



Université d'Oran 2

La Gestion des Risques Financiers

Programme Cours : 2^{eme} Année Master Finance d'Entreprise

Polycopie de Cours préparé par :

M. ARROUDJ Halim

Maitre de Conférence « B »

Année universitaire : 2018/2019

Avant-propos

Les risques financiers sont une préoccupation grandissante dans le monde entier. Compte tenu de la conjoncture économique, toutes les entreprises, notamment, les banques, les assureurs et les sociétés de bourse, quelles que soient leur taille ou segments, cherchent à adopter un cadre robuste de gestion des risques financiers qui réponde aux **exigences réglementaires, facilite la prise de décision et rehausse leur performance.**

C'est dans ce but que notre module **gestion des risques financiers** se concentre. Il se focalise à la fois aux **concepts ou notions, leurs évolutions, aux pratiques, leurs particularités, aux fondements ainsi qu'aux outils de maîtrise de risques financiers.** Partant de ce principe, l'objectif de notre module est triple :

1. **Premièrement**, il donne une présentation détaillée des concepts ainsi que leur évolution. Il illustre également sur quelle base se fait ou s'appuie une classification des risques. **Il aborde aussi un point ou un détail très important celui du passage de la gestion des risques au management des risques.**
2. **Deuxièmement**, il présente de manière professionnelle **les risques inhérents aux services financiers et les différentes techniques destinées à leur maîtrise.** Il présente également **le cadre réglementaire** ou dispositif prudentiel auquel les banques ou les autres intermédiaires financiers sont soumis

Il s'adresse en priorité aux étudiants ayant une formation bancaire, financière et assurantielle. Il leur permet d'obtenir une vue globale sur l'évolution du métier ou des pratiques de gestion des risques financiers. Cette formation, permet essentiellement à nos étudiants de se familiariser aux concepts théoriques, outils techniques et aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques financiers en vue d'améliorer le processus de prise de décision.

Divisé en deux parties, le présent module est constitué à la fois d'une **partie théorique**, destinée à mettre en évidence l'évolution de la notion du risque ainsi qu'à l'évolution de la gestion des risques financiers en tant que pratique ou méthode ayant connue d'importantes améliorations. **Partant de ce principe, la partie théorique illustre plusieurs points à savoir :**

1. L'évolution de la notion de risque,
2. L'évolution de la gestion des risques,
3. Classification ou typologie des risques,

4. De la gestion des risques au management des risques financier,
5. Le risk manager.

Quant à la partie pratique, cette dernière, est également très riche en information. Elle permet à nos étudiants de connaître à la fois les marchés de capitaux, les instruments financiers, les marchés dérivés, les différents risques financiers, leurs manifestations et comment les gérer ou les affaiblir.

Elle leur permet également de connaître les mesures, les techniques d'évaluation et les précautions à prendre face aux risques qui peuvent à tout moment surgir.

Dans ce sens, **la partie pratique s'intéresse essentiellement aux points suivants à savoir :**

1. Les services financiers tels que sont définis et présentés par l'OMC,
2. Les risques financiers tels que sont définis et présentés par COSO I, II et FERMA,
3. Le rôle du Comité de Bâle et son pouvoir à promulguer des accords dits accords de balle (I, II, III),
4. Le rôle de la réglementation bancaire et financière dans la prévention des risques financiers,
5. La gestion des risques de crédit,
6. La gestion du risque de taux d'intérêts,
7. La gestion du risque changes.

Par ailleurs, le présent module s'appuie, sur une **bibliographique riche et récente**. Elle coiffe à la fois des ouvrages, des articles, des lois, des règlements et des sites.

A la fin du cursus, **nos étudiants auront la possibilité de se familiariser avec les différents types de risques financiers auxquels peut faire face l'entreprise.**

A la fin du parcours, **nos étudiants sont également soumis à un texte ou examen d'évaluation qui leur permet de mettre en épreuve leur connaissance** (voir copie d'examen en annexe).

Plan du Cours

Première Partie : Introduction à la gestion des risques de l'entreprise

Fiche 1 : Histoire, définition et évolution de la notion de risque.....	1
Fiche 2 : Gestion des risques : Définition et évolution.....	15
Fiche 3 : Typologie des risques de l'entreprise.....	37
Fiche 4 : De la gestion des risques au management des risques.....	49
Fiche 5 : Le Risk Manager.....	71

Deuxième Partie : Système financiers et gestion des risques financiers

Fiche 6 : Les services financiers.....	81
Fiche 7 : Les risques financiers.....	107
Fiche 8 : Le Comité de Bâle.....	134
Fiche 9 : Les grands principes de la réglementation bancaire.....	153
Fiche 10 : La gestion du risque de crédit.....	160
Fiche 11 : La gestion du risque de taux d'intérêt.....	167
Fiche 12 : La gestion du risque de changes.....	178

Première partie

Introduction à la gestion des risques de l'entreprise

Fiche 1 : Histoire, définition et évolution de la notion de risque	1
Fiche 2 : Gestion des risques : Définition et évolution.....	15
Fiche 3 : Typologie des risques de l'entreprise.....	37
Fiche 4 : De la gestion des risques au management des risques.....	49
Fiche 5 : Le Risk Manager.....	71

Fiche 1 : Histoire, définition et évolution de la notion de risque

Les crises financières, les faillites d'entreprise et les accidents industriels ont conduit les individus (les épargnants), les acteurs économiques (les entreprises quelles que soit leur taille ou leur secteur d'activité) ainsi que les pouvoirs publics (les organes institutionnels) à **s'intéresser à la notion de risque¹** et à **en faire un outil de pilotage²** au même titre que le **contrôle des résultats (mesure destinée à l'optimisation des marges) et le suivi des coûts (mesure destinée au contrôle et/ ou à la réduction des charges)**. La **notion de gestion des risques³** est alors apparue et devient une composante capitale de la stratégie de l'entreprise. Accolée (fixée ou attachée) à la gestion de la qualité⁴, la **gestion des risques** s'est vite très développée et structurée pour proposer des référentiels (des normes), des méthodes (ou des démarches), des techniques et des outils.

A ce titre, en réponse aux différentes menaces et opportunités qui caractérisent l'environnement des affaires, la gestion des risques est devenue un enjeu réel et un passage obligatoire qui oblige les entreprises quelles que soit leur taille ou leur secteur activité à ce doté d'un système de gestion des risques.

En effet, face à cet environnement de plus en plus mouvant, concurrentiel et instable, **la notion de risque et la notion de gestion des risques occupent une place prépondérante dans la stratégie globale de l'entreprise. Cette stratégie vise essentiellement à créer de la valeur et à maintenir les risques à un niveau acceptable.**

Pour des raisons scientifiques (qui sont à la fois académiques et pédagogiques), nous allons développer dans la présente fiche (**fiche 1**), toutes les approches qui nous permettent de mieux définir la notion de risque ainsi que son évolution.

1)- L'Origine de la notion de risque

Selon **PICOCHÉ** (1992) et biens d'autres philosophes [**Bloch, Von Wartburg** (2004) et **Szulmajter, Celnikier** (2003),...], **l'origine du mot risque est assez obscure** (sombre). Selon eux, le mot risque à évoluer à travers plusieurs cultures : occidentale, méditerranéenne et musulmane.

¹ Qui renvoie souvent à l'incertitude, au hasard, aux dangers, aux menaces et également aux opportunités ou aux gains.

² Qui fait référence aux différentes règles et outils qu'inclus la notion de gouvernance d'entreprise.

³ Qui fait allusion à une culture, une discipline ou un processus permettant d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques.

⁴ Qui renvoie aux valeurs, règles et normes définies selon les principes du management de la qualité (**PMQ**) ou selon le Système de management qualité (**SMQ**).

D'après ces auteurs, une seule chose est sûre, **l'idée de risque se diffuse dans l'Europe**, puis dans le reste du monde occidentale.

Les **dictionnaires étymologiques** (commerciaux usuels tels que Larousse et Robert ou plus prestigieux Littré) présentent une grande variété d'hypothèses pour expliquer l'origine du mot risque⁵.

De l'italien (1578) **risco**, attesté du quatorzième (14^{ème}) au dix-septième (17^{ème}) siècle, devenu **rischio** en italien moderne et issu du latin * **resecum** (« ce qui coupe », puis « rocher escarpé, écueil » ensuite « **risque** encouru par une marchandise transportée par bateau ») issu de **resecare** (« couper »)⁶.

Dans la langue française, **le mot « risque » serait apparu dès le 16^{ème} siècle**, initialement au féminin (traité d'Henri Estienne, en 1557) [Littré, 1889]. Il devient ensuite masculin au 17^{ème} siècle (notamment dans L'Impromptu de Versailles, de Molière en 1663).

2)- Risques et concepts associés

La notion de risque, couramment (habituellement) utilisée dans la vie quotidienne, **se révèle (s'avère ou semble) complexe, difficile à cerner et à évoluer au fil du temps**. Elle est abordée différemment selon les domaines et les spécialistes.

2.1)- Définition et terminologie de la notion de risque

Le mot risque revêt une signification différente pour le spécialiste de l'environnement, l'assureur, le banquier, l'entrepreneur, l'ingénieur, le médecin, le stratège ou le décideur. De toute manière, les gestionnaires de risques l'associe souvent au terme de **vulnérabilité** (fragilité ou sensibilité) ou encore **d'opportunité ou d'enjeu**.

Ainsi, afin de pouvoir aborder les différentes facettes de ce terme (le risque), plusieurs sens où approches sont mises en avant.

Dans le **langage courant**, le risque est toujours associé aux notions suivantes :

1. Un **obstacle potentiel** ou probable,
2. Une **contingence indésirable** (ou possibilité indésirable),
3. Un **événement ou aléa redouté** (ou indésirable),
4. Une **vulnérabilité ou fragilité**,
5. De **probabilité ou statistiques**,
6. Une **opportunité ou un enjeu**.

⁵ Les origines du mot « **risque** » paraissent incertaines. La thèse la plus répandue fait **référence au transport maritime**, dans l'Antiquité

⁶ <http://www.wikipedia.org>.

2.1.1)- Le risque au sens général ou commun

D'après le **Dictionnaire Larousse**, le risque est défini comme « **un danger, inconvénient plus au moins probable auquel on n'est exposé** »⁷.

Selon également le **Dictionnaire Larousse**, le risque est défini comme « **une menace** »⁸.

Le **Dictionnaire Larousse** définit le risque comme « **un préjudice, un sinistre éventuel que les compagnies d'assurance garantissent moyennant le paiement d'une prime** »⁹.

Le **Dictionnaire le Petit-Robert** définit le risque comme « **un danger éventuel plus au moins prévisible ou le fait de s'exposer à un danger** »¹⁰.

L'Encyclopédie Wikipédia définit le risque comme « **la possibilité de survenue d'un événement indésirable, la probabilité d'occurrence (fréquence ou probabilité de survenance) d'un péril (danger ou menace) probable ou d'un aléa (hasard ou coïncidence)** »¹¹.

2.1.2)- Le risque au sens juridique

Le **Dictionnaire Juridique** définit le risque comme « **un événement dont l'arrivée aléatoire est susceptible de causer un dommage aux personnes ou aux biens ou aux deux à la fois** »¹².

2.1.3)- Le risque au sens industriel

Dans le **domaine de la sécurité industrielle**, le risque est défini comme « **l'existence d'une probabilité de voir un danger se concrétiser dans un ou plusieurs scénarios, associés à des conséquences dommageables sur des biens ou des personnes** »¹³.

2.1.4)- Le risque au sens financier

La **finance** définit le risque comme étant « **un élément d'incertitude qui peut affecter l'activité d'un agent ou le déroulement d'une opération économique** »¹⁴.

2.1.5)- Le risque au sens assurantiel

Dans le **domaine des assurances**, le risque est considéré comme étant « **un événement fortuit (accidentel, inattendu, imprévu,...) à caractère aléatoire (incertain, douteux,...) et dont la matérialisation produirait une perte financière, contre laquelle on veut se protéger** »¹⁵.

⁷ <http://www.dictionnairelarousse.fr>.

⁸ <http://www.larousse.fr>.

⁹ <http://www.larousse.fr>.

¹⁰ <http://www.lerobert.com>.

¹¹ <http://www.wikipedia.org>.

¹² <http://www.dictionnaire-juridique.com>.

¹³ <http://www.institut-numerique.org>.

¹⁴ Office Québécois de la Langue française. Année 2005.

¹⁵ <http://www.institut-numerique.org>.

2.1.6)- Le risque au sens manageriel ou entrepreneurial

L'**approche moderne du management des risques**, définit le risque comme « **la coexistence d'un aléa et d'un enjeu** »¹⁶.

Lorsqu'une personne prend un risque, elle entreprend une action avec un espoir de gain et/ou une possibilité de perte :

1. Un **aléa** : Les conséquences de l'action entreprise ne sont pas totalement prévisibles.
2. Un **enjeu** : Il y a espoir de gain et/ou crainte de perte.

2.1.7)- Le risque au sens scientifique ou mathématique

Daniel Bernoulli¹⁷ (1738), définit le risque comme étant « **est l'espérance mathématique d'une fonction de probabilité d'événements** »¹⁸.

Selon l'**Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé** (structure de santé publique en France), le risque est défini comme « **une situation non souhaitée ayant des conséquences négatives résultant de la survenance d'un ou de plusieurs événements dont l'occurrence est incertaine** »¹⁹.

La **figure suivante** liste les différentes notions associées au risque (**voir figure 1**).

2.2)- Les composantes de la notion de risque

Elles peuvent être ainsi résumées :

1. L'**événement redouté** : Est l'expression la plus consacrée en matière de sécurité pour désigner **l'événement incertain qu'on va caractériser en fréquence et gravité**. L'expression traduit bien l'état d'esprit a priori qui veut qu'on travaille sur **les événements indésirables**. A ce titre, il est très important pour l'entreprise de définir avec une grande précision les événements qu'elle redoute²⁰.
2. La **fréquence** : Est le nombre d'événement – correspondant à la définition du système étudié – divisé par le temps sur lequel ils ont été relevés.

¹⁶ <http://www.wikipedia.org>.

¹⁷ Médecin, physicien et mathématicien Suisse, né le 8/02/ 1700.

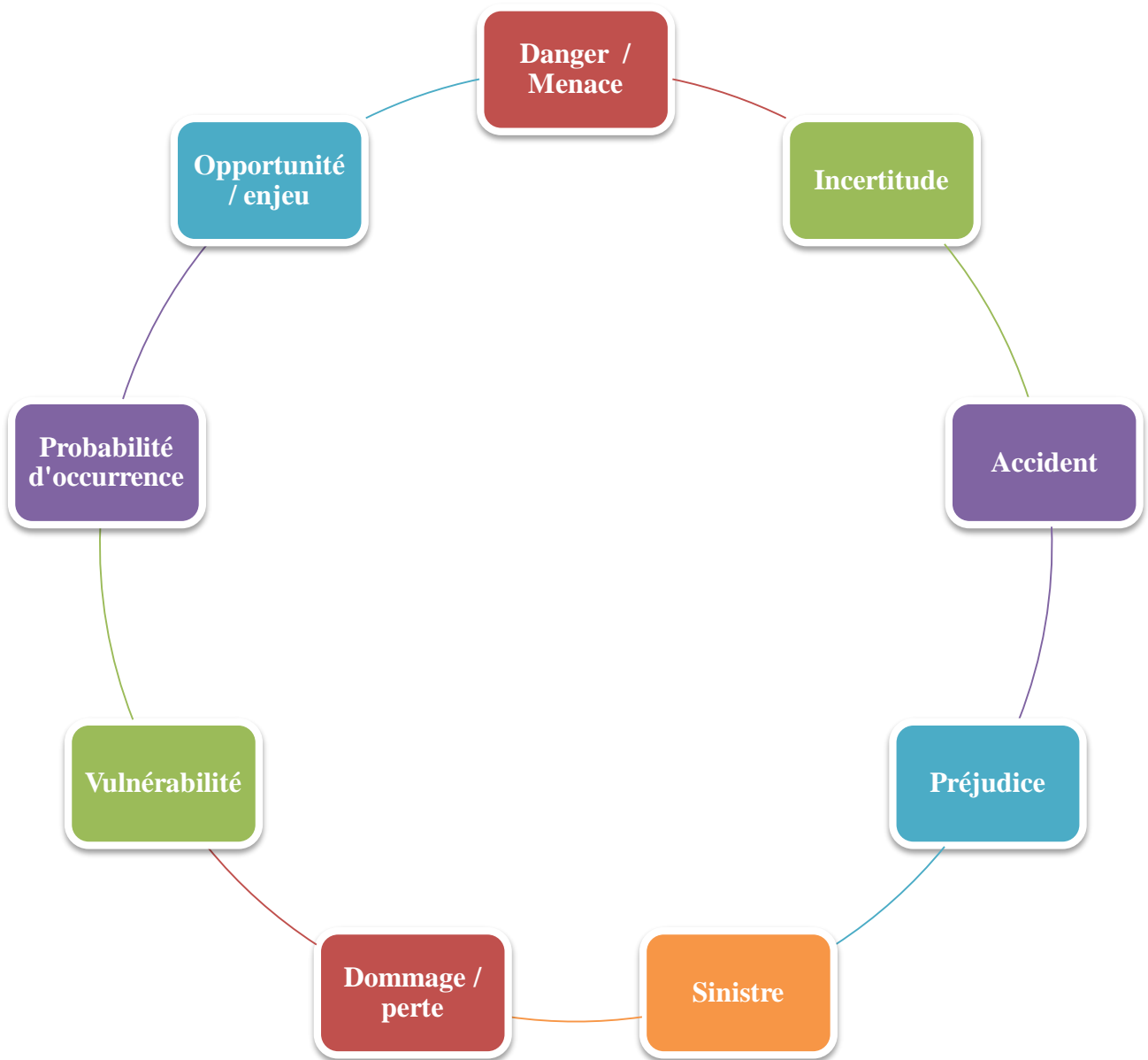
¹⁸ <http://www.wikipedia.org>.

¹⁹ <http://www.anaes.fr>.

²⁰ **Événement Indésirable** : Appelé aussi **événement précurseur** (annonciateur), un événement indésirable identifie tout écart par rapport à ce qui est attendu pouvant potentiellement entraîner une atteinte à la personne ou au matériel ou aux objectifs de l'organisation. **Cet événement peut être défini comme une perte de contrôle de la situation, c'est-à-dire tout événement à partir duquel une séquence accidentelle peut se produire si une action de récupération efficace n'est pas déclenchée.**

L'événement indésirable agit donc comme un signal dont l'analyse systémique permet d'améliorer les mécanismes de prévention des risques de l'organisation.

Figure 1 : Les concepts associés à la notion de risque



Source : Travaux personnels de l'enseignant établis à partir des données collectées sur le net.

Elle correspond à la probabilité d'occurrence d'un événement, c'est-à-dire à la probabilité pour que cet événement se produise²¹.

1. La **gravité** : Ou **gravité de l'impact**. Qui désigne l'effet ou l'ampleur des dégâts ou des conséquences.

Bon à savoir

Un **facteur de risque** est une **source de risque** qui est classée en risques inhérents génériques (communs) probables dans le but de faciliter l'évaluation ou l'atténuation (diminution) des risques. Il est évalué avec des statistiques.

Un facteur de risque mis en évidence d'une manière ou d'une autre, est partiellement responsable du risque. Maîtriser ce facteur revient donc à diminuer significativement ce dernier (risque).

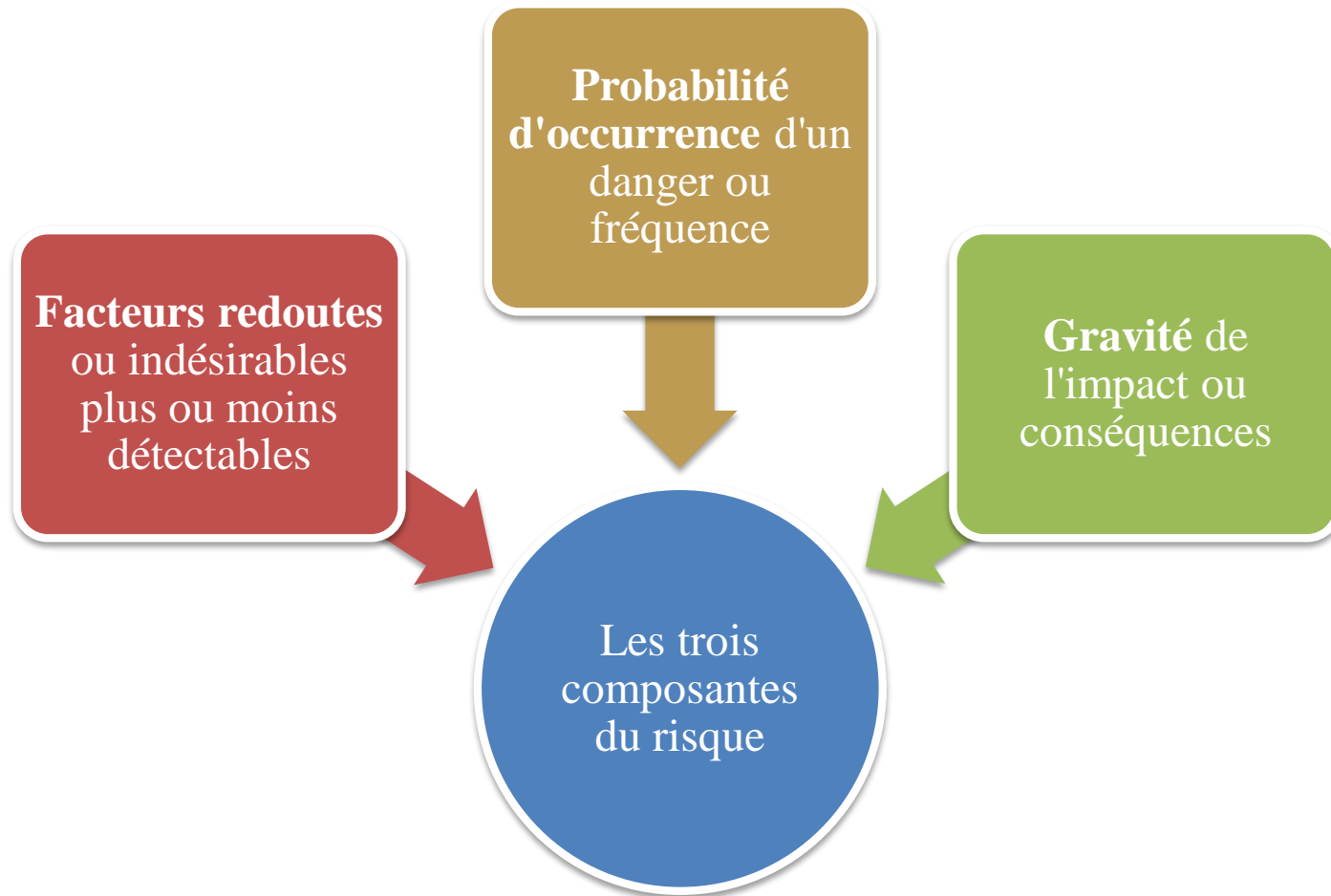
Un facteur de risque peut être localisé selon son origine :

1. **Endogène (interne)** : Généré par l'organisation elle-même ou à l'intérieur du périmètre qu'elle contrôle (par exemple : un **incendie** prenant naissance dans les locaux de l'entreprise),
2. **Exogène (externe)** : Généré à l'extérieur du périmètre de contrôle de l'entreprise (par exemple : une **grève** avec occupation dans un établissement voisin, bloquant l'accès de la zone industrielle où se trouve implantée l'entreprise).

La **figure suivante** illustre de manière claire différents composants et caractéristiques du terme risque (**voir figure 2**).

²¹ Degré ou possibilité de survenance.

Figure 2 : Les trois composantes du risque



Source : <http://www.institut-numerique.org>.

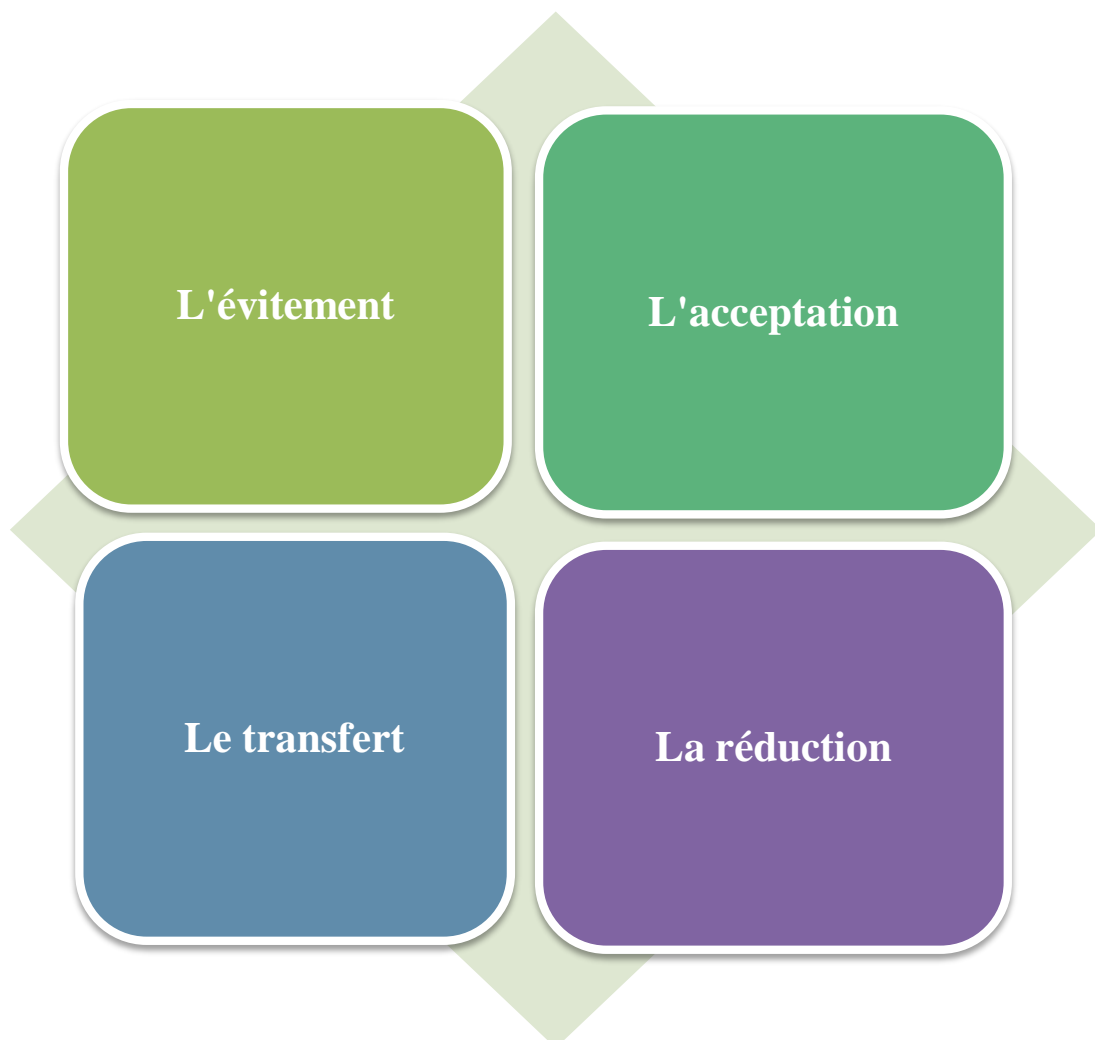
2.3)- Méthodes de prévention ou de protection contre les risques

De manière générale, les méthodes de gestion des risques se résument aux options suivantes :

1. **L'évitement** : Solution la plus simple et la moins chère, pour autant que l'évitement soit possible.
2. **L'acceptation** : Nécessite une assurance ou une provision.
3. **La réduction du risque** : Selon la stratégie de l'entreprise.
4. **Le transfert** : Assurance, titrisation, instruments financiers dérivés.

La **figure suivante** illustre de manière schématique les méthodes de protection contre les risques (**voir figure 3**).

Figure 3 : Méthodes de protection contre des risques



Source : <http://www.institut-numerique.org>.

3)- Aperçu historique sur l'évolution de la notion de risque

L'histoire du risque est aussi ancienne que l'apparition de l'homme sur terre. Depuis son existence, l'homme est exposé au risque. **En ces temps (l'ère artisanale), le risque pouvait être assimilé à un danger²². L'homme était souvent victime :**

1. Des maladies,
2. De la famine,
3. Des agressions ou des attaques,
4. Des animaux prédateurs,
5. Des conditions climatiques défavorables,
6. Des catastrophes naturelles.

Pour ce protégé, il (l'homme) s'est adapté à son milieu en fabriquant des armes, en s'adonnant à l'agriculture, à l'élevage des animaux, à la pêche,.....

Au début de l'ère industrielle, le risque prend une autre dimension. Il se multiplie, change de nature et prend de l'ampleur. Il est lié à la mécanisation, aux sources d'énergie et aux nouveaux modes de déplacement.

A cette époque, **le risque pouvait être assimilé à l'incertitude²³**. L'entrepreneur était souvent victime :

1. Des changements rapides de technologies (**risques technologiques**),
2. De la dépendance à l'égard de fournisseurs clés ou encore à l'égard des fournisseurs peu sûrs (**risque fournisseur ou risque de fabrication**),
3. De la volatilité (instabilité ou changement rapide) des prix des matières premières (**risque de matières premières**),
4. De la rareté ou des quantités insuffisantes de réserves (**risque de ressources naturelles**),

Cette métamorphose de la nature du risque s'explique en grande partie par le développement technologique lié :

1. A la **mécanisation** (automatisation, motorisation,...),
2. Aux **sources d'énergie** (tels que le charbon, le pétrole, le gaz nature, le bois,...),
3. Et aux **nouveaux modes de déplacement** (mode de transport et mode de mobilité).

Dans ce contexte, du point de vue technique ou industriel, la notion du risque peut être définie comme « l'existence d'une probabilité de voir un danger se concrétiser dans un ou plusieurs scénarios, associé à des conséquences dommageables sur des biens ou des personnes »²⁴.

²² <http://www.institut-numerique.org>.

²³ Eustache E-W MANDZILA et Daniel ZEGHAL. Management des risques de l'entreprise : ne prenez pas le risque de ne pas le faire. Revue des Sciences de Gestion. N° 237-238. Année 2009. P 18.

²⁴ <http://www.institut-numerique.org>.

Cette définition annonce une **conception rationnelle du risque basée sur des calculs probabilistes**²⁵.

A cette époque, les conséquences dommageables étaient acceptées par la société. Cette acceptation témoigne de l'intérêt que portait la société aux progrès techniques et scientifiques qui en étaient les causés.

Les dommages étaient certes réparés mais ils constituaient un moyen pour faire avancer le progrès, la science et la société.

Bon à savoir

Les deux périodes précédentes (**l'ère artisanale et l'ère industrielle**) présentent ou définissent le **risque comme un élément négatif**, associé à des pertes subies par des **personnes, des entreprises, ou encore des organisations**.

La **figure suivante** illustre la **vision négative** perçue par la société vis-à-vis du risque (**voir figure 4**).

De nos jours, **l'urbanisation massive** et ses effets (encombrement routier, pollution et dégradation de l'environnement), la **multiplication des déplacements** et ses conséquences (accidents), le **progrès technique** et ses effets (changement de tendance, grève et manifestation), le **changement dans les politiques publiques** et ses conséquences (pertes économique et instabilité sociale), le **développement économique** et ses effets (chômage, inflation, crises, faillites, ou perte de pouvoir d'achat) expliquent en grande partie l'évolution de cette notion de risque.

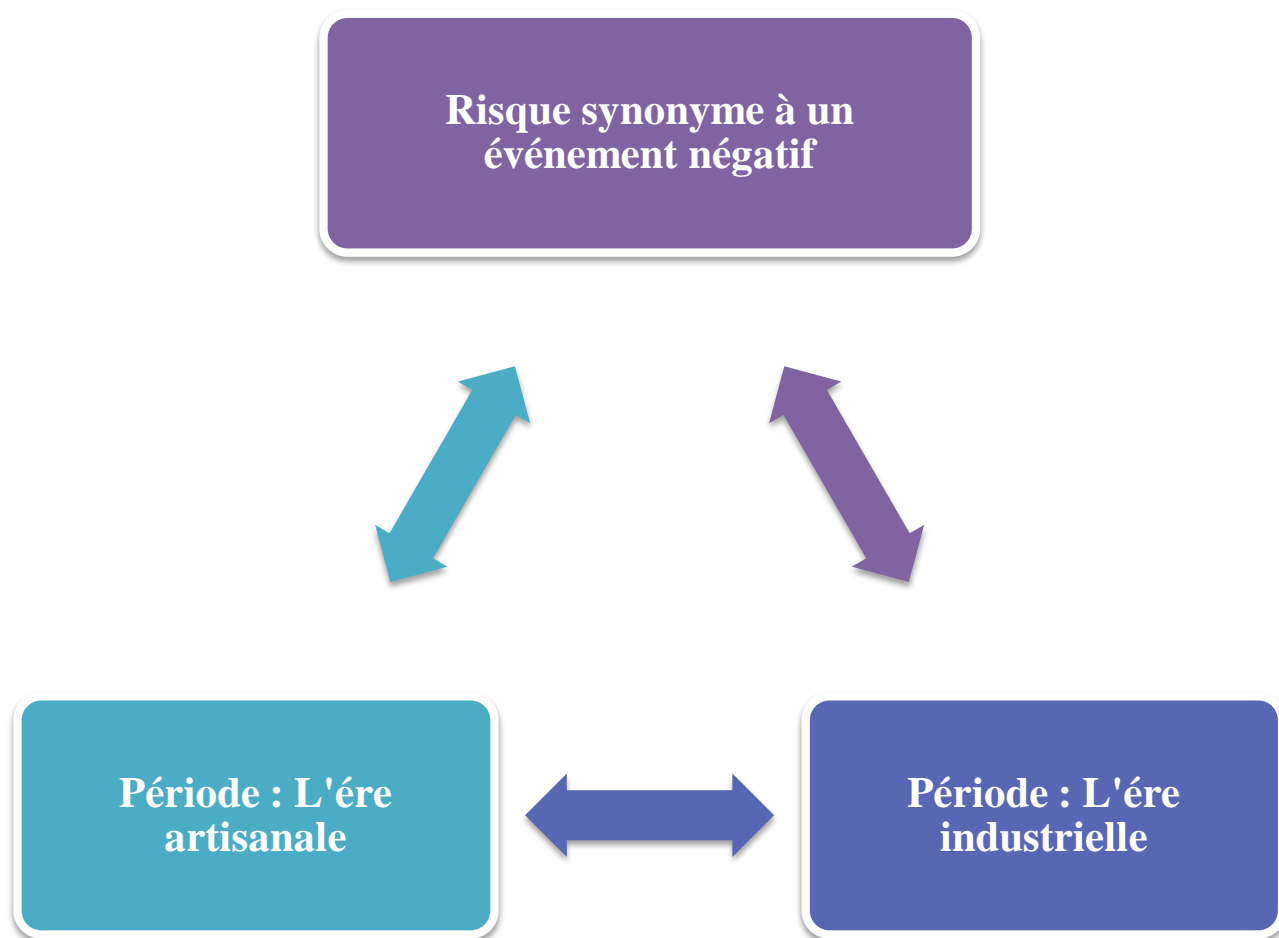
En effet, la **mondialisation des économies** à engendrée l'apparition de nouveaux risques tels que le risque financier, le risque réglementaire ou encore le risque d'image,.....

Actuellement, on constate que le mot risque à évoluer. **Pour l'entrepreneur ou le manager, le risque pouvait être assimilé à un aléa et à un enjeu**²⁶.

²⁵ <http://www.institut-numerique.org>.

²⁶ Eustache E-W MANDZILA et Daniel ZEGHAL. Management des risques de l'entreprise : ne prenez pas le risque de ne pas le faire. Revue des Sciences de Gestion. N° 237-238. Année 2009. P 18.

Figure 4 : La perception du risque comme un élément négatif.



Source : <http://www.institut-numerique.org>.

Cela veut dire que ces deux acteurs doit impérativement qualifient ou estimés les risques selon deux critères²⁷ :

1. La probabilité de survenance²⁸,
2. Et l'impact en cas de survenance²⁹.

²⁷ Eustache E-W MANDZILA et Daniel ZEGHAL. Management des risques de l'entreprise : ne prenez pas le risque de ne pas le faire. Revue des Sciences de Gestion. N° 237-238. Année 2009. P 18.

²⁸ La fréquence.

²⁹ Montant des dégâts ou des conséquences.

A ce titre, **du point de vue managérial**, le risque est « la coexistence d'un aléa et d'un enjeu »³⁰. Selon cette définition, **lorsqu'une personne entreprend une action avec un espoir de gain ou une possibilité de perte, elle prend un risque dans le sens où l'issue de son action est aléatoire (incertain)**. De ce fait :

1. **L'aléa** nous renvoie à une **incertitude** quant au résultat de l'action (c'est-à-dire que les conséquences de l'action entreprise ne sont pas totalement prévisibles ou probables). Cette notion d'incertitude constitue le point commun entre les définitions du risque dans l'acceptation technique et celle managériale.
2. **L'enjeu** fait référence à l'existence d'un **gain probable** (c'est-à-dire à l'espoir de gain et / ou crainte de perte).

Bon à savoir

A la différence des deux approches précédentes, **l'approche managériale ne cache pas la dimension positive de la prise de risque, dans la mesure où elle permet de progresser et d'innover.**

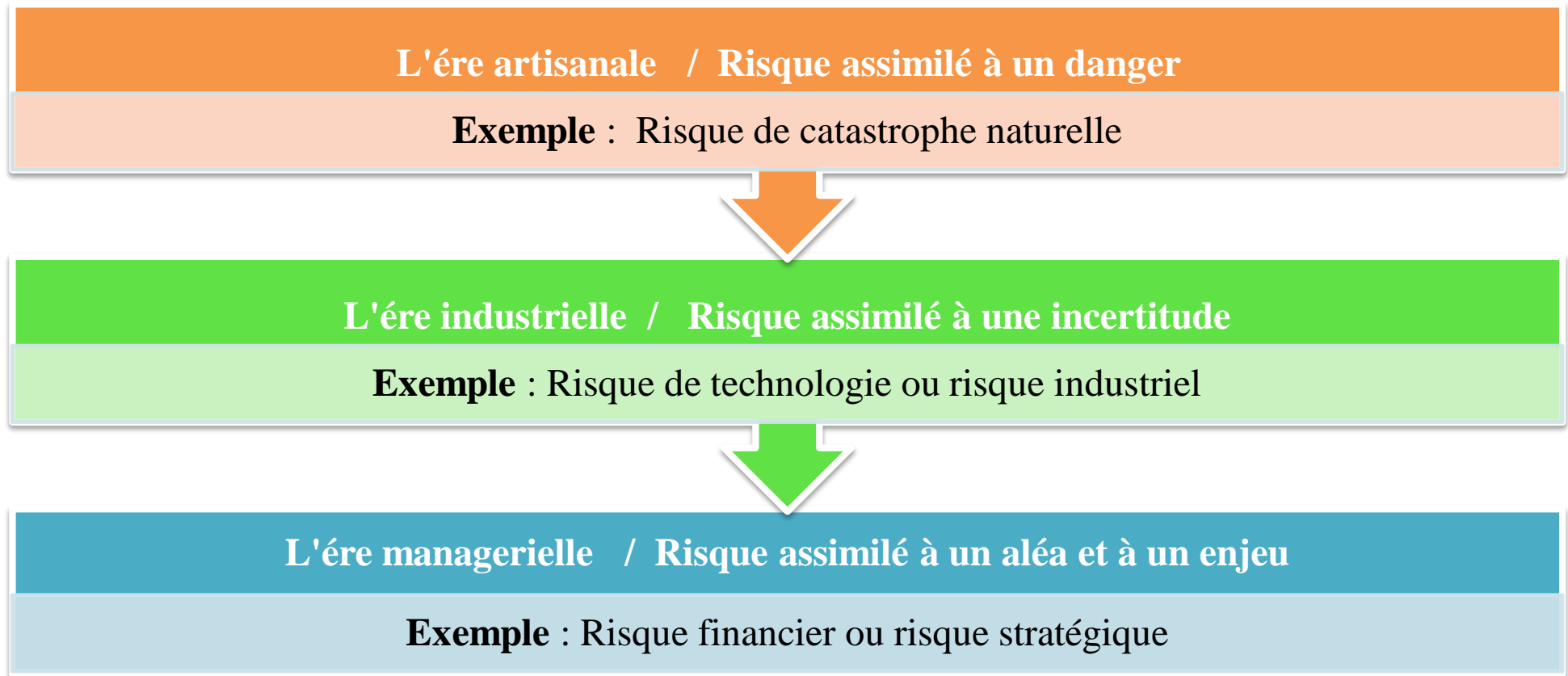
Par ailleurs, il est important de souligner que la **notion d'incertitude constitue le point commun entre différentes définitions données à la notion de risque.**

La **figure suivante** illustre **l'évolution de la nature du risque (voir figure 5)**.

Dans ce contexte, les entreprises en général ou les managers en particulier, **ont conscience de l'importance de la mise sous contrôle des risques inhérents à leurs activités**. D'où l'intérêt pour celles-ci d'intégrer un **système de gestion des risques** dans leur structure. Ce système, ayant pour but de donner aux dirigeants une **assurance raisonnable à l'atteinte de leur objectif tout en maîtrisant les risques**.

³⁰ <http://www.institut-numerique.org>.

Figure 5 : Evolution de la notion de risque au fil des temps



Source : Travaux personnels de l'enseignant établis à partir des données collectées sur le net.

4)- La conception du risque selon la Norme ISO 31000

L'ISO³¹ établit des documents qui définissent des exigences, des spécifications, des lignes directrices ou des caractéristiques à utiliser systématiquement (automatiquement ou régulièrement) pour assurer l'aptitude à l'emploi des matériaux, produits, processus et services.

Dans le domaine du management des risques, la Norme ISO 31000 - Management du risque désigne une famille de normes de **gestion des risques** codifiés par **l'Organisation internationale de normalisation**. Le but de la norme **ISO 31000 : 2018** est de fournir des principes et des lignes directrices du management des risques ainsi que les processus de mise en œuvre au niveau stratégique et opérationnel. **Elle ne vise pas à promouvoir l'uniformisation du management du risque au sein des organismes, mais plutôt à harmoniser la myriade d'approches, de standards et de méthodologies existantes en matière de management des risques**³².

Bon à savoir

ISO 31000 : 2018, *Management du risque – Lignes directrices*, fournit des principes, un cadre et des lignes directrices pour gérer toute forme de risque. Cette norme peut être utilisée par tout type d'organisme sans distinction de taille, d'activité ou de secteur.

4.1)- Evolution de la Norme ISO 31000

Depuis le 15 février dernier (15/02/2018), Une nouvelle Norme ISO relative au management des risques vient d'être publiée. Cette Norme ISO 31000 : 2018 vient remplacer l'édition précédente, Norme 31000 : 2009 relative au management des risques.

Bon à savoir

Le risque selon la Norme ISO 31000 : 2018

« Le risque est l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs »

³¹ Organisation Internationale de Normalisation (ISO).

³² Il ne s'agit pas d'uniformiser les pratiques, ni de créer un système de management parallèle. Au contraire, la norme ISO 31000, quoiqu'elle propose un référentiel unique, est adaptable et flexible.

Fiche 2 : Gestion des risques : Définition et évolution

Comme on l'a précédemment constaté (voir fiche 1), le risque est une notion difficile à cerner. On l'utilise souvent pour faire référence à un **obstacle potentiel** ou à une **contingence indésirable** (possibilité ou éventualité embarrassante) ou encore à un **aléa** (hasard, coïncidence, danger ou menace). On l'emploie également pour désigner un **enjeu**, un **gain** (un bénéfice), ou une **opportunité** (chance à saisir ou avantage quelconque). Il importe donc d'adopter une **définition précise**, qui se démarque des différentes acceptions du langage courant.

A ce titre, selon le **Référentiel ISO 31000 : 2018**, le risque a une signification très spécifique. Cette signification fait toujours allusion à ce qui suit³³ :

Le risque est « l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs »

Cette définition comprend les **trois mots** que toute définition du risque doit impérativement utiliser :

1. Le risque concerne **l'incertitude** et pourrait donc ne jamais arriver.
2. Le risque compte et doit être géré car il a un **effet (écart positif ou négatif)**.
3. L'effet du risque se mesure par rapport aux **objectifs**.

La **figure suivante** illustre l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs (**voir figure 1**).

Le **management moderne des risques de l'entreprise** définit également le risque comme suit³⁴ :

Le risque est « la coexistence d'un aléa et d'un enjeu »

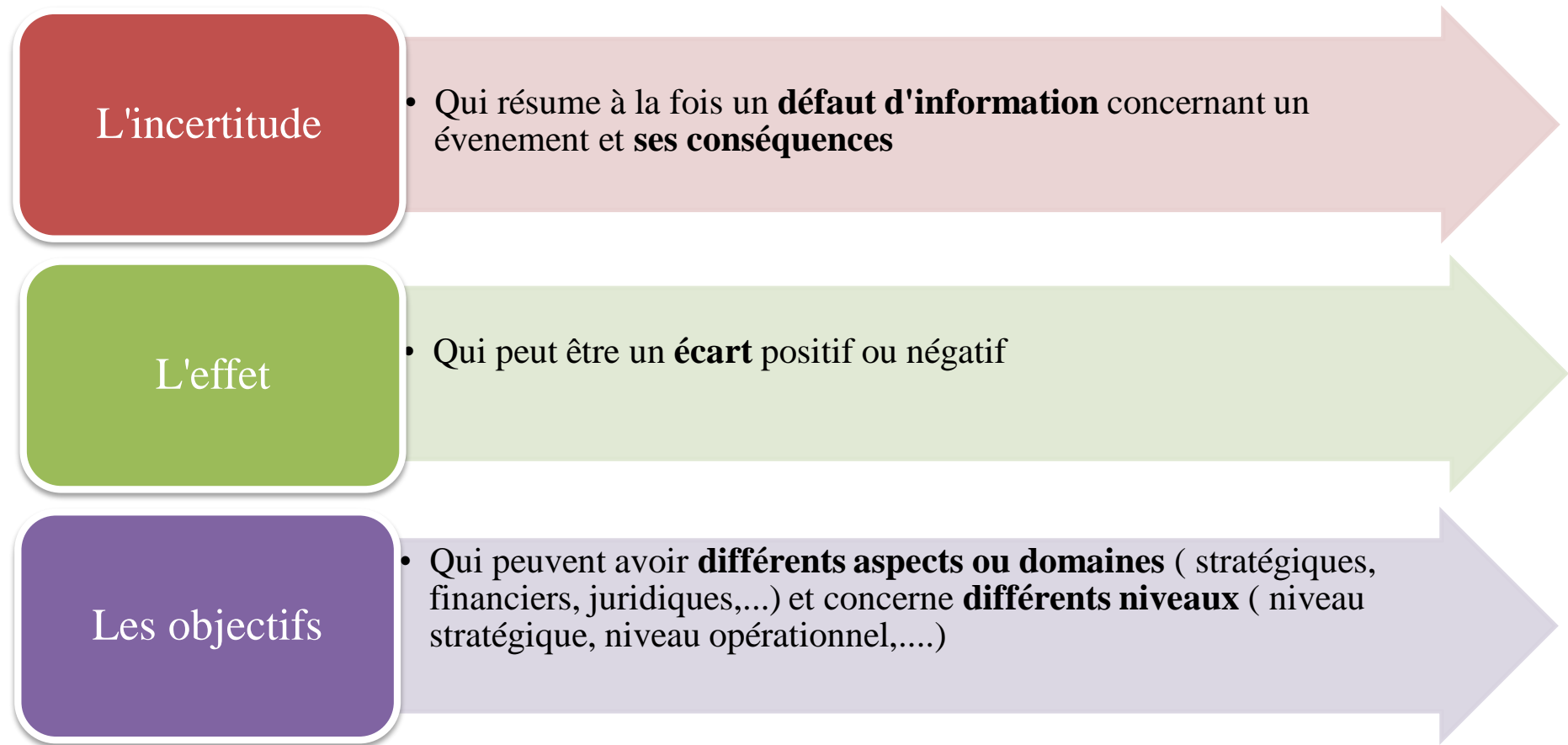
Lorsqu'une personne prend un risque, elle entreprend une action avec un espoir de gain et/ou une possibilité de perte

3. Un **aléa** : Les conséquences de l'action entreprise ne sont pas totalement prévisibles.
4. Un **enjeu** : Il y a espoir de gain et/ou crainte de perte.

³³ Depuis le 15/02/2018.

³⁴ <http://www.wikipédia.org>.

Figure 1 : L'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs



Source : <http://www.iso.org>.

I)- Le risque dans l'entreprise (ou risques inhérent à l'activité de l'entreprise)

Les risques des entreprises **sont en constante évolution**, conséquence des **progrès technologiques, économiques, financiers, juridiques,....**

Les clients, les partenaires (fournisseurs, distributeurs, sous-traitants,.....), les outils (méthodes ou instruments de gestion) et l'environnement (ou le climat) des affaires **sont aujourd'hui beaucoup plus variés que dans le passé**. Certains **risques qui semblaient inévitables** il y a quelques décennies **ont désormais disparu**, tandis que de **nouveaux risques** liés au monde économique actuel **sont apparus** (risques stratégiques, risques financiers, risque opérationnel, risque informatique, risque d'image,.....).

1)- La prise de conscience des risques

Actuellement³⁵, les **entreprises évoluent dans un environnement de plus en plus incertain, de plus en plus mouvant**. Selon **U.Beck** (2001, 1996), **U. Beck, A. Giddens** et **S. Lash** (1994), la fin des années 70 et le début des années 80 **ont marqué, illustré et accéléré notre rentrée** (en tant que personne, ou groupe de personnes ou entreprise ou encoure la société tout entière) **dans l'ère du risque**.

En effet, plusieurs événements majeurs (faillites de grandes d'entreprises, krachs boursiers, chocs externes, renversements de pouvoirs, états de siège, grèves générales,...) ont affirmé la fragilité ou la vulnérabilité de notre société. **Actuellement, face l'instabilité financière, politique et sociale qui caractérise notre environnement ont nécessité de la part des acteurs économiques une prise de conscience des risques** quels que soit leur nature ou leur niveau. **Cette prise de conscience des risques vise à anticiper ou identifier les facteurs de risques³⁶ (ou facteurs redoutés ou indésirables) liés à l'activité des entreprises.**

La **figure suivante** liste les facteurs de risques les plus notoires (**voir figure 2**).

2)- Définition du risque de l'entreprise

Les risques d'entreprise sont tous « **les évènements pouvant survenir et qui sont de nature à réduire sa rentabilité, voire à remettre en question son existence. Il peut s'agir de menaces qui se réalisent, d'erreurs de gestion ou de prévisions ou encore de la survenance d'aléas défavorables** »³⁷.

³⁵ Depuis l'effondrement des Accords de Bretton-Woods. En 1976, les Accords de la Jamaïque ont met un terme définitif aux Accords de Bretton-Woods).

³⁶ Les facteurs de risques sont un ensemble d'éléments spécifiques à l'activité de l'entreprise susceptibles de causer un risque particulier. Maîtriser ces facteurs revient donc à diminuer significativement ce risque.

³⁷ Exposé. Le processus de management des risques. Site : <http://www.academon.fr>.

Le risque est la « **menace qu'un événement, une action, ou une inaction affecte la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques et compromettre la création de valeur** »³⁸.

De plus, le **management moderne des risques d'entreprise** ainsi que le **référentiel ISO 31000 : 2018**, définissent le risque comme étant un **aléa négatif ou positif pouvant atteindre les objectifs de l'organisation**.

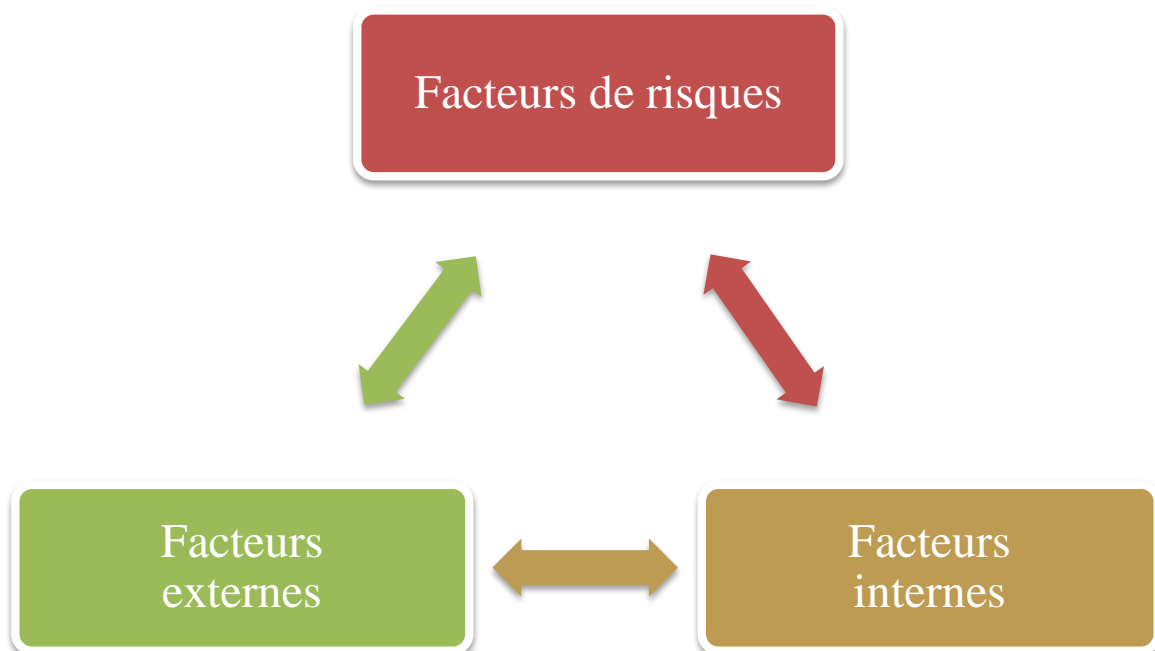
A travers ces différentes définitions et plus précisément suivant les deux dernières définitions on constate que :

Le risque est inhérent à l'entreprise et étroitement lié à la création de valeur.
Chaque activité crée donc un risque mais également un potentiel ou une opportunité.

En effet, **lorsqu'une entreprise veut lancer un nouveau produit ou service**, elle est confrontée à des paramètres inconnus et des incertitudes. **Chaque activité crée donc un risque mais également un potentiel ou une opportunité.**

Ainsi, **toute action comporte un risque ou une opportunité**. La prudence, ce n'est pas éviter le danger mais c'est calculer les risques et agir avec efficacité.

Figure 2 : Facteurs de risques les plus notoires

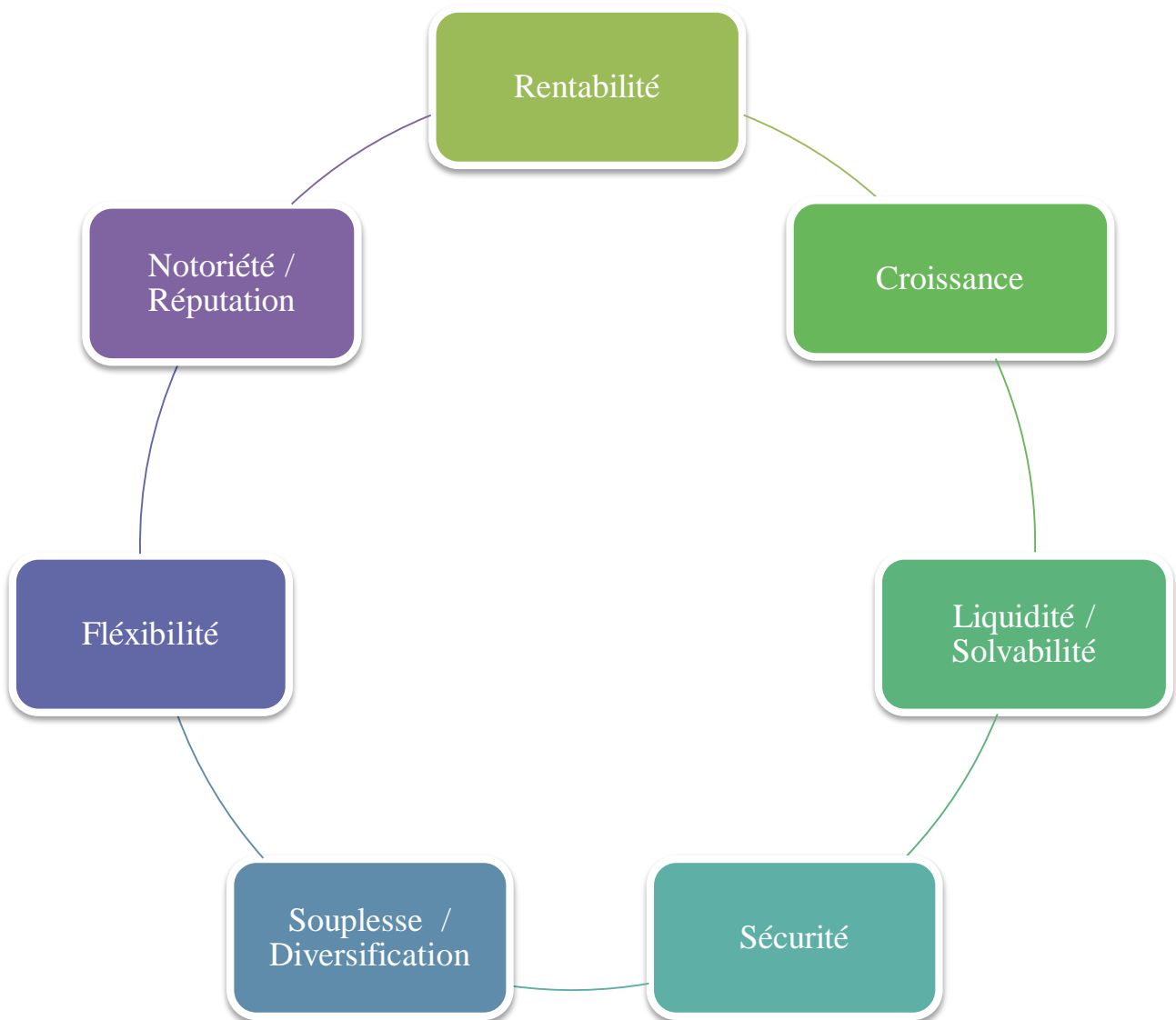


Source : <http://www.wikipédia.org>.

³⁸ Cabinet Ernst et Young.

Globalement, la **figure suivante** regroupe les principaux objectifs poursuivis par les entreprises quelle que soit leur taille ou leur activité (**voir figure 3**).

Figure 3 : Les principaux objectifs de l'entreprise



Source: PricewaterhouseCoopers (PwC)

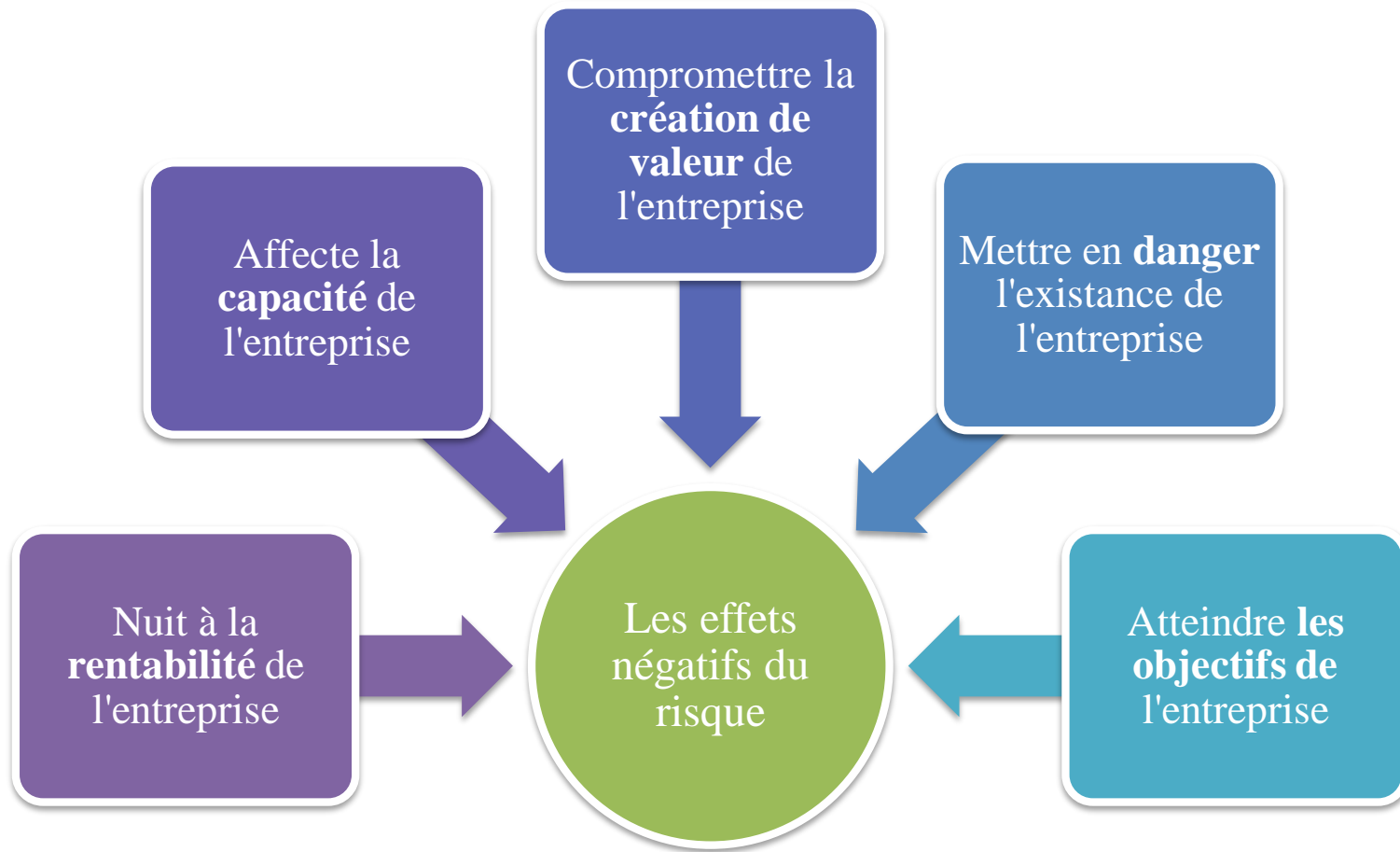
Bon à savoir

PricewaterhouseCoopers (exerçant sous la raison sociale de **PwC**) est un réseau d'entreprises spécialisées dans des missions **d'audit**, d'expertise comptable et de **conseil** à destination des entreprises. C'est l'un des quatre grands cabinets d'audit et de conseil (Big Four) avec **Deloitte**, **Ernst & Young** et **KPMG**. PwC fait référence au réseau PwC et/ou à une ou plusieurs de ses entités membres, dont chacune constitue une entité juridique distincte.

Ainsi, compte tenu de l'importance des objectifs poursuivis par les entreprises, ces dernières (les entreprises ou les organisations) doivent impérativement se doter ou intégrer à leur niveau un **système de gestion des risques. Ce système, a pour but de donner aux dirigeants (les gestionnaires) une assurance raisonnable à l'atteinte de leur objectif tout en maîtrisant les risques (ou préservant les risques dans des zones acceptables).**

La **figure suivante** résume l'impact négatif du risque sur la réalisation des objectifs de l'organisation (**voir figure 4**).

Figure 4 : L'impact négatif du risque sur la réalisation des objectifs de l'entreprise



Source : <http://www.wikipédia.org>.

II)- Conséquences de l'évolution de la notion de risque sur la gestion des risques

Le risque est inhérent à l'**activité de l'entreprise**³⁹ (ou à la pratique des affaires) et étroitement lié à la **création de valeur** (augmentation de la richesse). **Entreprendre** une affaire ou un projet ; c'est prendre des risques. **Gérer** une entreprise ou une affaire ; c'est gérer les risques.

Le risque nul n'existe pas

Cela veut dire, que **chaque action ou situation ou cas comporte des risques mais également un potentiel ou une opportunité.**

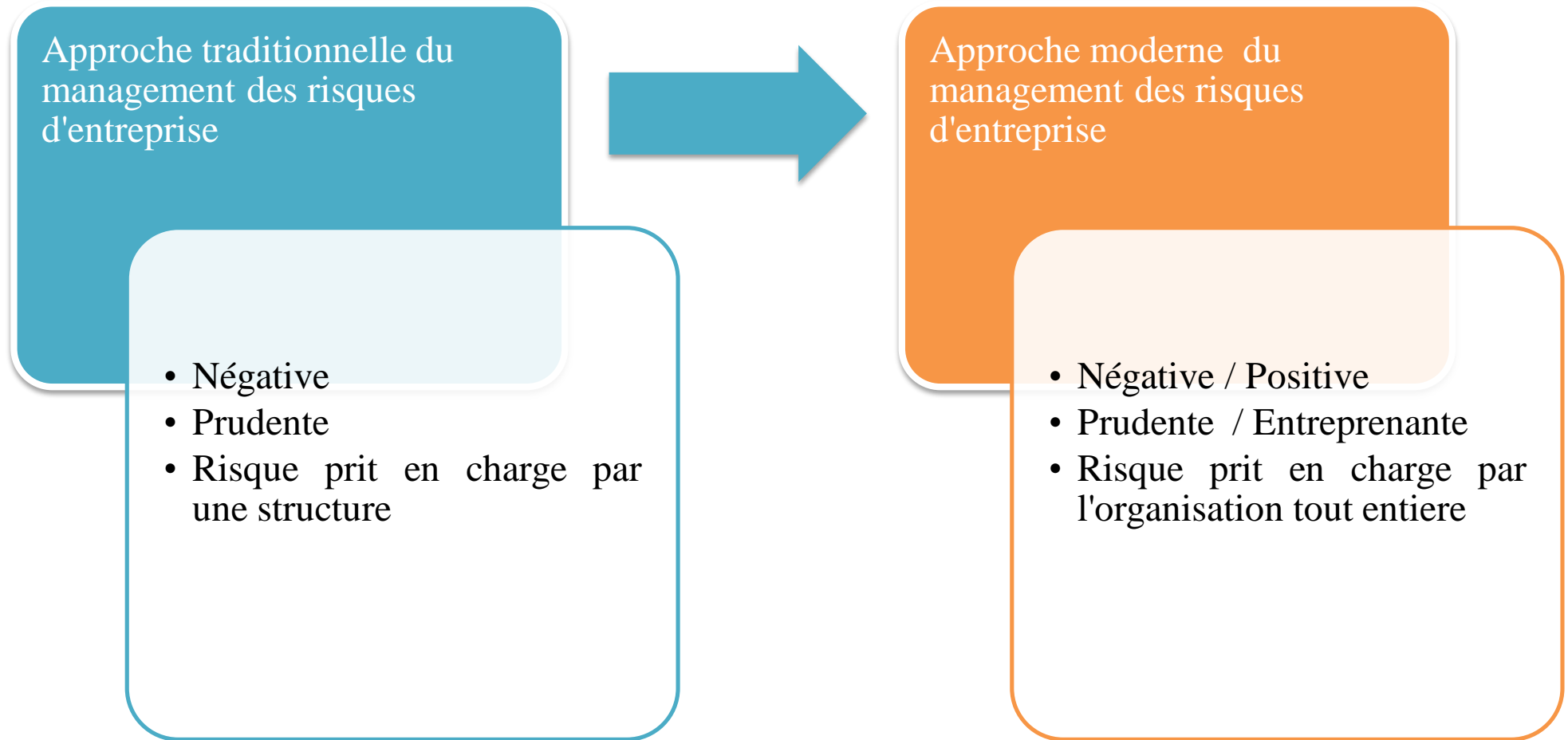
Face à cette vérité ou réalité, l'organisation doit en toute urgence se doter d'un dispositif de management ou de gestion des risques.

Par ailleurs, il est également important de signaler que l'entreprise, quelle que soit sa taille ou son activité, **sa vision vis-à-vis du risque a évolué.** En effet, depuis **l'ouverture et la libéralisation des marchés** (biens et services), **le risque pour l'entreprise, ne se résume pas à une variable négative mais il comporte aussi des éléments positifs.** Cette nouvelle vision conduit l'entreprise à investir, innover et progresser. **Cette nouvelle conception, marque le passage d'une vision négative et prudente vers une vision positive et est à la fois prudente et entreprenante.**

La **figure suivante** illustre de manière claire l'évolution de la vision de l'entreprise vis-à-vis du risque (**voir figure 5**).

³⁹ Il est pratiquement impossible d'éliminer totalement toutes les sources de risque.

Figure 5 : L'évolution de la vision de l'entreprise vis-à-vis du risque



Source : www.institit.numerique.org.

III)- Evolution de la gestion des risques : Un aperçu historique

La gestion des risques est une fonction relativement récente dans l'entreprise. Afin de bien comprendre son évolution, il est indispensable de se référer à certains repères historiques.

1)- L'assurance et la gestion des risques

Avant la période 1950, la gestion des risques (ou la couverture des risques) a pendant longtemps été associée à l'utilisation de **l'assurance de marché**⁴⁰. Durant toute cette période⁴¹, **le recours à l'assurance de marché**⁴² **été automatique. Il (le recours) été le seul moyen permettant de protéger les individus et les entreprises contre différentes pertes associées à des accidents (c'est-à-dire contre différentes pertes associées à des risques purs ou risque périls)**⁴³.

Cette catégorie de risque (les risques purs) se **manifeste généralement de manière inattendue et brutale.**

2)- L'autoprotection comme nouvelle alternative de gestion des risques

La **période 1950-1970** marque le recours vers de **nouveaux instruments de gestion des risques**⁴⁴.

Parmi ces formes on peut citer les suivantes :

1. Les **activités de planification**. La planification est moyen qui permet de programmer dans le temps une succession d'action (un ensemble d'action) afin de réaliser un objectif particulier ou un projet. **Cette activité permet d'estimer à la fois les moyens à mettre en œuvre et les coûts et de définir à la fois les modalités de suivie et de contrôle.** Basée sur les **probabilités et les prévisions**, la planification peut être considérée comme un outil d'étude et de gestion des risques.
2. L'**auto-assurance**. L'auto-assurance est un moyen de secréter une réserve de fonds (une épargne) qui sera utilisée en cas de préjudices (perte associé soit à un événement naturel ou soit à une fluctuation négative du marché).

⁴⁰ L'assurance de marché est une garantie qui se limite souvent à l'assurance des catastrophes naturelles ou aux conditions climatiques défavorables.

⁴¹ Entre le 19^{ème} et le début du 20^{ème} siècle.

⁴² Contrat d'assurance très coûteux et incomplet (plusieurs risques ne sont pas assurables).

⁴³ Les risques purs ou périls sont qualifiés de risques aléatoires. Cette catégorie de risque prend sa source d'un fait accidentel.

⁴⁴ Le développement d'autres formes de gestion des risques s'explique essentiellement par les faits suivants :

- ❖ Les limites de garanties offertes par ce type contrat,
- ❖ La cherté du contrat d'assurance marché,
- ❖ La reconstruction des pays Européens (après la 2^{ème} guerre mondiale) qui à générée des mouvements économiques importants.

L'évolution de ces deux formes d'activités a contribué à l'amélioration de la gestion des risques et à donner naissance à un nouveau mode de gestion des risques basés sur les activités d'autoprotection.

Cette dernière (**l'autoprotection**) s'appuie essentiellement sur :

1. Les probabilités ou les statistiques,
2. Le budget,
3. La planification,
4. L'organisation des structures,
5. L'auto-assurance.

Ces outils permettent :

1. D'affecter les **probabilités des sinistres ou les coûts** avant que ceux-ci ne surviennent.
2. D'affecter la **distribution conventionnelle des pertes**, en ex-ante,

En ce temps, les activités d'autoprotection sont considérées comme étant **un moyen permettant aux grandes entreprises de protéger leur portefeuille d'actifs physiques très diversifiés (actifs immobiliers et actifs mobiliers)**.

Bon à savoir

Le développement de cette forme d'activité (**activité d'autoprotection**) est souvent considéré comme la conséquence des remises en cause du **rôle des assureurs qui offrait des contrats d'assurance à des prix (primes) exorbitants et des couvertures de risques partielles ou incomplètes**.

3)- Les produits dérivés comme instruments de gestion des risques financiers

La **période 1970-1980** est essentiellement marquée par ce qui suit :

1. La **libéralisation des taux de change** (ou l'adoption d'un système des changes flottants en mars 1973. Officialiser en 1976 lors des accords de Jamaïque),
2. La **suppression des commissions fixes sur les valeurs mobilières aux USA** en mars 1975,
3. La **libéralisation des taux d'intérêt**⁴⁵ aux USA en juillet 1979,
4. Les **deux chocs pétroliers** (le 1^{er} en 1973 et le 2^{eme} en 1979)⁴⁶.

⁴⁵ Décidée par la FED en juillet 1979.

⁴⁶ Provoquant à la fois l'inflation et la volatilité.

Cette mutation d'ordre macro-économique avait engendré une amplification des activités financières (pétrodollars) qui obligeait les entreprises et les Etats à prendre conscience **des risques financiers**.

Cette période marque l'émergence d'une nouvelle vision économique et financière qui consiste :

1. A **prendre en considération le concept de gestion des risques financiers** (en particulier le risque de taux de change).
2. A **considérer les produits financiers dérivés comme instrument de couverture** des risques financiers⁴⁷.

4)- La gestion financière comme instruments de gestion des risques financiers

La période 1980-1990 marque la **grande explosion des produits financiers dérivés** (c'est-à-dire l'utilisation à grande échelle des produits financiers dérivés) suite aux **mouvements de libéralisation financière** (libéralisation du secteur bancaire, libéralisation du secteur boursier, privatisation des entreprises, libéralisation du compte de capital).

Ce mouvement de transition économique et financière à contribuer :

1. A **l'émergence de nouveaux marchés de capitaux** (les marchés dérivés ou à terme, les marchés des titres de créances négociables, le marché hypothécaire,...),
2. A **l'émergence de nouveaux acteurs bancaires et financiers** (sociétés de gestion de portefeuille, intermédiaire en opérations de bourse, les fonds d'investissement, les sociétés de leasing, les sociétés de financement,...),
3. A **l'émergence de nouveaux produits financiers** (l'utilisation des l'indices boursiers, des flux financiers et des devises comme nouveaux produits financiers dérivés).

Ce développement économique et financier semble avoir gagné une place prépondérante dans le nouveau schéma économique. Ce **développement économique et financier** s'appuie essentiellement sur les activités suivantes :

1. La **spéculation**,
2. La **titrisation**,
3. Et les **engagements de hors-bilan**.

Le développement de ce type d'activité génératrice de profit sur le court terme avait fait de la finance une fonction vitale.

⁴⁷ Avant les années 1970, les produits dérivés étaient réservés aux produits agricoles de base.

Désormais, cette période illustre la **transition vers un nouveau modèle d'économie financière** qui s'appuie essentiellement sur :

1. L'utilisation de la **gestion financière** comme instrument de construction, gestion de portefeuille-titres et comme instrument de gestion des risques financiers.
2. L'éloignement ou le recours médiocre à l'assurance.

La gestion financière comme alternative à l'assurance est la caractéristique essentielle de cette période.

Cette discipline englobe plusieurs domaines :

1. L'**analyse financière** comme instrument d'appréciation de l'état de santé de l'entreprise (diagnostiquer les forces et les faiblesses de l'entreprise),
2. La **notion de budget ou la gestion budgétaire** qui s'intéresse au développement du budget de l'entreprise (planifier le bon déroulement du cycle d'exploitation et sélection des projets rentables),
3. La **gestion de la trésorerie** qui permet d'anticiper les difficultés de trésorerie et les périodes ou les passages créditeurs,
4. La **politique financière** qui permet d'optimiser la structure financière de l'entreprise,
5. L'**évaluation d'entreprises** comme moyen permettant d'estimer la valeur marché ou valeur patrimoniale de l'entreprise,
6. Les **valeurs mobilières** comme titres pouvant optimiser la rentabilité de ses placements,
7. Les **produits dérivés** comme instruments de couverture et instruments de spéculation.

Bon à savoir

La **décennie 1980** marque l'engagement des institutions financières dont les banques et les compagnies d'assurances à gérer les risques liés aux opérations de marché et de crédit (**en particulier le risque de crédit et le risque de marché**).

5)- La réglementation internationale comme instrument de gestion des risques financiers

La période 1990-2000 illustre de manière générale la **généralisation de l'accord de Bâle I**⁴⁸.

A ce titre, les outils réservés à la gestion des risques financiers sont essentiellement les suivants :

1. L'**accord de (Bâle I)**⁴⁹,
2. Et la **mise en place d'un dispositif de gestion intégrée des risques**⁵⁰ (création de comité chargé de gérer les risques, cellule chargée de gérer les crises et/ ou de poste de responsabilité chargé de l'identification, de la surveillance, de suivie et de contrôle des risques).

Bon à savoir

La décennie 1990 marque également l'apparition de nouveaux risques financiers à savoir :

1. Le **risque de liquidité**,
2. Le **risque opérationnel**.

6)- La réglementation internationale comme instrument de gestion des risques financiers

A partir des années 2000, le système financier international (SFI) considéré comme étant le noyau de la croissance de l'économie mondiale, pose pour la première fois de **nombreux problèmes liés à son instabilité** (ou vulnérabilité) **et à la complexité des activités financières qu'ils véhiculent** (problèmes liés à l'asymétrie d'informations).

Cette instabilité financière ou vulnérabilité économique ont à travers le temps provoqué :

1. Des **crises systémiques** (le cas de la Russie en 1998, la Turquie en 2000, l'Argentine en 2001, le Brésil en 2002,...),
2. Des **crises financières mondiales** (comme celle de la Thaïlande en 1997 et des USA en 2007),

⁴⁸ Mise en place en 1988.

⁴⁹ L'accord de Bâle 1 été essentiellement réservé à gérer le risque de crédit.

⁵⁰ La gestion intégrée des risques est un processus systématique et continu qui a pour objectif la compréhension, la communication et la gestion des risques. Elle consiste à prendre des décisions stratégiques permettant de minimiser les conséquences négatives et de tirer le meilleur parti des possibilités qui contribuent à l'atteinte des objectifs d'une organisation.

3. Des **faillites bancaires** (le cas de la banque Lehmann Brothers ou de la banque britannique Northern Rock),
4. Des **crises de la dette** des pays d'Europe (le cas de la Grèce).
5. Des **crises monétaires** (le cas de la Russie en 2014),
6. Des **krachs boursiers** récents (le cas de la Chine en 2015).

Tous ces événements font **allusion aux effets négatifs d'une finance trop libéralisée**. Parmi les mesures prises pour prévenir ou minimiser l'impact des risques financiers sur les organisations ou sur les économies on peut citer ce qui suit⁵¹ :

1. La modernisation des **systèmes d'information**,
2. Le recours au **contrôle interne**,
3. Le recours à **l'audit interne et externe**,
4. Le recours au **contrôle de gestion**,
5. Le recours au **de système de notation**,
6. Le recours aux **stress test**.
7. La **séparation des opérations spéculatives des banques de leurs activités utiles à l'économie** (c'est-à-dire séparer les activités bancaires des financières ou boursières).
8. Le **renforcement** de l'encadrement des activités des banques sur les marchés financiers.
9. L'**encadrement des rémunérations** pour éviter les prises de risques excessives.
10. L'**encadrement** des produits dérivés et le renforcement du contrôle des chambres de compensation.

L'ensemble de ces instruments marque **l'intégration et le renforcement de la fonction de surveillance et de contrôle au niveau de tous les acteurs bancaires et financiers**⁵².

Ceci, confirme la volonté des régulateurs à mettre en place **une gestion intégrée et/ou globale des risques** au sein des entreprises qu'ils supervisent.

Par ailleurs, le recours des autorités monétaires et financières à la **réglementation macro-prudentielle**⁵³ marque également leur volonté de prévenir les risques systémiques et / ou des chocs macro-économiques internes ou externes.

⁵¹ Ces systèmes ou outils confirme le développement du métier de « **Risk Manager** » qui consiste à identifier les menaces et à imaginer les scénarios de sortie de crise.

Le « **Risk Management** » est une activité qui évalue le risque en entreprise puis à développer les diverses stratégie destinées à le garder sous contrôle.

⁵² Introduit par Bâle 2.

⁵³ Introduit par Bâle 3. Au départ, les règles de la bonne gouvernance se limitées aux critères de solidité (chiffres d'affaires, fonds propres,..). Actuellement, elles englobent les aspects macro-économiques (masse monétaire, volume des crédits, parité de la monnaie,...).

Ces chocs peuvent avoir diverses sources à savoir :

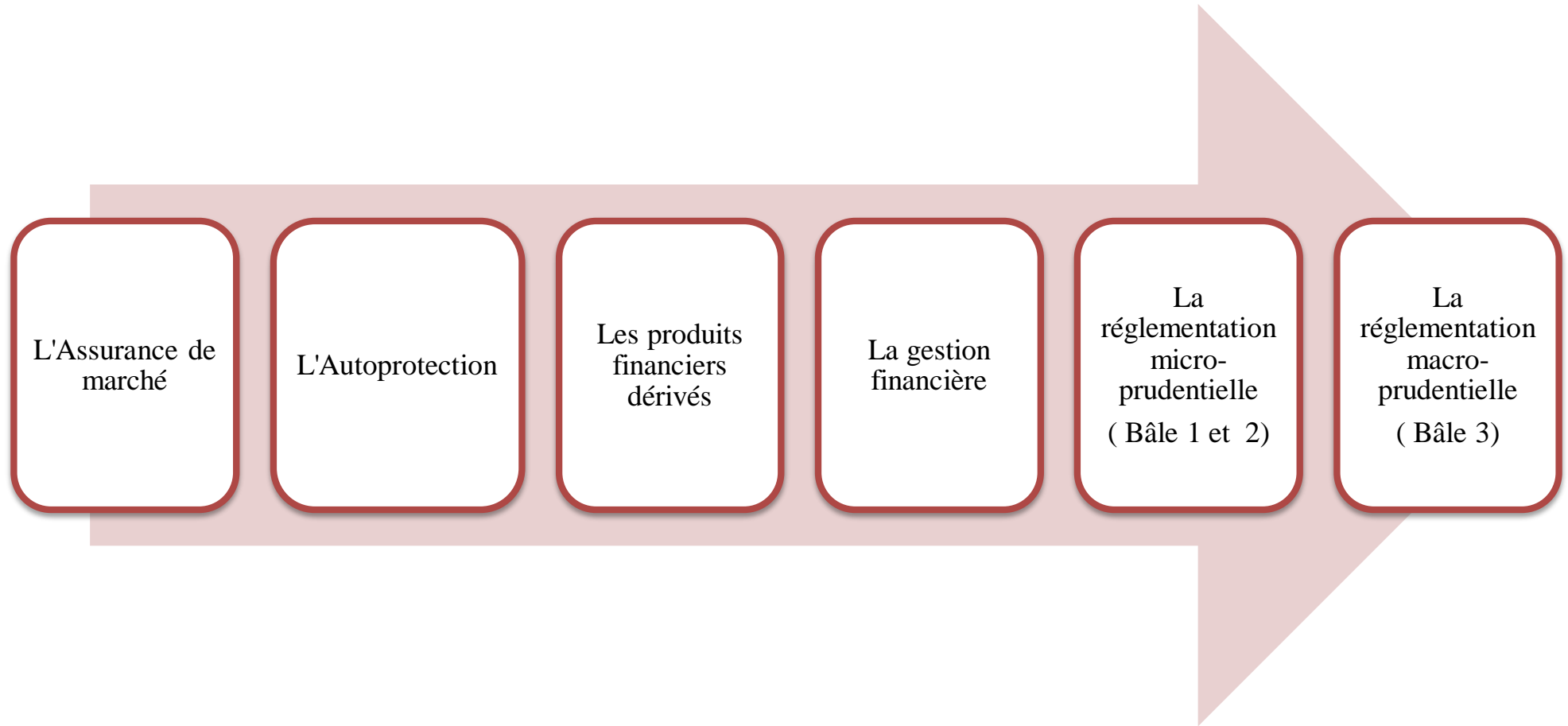
1. La chute brutale des prix du pétrole,
2. La chute brutale des prix des actifs financiers,
3. La perte d'un avantage concurrentiel,
4. Une dévaluation après une surévaluation de la monnaie nationale,
5. Un boom important du crédit,
6. Le décalage entre les cycles économiques et les cycles financiers.

La **figure suivante** récapitule les étapes ayant marqué l'évolution du dispositif de gestion des risques de l'entreprise (**voir figure 6**).

Bon à savoir

Depuis la crise financière de 2007, **la gestion des risques dans l'entreprise s'est fortement renforcé**. Ceci s'est traduit simultanément par la mise en place d'un **cadre réglementaire renforcé (le passage de Bâle 1 à Bâle 3)**, la création de **nouveaux organes institutionnels** destinés à la supervision et au contrôle des activités bancaires et financières (création de conseils de stabilisation, cellules d'évaluation, ...), la mise en place d'un **dispositif de gestion intégrée et/ou globale** et la mise en place système de management de qualité (SMQ)¹.

Figure 6 : L'évolution du dispositif de gestion des risques de l'entreprise



Source : BRI. Site : [http:// www.bis.org](http://www.bis.org).

IV)- Qu'est-ce que la gestion de risque dans l'entreprise ?

Globalement, la gestion des risques a pour but de **créer un cadre de référence** aux entreprises afin **d'affronter efficacement le risque et l'incertitude**.

La gestion des risques **fait partie intégrante de la stratégie de l'entreprise** et doit être conçue et planifiée au plus haut niveau de l'entité.

Une **approche intégrée et/ou globale de la gestion des risques** doit évaluer, contrôler et faire le suivi de tous les risques auxquels l'entreprise est exposée.

1)- Définition de la gestion des risques

La gestion des risques est, selon l'AFNOR⁵⁴ « **un processus de traitement, de suivi, de contrôle et de mémorisation des risques recensés et des actions entreprises pour les traiter** »⁵⁵.

Selon cette définition, la gestion des risques ne doit pas se limiter à la seule gestion une fois le risque survenu, elle doit impérativement inclure l'idée de processus qui vise à anticiper les risques ou les événements futurs à caractère aléatoires (les facteurs redoutés ou indésirables).

La **gestion des risques intègre donc le concept d'instabilité environnementale**.

COSO 2 définit la gestion des risques « **processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction Générale, le management et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation** »⁵⁶.

S'appuyant sur la présente définition, **on constate bien que le risque et la gestion des risques sont pris en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités de l'organisation**. A cet effet, la gestion des risques est conçue pour identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation. Cette dernière (l'organisation) doit gérer les risques dans les limites de son appétence pour le risque.

La **gestion des risques vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'organisation**.

Toutefois, FERMA définit également la gestion des risques comme « **le processus par lequel une organisation traite méthodiquement les risques qui s'attachent à leurs activités et recherche ainsi des bénéfices durables dans le cadre de ces activités, considérées individuellement ou bien dans leur ensemble** »⁵⁷.

Selon cette fédération européenne, un traitement méthodique des risques fait référence à l'identification et le traitement des risques.

⁵⁴ Agence Française de Normalisation.

⁵⁵ Agence Française de Normalisation (AFNOR).

⁵⁶ COSO 2 (2004 et 2013).

⁵⁷ FERMA. 2003

Ce traitement méthodique des risques vise essentiellement à augmenter d'une manière durable la création de valeur pour l'organisation.

FERMA considère la gestion des risques comme étant un processus continu d'amélioration de valeur pour l'organisation.

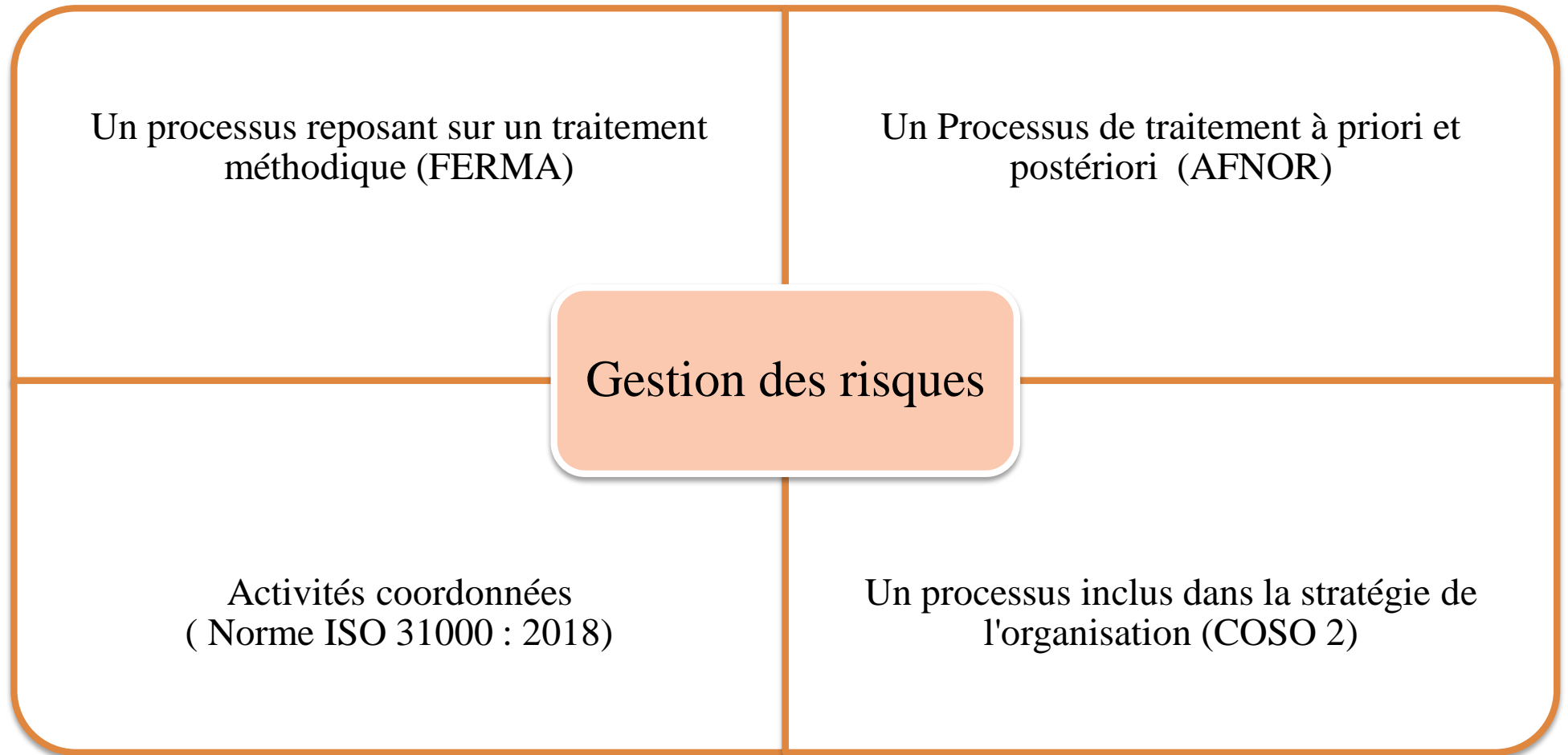
Pour conclure, la **Norme ISO 31000 : 2018** définit la gestion des risques comme suit :

Activités coordonnées dans le but de diriger et piloter un organisme vis-à-vis du risque.

Selon cette référence, les organisations qui ont recours à la Norme **ISO 31000 : 2018** augmentent leurs chances d'atteindre leurs objectifs, sont mieux à même de cerner les opportunités et les menaces et d'allouer et d'utiliser efficacement les ressources pour le management des risques.

L'ensemble des définitions qui ont été citées en haut, nous permettent à travers la **figure suivante** de regrouper les différentes conceptions accordées à la gestion des risques (**voir figure 7**).

Figure 7 : Différentes conceptions attribuées à la gestion des risques



Source : Les organisations internationales de normalisation (COSO 2, FERMA et ISO 31000 : 2018).

Globalement, la gestion des risques dans l'entreprise est à la fois :

1. Des activités coordonnées,
2. Un processus continu ou permanent,
3. Une culture,
4. Un art,
5. Un ensemble de méthode et d'outil

Tous ces éléments convergent à la protection de l'entreprise contre les incertitudes.

2)- L'intérêt ou l'enjeu de la gestion des risques

Selon la Norme internationale (Norme ISO 31 000 : 2009), la gestion des risques permet par exemple, à un organisme :

1. D'accroître la **vraisemblance** d'atteindre les objectifs,
2. De **recenser** les risques de façon claire,
3. De **classer** les risques en fonction de leur gravité-probabilité d'occurrence,
4. D'établir un **plan d'action** regroupant les mesures appropriés à mettre en œuvre,
5. **D'économiser les ressources,**
6. D'améliorer la **capacité** de l'entreprise à bien gérer les situations difficiles / opportunes,
7. D'améliorer **l'identification** des opportunités et des menaces,
8. D'améliorer la **gouvernance,**
9. D'allouer et d'utiliser **efficacement les ressources** pour le traitement du risque,
10. D'améliorer **l'efficacité et l'efficience opérationnelles,**
11. De **minimiser les pertes.**
12. D'assurer la **pérennité** ou continuité de l'entreprise.

Le présent tableau vise à recenser les principaux événements ayant marqués l'histoire de la finance globalisée.

Tableau 1 : Les principales dates historiques ayant contribué au développement de la gestion des risques

Dates	Principaux événements
1970	Marque le recours aux produits financiers dérivés
1980	Marque l'importance accordée de la gestion financière
1988	Marque la mise en place de la réglementation micro-prudentielle (Bâle I)
1992	Marque le passage vers une gestion intégrée des risques ⁵⁸
2002	Marque le passage vers une gestion intégrée globale des risques ⁵⁹
2004	Marque le passage à Bâle II
2007-2008	Marque le déclenchement de la crise des subprimes aux USA
A partir de 2009	Illustre la crise de la dette des pays d'Europe (la zone euro)
A partir de 2010	Illustre le passage à (Bâle III)
2014	Crise du Rouble russe
2015	Krach boursier en Chine

Source : BRI. Site : [http:// www.bis.org](http://www.bis.org).

⁵⁸ Création de comités et responsabilisation des cadres dirigeants de l'entreprise.

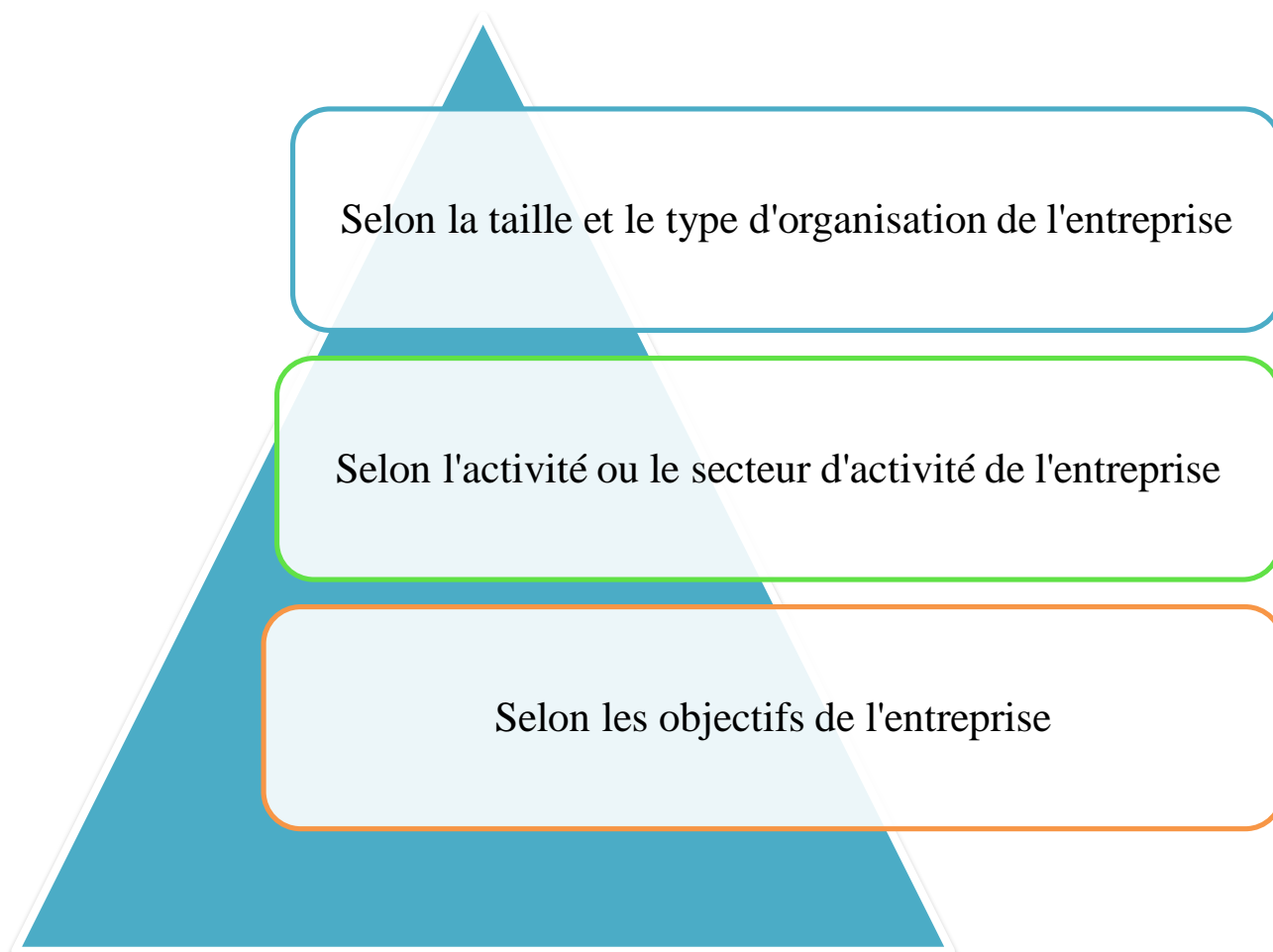
⁵⁹ La mise en place du contrôle interne, des systèmes d'informations et du contrôle de gestion.

Fiche 3 : Typologie des risques de l'entreprise

Etablir la **typologie** (ou une classification) **des risques de l'entreprise** revient donc à **regrouper les risques en grandes familles ou catégories**. Cependant, **il convient de noter qu'il n'existe pas de typologie des risques standards car les classifications varient en fonction de la taille, de l'activité et des objectifs de l'entreprise**⁶⁰.

La **figure suivante** essaie d'énumérer les principaux paramètres permettant à l'entreprise de mettre en place une classification des risques standards (**voir figure 1**).

Figure 1 : Principaux paramètres contribuant à la mise en place d'une classification des risques standards



Source : <http://www.institut-numerique.org>.

⁶⁰ En effet, les risques peuvent être classés en plusieurs catégories.

Bon à savoir

En effet, il existe différentes manières de cataloguer les risques. On peut les classer sur la base de **leur origine** et de **leurs conséquences** sur le fonctionnement de l'organisation.

On peut aussi les classer **selon la probabilité que survienne** un incident.

Il n'existe toutefois pas de panacée (remède de caractère universel) pour répartir les risques. Chaque entreprise doit déterminer elle-même comment elle veut le faire, pourquoi et à quel niveau ou pour quel aspect de sa gestion.

Cela revient donc à dire, **qu'il n'existe pas de modèle type ou de prototype de classification des risques standards** (risques inhérents à l'activité de l'entreprise) sur lequel on peut se référer. **Tout dépend du type de l'organisation et de ces objectifs.**

Toutefois, il est également important de rappeler qu'avant la mise en place d'une classification des risques propres à l'entreprise, cette dernière (l'entreprise), doit d'abord bien localiser ou connaître tous les éléments qui composent le risque auquel elle va faire face.

La **figure suivante** liste les principales composantes de la notion de risque (**voir figure 2**).

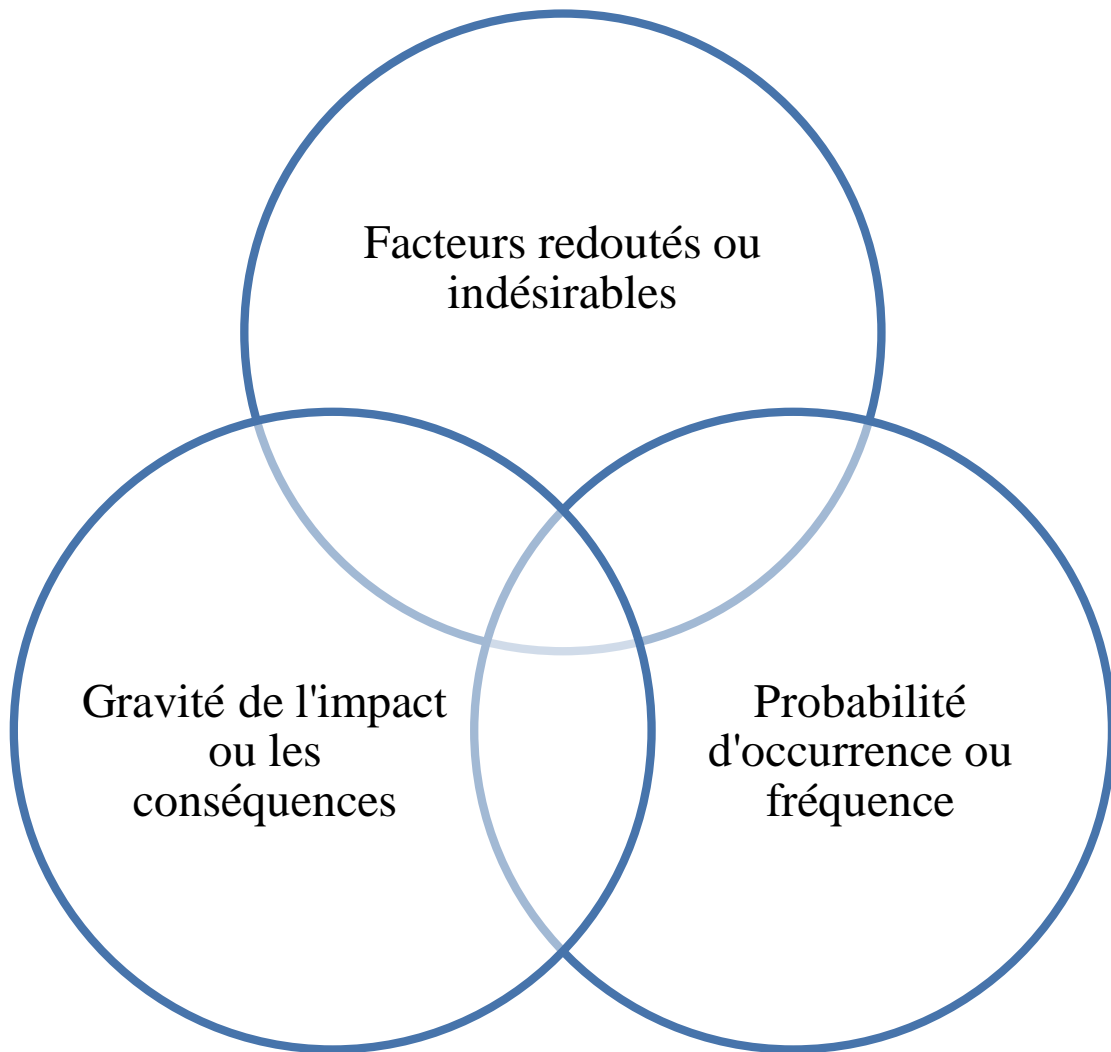
Bon à savoir

Un **facteur risque** est une source de risque. Il englobe tous les événements ou les variables pouvant aggraver un risque.

Un facteur de risque peut être localisé selon son origine :

- 1. Endogène (interne) :** Généré par l'organisation elle-même : infrastructures, personnel, processus,.....
- 2. Exogène (externe) :** Généré à l'extérieur du périmètre de contrôle de l'entreprise : économiques, politique, sociaux, environnementaux, naturels, technologiques,...

Figure 2 : Les principales composantes de la notion de risque



Source : <http://www.institut-numerique.org>.

I)- La classification des risques de l'entreprise

A l'origine⁶¹, la discipline de **la gestion des risques ne distinguait que deux catégories de risques en fonction de leur origine⁶²**.

⁶¹ Qui fait référence au **management traditionnel des risques de l'entreprise**.

⁶² **Frank Knight** (1921) ne distinguait que deux catégories de risques à savoir : les **risques purs** (ou naturels, aléatoires, accidentels, périls) et les **risques spéculatifs** (ou normaux, volontaires).

Actuellement⁶³, certaines associations professionnelles de gestion des risques telles que **COSO**⁶⁴ et **FERMA**⁶⁵ ont suggéré des **classifications de risques qui sient** (qui prennent en considération ou qui se réfèrent) **à la structure fonctionnelle de l'entreprise**.

La **figure suivante** tente de nous présenter les différents types de classification des risques qui existent (**voir figure 3**).

1)- La classification des risques selon les fonctions de l'entreprise⁶⁶

Pour donner une **bonne image de la fonction de management des risques** et **promouvoir les bonnes pratiques**, des associations regroupant des professionnels de la discipline ont été mise en place aux USA (**COSO**) et en Europe (**FERMA**). Ces deux associations ont **élaboré des référentiels de gestion des risques au sens large** qui prennent en compte le **management des risques**, le **contrôle interne** et l'**audit interne**. Leurs travaux sont reconnus par les autorités monétaires et financières (Réserve fédérale⁶⁷, AMF⁶⁸, BCE⁶⁹,.....).

1.1)- La classification des risques selon COSO

COSO est l'acronyme abrégé de **Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission**, une commission américaine à but non lucrative qui a publié en 1992 un **document de définition standard du contrôle interne**⁷⁰. Par extension, ce standard est couramment appelé le « **Cadre ou le Référentiel du COSO** »⁷¹ ou tout simplement **COSO**.

Ce dernier est fréquemment illustré sous la forme d'un cube, dit « **cube du COSO** »⁷², afin d'aider les entreprises à évaluer et à améliorer leur système de contrôle interne.

⁶³ Depuis le début des années 1990.

⁶⁴ Le référentiel initial appelé **COSO 1** a évolué depuis 2002 vers un second corpus (ou recueil) dénommé **COSO 2**.

⁶⁵ Un référentiel ou label européen pour les Risk-Managers (ou les gestionnaires de risques).

⁶⁶ Ou selon l'activité de l'entreprise.

⁶⁷ Banque Centrale des USA.

⁶⁸ Autorité des Marchés Financiers.

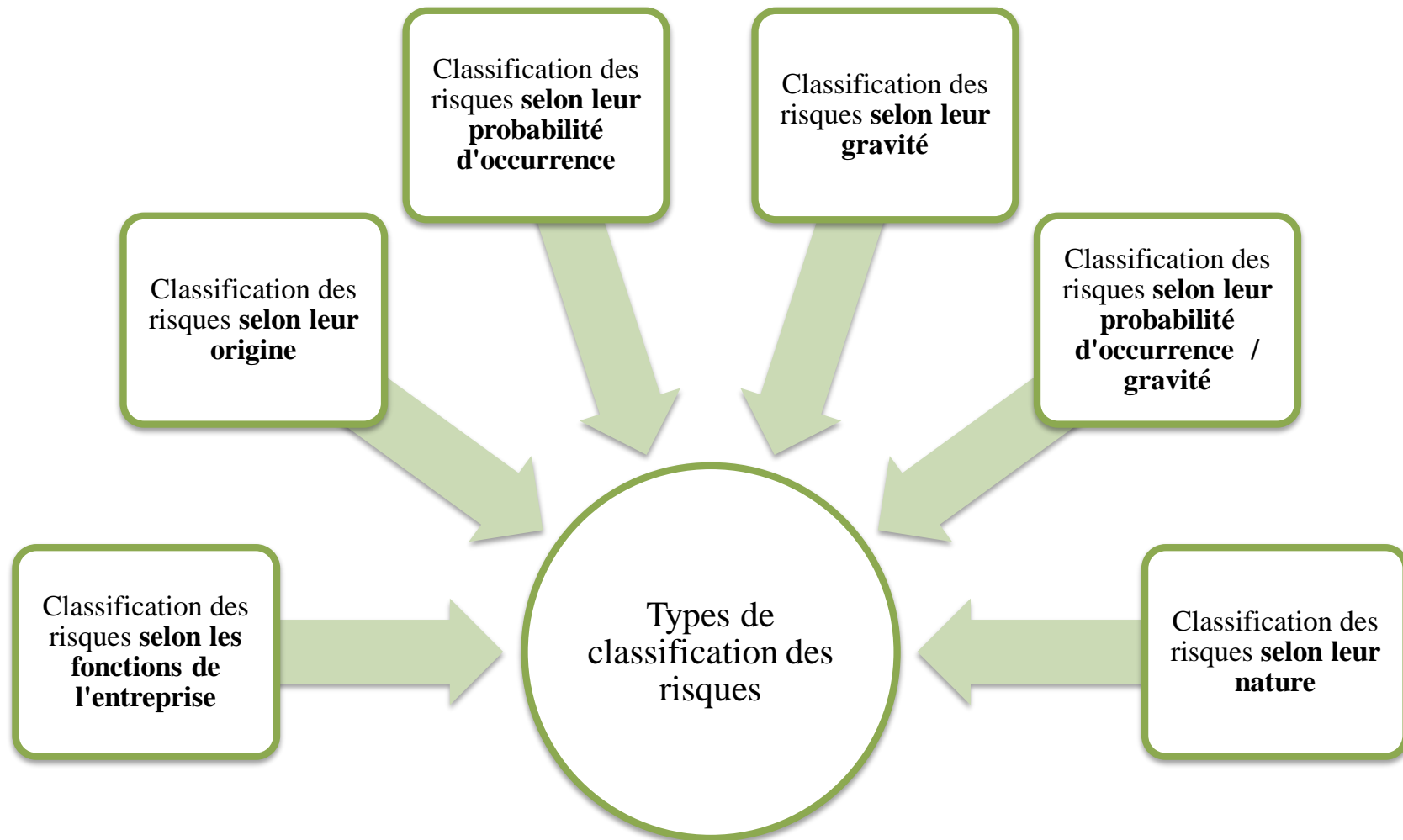
⁶⁹ Banque Centrale Européenne.

⁷⁰ COSO a établi en 1992 une définition standard du contrôle interne et crée également un cadre pour évaluer son efficacité (c'est-à-dire évaluer l'efficacité du système du contrôle interne).

⁷¹ <http://www.wikipedia.org>.

⁷² <http://www.wikipedia.org>.

Figure 3 : Types de classification des risques les plus notoires



Source : Travaux de l'enseignant établis sur la base de plusieurs lectures

En 2002, le Congrès américain, en réponse aux **scandales financiers et comptables** de 2001-02 (Enron⁷³, Worldcom⁷⁴, Xerox⁷⁵, ...), promulgue la **loi Sabranes-Oxley** (the Sarbanes-Oxley Act ou SOX act)⁷⁶.

Cette loi oblige les **sociétés faisant appel à l'épargne publique** à évaluer leur contrôle interne et à en publier leurs conclusions dans les états demandés. **Imposant en outre (en plus) l'utilisation d'un cadre conceptuel, le SOX act a favorisé l'adoption du Cadre COSO comme référentiel.**

Bon à savoir

SOX act est une loi imposée par le Congrès américain. **Cette loi vise à lutter contre la manipulation des données comptables et financières qui sont à l'origine des scandales financiers de 2001-02.**

Autrement dit, **cette loi à pour objectif d'accroître la responsabilité des entreprises, de rendre la communication de l'information financière plus fiable et de lutter contre les comportements déviants (provenant) et frauduleux des entreprises.**

Cette loi impose également l'utilisation d'un cadre conceptuel ce qui a largement favorisé l'adoption du Cadre COSO comme référentiel.

Cette loi a été officiellement ratifiée par le président George W. Bush le 30 juillet 2002.

⁷³ Le **scandale d'Enron** (en décembre 2001), a finalement conduit à la **faillite de l'entreprise Enron**, une société américaine de secteur énergétique basée à Houston, et la dissolution de facto **d'Arthur Andersen**, une importante entreprise spécialiste de l'audit comptable et financier basée Chicago. À l'époque, il s'agit de la plus grande faillite de l'histoire américaine.

⁷⁴ **WorldCom** était une entreprise de télécommunication américaine fondée en 1989, qui a fait une faillite retentissante (sonore, vibrante) en 2002.

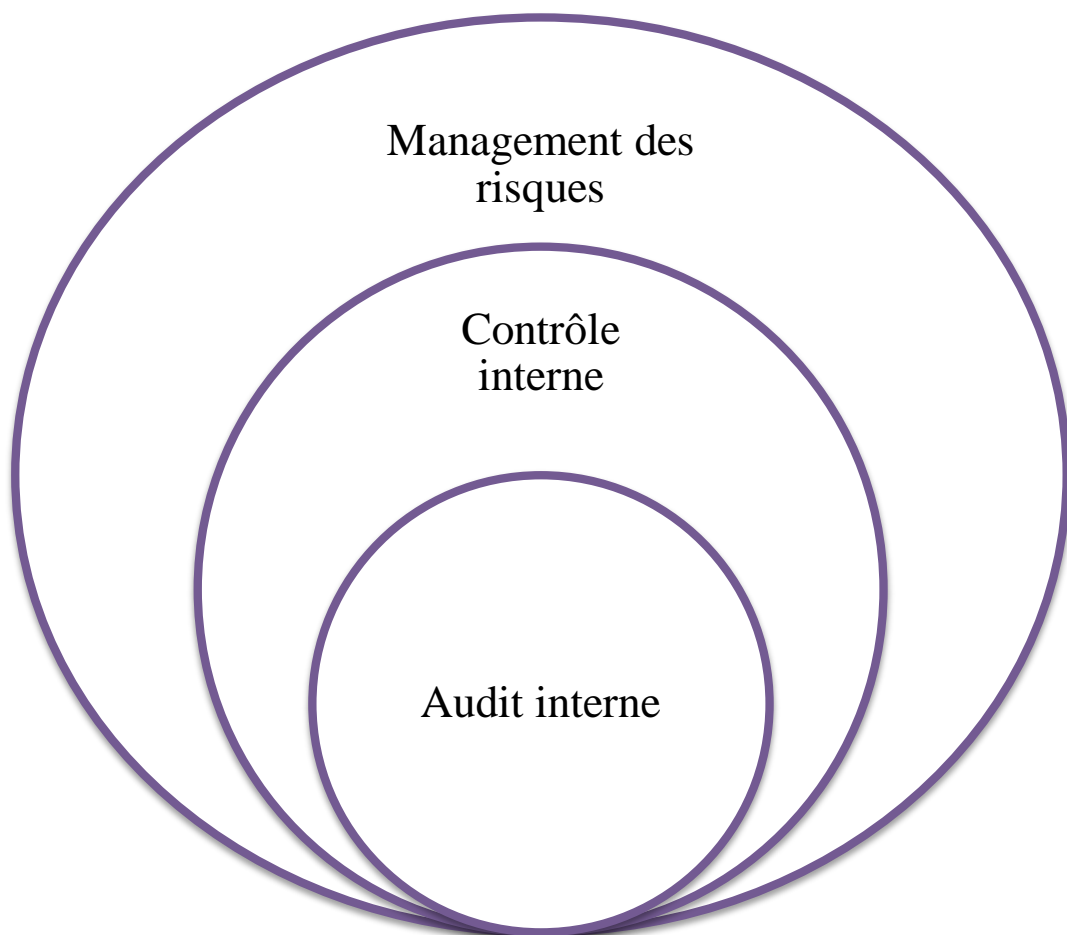
⁷⁵ **Xerox** (en juin 2002) le Numéro 1 mondial des photocopieurs, a été également secoué par ce scandale financier.

⁷⁶ Aux États-Unis, la **loi de 2002 sur la réforme de la comptabilité des sociétés cotées et la protection des investisseurs** est une loi fédérale, votée par le congrès, imposant de **nouvelles règles sur la comptabilité et la transparence financière**. Elle fait suite aux différents scandales financiers révélés dans le pays aux débuts des années 2000, tels ceux **d'Enron** et de **Worldcom**. Le texte est couramment appelé « **loi Sarbanes-Oxley** », du nom de ses promoteurs : le sénateur Paul Sarbanes et le député Mike Oxley. Ce nom peut être abrégé en « **SOX** », « **Sarbox** », ou « **SOA** ».

Cette loi a pour objectif **d'accroître la responsabilité des entreprises, de rendre la communication de l'information financière plus fiable et de lutter contre les comportements déviants et frauduleux des entreprises**. Cette loi est d'autant plus importante que c'est une des seules lois fédérales encadrant le système comptable américain.

La **figure suivante** tente d'illustrer la relation qui existe entre le management des risques (ou la gestion des risques), le contrôle interne et l'audit interne (**voir figure 4**).

Figure 4 : Relation entre le management des risques, le contrôle interne et l'audit interne



Source : Travaux de l'enseignant établis sur la base de plusieurs lectures

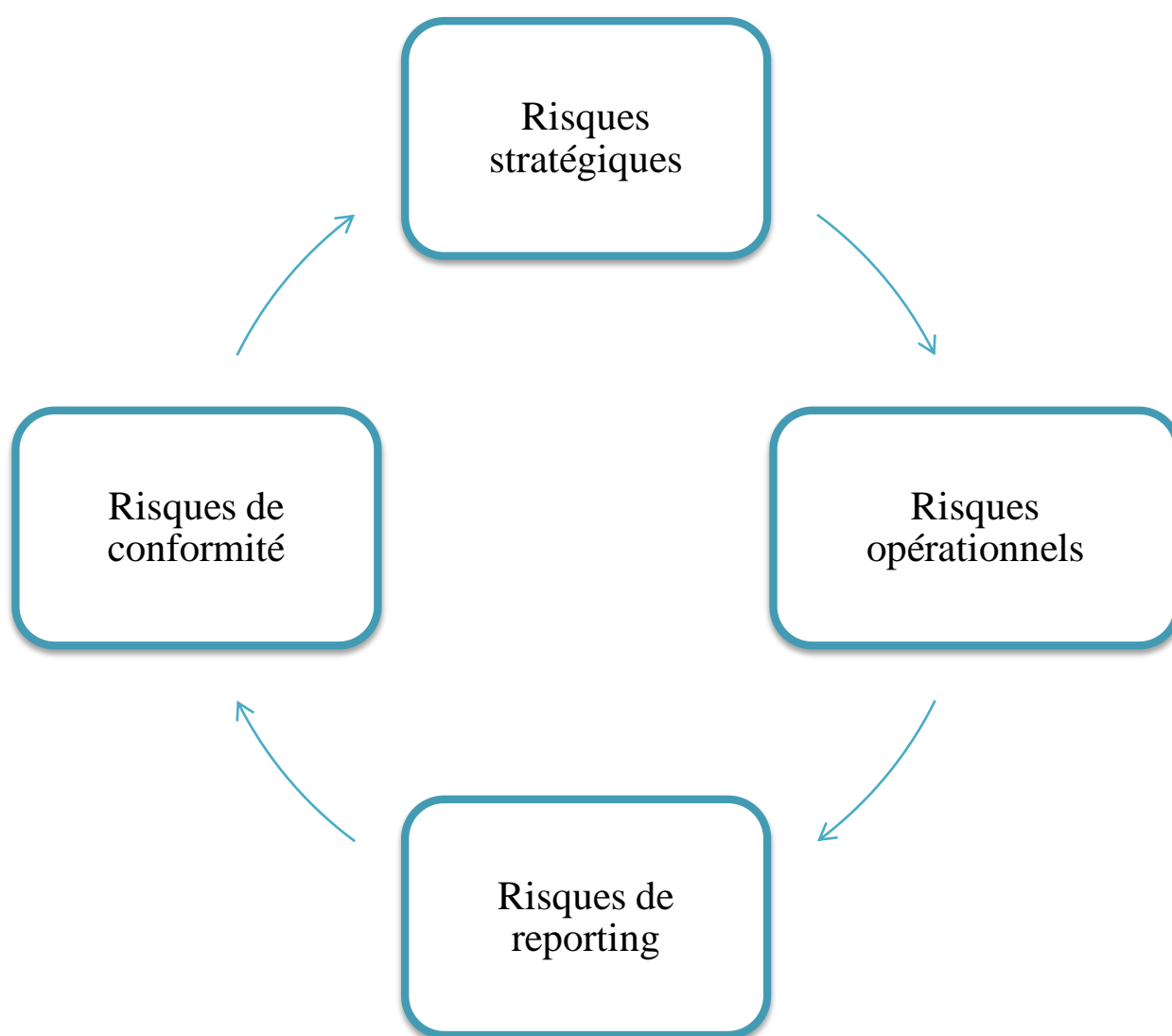
En 2004, la commission élargit le périmètre (tour) de ses réflexions et élabore un nouveau référentiel **COSO 2** qui est axé davantage sur le **processus de management des risques** en entreprise⁷⁷.

⁷⁷ Ce référentiel initial (**COSO**) a évolué depuis 2002 vers un second corpus (recueil) dénommé **COSO 2**.

COSO 2 est basé sur une vision orientée risques de l'entreprise. Il est présenté en forme de cube mettant en exergue (ou en titre) les **objectifs organisationnels**, les **composantes du management des risques** et les **unités**.

Le dispositif de management des risques, comme le propose le **COSO 2**⁷⁸, comprend huit éléments qui sont : L'environnement interne, la fixation des objectifs, l'identification des événements, l'évaluation des risques, le traitement des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication et le pilotage.

Figure 5 : La classification des risques selon COSO 2



Source : <http://www.institit.numerique.org>.

1.2)- La classification des risques selon la FERMA

⁷⁸ COSO 2 inclut les éléments du COSO 1 et le complète sur le concept de gestion des risques.

FERMA (**Fédération of European Risk Management Association**)⁷⁹ est une association qui regroupe à l'échelle européenne les associations nationales de gestion de risque⁸⁰.

Cet organisme européen de gestion des risques (**FERMA**) représente **la profession de gestion des risques au niveau européen**. Il regroupe vingt-deux (22) associations de gestion des risques réparties dans vingt et un (21) pays européens. **Cet organisme représentant également près de 4800 gestionnaires de risques actifs dans un large éventail de secteurs d'activité, des grandes entreprises industrielles et commerciales aux institutions financières et aux administrations locales.**

Ce référentiel européen a été adopté en 2002. Il vise plusieurs objectifs :

1. Recueillir les meilleures pratiques européennes en matière de gestion des risques de l'entreprise.
2. Fournir les moyens de coordonner la gestion des risques.

Selon le référentiel FERMA, se rapportant à la norme ISO 31000 : 2009⁸¹, le risque se définit « **comme l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs** ».

Bon à savoir

Selon la Norme ISO 31000 : 2018, le risque se définit « comme l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs ».

Ce référentiel propose aussi des **risques principaux** qui peuvent être affinés en tenant compte des environnements interne ou externe de l'entreprise. Il s'agit essentiellement de ce qui suit :

1. Les **risques stratégiques**⁸² : Ils sont liés à **l'incapacité d'une organisation à appréhender l'environnement**; à **élaborer des stratégies suffisamment visionnaires** pour assurer la pertinence continue et la longévité (durée) de l'organisation; à **développer des produits et des services** qui répondent aux dynamiques et exigences du marché; et à **communiquer la stratégie** à l'échelle de l'organisation.

Les risques stratégiques sont considérés sous trois thèmes globaux :

- **Environnement externe** : identifier et évaluer systématiquement les risques et les occasions externes.
- **Planification** : formuler et communiquer des orientations et des objectifs organisationnels.

⁷⁹ Fédération des Associations Européennes de Risk - Managers (ou gestionnaires de risques).

⁸⁰ Le **risque** se définit comme l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs. La **gestion des risques** est l'utilisation de processus, méthodes et outils pour gérer ces **risques**.

⁸¹ Norme instaurée par l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO).

⁸² <http://www1.edc.ca/publications>.

2. **Nouvelles occasions et innovation** : fournir l'assurance d'une capacité organisationnelle à évoluer et à innover

Globalement, Ils résultent des erreurs de choix dans la fixation des objectifs. Si les choix sont judicieux (éclairés, sages et prudents), les risques pourraient donc provenir soit de l'environnement extérieur devenu défavorable dans le temps, soit d'un défaut ou d'un manque de ressources sur lesquelles l'entreprises s'est basée pour bâtir sa stratégie.

3. Les **risques financiers** : Sont les risques de perte de l'argent à la suite d'une **opération financière** (opération de crédit, opération sur titres,.....) ou à une **opération économique** (vente au crédit, vente en devises étrangères,....).

2. Le **risque opérationnel** : Le comité de Bâle définit les risques opérationnels comme les « **risques de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes et systèmes ou d'événements externes** »⁸³.

Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations, ... Autant dire que son champ d'application semble tellement large qu'on n'en perçoit pas d'emblée (aussitôt ou immédiatement) l'application pratique.

4. Le **risque périls**⁸⁴ : Cette désignation nous fait penser aux hommes de l'ère primitive qui invoquaient des divinités pour se prémunir des forces de la nature.

Le péril retenu par la FERMA dans la classification des risque n'est pas spécifique à une fonction de l'entreprise. Il doit être considéré comme un **risque majeur** qui peut mettre l'entreprise dans une situation dont son existence serait menacée. Il peut être une **catastrophe naturelle ou une combinaison de risques**.

5. Les **risques de reporting** : Dans la communication d'entreprise⁸⁵, le dirigeant est souvent informé des activités de ses collaborateurs par voies de rapports ou de comptes-rendus écrits. Il prend des décisions à partir des flux d'informations reçus de la base ou de l'environnement extérieur. Une information incomplète déforme les hypothèses de travail à partir desquelles les objectifs de l'entreprise sont fixés. Ainsi, la maîtrise des canaux de transmission et de la sécurité de l'information est capitale, notamment lors des rapprochements et fusions des sociétés.

⁸³ <https://www.fimarkets.com>.

⁸⁴ État, situation d'une personne qui court de grands **risques**, qui est menacée dans sa sécurité, dans ses intérêts ou dans son existence même.

⁸⁵ Le **reporting** est l'ensemble des actions de suivi et de contrôle des données et performances au sein d'une organisation.

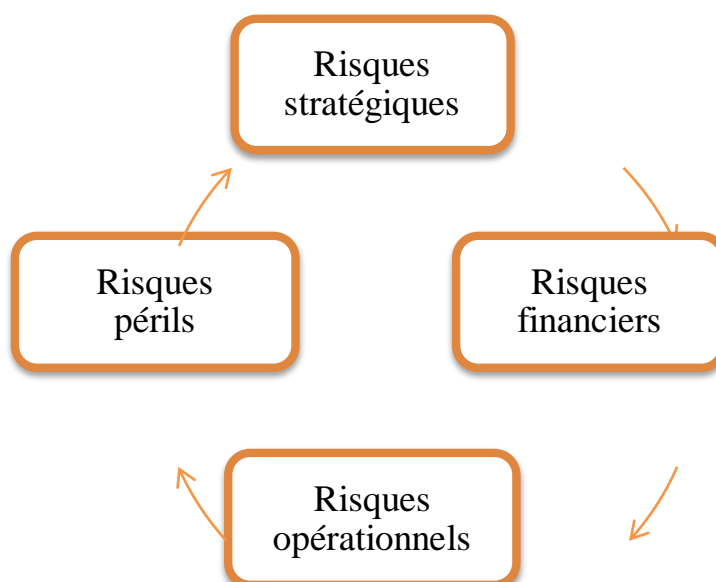
6. Le **risque de conformité** : Le risque de conformité s'entend comme le risque lié à la fonction de conformité.

L'aléa négatif lié à celle-ci est appelé risque de non-conformité que le Comité de Bâle définit comme « **un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire , de perte financière , d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des banques** »⁸⁶.

Cette définition s'applique à tout secteur où des règles et des pratiques sont établies pour réglementer l'activité.

La **figure suivante** regroupe principaux risques définis par le référentiel FERMA (voir **figure 8**).

Figure 6 : La Typologie des risques selon FERMA



Source : <http://www.institut.numerique.org>.

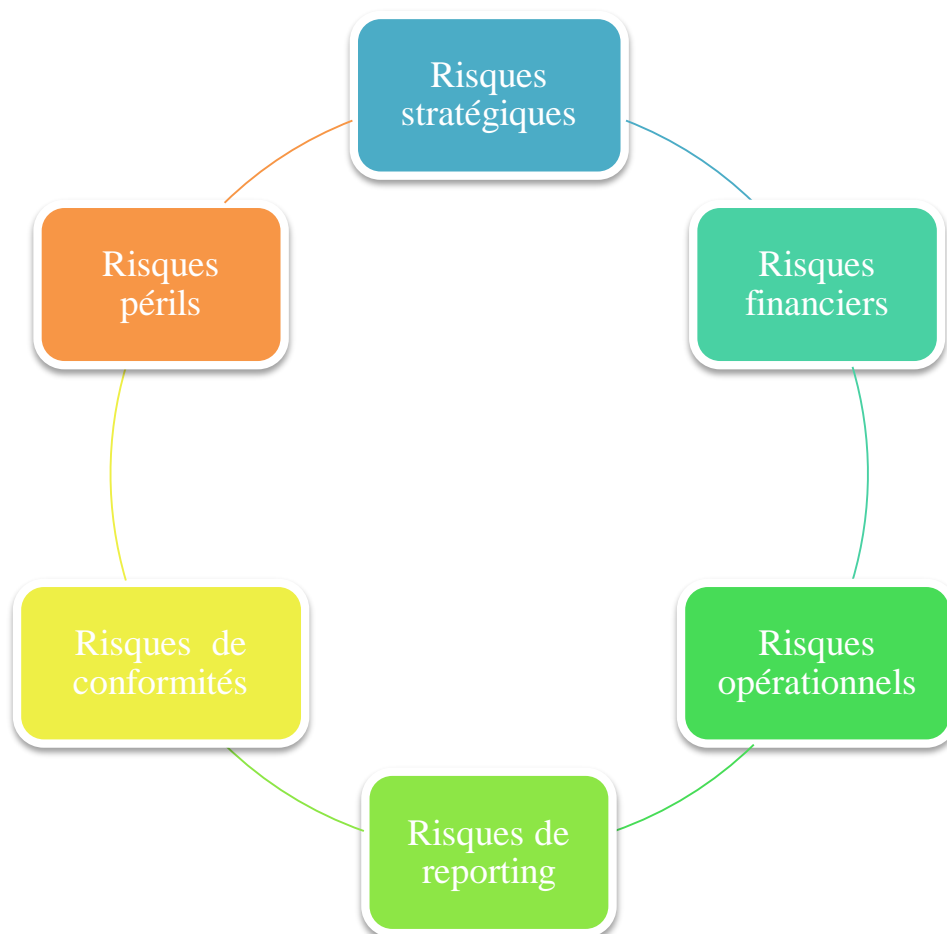
Bon à savoir

Les **deux classifications ci-dessus (COSO 2 et FERMA)** sont certainement établies par ces associations professionnelles en tenant compte de leur **culture du risque et de leurs réalités économiques** mais Il existe néanmoins des similitudes dans **leur typologie des risques**.

En fusionnant leur classification, nous obtenons les grandes familles ou catégories de risques représentées par la **figure suivante (voir figure 9)**.

⁸⁶ <http://www.bis.org>.

Figure 7 : Les risques en grandes familles (fusion entre les deux référentiels)⁸⁷



Source : <http://www.institit.numerique.org>.

⁸⁷ FERMA et COSO 2.

Fiche 4 : De la gestion des risques au management des risques

Chaque agent économique fait face à des risques qui pourraient représenter des menaces pour sa réussite. Depuis février 2018, la **Norme ISO 31000 : 2018**, définit le **risque** comme :

« **L'Effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs** »

Cette définition nécessite de la part des acteurs économiques (banques, assurances, industriels, agriculteurs, artisans, armateurs,...) **une prise de conscience des risques inhérents à leur activité et à leur environnement**⁸⁸.

En effet, les évolutions technologiques, les mutations législatives et réglementaires et les réformes économiques et financières ont **accentué** (appuyé) et **amplifié** (augmenté) le **phénomène de l'incertitude**. Aujourd'hui, tout le monde s'accorde pour affirmer que les organisations évoluent dans un environnement de plus en plus **incertain ou mouvant**, de plus en plus **agressif ou concurrentiel** et de plus en plus **instable ou complexe**.

Les entreprises quelles que soit leur taille, leur activité et/ou leur secteur d'activité doivent faire face à **l'émergence des risques de plus en plus nombreux et diversifier susceptibles de compromettre l'atteinte de leur objectif**. La mise en place d'un **dispositif de gestion ou de management des risques au sein des organisations est plus indispensable**.

Ce dispositif aide concrètement les entreprises à obtenir de bons résultats dans un contexte d'incertitudes multiples.

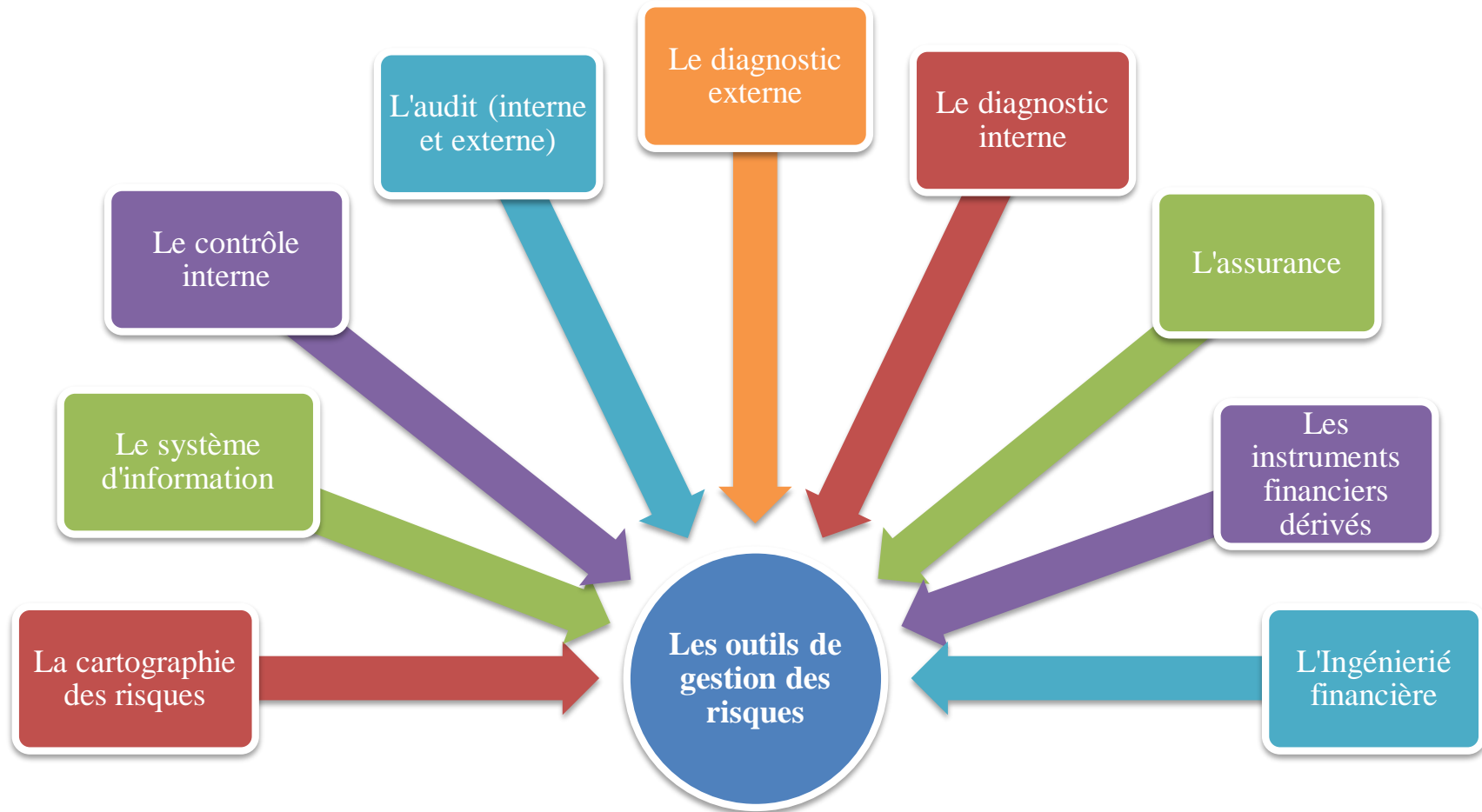
La **figure suivante** liste de manière générale les outils de gestion des risques les plus utilisés par les organisations (**voir figure 1**).

I)- De la gestion des risques.....

D'après les différentes définitions évoquées (citées) précédemment (**voir fiche 2**), on n'a constaté ce qui suit :

⁸⁸ Cette **prise de conscience** généralisée induite par les faillites et les crises successives.

Figure 1 : Les outils de gestion des risques de l'entreprise



Source : <http://www.wikipedia.org>.

1. **Premièrement** : La gestion des risques fait souvent allusion à un **processus continu ou permanent, organiser et coordonner**,
2. **Deuxièmement** : Ce processus s'appuie ou repose sur un **traitement systématique ou méthodique**,
3. **Troisièmement** : Ce traitement méthodique fait appel à plusieurs **méthodes et outils de diagnostic**.
4. **Quatrièmement**: Ce traitement méthodique fait également référence à **l'identification, l'évaluation, l'analyse, la maîtrise, le contrôle et le suivi des risques**.
5. **Cinquièmement** : Ce processus vise à **atténuer (affaiblir) les risques** liés à l'activité de l'entreprise et par la même **rechercher des bénéfices** (opportunités ou gains) durables dans le cadre de ces activités.

1)- Définition de la gestion des risques

La gestion des risques est un « **processus traitant de manière méthodique, organisé et coordonné les risques afin de réduire et de contrôler la probabilité des événements redoutés et d'affaiblir l'impact éventuel de ces événements** »⁸⁹.

La gestion des risques sous-entend également « **l'utilisation de processus⁹⁰, méthodes⁹¹ et outils⁹² pour gérer et faire face à des risques qui pourraient représenter des menaces pour la réussite d'une entreprise** »⁹³.

Bon à savoir

D'une manière générale, la **gestion des risques** est une méthodologie au service de l'identification, l'évaluation, l'analyse et de maîtrise de **tout événement pouvant influencer de façon négative ou positive sur l'atteinte des objectifs**.

2)- Les enjeux de la gestion des risques

La gestion des risques permet ce qui suit :

⁸⁹ <http://www.wikipedia.org>.

⁹⁰ Procédé ou disposition qui repose sur plusieurs étapes à savoir : établissement du contexte, identification, évaluation, maîtrise et contrôle et surveillance des risques.

⁹¹ Disposition qui repose sur le recensement, la classification, la comparaison et la hiérarchisation des risques entre eux. Ou encore, moyens ou combines de transformer les informations collectées en recommandations ou décisions.

⁹² Voir la figure 1 de la présente fiche.

⁹³ Info Entrepreneurs. Site : <http://www.infoentrepreneurs.org>.

1. D'augmenter les **chances de réussite d'une entreprise et diminuer les probabilités d'échecs**,
2. D'améliorer l'**allocation des moyens financiers, matériels et humains** pour identifier, évaluer et maîtriser les risques auxquels l'entreprise doit faire face.
3. D'améliorer la **prise de décision, de planification et la priorisation**,
4. De créer ou de préserver la **richesse ou de la valeur**,
5. De garantir la **pérennité de l'entreprise**.

La **figure suivante** illustre de manière claire le sens général attribué à la gestion des risques d'entreprise (**voir figure 2**).

II)-Au management des risques d'entreprise

Le management des risques traite des **risques et des opportunités** ayant une incidence sur la création ou la préservation de la valeur.

COSO 2 définit le management des risques comme un « **processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction Générale, le management et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation** »⁹⁴.

Il est pris en compte **dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités de l'organisation**. Il est conçu pour **identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et pour gérer les risques dans les limites de son appétence pour le risque**⁹⁵.

Il vise à fournir **une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'organisation**.

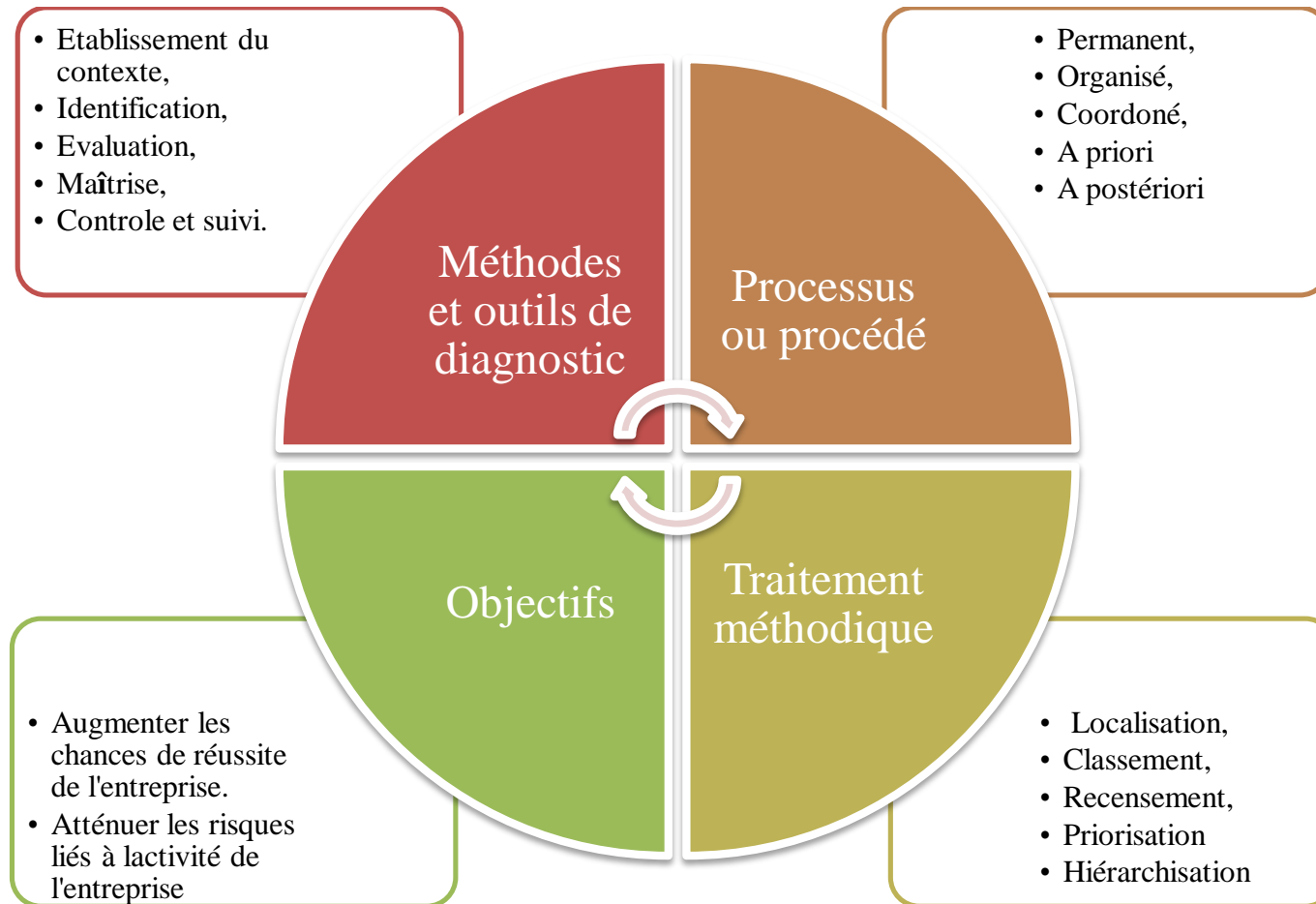
A ce titre, le dispositif de management des risques :

1. Est un **processus permanent qui concerne toute l'organisation**,
2. Est mis en œuvre par **l'ensemble des collaborateurs, à tous les niveaux** de l'organisation,
3. Est pris en compte **dans l'établissement de la stratégie**,
4. Est mis en œuvre à **chaque niveau et dans chaque unité de l'organisation** et permet d'obtenir une **vision globale de son exposition aux risques**,
5. Est destiné à **identifier les événements** potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et à gérer les risques dans le cadre de l'appétence pour le risque,
6. Donne à la Direction Générale et au Conseil d'Administration une **assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'organisation**,

⁹⁴ COSO 2 (2004 et 2013).

⁹⁵ Cette notion fait généralement référence au coupe performance / risque. **L'appétence au risque** est le niveau global de risque qu'une entreprise est prête à prendre (accepte de faire face), en cohérence avec ses objectifs stratégiques. Elle reflète sa conception en matière de management des risques et influence sa culture et son approche opérationnelle.

Figure 2 : Approche de la gestion des risques de l'entreprise



Source : <http://www.institut-numerique.org>.

7. Est orienté vers **l'atteinte d'objectifs appartenant à une ou plusieurs catégories indépendantes** mais susceptibles de se regrouper.

Le management des risques⁹⁶ illustre donc une **approche rigoureuse**⁹⁷(stricte) de l'évaluation et de repérage (localisation, détectabilité) de tous les risques menaçant l'atteinte des objectifs stratégique d'une organisation et implique tous les membres de l'organisation et ce, à tous les niveaux.

Cette approche globale des risques est perceptible (sensible ou délicat) à travers les catégories d'objectifs que poursuit le management des risques d'entreprise à savoir :

1. Les objectifs stratégiques,
2. Les objectifs opérationnels,
3. Les objectifs de reporting,
4. Les objectifs de conformité.

Elle (l'approche globale des risques) vise également à **rattacher les objectifs (sus cités) aux différentes catégories** permettant ainsi au mangement de se concentrer sur les différents aspects des risques organisationnels et non plus sur une seule catégorie des risques comme dans l'approche traditionnelle⁹⁸.

La **figure suivante** illustre de manière générale les critères de distinction entre l'approche traditionnelle du management des risques et l'approche moderne du management des risques d'entreprise (**voir figure 3**).

Par ailleurs, cette définition est volontairement large car **le management du risque est fondé** sur ce qui suit :

1. Les principes,
2. Le cadre organisationnel,
3. Et le processus.

⁹⁶ Le management du risque est **intégré à toutes les activités d'un organisme et inclut l'interaction** avec les parties prenantes.

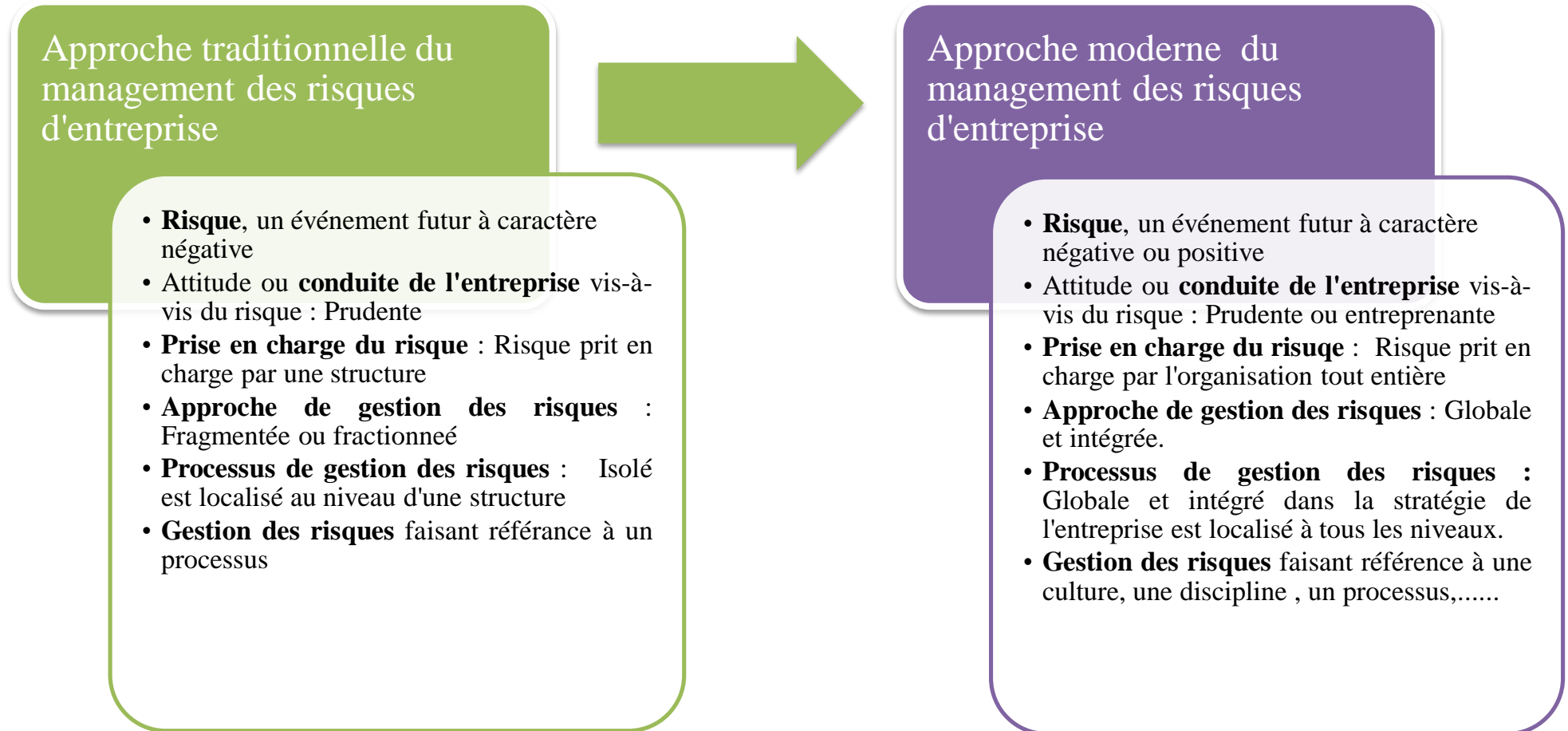
Le management du risque prend **en considération le contexte interne et externe de l'organisme, y compris le comportement humain et les facteurs culturels**.

⁹⁷ Synonyme à une discipline ou culture.

⁹⁸ Malgré ses mérites, **l'approche traditionnelle du management du risque**, avait pour caractéristique, **d'être fragmenté**. Elle ne semble donc plus correspondre aux enjeux et aux risques associés au nouvel environnement économique.

En effet, bien que **l'approche traditionnelle reconnaisse l'incertitude qui entoure toute prévision de coût et de revenus** et a préconisé, a ce titre, la rationalité des choix budgétaire, le recours aux probabilités, à la simulation, à de nouvelles méthodes de production , à l'assurance dans la perspective d'affaiblir ou de se protéger contre les risques, **elle n'intègre ou implique pas l'ensemble des collaborateurs de différents niveaux de l'organisation à évaluer et repère les risques, elle ne s'appuie pas sur une approche globale ou intégré des risques de l'organisation et elle n'est pas pris en compte dans l'élaboration de la stratégie de l'organisation**.

Figure 3 : L'évolution du management des risques d'entreprise



Source : La norme ISO 31000 : 2018. Site : [http// :www.iso.org](http://www.iso.org).

1)- Définition du management des risques de l'entreprise

Selon la Norme ISO 31000 : 2018, le management des risques est défini comme suit :

« **Activités coordonnées dans le but de diriger et piloter un organisme vis-à-vis du risque** »

2)- Description de la Norme ISO 31000 : 2018

Alors que tous les organismes gèrent le risque à différents niveaux, la Norme ISO 31000 fixe un certain nombre de principes ou de base qui doivent être appliqués pour rendre le management du risque plus efficace et efficient. Ces bases sont les suivantes :

1. Les principes,
2. Le cadre organisationnel,
3. Et le processus.

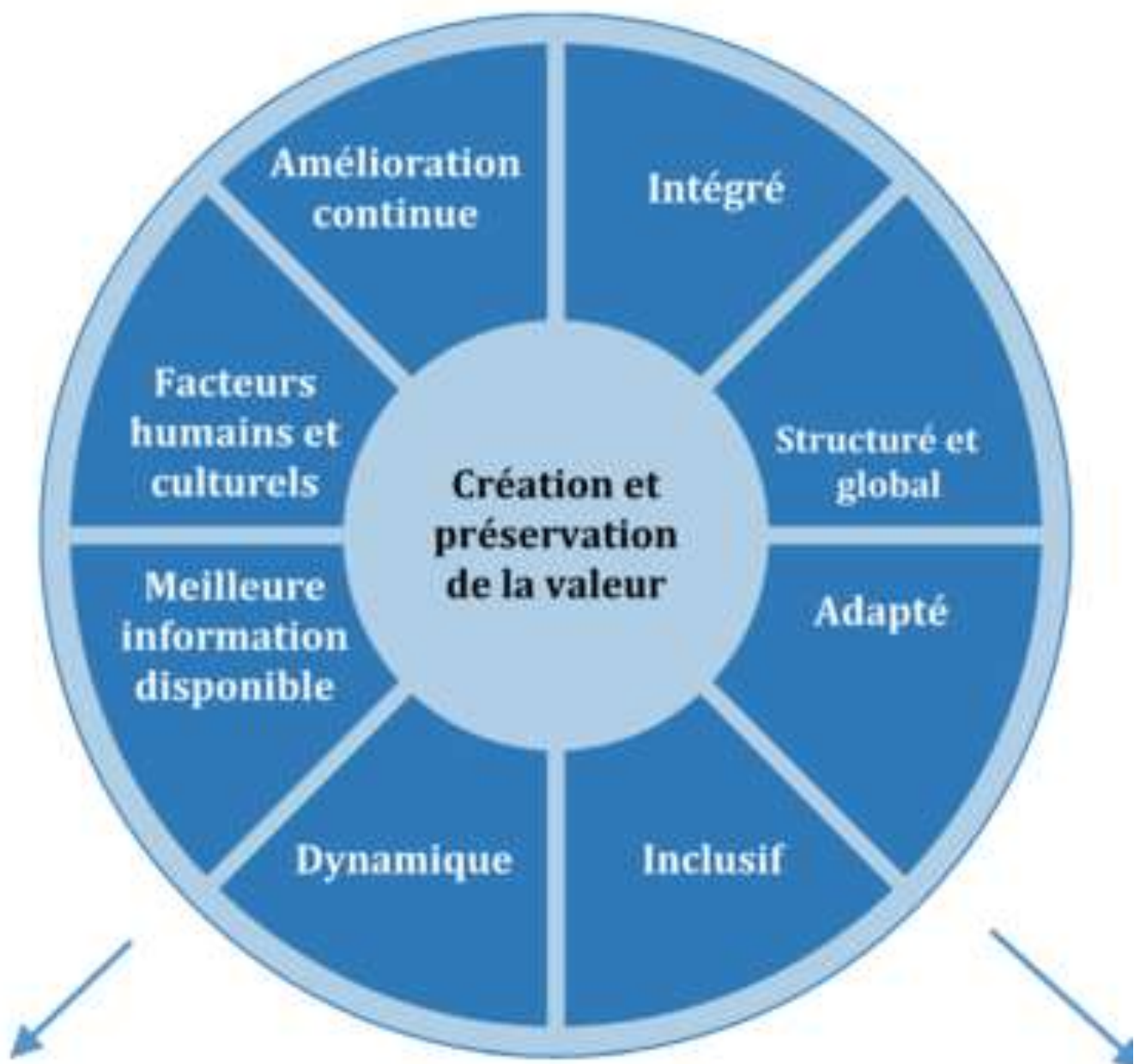
2.1)- Les principes du management du risque

Ils fournissent des lignes directrices concernant les caractéristiques d'un management des risques efficace et efficient, en communiquant sa valeur et en expliquant son attention et sa finalité. Il convient que ces principes permettant à un organisme de gérer les effets de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs.

La **figure suivante** illustre la relation qui existe entre les caractéristiques d'un management efficace du risque et les objectifs de l'organisme (**voir figure 4**).

« **Pour avoir un management des risques efficace, il convient qu'un organisme respect à tous les niveaux, les principes énoncés dans la norme. Les grands principes généraux de la Norme sont les suivants (voir figure 4).** »

Figure 4 : Les principes du management des risques d'entreprise



Source : [http// :www.iso.org](http://www.iso.org).

2.2)- Le cadre organisationnel du management des risques

Le succès du management des risques d'entreprise va dépendre de l'intégration du management du risque dans la gouvernance (gouvernance d'entreprise) et toutes les activités de l'organisme ; cela nécessite un soutien des parties prenantes, en particulier de la Direction Générale.

Le cadre organisationnel de management du risque désigne un ensemble d'éléments (l'environnement interne et externe, les objectifs, le processus d'évaluation des risques, reporting et

communication,.....) établissant les **fondements⁹⁹ et dispositions organisationnelles¹⁰⁰** présidant à la conception, la mise en œuvre, la surveillance, la revue et amélioration continue du management du risque dans tout l'organisme.

Le cadre organisationnel de management du risque fait référence à une boucle « **conception, mise en œuvre, surveillance, revue et amélioration continue** »¹⁰¹.

Le cadre opérationnel vise à ce que les **relations entre ces composantes soit intègre à tous les niveaux de l'organisme**. Une fois intégrer à tous les niveaux de l'organisme, ce cadre organisationnel va beaucoup plus **aider l'organisme à intègre le management du risque dans son système de management global**.

2.2-1)- Définition du cadre organisationnel de management du risque

Le cadre organisationnel de management du risque est un **document de référence ou une charte ou un système** pour toutes les instances concernées (structures, départements, unités, services, sections,.....).

Ce cadre contient les **modalités** (moyens et méthodes) et les **règles** d'organisation tenant compte des particularités de l'organisme.

Ce cadre va **permettre de décliner ou inclure le management du risque à tous les niveaux de l'entreprise**.

Le cadre organisationnel est **établit par toutes les parties prenantes de l'organisme (la Direction Générale, Conseil d'Administration, structures, départements, unités, collaborateurs, personnel exécutant,....)**. **Il est actualisé annuellement par cette dernière**.

2.2-2)- Les raison d'être du cadre organisationnel

Il répond aux besoins suivants :

- 1.** Etablir les modalités et les règles qui régissent les structures, services, départements, unités, collaborateurs,....
- 2.** Définir le rôle et les responsabilités de chaque structure, services, niveaux, collaborateurs,...
- 3.** Etablir une cohérence entre ces différents niveaux de l'entreprise.
- 4.** Intégrer ce cadre organisationnel dans le processus du management de risque.
- 5.** Il à une finalité de complémentarité à la politique générale de l'organisme.

⁹⁹ Les **fondements** incluent la politique, les objectifs, le mandat et l'engagement envers le management du risque.

¹⁰⁰ Les **dispositions organisationnelles** incluent les plans, les relations, les responsabilités, les ressources, les processus et les activités.

¹⁰¹ La Norme ISO 31000 : 2018. Site : [http:// :www.iso.org](http://www.iso.org).

2.2-3)- Les objectifs du cadre organisationnel

Ils peuvent être résumés ainsi :

1. Intégrer les activités de management du risque dans celle de l'organisme,
2. Adhérer aux objectifs de l'organisation,
3. Articulation entre les différents niveaux,
4. Il assure que les informations liées au risque seront remontées, classées et structurées afin de garantir leur qualité et leur pertinence (convenance).

Le cadre organisationnel englobe les dispositions organisationnelles précédant (avant) à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et à l'amélioration de l'utilisation du management du risque.

La **figure suivante** illustre de manière claire la relation entre les composantes du cadre organisationnel (**voir figure 5**).

Selon Moniteur (2012 :15), le succès du management du risque va dépendre de l'efficacité du cadre organisationnel. **Celui-ci fournit les bases et les dispositions permettant son intégration à tous les niveaux de l'organisme. ce cadre n'est pas destiné à prescrire un système de management, mais plutôt à aider l'organisme à intégrer le management du risque dans son système de management global.**

La Figure 5 illustre les points essentiels de Norme ISO 3100 : 2018.

Figure 5 : Le cadre organisationnel du management des risques d'entreprise



Source : [http// :www.iso.org](http://www.iso.org).

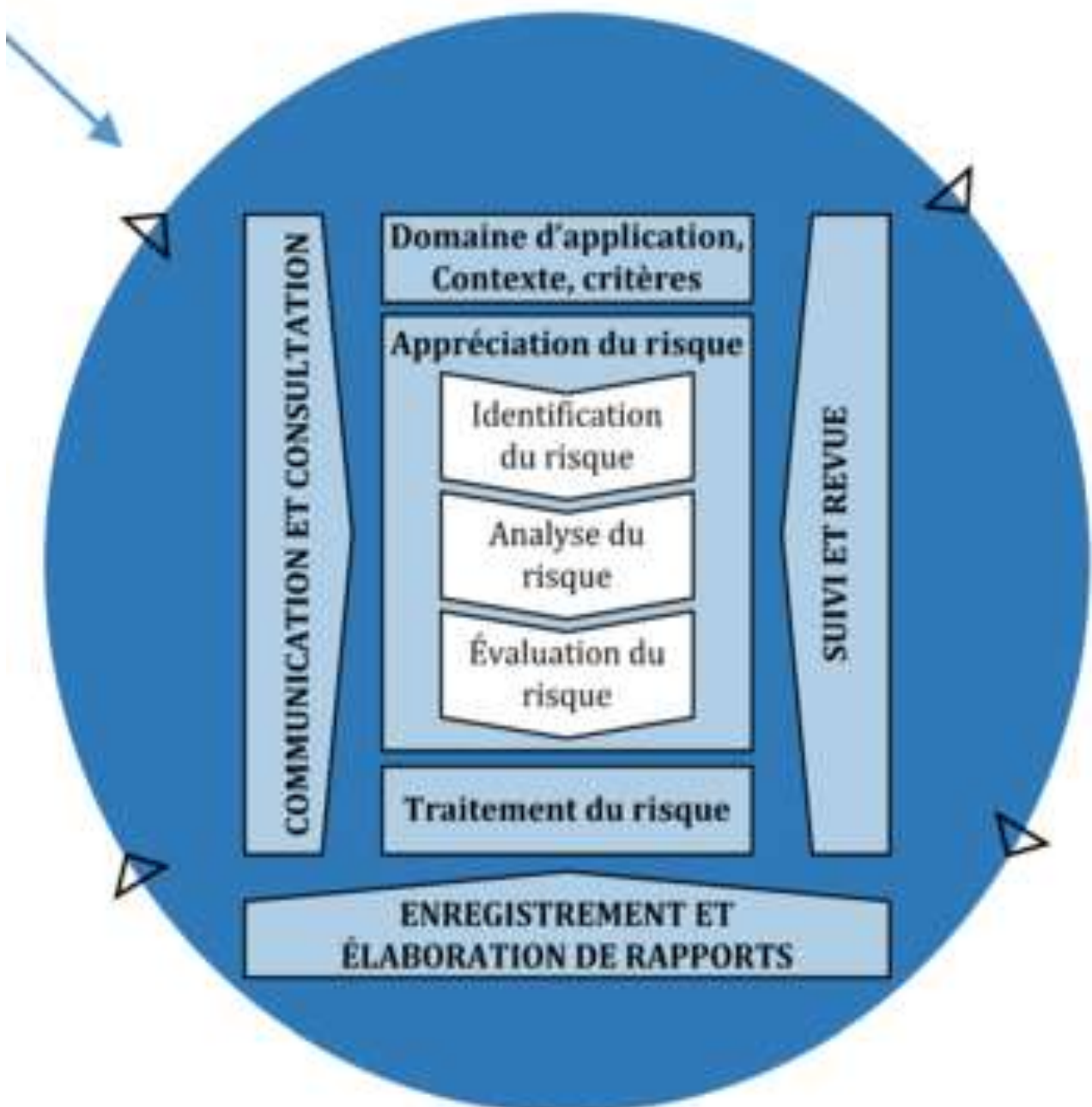
2.3)- Le processus du management des risques

Il fournit une approche cohérente est structuré pour l'établissement du contexte, l'appréciation du risque, le traitement de risque, ainsi que la surveillance continue, la revue, la communication et la concentration.

Il convient que le processus fasse partie intégrante du management et de la prise de décision et soit intégré à la structure, aux opérations et aux processus opérationnels. Il peut être aux niveaux de la stratégie, des opérations, du programme ou du projet.

La **figure suivante** illustre de manière claire le processus d'un management efficace des risques (**voir figure 6**).

Figure 6 : Le processus du management des risques d'entreprise



Source : [http// :www.iso.org](http://www.iso.org).

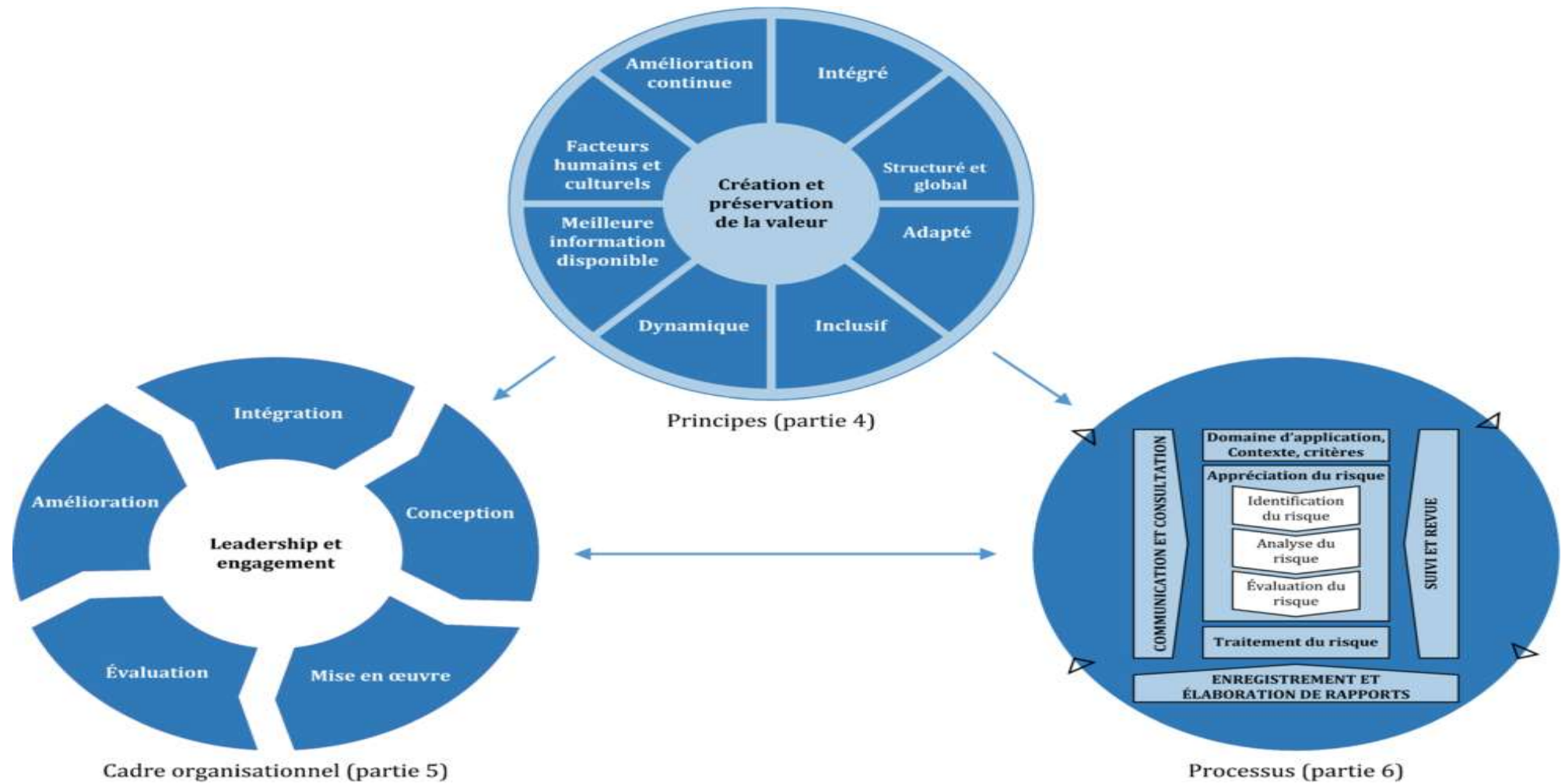
Les étapes principales du processus de management du risque sont :

1. Domaines d'application, contexte et critères,
2. Appréciation du risque (identification du risque, analyse du risque, évaluation du risque)
3. Traitement du risque,
4. Enregistrement et élaboration de rapports,
5. Suivie et revue,
6. Communication et consultation.

Source : La Norme ISO 3100 : 2018

La figure suivante illustre tous les éléments pouvant déjà exister, en totalité ou en partie, au sein de l'organisme ; toutefois, ils peuvent nécessiter une adaptation ou une amélioration afin que le management du risque soit efficient, efficace et cohérent (**voir figure 7**).

Figure 7: Relations entre les principes, le cadre organisationnel et le processus



Source : <http://www.iso.org>.

3)- La gestion globale et intégrée des risques d'entreprise

En réponse à un besoin et une demande croissante, au cours de la dernière décennie, plusieurs principes, normes, cadres et lignes directrices concernant la gestion globale des risques ont été introduits dans la sphère internationale. **Tous ont en commun l'idée que la gestion des risques devrait être globale, intégrée, structuré et conduite à échelle de l'organisation.**

Bon à savoir

La gestion globale des risques est un « processus d'identification, d'analyse, d'évaluation, de traitement et de suivi des risques conduit à l'échelle d'une organisation de manière structurée, intégrée et systématiquement en vue de parvenir à la réalisation des objectifs organisationnels ».

Source : COSO II (2017)

La **gestion globale des risques, en tant qu'élément essentiel de la gestion stratégique, exige que la gestion des risques soit expressément intégrée dans le système de responsabilité.** La responsabilité ultime de la gestion des risques incombe aux responsables exécutifs et aux cadres supérieurs, tandis que tous les administrateurs et membres du personnel sont chargés de gérer le risque. Dans le passé, la gestion des risques était sous la responsabilité d'un service isolé dans l'entreprise, entre les mains d'un petit groupe de spécialistes.

Actuellement, la gestion des risques est diffusée dans tous les niveaux de l'organisation.

La **gestion globale et intégrée** consiste à tenir compte de l'information sur les risques pour établir l'orientation stratégique d'une organisation et à prendre des décisions qui respectent les seuils de tolérance établis la Direction Générale.

La **gestion globale et intégrée** du risque a un rôle à jouer pour rehausser l'efficacité de l'organisme vis-à-vis du risque.

La gestion globale des risques a comme objectifs de :

- 1.** Sécuriser l'atteinte des objectifs de l'entreprise,
- 2.** Permettre aux dirigeants de disposer d'une vision globale et commune des principales menaces et opportunités manquées de l'entreprise,
- 3.** Allouer les ressources financières, humaines et technologiques aux véritables enjeux de l'entreprise.

La gestion **globale et intégrée** des risques repose sur **un dispositif organisé au sein de l'entreprise**. Même si cette organisation et les ressources associées dépendent de la taille de l'entreprise, **les étapes essentielles du dispositif** restent les mêmes à savoir :

1. Les principes,
2. Le cadre organisationnel,
3. Les processus.

Bon à savoir

Pourquoi une gestion intégrée ?

La **gestion intégrée** des risques **s'intègre dans toutes les activités d'une organisation**, elle doit même devenir partie prenante des activités quotidiennes en faisant partie de la culture organisationnelle.

La **gestion intégrée** des risques n'amène pas **seulement des changements au niveau de l'organisation de la gestion des risques, mais aussi dans la façon dont elle doit se faire**.

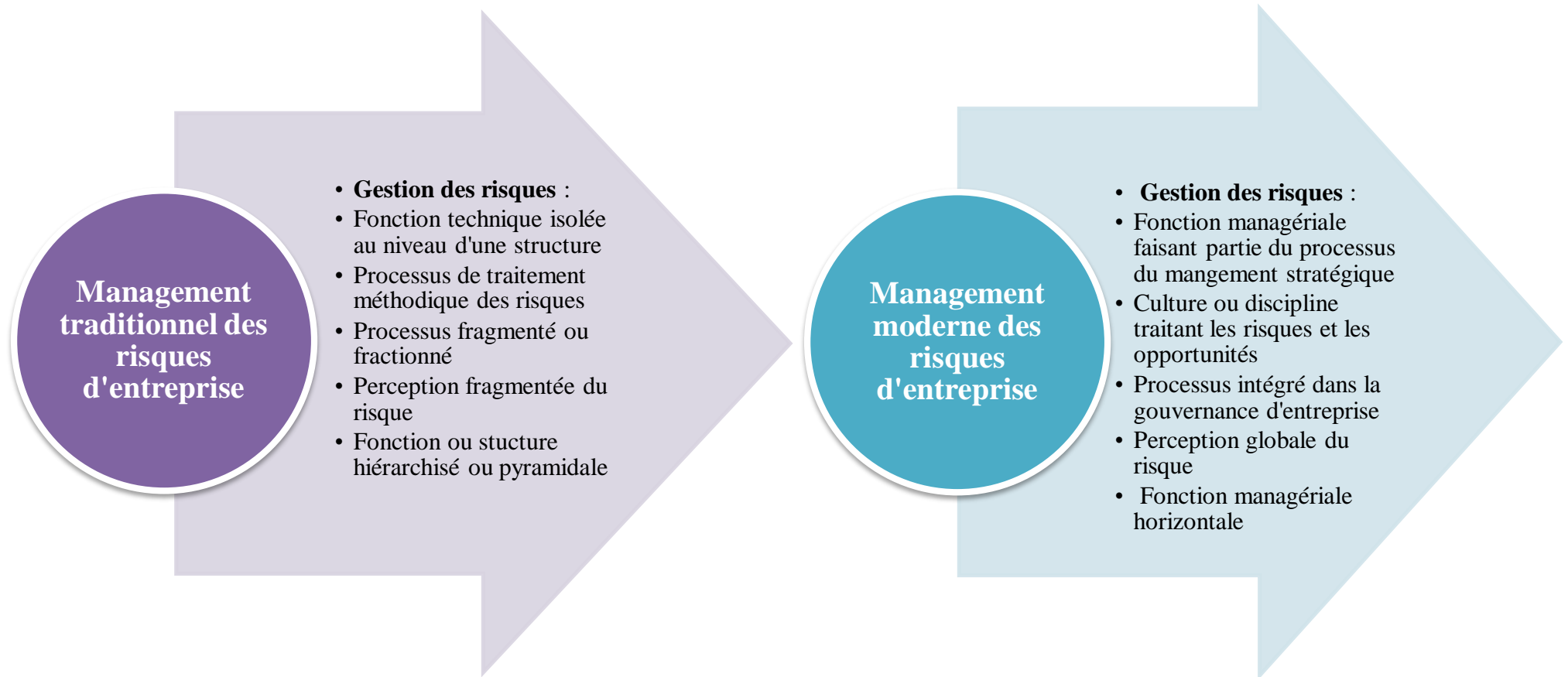
La **gestion intégrée** des risques permet donc de **comprendre, de gérer et de communiquer à l'ensemble de l'organisation, les risques et la manière dont ils ont été pris en compte**.

Financement, la **gestion fondée sur les risques accroît les avantages et réduit les coûts liés à l'incertitude**.

Source : COSO II (2017)

La **figure suivante** illustre de manière claire l'évolution du processus de gestion des risques (**voir figure 8**).

Figure 8 : L'évolution de la fonction de gestion des risques



Source : La norme ISO 31000 : 2018. Site : [http// :www.iso.org](http://www.iso.org).

III)- Gouvernance et gestion des risques

Une bonne **gouvernance** implique que les acteurs aient une stratégie de **gestion du risque**.

Avant, l'approche du risque consistait à évaluer les différents risques relatifs à chaque fonction de l'organisation. Même si cette initiative était mieux que le laisser-faire, elle avait un défaut majeur : c'était une vision en silo de différents risques. Actuellement, **la nouvelle approche est globale et intégrée et perçoit le risque comme une opportunité de faire des gains et d'éviter des pertes.**

1)- La gouvernance : vers une nouvelle culture de la gestion des risques

La **gestion globale et intégrée des risques** est un enjeu de la gouvernance et doit s'inscrire dans la culture de l'entreprise.

La **gestion globale et intégrée des risques** est un élément essentiel d'un bon système de gouvernance et de responsabilité organisationnelle. C'est une approche systématique à l'échelle de l'organisation, qui contribue à la réalisation par celle-ci de ses objectifs stratégiques par un processus dynamique d'identification, d'appréciation, d'évaluation, de hiérarchisation et de contrôle des risques dans toute l'organisation.

La gestion globale et intégrée des risques a pour objectif de contribuer à assurer la viabilité à long terme d'une organisation et de lui permettre de réaliser ses objectifs organisationnels. Elle requiert la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques à l'échelle de l'organisation, rend chacun responsable de la gestion des risques, et propose une méthodologie cohérente pour son application.

Cette culture englobe :

1. La coordination des activités de l'organisation,
2. La réduction des coûts,
3. Le traitement méthodique des risques,
4. La création de la valeur,
5. L'amélioration de la pérennité de l'organisation.
6. Le respect des règles de bonne conduite (conformité réglementaire).

2)- Qu'est-ce que la gouvernance

La gouvernance un concept universel. Il peut être appliqué à **tous les secteurs économiques** (industriel, commercial, bancaire, boursier, assurantiel,.....), **politique, social, territoriale, environnemental**. Il caractérise à la fois **plusieurs situations** (gestion des risques, projets de fusion, reprise d'une entreprise en difficulté,...) et **dimensions** (locale, régionale, internationale ou mondiale).

Le terme de gouvernance fait désigne « l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'un Etat, d'une institution, ou d'une organisation qu'elle soit publique ou privée, local, régionale, nationale ou internationale »¹⁰².

La gouvernance repose sur quatre (4) principes fondamentaux :

1. La responsabilité,
2. La transparence,
3. L'Etat de droit,
4. La participation

3)- Qu'est-ce que la gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise¹⁰³ désigne l'ensemble des règles qui déterminent la manière dont une entreprise est gérée et contrôlée.

Le **gouvernement d'entreprise** (ou **gouvernance d'entreprise** - expression dérivée de l'anglais « corporate governance » -) « désigne le système formé par l'ensemble des processus, réglementations, lois et institutions destinés à cadrer la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée »¹⁰⁴.

La notion de gouvernance d'entreprise poursuit plusieurs objectifs à savoir :

1. La création de valeur,
2. La gestion des risques,
3. L'amélioration des performances.

4)- Les parties prenantes de l'entreprise et la gouvernance

L'entreprise agit au sein d'un environnement qui se compose de nombreux acteurs (internes et externes) qualifiés de parties prenantes de l'entreprise. **La conception traditionnelle selon laquelle l'entreprise n'a pas de compte à rendre qu'à ses actionnaires est aujourd'hui totalement dépassée.**

¹⁰² <http://www.toupie.org>.

¹⁰³ La **gouvernance d'entreprise** qu'on retrouve également sous l'appellation **gouvernement d'entreprise**

¹⁰⁴ <http://www.wikipedia.org>.

Actuellement, les politiques de privatisation, l'ouverture des marchés, l'intégration des économies, l'internationalisation des entreprises, l'externalisation des fonctions, la suppression des contrôles de change, la corruption, le piratage informatique, l'espionnage industriel, la fraude, le vol, la délinquance,..... **sont d'autant d'éléments ou de variables qui nécessite la mise en place d'une nouvelle conception de l'entreprise qui l'a considère comme un réseau de parties prenantes qui lui confère légitimité et ressources. L'entreprise doit donc connaître ses parties prenantes pertinentes, mesurer leurs attentes et leur rendre des comptes.**

Bon à savoir

Parties prenantes : **Personne ou groupe(s) de personnes qu'une entreprise doit considérer dans sa démarche**, soit parce qu'elle affecte son activité, soit parce que son activité peut être affectée par elle.

On trouve les **parties prenantes à l'intérieur de l'entreprise** (le personnel, les représentants, les dirigeants) **mais également et surtout à l'extérieur de l'entreprise** (les actionnaires, les fournisseurs, les utilisateurs/consommateurs, les médias, les pouvoirs publics, les partenaires, les associations consoméristes...).

IV)- Conclusion

Au niveau des entreprises ou des organisations :

1. La **gestion des risques est matérialisée par la mise en œuvre d'un dispositif de prévention et de détection des risques**¹⁰⁵. Ce (le dispositif) dernier est intimement lié à un ensemble d'outil (**voir figure 1**). Il (ce dispositif) **fonctionne comme une usine. Il transforme les entrants**¹⁰⁶ **en livrables**¹⁰⁷. **Les entrants doivent avoir comme matière première, les risques ou les dangers qui menacent le projet ou la survie de l'entreprise et comme livrables, les informations obtenues qui permettent de contrôler ou d'affaiblir ces menacent.** A ce stade, la gestion des risques se traduit comme **un processus**

¹⁰⁵ Les objectifs que pourrait se fixer une organisation de gestion des risques sont généralement : la **prévention**, c'est-à-dire **agir en amont** pour diminuer la fréquence des événements indésirables ; la **protection** c'est-à-dire **agir en aval** pour diminuer la gravité potentielle des événements indésirables par la mise en place de moyens de détection précoce du risque et de barrières effectives ; le tout afin de faire passer le risque d'une zone inacceptable à une autre plus acceptable.

¹⁰⁶ Les inputs.

¹⁰⁷ Les sorties.

permettant d'évaluer les gains et les coûts d'une réduction du risque et de choisir les solutions adaptées.

2. Quant au management des risques, ce dernier fait référence à la mise en place un **dispositif** comprenant globalement six étapes, notamment la définition d'un domaine d'application, du contexte et des critères, l'appréciation du risque, le traitement des risques, suivi et revue, communication et consultation et l'enregistrement et élaboration des rapports¹⁰⁸.

Reposant sur un mode d'organisation horizontale, l'approche doit être **transversale**¹⁰⁹ (ou horizontale) et centrée sur une **collaboration, une coordination et des échanges d'informations entre tous les acteurs** concernés par la sécurité ou le bien être de l'organisation.

À ce titre, le **management des risques est une partie du processus du management stratégique** qui se définit par l'administration d'une entité et ce en tenant considération de l'importance des apports et de l'influence de l'environnement. Le management des risques **traite des risques et des opportunités** ayant une incidence sur la création ou la préservation de la valeur.

¹⁰⁸ Le dispositif de management des risques comprend globalement six étapes (**voir figure 6**).

¹⁰⁹ Contrairement à l'approche verticale ou hiérarchique.

Fiche 5 : Le Risk Manager (ou le responsable de la gestion des risques)

La **gestion des risques** (ou le Risk management)¹¹⁰ est l'affaire de tous les acteurs économiques. **L'approche moderne du management des risques d'entreprise considère la gestion des risques comme étant un « dispositif (mécanismes ou processus) dynamique, horizontal, méthodologique, global et intégrer à tous les niveaux et à l'ensemble des activités de l'organisme »**¹¹¹.

La gestion des risques d'entreprise comprend un ensemble **d'outils** (cartographie des risques, système d'information, instruments financiers dérivés, contrats d'assurance, l'audit, le contrôle interne,.....), de **moyens** (humains, techniques, financiers,...), de **comportements** (comportement de l'entreprise face au risque)¹¹², de **procédures** (processus de gestion des risques à priori et à posteriori.)¹¹³ et **d'actions** (qui sont généralement répertoriées dans un document servant d'outil de pilotage qui permet de mettre en œuvre les actions qui auront été jugées prioritaires par l'ensemble des acteurs de l'entreprise)¹¹⁴.

Les **objectifs de la gestion des risques d'entreprise** se résument comme suit :

1. Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de l'organisation,
2. Sécuriser la prise de décision et les processus de l'organisme pour favoriser l'atteinte des objectifs,
3. Favoriser la coordination des activités et la cohérence des actions avec les valeurs de l'organisation,
4. Mobiliser les collaborateurs de l'entreprise autour d'une vision commune des principaux risques.

La **figure suivante** illustre de manière claire les objectifs de la gestion des risques (**voir figure 1**).

¹¹⁰ Le **Risk Management** est l'activité qui consiste à évaluer le risque en entreprise puis à développer les diverses stratégies destinées à le garder sous contrôle. Ces **stratégies** vont du transfert du risque à l'évitement en passant par la réduction des effets néfastes et l'acceptation de certaines conséquences du risque. Ces **stratégies** peuvent également prendre en charge le risque assimilé à un enjeu (opportunité ou gain).

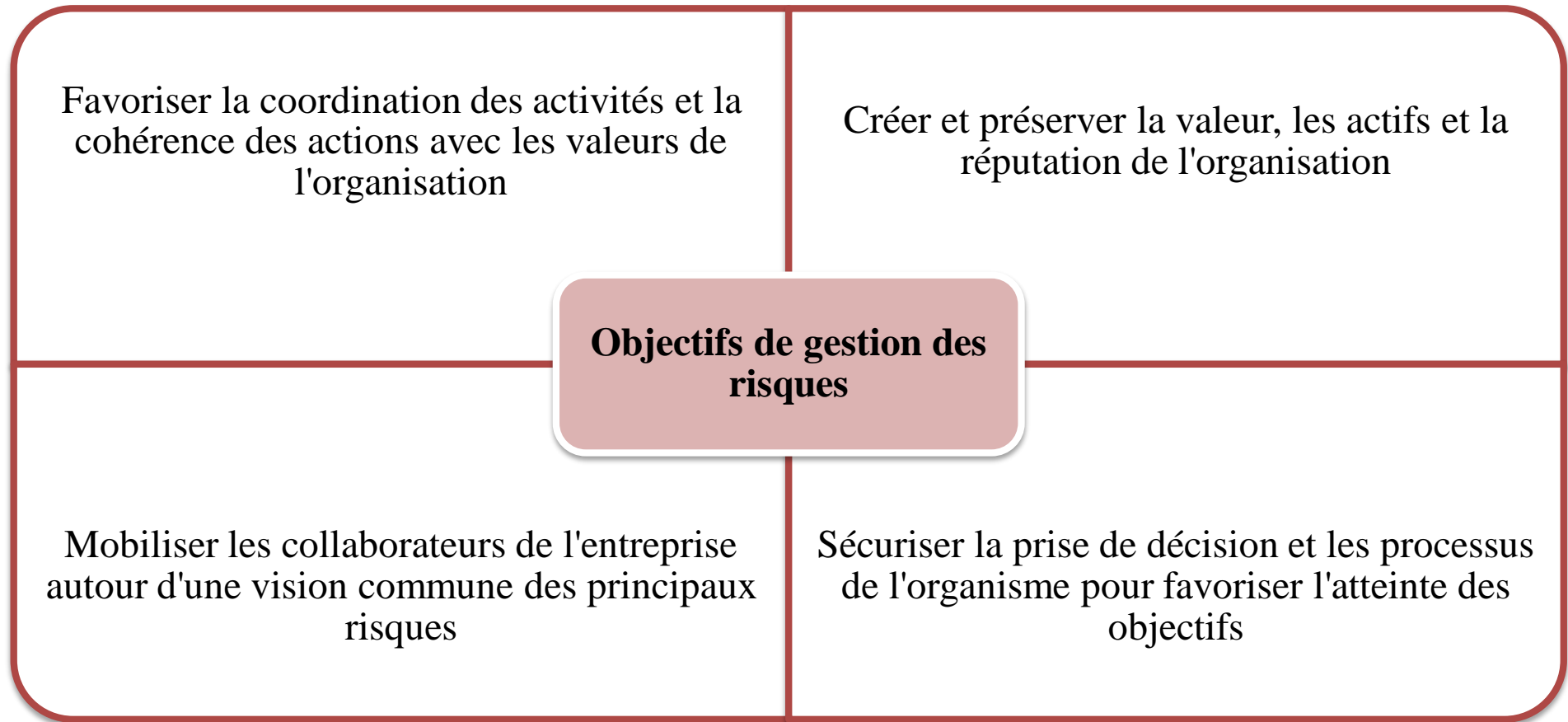
¹¹¹ **COSO II** (2017).

¹¹² Un comportement qui fait référence aux **méthodes de protection contre les risques**. A ce titre, l'entreprise dispose de plusieurs stratégies qui lui permet soit **d'appréhender les risques** en les acceptants, réduisant ou les transférant, soit **carrément les évités** (l'évitement des risques, c'est-à-dire ne pas prendre des risques).

¹¹³ **Actions à priori** ; identification, évaluation, traitement, contrôle, **Action à postérieure** ; suivi, revue, surveillance, reporting, communication, ...

¹¹⁴ Le **plan d'action** définit les moyens humains, techniques et financiers pour effectuer les actions de prévention (ou de protection) en un temps donné. **Il transforme les idées et les réflexions en éléments concrets, opérationnels.**

Figure 1 : Les objectifs de la gestion des risques



Source : Info Entrepreneurs. Site : <http://www.infoentrepreneurs.org>.

I)- Le Risk Manager

D'origine anglo-saxonne, ce métier s'implante progressivement en Europe. Il est beaucoup plus présent dans les **activités industrielles à hauts risques** : chimie, pétrole, nucléaire,....

Depuis le début des années 90, ce métier s'élargit à d'autres secteurs, **notamment à ceux de la banque, l'assurance et de la finance**.

Ce métier (Risk Manager) peut soit **être exercé de manière indépendante ou autonome** (c'est-à-dire une activité exercée par un cabinet d'audit ou de consulting pour le compte de l'entreprise qu'il a désigné)¹¹⁵ ou soit **être exercé par l'entreprise elle-même** (c'est-à-dire une activité localisée ou prise en charge par une structure ou service appartenant à l'entreprise)¹¹⁶.

Comme son nom l'indique, le **risque manager** (ou Risk Manager en anglais) est un **expert en maîtrise du risque** (gestion et anticipation des risques). Travaillant généralement dans une banque, assurance ou sociétés de bourse. **Il est chargé de réduire les risques liés à des opérations financières** (crédits, opérations sur titres, sur devises, sur Or, ingénierie financière, opérations immobilières,....)¹¹⁷.

Il doit également **avoir une vision globale des risques de l'entreprise donc au-delà des seuls risques financiers** (risques stratégiques, risques de reporting et risques de conformité).

1)- Le Risk Manager : Définition

Le **Risk Manager** (ou le gestionnaire des risques) est un « **collaborateur chargé d'identifier, évaluer et prévenir (anticiper) les risques de l'entreprise** »¹¹⁸.

Il apporte à l'entreprise une **discipline ou une méthodologie d'analyse de ses environnements interne et externe et met en place des outils de collecte et d'appréciation des informations**. Dans ce sens, il établit la **cartographie des risques** (ou la carte des risques de l'entreprise) et un **plan d'action nécessaire pour contenir ou limiter l'effet des risques sur les objectifs de l'organisation**.

A cet effet, le Risk Manager soutient la Direction Générale dans sa mission de **pilotage des risques** et est en étroite collaboration avec les autres directions pour contribuer ou participer à la mise en œuvre d'un **dispositif de gestion des risques de l'entreprise**¹¹⁹.

Le Risk Manager doit être en permanence **l'interlocuteur privilégié de la Direction Générale et du Comité des risques en matière de gestion des risques**.

¹¹⁵ Un cabinet externe qui offre des prestations à son client (l'entreprise).

¹¹⁶ Un service ou une structure rattachée à la Direction Générale.

¹¹⁷ Faisant référence aux risques financiers.

¹¹⁸ <https://www.lesechos.fr>.

¹¹⁹ Le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB).

L'encyclopédie Wikipédia, définit le **Risk Manager** comme étant un « **professionnel dont la vocation consiste à gérer et anticiper les risques de l'entreprise qui l'emploie** »¹²⁰.

De plus, la **Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA)** définit le Risk Manager comme étant un « **observateur de l'entreprise et de son environnement, afin d'identifier, évaluer et suivre les risques éventuels susceptibles de mettre en cause la survie de l'entreprise** »¹²¹.

2)- Le profil du Risk Manager (ou les compétences nécessaires pour devenir Risk Manager)

Le **profil du Risk Manager** se résume généralement à ce qui suit :

- 1.** Avoir de solides connaissances en comptabilité, finance, fiscalité et droit,
- 2.** Avoir une solide expérience,
- 3.** Avoir un esprit de synthèse et d'analyse,
- 4.** Avoir le sens de la communication et du contrat ou de l'engagement,
- 5.** Avoir le sens de la pédagogie et force de proposition,
- 6.** Avoir le sens de la créativité, adaptabilité, organisation.

3)- Les missions ou rôles du Risk Manager

Le **Risk Manager**, selon l'organisation qu'il l'emploi, assume tout ou partie du Risk Management qui comprend ou correspond aux missions suivantes :

- 1.** Augmenter le rendement financier sur le risque encouru,
- 2.** Déterminer les points de fragilité ou de vulnérabilité d'une entreprise,
- 3.** Evaluer, anticiper et analyser les risques encourus,
- 4.** Effectuer des contrôles,
- 5.** Définir les répercussions (conséquences) financières,
- 6.** Prévoir un équilibre entre rentabilité et sécurité,
- 7.** Informer la hiérarchie sur ces risques (reporting et communication),
- 8.** Proposer des mesures préventives (ou soumettre des solutions de prévention),
- 9.** Sensibiliser le personnel aux questions de sécurité ou de conformité,
- 10.** Former le personnel aux systèmes de prévention,
- 11.** Assurer le suivi global des opérations financières,
- 12.** Prévoir un plan de survie pour l'entreprise en cas de sinistre,

¹²⁰ <http://www.wikipedia.org>.

¹²¹ La Fédération Française des Sociétés d'Assurances (**FFSA**).

13. Déterminer les différents risques nécessitant une assurance,
14. Définir les garanties à souscrire,
15. Sélectionner l'organisme d'assurance,
16. Négocier le contrat d'assurance avec les compagnies d'assurance, les courtiers ou les agents généraux.

II)- Les animateurs du dispositif de gestion des risques (ou Risk Management)

Pour rappel, c'est au Conseil d'Administration de s'assurer que l'entreprise s'est dotée de dispositifs de contrôle et de gestion des risques potentiels et adaptés à la nature de l'activité de la sociétés et à son projet stratégique et qu'il convient à la Direction Générale d'élaborer ces dispositifs et de s'assurer de leur mise en œuvre et de leur efficacité.

La **figure suivante** définit de manière très précise les différents animateurs chargés de la gestion des risques (**voir figure 2**).

1)- Le contrôle interne

Le contrôle interne est une notion très importante pour les entreprises, pour leur management, et qui a pour but de permettre de maîtriser au mieux l'ensemble des processus mis en œuvre par l'entreprise pour réaliser ses objectifs.

Plus une entreprise a une taille importante, plus les dispositifs de contrôle interne au sein de celle-ci sont importants.

1.1)- Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est défini comme étant un « **dispositif mis en œuvre par la direction d'une administration pour lui permettre de maîtriser les opérations à risques qui doivent être faites par elle** »¹²².

Ses ressources sont pour cela mesurées, dirigées et supervisées de façon à permettre au management de réaliser ses objectifs.

A l'origine, le contrôle interne visait à sécuriser les informations comptables et financières.

Ainsi, il décrivait les procédures d'élaboration de celle-ci.

Actuellement, il est recommandé dans toutes les taches dans le but de sécuriser et surveiller l'ensemble des opérations de l'entreprise.

¹²² <http://www.wikipedia.org>.

Le **Référentiel COSO** (1992) définit le contrôle interne comme étant « **un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quand à la réalisation des objectifs suivants** »¹²³:

1. La réalisation et l'optimisation des opérations,
2. La fiabilité des informations financières et de gestion,
3. La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Bon à savoir

Le référentiel COSO est basé sur les principes de base suivants :

1. Le **contrôle interne est un processus** : c'est un moyen, pas une fin ; il ne se limite pas à un recueil de procédures mais nécessite l'implication de tous à chaque niveau de l'organisation,
2. Le **contrôle interne doit procurer l'assurance raisonnable** (mais non absolue) d'un management et d'une direction respectueuse des lois,
3. Le **contrôle interne est adapté à la réalisation effective des objectifs**.

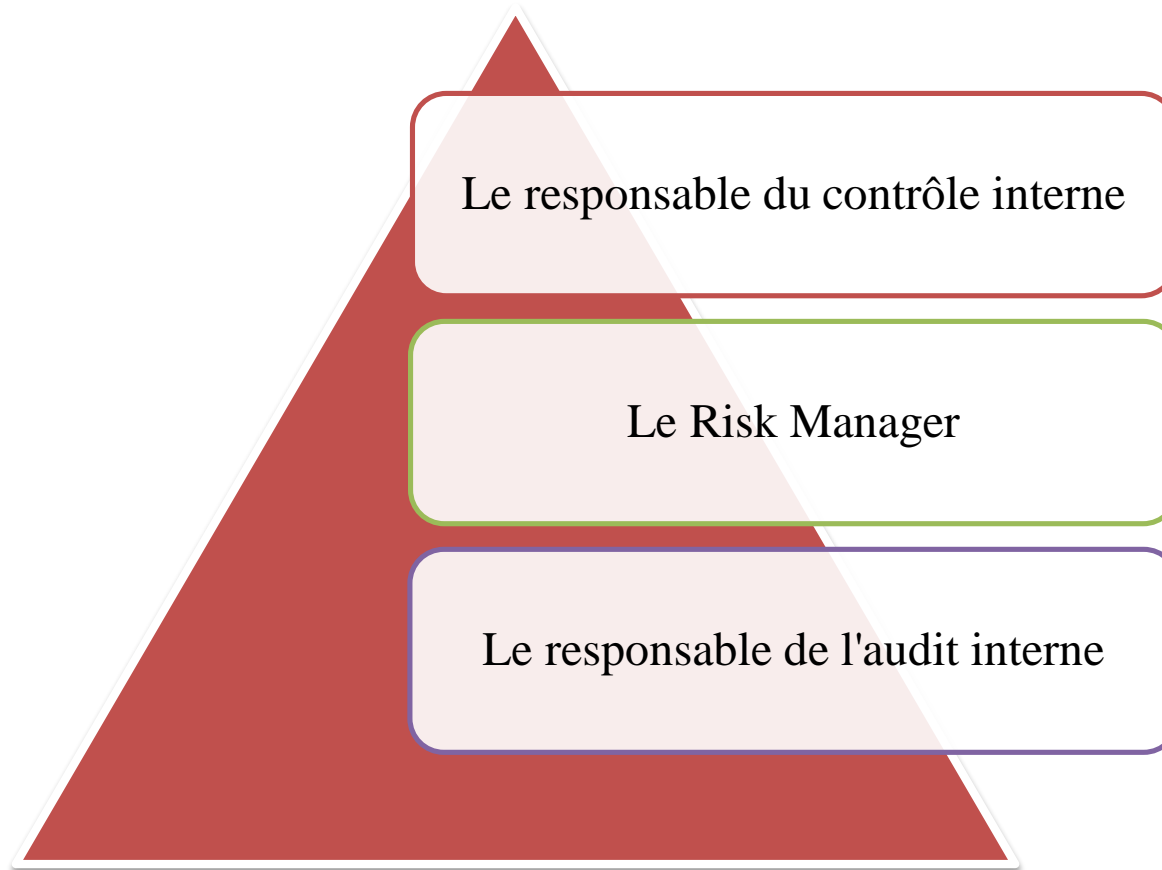
1.2)- Comment se présente le contrôle interne ?

Le contrôle interne est caractérisé par l'existence au sein d'une entité (l'entreprise) d'un **système d'organisation** avec des **personnes chargées de sa mise en œuvre**. Ce **dispositif doit prévoir** :

1. Une organisation comportant une **définition claire des responsabilités** qui dispose des ressources et des compétences adéquats et s'appuyant sur des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés,
2. La **diffusion en interne** d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités,
3. Un système visant à **recenser et analyser les principaux risques** identifiables au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques,
4. Des activités de contrôle **proportionnées** aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société,

¹²³ Référentiel COSO (1992). Le **COSO** est un référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

Figure 2 : Les animateurs du dispositif du Risk Management



Source : BRI. Site : <http://www.bis.org>.

5. Une **surveillance permanente** du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

1.3)- Les acteurs du contrôle interne

On pourrait facilement croire que le contrôle interne est l'affaire des dirigeants de l'entreprise, mais c'est : ce dispositif doit concerner toutes les personnes de l'entreprise (dirigeants et salariés) pour être efficace. A ce titre :

1. Les **dirigeants** sont chargés de définir, d'impulser (animer) et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de la société,
2. Les **salariés** doivent avoir la connaissance et l'information nécessaires pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui leur ont été assignés.

2)- Le Risk Manager¹²⁴

3)- L'audit interne

Dans les entreprises importantes, il existe souvent un service chargé d'évaluer le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et de proposer des axes d'amélioration à la direction : il s'agit de l'audit interne¹²⁵.

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Donc, de façon générale, l'audit interne a un champ d'action qui touche principalement trois processus :

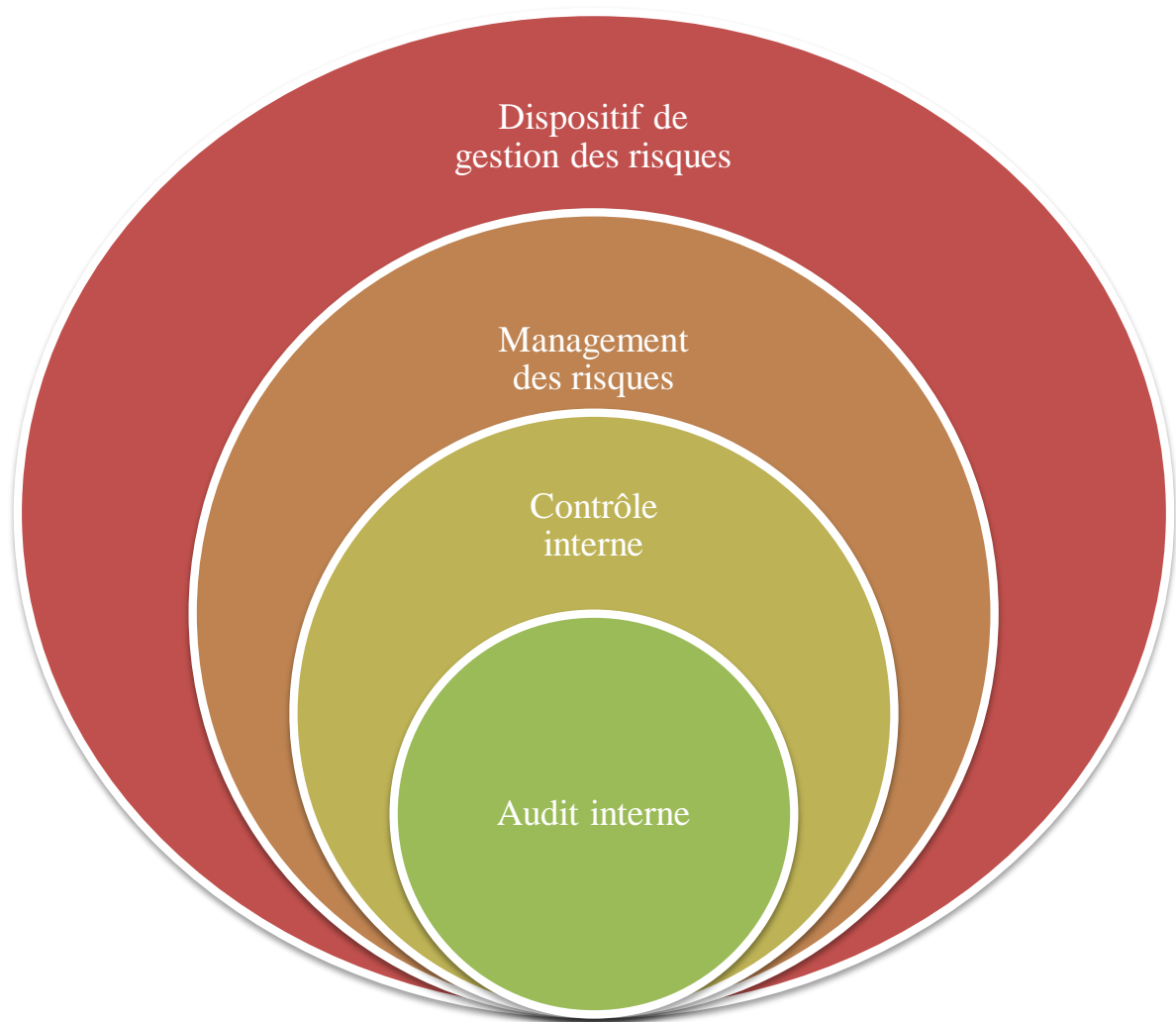
1. **Améliorer** les procédures de contrôle interne,
2. **Optimiser** la gouvernance d'entreprise,
3. **Perfectionner** le management de risque.

La **figure suivante** illustre la relation qui existe entre le management des risques, le contrôle interne et l'audit interne (**voir figure 3**).

¹²⁴ Voir page 3

¹²⁵ Il ne faut pas le confondre avec l'audit externe, réalisé par des personnes extérieures à l'entreprise et indépendantes de celle-ci.

Figure 3 : Relation entre le management des risques, le contrôle interne et l'audit interne



Source : <http://www.institut-numerique.org>.

Deuxième partie

Systeme financier et gestion des risques financiers

Fiche 6 : Les services financiers	81
Fiche 7 : Les risques financiers.....	107
Fiche 8 : Le Comité de Bâle.....	134
Fiche 9 : Les grands principes de la réglementation bancaire.....	153
Fiche 10 : La gestion du risque de crédit.....	160
Fiche 11 : La gestion du risque de taux d'intérêt.....	167
Fiche 12 : La gestion du risque de change.....	178

Fiche 6 : Les services financiers

Selon l'Accord Général sur le Commerce des Services, l'OMC¹²⁶, définit un **service financier** comme « **tout service de caractère financier¹²⁷ offert par un fournisseur de services financiers¹²⁸ d'un Membre. Les services financiers comprennent tous les services d'assurance et services connexes¹²⁹ et tous les services bancaires¹³⁰ et autres services financiers¹³¹ (à l'exclusion de l'assurance) »¹³². Les services financiers comprennent les services ci-après :**

1. Services d'assurances et services connexes :

- Assurance directe (y compris coassurance) : sur la vie et autre que sur la vie,
- Réassurance et rétrocession,
- Intermédiation en assurance, par exemple activités de courtage et d'agence.
- Services auxiliaires de l'assurance, par exemple service de consultation, service actuariel, service d'évaluation du risque et service de liquidation des sinistres.

2. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance) :

- Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public,
- Prêts de tout type, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales,
- Crédit bail (leasing),
- Tous services de règlement et de transfert monétaires, y compris carte de crédit, de paiement et similaires, chèque de voyage et traites,
- Garanties et engagements,
- Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors côte ou autre, sur :
 - ✓ Instruments du marché monétaire (y compris chèques, effets, certificats de dépôts),

¹²⁶ L'Organisation Mondiale du Commerce.

¹²⁷ C'est-à-dire l'ensemble des services financiers proposés par le **secteur financier** (marché bancaire et marché financier ou boursier).

¹²⁸ Qui peut être une **banque**, un **assureur** ou une **société de bourse ou autres** (société de gestion d'actifs ou société de gestion de portefeuille / OPCVM, FCP ou SICAV).

¹²⁹ Qui font allusion aux services financiers proposés par la **compagnie d'assurance**.

¹³⁰ Qui font référence aux services financiers proposés par **la banque**.

¹³¹ Qui renvois aux services financiers proposés par **les sociétés de bourse ou autres** (sociétés d'investissement ou de placement).

¹³² Accord Général sur le Commerce des Services. **Annexe sur les services financiers**. Site : <http://www.wto.org>

- ✓ Devises,
- ✓ Produits dérivés, y compris, mais non exclusivement, instrument à terme et options,
- ✓ Instruments du marché de change et du marché monétaire, y compris swap, accords de taux à terme,
- ✓ Valeurs mobilières négociables,
- ✓ Autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal,
- Participation à des émissions de tout type de valeur mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions,
- Courtage monétaire,
- Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, gestion de fonds de pensions, services de garde, services de dépositaires et services judiciaires,
- Service de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeur mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables,
- Fourniture et transfert d'informations financières et traitement de données financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers,
- Service de conseil, d'intermédiation et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées en haut, y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissement et en placement et conseil en matière d'acquisition, de restructuration et de stratégies d'entreprises.

La **figure suivante** illustre les différentes catégories de services financiers (**voir figure 1**).

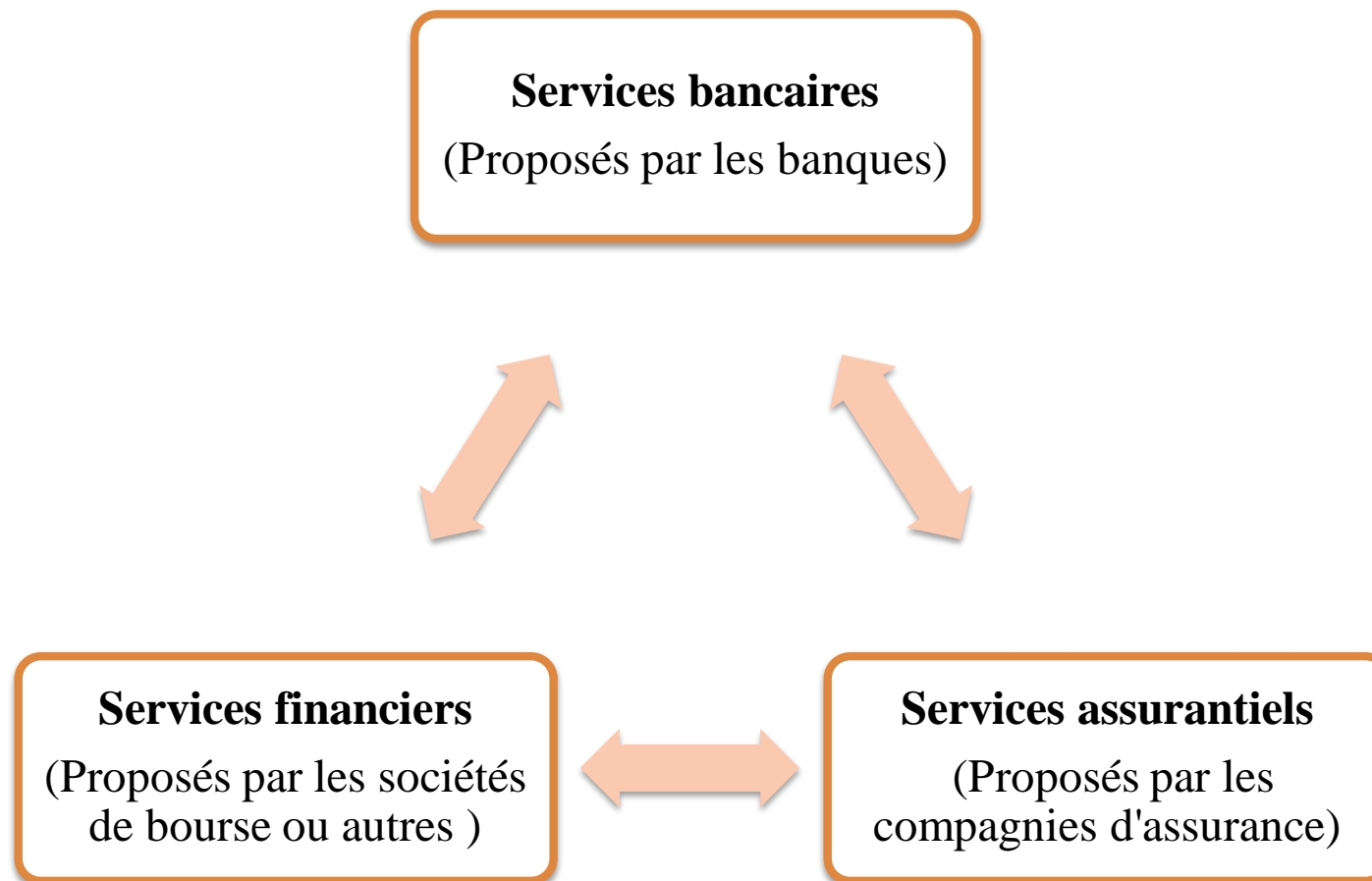
Le secteur financier est un secteur économique qui **regroupe toutes les activités qui se rapporte à la finance**.

Il comprend en particulier le **secteur bancaire et celui de l'assurance** au point d'être parfois désigné par **Secteur Banque-Assurance**.

Le secteur financier ou le **secteur des services financiers** englobe aussi les **activités de la gestion d'actifs ou de titres**.

Source : Annexe sur les services financiers : l'OMC

Figure 1 : Catégories de services financiers proposés par le secteur financier



Source : Site : [http// :www.wto.org](http://www.wto.org)

I)- Banques et services bancaires

Les banques sont des **entreprises spécifiques spécialisées dans le commerce de l'argent**. Au sens juridique, elles sont soumises au **Code monétaire et financier**¹³³.

1)- Les opérations de banque

Les opérations de banque comprennent les **opérations de base et les opérations connexes**.

A)- Les opérations de base¹³⁴, dites principales, elles comprennent :

1. La réception de fonds du public,
2. Les opérations de crédit,
3. La gestion des moyens de paiement (mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci).

B)- Les opérations connexes¹³⁵, dites de marchés, elles comprennent :

1. Les opérations de change,
2. Les opérations sur or, métaux précieux et pièces,
3. Les placements, souscriptions, achats, gestion, garde et vente de valeurs mobilières et de tout produit financier,
4. Le conseil et assistance en matière de gestion de patrimoine,
5. Le conseil, gestion et ingénierie financières et, d'une manière générale, tous services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises ou d'équipements en respectant les dispositions légale en la matière.

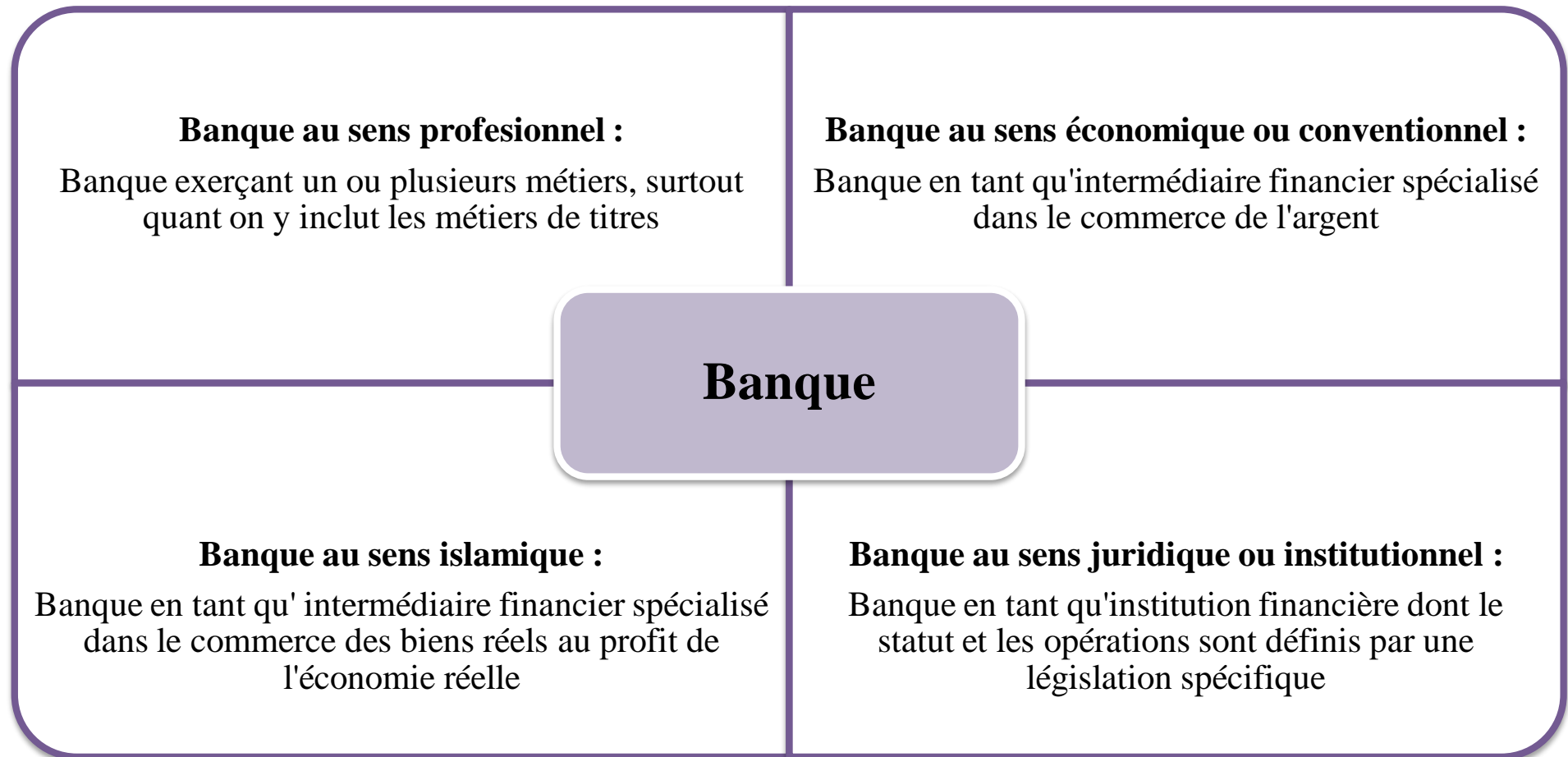
La **figure suivante** liste les différentes définitions données aux acteurs bancaires (**voir figure 2**).

¹³³ Voir fiche 1 : L'entreprise bancaire.

¹³⁴ Article 66 de l'ordonnance bancaire 10-04.

¹³⁵ Article 72 de l'ordonnance bancaire 10-04.

Figure 2 : L'entreprise bancaire selon les différentes approches



Source : Sylvie de Coussergues. Gestion de la banque et le **site** : [http// :www.bis.org](http://www.bis.org)

2)- Les services bancaires

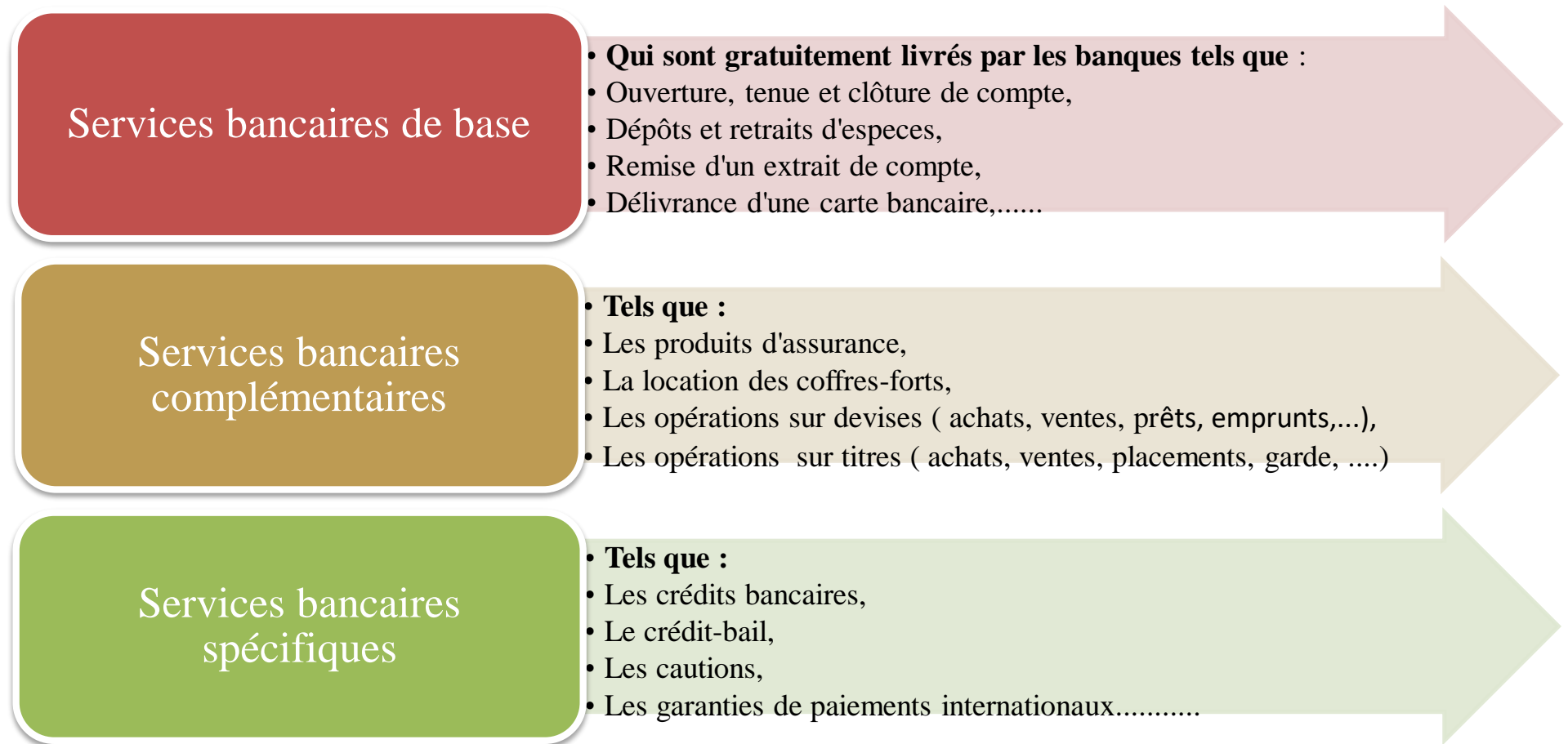
Le rôle essentiel de la banque est de **fournir des services bancaires**. Toutefois, la banque peut également fournir des **services financiers** (conseil et assistance en matière de **gestion financière**, ou **d'ingénierie financière** ou encore de **gestion de patrimoine**,....) et **quelques services assurantiels** (assurance-vie, assurance-crédit, bon de capitalisation, plan d'épargne retraite, assurance de voyage,.....).

La **figure suivante** liste les différents services financiers commercialisés par les banques (**voir figure 3**).

Les fonctions de la banque : La banque remplit plusieurs fonctions à savoir :

1. La **fonction d'intermédiation bancaire classique** (collecte de fonds et octroi de crédits),
2. La **gestion des moyens de paiement** (chèques, virements, lettres de change, prélèvements, cartes bancaires...),
3. La **fonction de création monétaire** (monnaie scripturale convertible en monnaie fiduciaire),
4. La **fonction d'intermédiation de marché** (intervention sur les marchés financiers, expertises, conseils, prise et gestion de risques, gestion de portefeuille-titres, introduction en bourse, fusions, acquisitions,.....),
5. La **fonction d'intermédiation de hors-bilan** (engagements par signature, crédit-bail, opérations de financement de commerce extérieur, les instruments de gestions de risque de taux et risque de change, les garanties, les cessions de prêts,).

Figure 3 : Les services bancaires



Source : Le Comité de Bâle

II)- Assurance et services assurantiels

Le principe de l'assurance est assez simple : les **versements** des assurés (les entreprises par exemple) permettent de constituer un **fonds**, qui sert à **indemniser** un **assuré** lorsqu'il lui arrive quelque chose, si le **sinistre**¹³⁶ est couvert par son contrat d'assurance.

Sur la base de cette **pratique commune où classique** et au gré des **développements des économies**, l'**activité assurantielle** a pris de l'importance et a donné naissance à de **multiples branches**, issue de tous les **nouveaux risques**, qui ont engendré de **nouveaux besoins de protection**.

L'assurance permet aux particuliers et aux entreprises de **protéger leurs biens et de sauvegarder leur patrimoine**. Elle garantit également une juste **indemnisation** aux victimes de dommages causés par des tiers.

1)- Les principes de l'assurance

La mission essentielle de l'assurance est d'**apporter aux individus et aux acteurs économiques cette sécurité dont ils ressentent le besoin**.

Elle les **protège** contre les risques du hasard qui les menace dans leur personne ou dans leur vie économique et leur donne ainsi **confiance** dans l'avenir.

C'est une vente de sécurité au profit de l'action.

Du point de vue individuel, l'assurance a une **valeur morale indéniable** (certaine), c'est un acte de prévoyance donnant à son auteur conscience de ses responsabilités, lui permettant d'accroître son indépendance et sa liberté et même d'accomplir parfois un devoir moral envers autrui (exemple : L'assurance décès....au profit d'un enfant handicapé.....

Du point de vue plus général, l'assurance joue un **rôle important dans la vie économique et sociale**.

La **figure suivante** recense les concepts associés ou qui renvoient à l'assurance (**voir figure 4**).

¹³⁶ (Transformation du risque en sinistre).

Figure 4 : Assurance et concepts associés



Source : Le Code des assurances

1.1)- Le rôle social de l'assurance¹³⁷

Il peut être résumé comme suit :

- 1. La fonction réparation de l'assurance** : L'assurance permet **d'indemniser les préjudices** (dommages et dégâts) **résultant de la réalisation des risques**. Grâce à elle l'immeuble incendié sera reconstruit, le véhicule endommagé sera réparé.... Elle joue généralement ce rôle dans l'intérêt de l'assuré lui-même car cela lui permet de **conserver l'équilibre de son patrimoine et même de sauvegarder des intérêts extra patrimoniaux comme sa santé, sa capacité de travail.....**

¹³⁷ Du point de vue social, l'assurance est un facteur de sécurité car elle garantit la réparation et favorise la création.

Mais l'assurance est de plus en plus souvent utilisée par le législateur pour **garantir au tiers la réparation du préjudice dont ils sont victimes.**

C'est le but essentiel des assurances de responsabilité obligatoire¹³⁸.

A titre d'exemple, en imposant ce type d'assurance à **tout automobiliste à moins désiré protéger l'automobiliste contre l'action en responsabilité des tiers** que donne à ces tiers un recours en indemnisant contre l'assureur dont la solvabilité est certaine.

L'assurance permet une certitude d'indemnisation pour les victimes.

L'assuré est à l'abri d'un tel recours, il sera en mesure de supporter ces risques et d'accomplir de nouvelles actions.

2. **La fonction création de l'assurance** : En apportant la sécurité aux hommes, **l'assurance favorise l'éclosion d'un grand nombre d'activité qu'il n'oserait entreprendre sans elle.**

Nombreuses sont les activités qui ne seraient pas entreprises sans un tel soutien qu'il s'agisse de la pratique de sport dangereux, de métiers dangereux, de l'utilisation de nouveaux modes de transports, de l'exploitation de nouvelles formes d'énergie.....

L'assurance est devenue une nécessité pour l'homme d'action et l'homme d'affaire.

Elle doit s'adapter à ses besoins, s'étendre sans cesse à des risques nouveaux.

Elle encourage de ce fait l'innovation, c'est un facteur de progrès social et de développement économique.

1.2)- Le rôle économique de l'assurance :

L'assurance sur le plan économique est d'abord un **moyen de crédit** mais c'est aussi une **méthode d'épargne** et plus généralement un **mode d'investissement**. A ce titre :

1. L'assurance : un moyen de crédit

C'est un aspect moderne de l'assurance qui vient aujourd'hui relayer les formes classiques du crédit.

D'abord, **l'assurance permet à l'assuré d'obtenir du crédit en renforçant les garanties qu'il offre à ses créanciers** (il assurera contre **l'incendie l'immeuble hypothéqué**, il va également souscrire une **assurance en cas de décès** pour une somme égale à la valeur du prêt).

¹³⁸ La **responsabilité civile** (RC) est un **principe juridique** prévu par le Code civil selon lequel toute personne doit réparer financièrement les dommages matériels, immatériels ou corporels qu'elle pourrait causer à autrui. L'assurance responsabilité civile consiste par conséquent à **couvrir les risques de dommage que vous pourriez causer aux autres**. Si un dommage survient, l'assurance interviendra pour indemniser la victime à votre place. Les principaux caractères sociaux de l'assurance peuvent être la solidarité, la sécurité sociale, la mutualité, la protection des consommateurs, les aides sociales,...

Ensuite, elle permet à l'assureur de consentir lui-même du crédit à ses clients, **c'est l'assurance crédit qui garantit au créancier le paiement en cas d'insolvabilité du débiteur** et favorise la conclusion de nouveaux marchés.

L'assurance remplit même une **fonction de crédit au profit de l'économie générale** car les réserves que les compagnies sont obligées de constituer contribuent à soutenir le crédit général du pays.

2. L'assurance : une méthode d'épargne

L'**accumulation des primes** des assurés permet la constitution de capitaux important surtout dans les **assurances sur la vie** car les prestations d'assureurs s'exécutent sur une échéance lointaine.

L'assurance apparait comme une méthode particulière de formation de l'épargne.

Lorsque le versement d'un capital par l'assureur est certain, l'incertitude portant seulement sur le moment où il interviendra (décès prématuré, survie).

La fonction d'épargne de l'assurance l'emporte sur celle de couverture du risque.

Le législateur tend à encourager cette forme d'épargne scientifiquement organisée apportant des avantages fiscaux au souscripteur.

En effet, **l'assureur en drainant une partie de l'épargne nationale facilitera le financement des investissements.**

3. L'assurance : un mode d'investissement

Les sommes considérables que les compagnies d'assurances prélèvent sous la forme de prime doivent être placées pour la sécurité des assurés et des victimes puisqu'elles garantissent l'exécution des obligations.

De ce fait, les placements de ces sommes sont soumis à des règles très strictes.

Ces regels sont justifiés par l'intérêt que peut présenter à l'économie **ces masses de capitaux car ils vont apporter à l'Etat et aux collectivités locales des ressources considérables et vont permettre de couvrir une part importante des emprunts publics.**

4. L'assurance : un moyen de transférer le risque¹³⁹

L'assurance permet aux individus de faire des projets et d'étendre leurs activités au-delà de ce que permet un monde sans assurance. L'assurance vie est un produit d'assurance crucial (capital, important,...) quant il s'agit de préparer l'avenir, puisqu'elle réduit fortement le risque que la famille se trouve sans protection à la mort du père de famille. **L'assurance rend plus libre et permet de faire des choix importants et améliorer la qualité de vie.**

¹³⁹ La fonction de transfert du risque.

La **figure suivante** illustre le rôle essentiel que jouent les assurances (**voir figure 5**).

2)- L'opération d'assurance

L'assurance est l'opération par laquelle une partie, **l'assureur** s'engage moyennant une **rémunération** (prime ou la cotisation)¹⁴⁰ à payer une **prestation**¹⁴¹ (capital, rente) à une autre partie, **l'assuré ou le bénéficiaire** en cas d'une réalisation d'un risque déterminé (le sinistre).

Cette opération n'a pas un caractère spéculatif car elle ne se borne (ou elle ne se limite) pas à déplacer le risque d'une partie sur l'autre.

Elle (l'opération d'assurance) **tend à combattre l'aléa puisque l'assuré, par cet acte de prévoyance se met à l'abri du risque qu'il redoute** et que l'assureur cherche à réduire l'effet du hasard en regroupant toutes les personnes désirant faire face à ce même risque.

A ce titre, elle (l'assurance) réalise ainsi une mise en commun des risques par la contribution proportionnelle de chacun, les **sommes versées par toutes permettant d'attribuer à ceux qui ont été victime du sort des prestations convenues.**

3)- Le contrat d'assurance

Le contrat d'assurance est **régi par le code civil (les conditions générales de formation du contrat) et le code des assurances** qui protège les assurés et les tierces victimes. Il mentionne généralement ce qui suit :

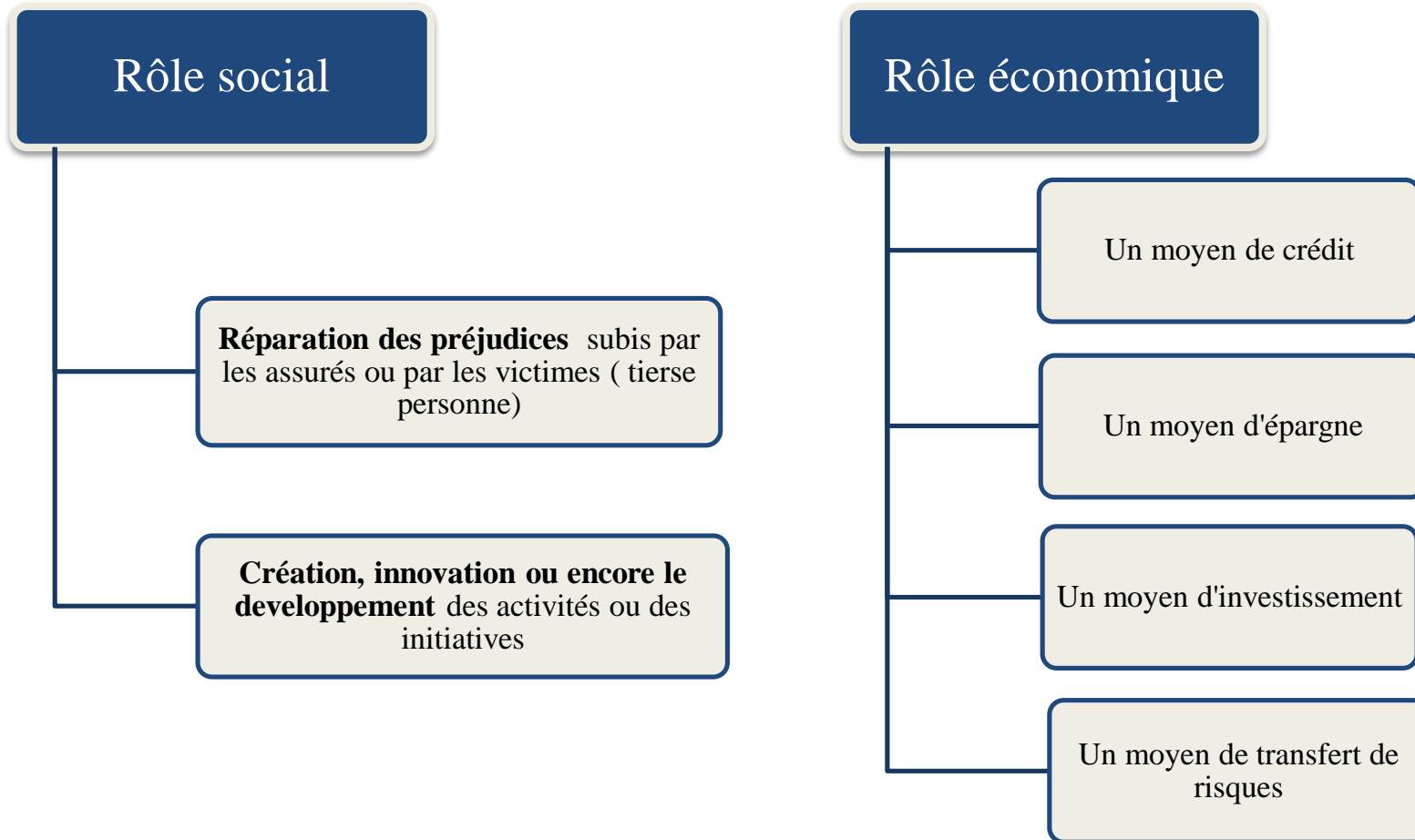
1. Les **obligations de l'assureur** : Obligation d'information vis-à-vis de l'assuré et remise à l'assuré d'une fiche d'informations comportant les garanties avec les exclusions, les prix, les obligations de l'assuré,....

Le **contrat d'assurance est un contrat de bonne foi**. Il repose sur la loyauté des déclarations de l'assuré. Sa bonne foi est toujours présumée (avancée ou supposée).

¹⁴⁰ Somme d'argent payée à l'avance par l'assuré.

¹⁴¹ Somme d'argent versée par l'assureur à l'assuré si le sinistre se réalise.

Figure 5 : Rôle de l'assurance



Source : Le Code des assurances

2. Les **obligations de l'assuré** : Au moment de la souscription, l'assuré doit déclarer le risque. Si fausse déclaration de mauvaise foi, le contrat est nul.

Si fausse déclaration sans mauvaise foi, l'indemnité versée est réduite proportionnellement à la prime payée.

Lors de la déclaration du sinistre, en cas de fausse déclaration, l'assuré perd le droit aux garanties du contrat (déchéance).

La police (contrat écrit) constitue la preuve du contrat d'assurance. Elle comporte deux parties :

- **Les conditions générales** : Qui indiquent les risques couverts, les exclusions, les obligations des parties, les règles en cas de sinistre et de litige.
- **Les conditions particulières** : Spécifiques à un assuré : les parties au contrat, la chose ou la personne assurée, la date d'effet et la durée du contrat, le montant de la garantie (franchise éventuellement), le montant de la cotisation.

4)- La compagnie d'assurance

Proposant des **services d'assurance aux particuliers et aux entreprises de petite ou grandes envergure**, une compagnie d'assurance est une **société de première importance à qui s'adresser lorsque l'on désire protéger ses biens**¹⁴². De nombreuses enseignes de compagnie d'assurance existent et leurs services évoluent suivant la demande du marché.

La compagnie d'assurance est généralement une **société (SPA) détenue par des actionnaires**. Son **activité consiste à créer, gérer et vendre des produits d'assurance à destination de clients qui deviennent des assurés**.

C'est une personne morale dont les champs d'activité sont régis par le code des assurances.

Une compagnie d'assurance propose des **prestations financières suite à la survenance d'un risque divers** (dégradation de bien, vol, décès, incendie, catastrophe naturelle,.....). Il s'agit **d'une société de service et ses services sont destinés à tout individu, association ou entreprise** qui souhaite **anticiper la couverture d'un risque** par un versement de prime ou de cotisation régulière¹⁴³.

¹⁴² Une **compagnie d'assurance** propose des couvertures diverses visant à prendre en charge les remboursements et autres dédommagements qui peuvent éventuellement se produire dans la vie d'un individu ou d'une entreprise.

¹⁴³ La compagnie d'assurance est une **entreprise qui fournit des services d'assurance** à des clients qui deviennent des assurés.

L'activité de l'assurance, que nous retrouverons chez les acteurs du marché, consiste à transférer un risque entre assuré et l'assureur.

Les contrats d'assurance sont distribués par plusieurs intermédiaires différents (voir figure 6)¹⁴⁴.

Il s'agit pour les **sociétés commerciales** de la seule **SPA** et pour les sociétés civiles de la société d'assurance à forme **mutuelle**.

En Algérie, les sociétés d'assurance et / ou de réassurance doivent être de droit algérien et constituées sous l'une des formes suivantes :

1. Société par action (SPA),
2. Société à forme mutuelle.

La société à forme mutuelle a un objet non commercial. Elle doit garantir à ses adhérent, moyennant cotisation, le règlement intégral de leurs engagements en cas de réalisation des risques.

Bon à savoir

La **réassurance** : Est une opération par laquelle une **société d'assurance** (la cédante) s'assure elle-même pour une partie des risques qu'elles à pris en charge, auprès d'une **autre société** (le réassureur ou le cessionnaire)¹⁴⁷.

Le traité de réassurance est l'écrit qui matérialise le contrat de réassurance et fixe les engagements de chaque partie.

Bon à savoir

La **coassurance** : Est le partage horizontal d'un même risque entre plusieurs sociétés d'assurance, chacune étant garante de la seule partie qu'elle a acceptée de prendre en charge. Chaque société s'engage donc à prendre une quote-part (en pourcentage) du risque qu'elle décide de coassurer.

Cette opération implique que chaque assureur percevra un taux de prime s'élevant au même pourcentage que son taux d'engagement dans la couverture totale du risque. Cela signifie également que chaque société d'assurance devra payer le coût du ou des sinistres (en cas de réalisation du

¹⁴⁴ Selon le Code des assurances algérien.

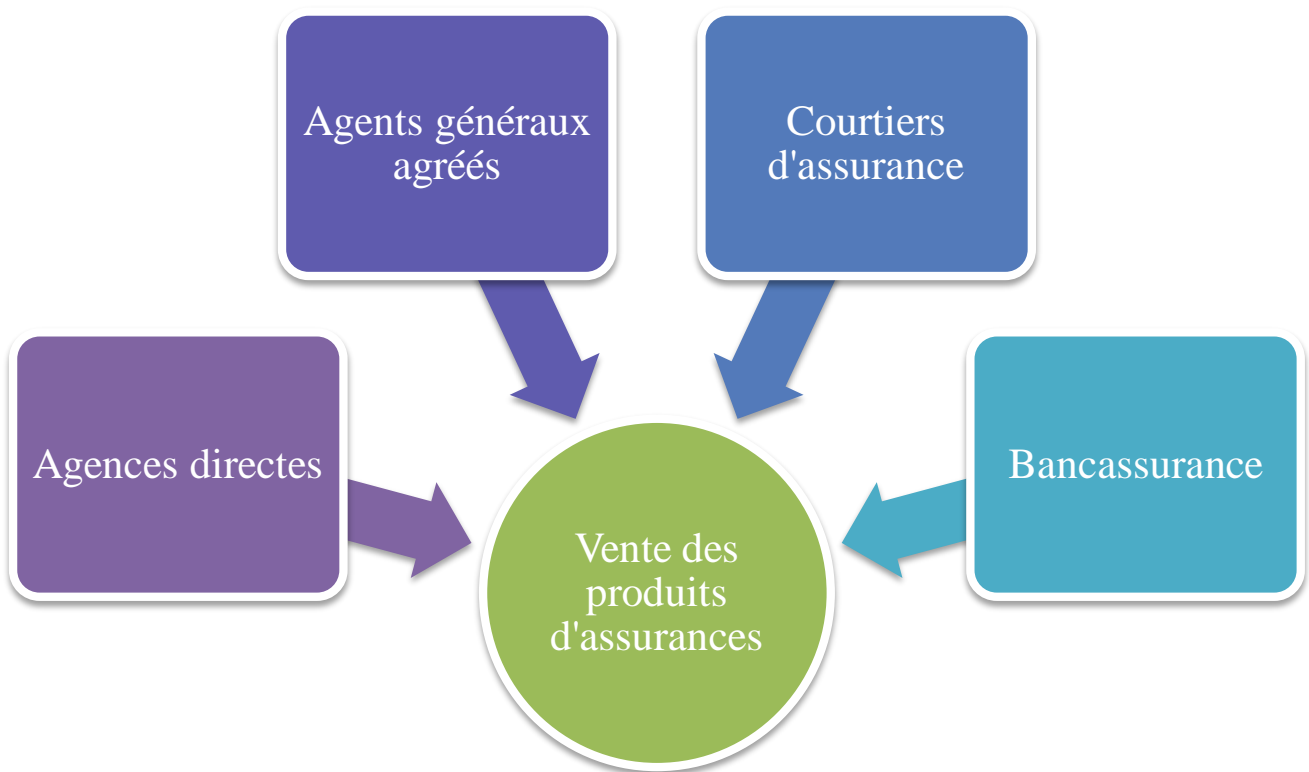
¹⁴⁵ Selon le Code des assurances algérien.

¹⁴⁶ **Ordonnance N° 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20/02/2006.**

¹⁴⁷ La réassurance d'assurance consiste à **assurer l'assureur**. C'est donc une assurance pour les compagnies assurances. Son application est complexe, car il s'agit d'un métier à part entière du domaine de l'assurance. Dans le cas où vous souscrivez une assurance pour des biens de grande valeur, votre assureur peut souscrire une réassurance d'assurance afin de couvrir le montant de vos biens assurés. Dans tous les cas, **vous n'aurez aucun lien juridique ni contact avec le réassureur**, il se peut même que vous ne connaissiez pas son existence.

risque) toujours en fonction du pourcentage correspondant à son niveau d'engagement dans la couverture du risque.

Figure 6 : Professionnels chargés de la vente des produits d'assurance



Source : Le Code des assurances algérien

5)- Les services d'assurance

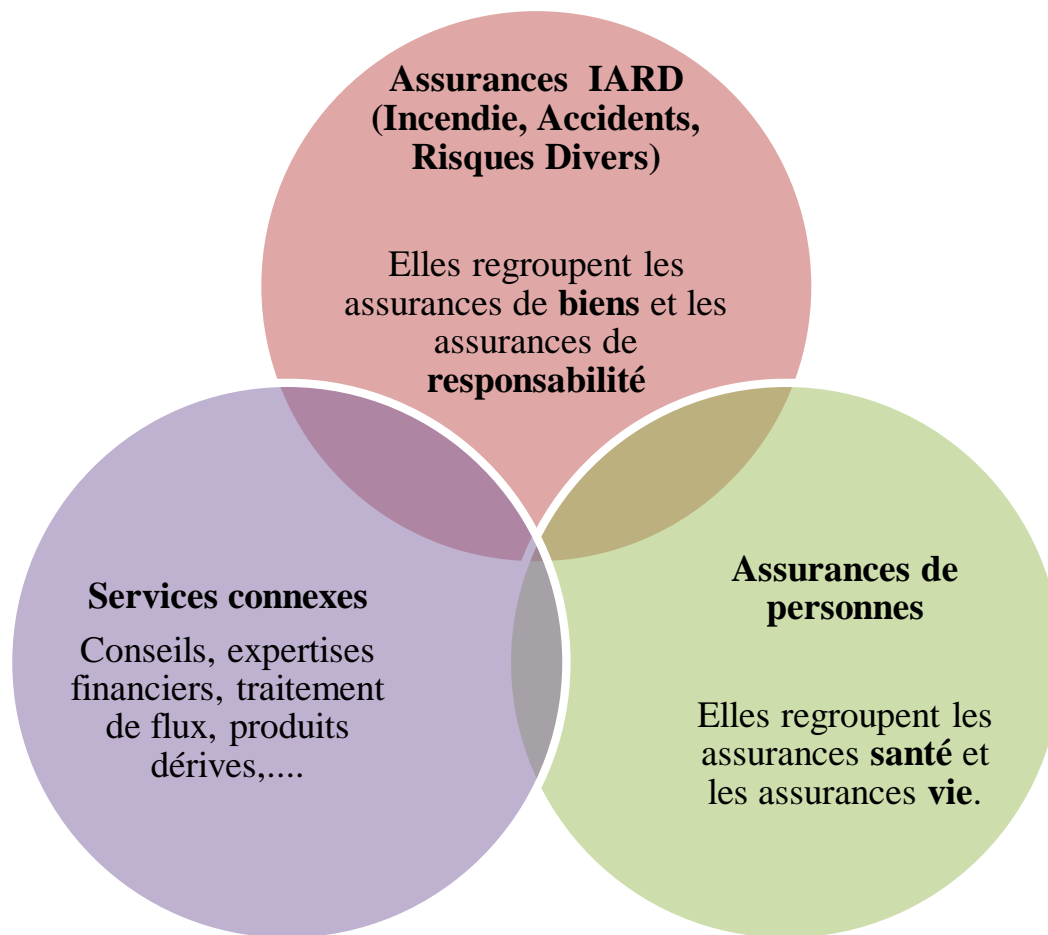
D'un point de vue général, les **sociétés d'assurance regroupent leurs domaines d'activités** suivants les besoins de la société moderne (individus, artisans, professionnels, PME, grandes entreprises,...). Mais, il est également possible de souscrire plusieurs assurances dans un même contrat. On parle alors e multirisques.

A ce titre, il existe deux grandes catégories d'assurances : celles qui couvrent une personne physique et celle qui couvent les biens.

La **figure suivante** regroupe l'ensemble des services offerts par les sociétés s'd'assurance (**voir figure 7**).

Figure 7 : Les différents types de services d'assurances

Source : <http://www.cours-de-dro>



it.net/cours-de-droit-des-assurances

III)- Finances et services financiers (ou boursiers)

Dans une **compréhension étroite**, la **finance** est une activité qui s'intéresse à l'**obtention de ressources monétaires** (les financements) et a l'**allocation de ces ressources monétaires (investissements et placements) au fil du temps** et en présence de **risque**.

Un des **principes fondamentaux de la finance** est en effet la **valeur temps de l'argent**. En effet, le principe de **base** de la **finance** est que l'argent a un **prix** (la **rentabilité exigée** par celui qui apporte les capitaux). La **finance** mettra toujours cette **rentabilité exigée** au regard du **risque** encouru par l'apporteur de capitaux.

Dans une **compréhension large**, la **finance** est l'ensemble activités qui s'intéressent au **commerce de l'argent** (prêts, emprunts, investissements, placements,.....).

Ce commerce ou ce secteur d'activité comprend **les banques, les assurances et les sociétés de bourse, les sociétés d'investissement, l'immobilier, les finances publiques,.....**

La **figure suivante** regroupe les différents domaines de la finance (**voir figure 8**).

1)- Les principaux domaines de la finance

La finance comporte plusieurs volets, dont les principaux sont les suivants :

1. La **Finance d'Entreprise** : Est le secteur de la finance qui s'intéresse à la **gestion financière des entreprises**, notamment de leurs **investissements** et de leurs **financements**.

Le but de la **finance d'entreprise** est de permettre aux entreprises de :

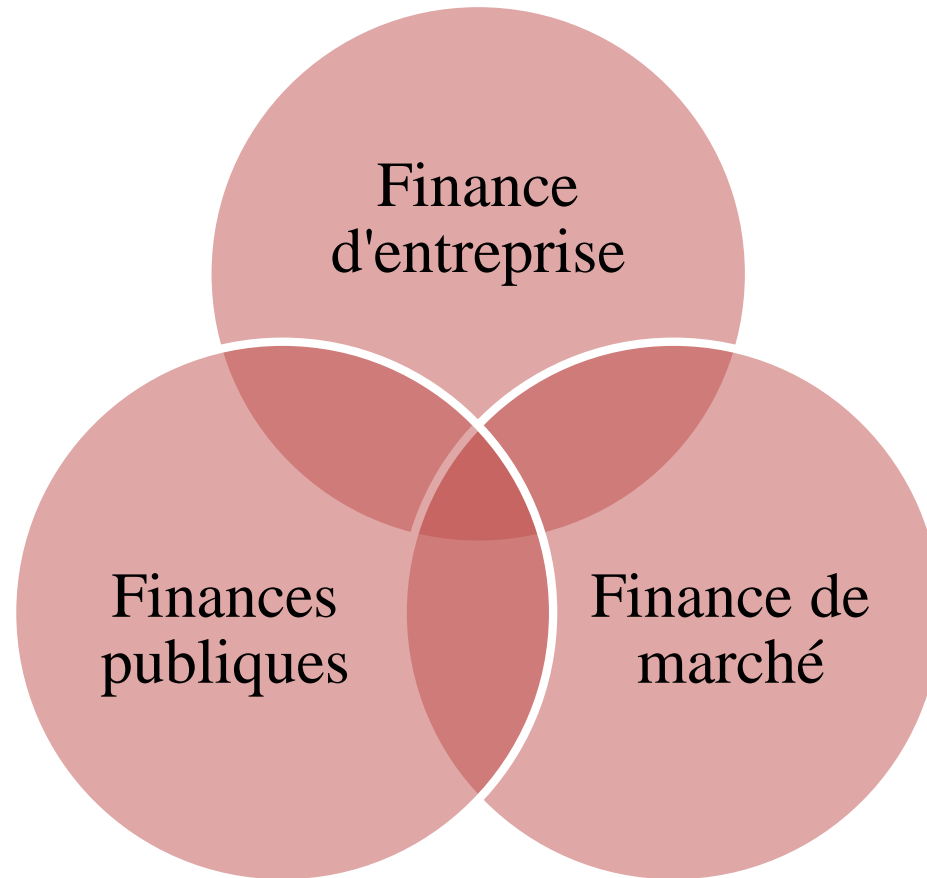
- Faire un diagnostic sur leurs performances,
- Planifier leur fonctionnement, leur croissance et leur développement,
- Veiller de près à leur gestion de trésorerie,
- Rentabiliser au mieux ces moyens par le choix d'investissements judicieux.

2. La **Finance de Marché** : Est le secteur de la finance qui s'intéresse au **fonctionnement des grands marchés** sur lesquels il est possible d'**investir**, de se **couvrir**, ou d'utiliser d'autres **instruments financiers**.

Le but de la **finance de marché** est de permettre aux entreprises de :

- Spéculer ou de se couvrir,
- Acheter ou de prendre des participations,
- Augmenter leurs capitaux (capital social),
- Collecter des fonds pour le financement de grands projets.

Figure 8 : Les domaines de la finance



Source : Le FMI 2016

3. Les Finances Publiques : Est le secteur de la finance qui s'intéressent aux opérations relatives aux **fonds et biens publics**.

Les finances publiques peuvent aussi être présentées comme l'ensemble des lois gouvernant les **finances** de l'**État**, des **collectivités locales**, des organismes de **sécurité sociale**, des **établissements publics** et de toutes autres personnes morales de **droit public**. Autrement dit, les finances publiques s'intéressent aux financements et au **budget de l'État**, aux **financements des collectivités publiques et des organismes sociaux**.

Le but des finances publiques est de permettre à l'Etat de :

- Rembourser les dettes publiques,
- Collecter la recette fiscale et parafiscale,
- Financer les collectivités locales,
- D'assurer la couverture sociale notamment en matière de sécurité sociale.

Système Bancaire : Le système bancaire est un **réseau** constitué par un ensemble d'acteurs financiers à savoir ; les banques, les établissements financiers, les sociétés d'investissements, les compagnies d'assurance, le Trésor public et la Banque centrale. **Le système bancaire concourt au refinancement bancaire, c'est-à-dire fournir aux acteurs financiers des liquidités nécessaires qui leur permet d'une part, de développer leur activité de crédit et d'autres part, de faire face aux demandes de retraits.**

Système Financier : Le système financier est un **réseau** constitué par un ensemble d'acteurs financiers (AF) et non financiers (ANF) et de marchés de capitaux dont le but est de **permettre les transferts d'argent, notamment entre les ACF et les ABF**. Le système financier contribue à une **bonne allocation des capitaux, favorable à l'essor économique**. En d'autre terme, le système financier représente l'**agencement des dettes et des créances réparties entre le système bancaire et le marché de capitaux**.

2)- Les services financiers (ou boursiers)

Les services financiers (**hormis les services bancaires et assurantiels**) jouent également un rôle très important dans toute économie moderne.

Les **acteurs bancaires et financiers** peuvent aussi effectuer les opérations connexes à leur activité telles que :

1. Les **opérations de change** (achats, ventes, prêts, emprunts et placements,...),
2. Les **opérations sur or**, métaux précieux et pièces,
3. Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de **valeurs mobilières et de tout produit financier** (actifs financiers négociables à court terme),
4. Le conseil et l'assistance en matière de **gestion de patrimoine**,
5. Le conseil et l'assistance en matière de **gestion financière, l'ingénierie financière** et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises, sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice illégal de certaines professions,
6. Les **opérations de location simple de biens mobiliers ou immobiliers** pour les établissements habilités à effectuer des **opérations de crédit-bail**.

Bon à savoir

La **spéculation financière**

Est une opération, ou une série d'opérations, **d'achat et de vente de titres financiers** (placements, créances, contrats dérivés) et, par extension, **monétaires** (devises, taux d'intérêt,...), sur un marché organisé (**Bourse**) ou sur un marché de gré à gré (**marché de change**), dans l'objectif d'en tirer un bénéfice grâce à la variation de leurs cours, tout en prenant le risque de variation inverse.

Bon à savoir

La **couverture**

Est une pratique ayant pour but de couvrir, ou de compenser, totalement ou partiellement, **un risque de variation d'un élément d'actif (investissement) ou de passif (emprunt)**. La couverture répond donc aux risques provenant **d'une fluctuation des cours des titres, des devises, des taux d'intérêt ou des prix des matières premières**. Cette couverture est régulièrement obtenue par le recours à des instruments dérivés à terme.

La couverture est une action qui vise à réduire le risque qu'une position génère. Il existe deux possibilités :

1. Soit annuler cette position en la revendant donc en faisant la négociation d'un contrat en sens inverse,

2. Soit employer un instrument financier adéquat, en général dans les produits dérivés.

La couverture financière représente une fraction, une partie du montant d'une opération libellée en « Règlement différé ». La couverture sert comme garantie contre la volatilité ainsi que contre le risque de marché. Comme elle n'immobilise qu'une partie de la transaction, la couverture crée un effet de levier.

Bon à savoir

La titrisation

Est une technique financière **consistant à transformer des actifs illiquides en titres négociables et liquides**. Elle permettait initialement à une banque de refinancer leurs prêts. Les risques afférents à ces crédits sont ainsi transférés et partagés entre de multiples acteurs.

Autrement dit, c'est une opération qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Bon à savoir

Qu'est-ce qu'un **hors-bilan** ? Un hors bilan peut se définir comme étant un compte dans lequel sont enregistrées les sommes engagées par l'entreprise et qui ne sont pas encore disponibles ou n'ont pas encore été payées. En d'autres termes, figurent dans ce compte les actifs et les passifs de l'entreprise qui font encore l'objet d'un contrat en cours d'exécution ou qui n'ont pas encore été régularisées par un paiement.

Bon à savoir

Les activités et / ou les engagements de hors-bilan

Elles regroupent toutes les opérations **ou les engagements enregistrés en hors-bilan**.

Ces engagements doivent résulter d'une obligation contractuelle. **Ils correspondent à des actifs ou des passifs éventuels**. Les engagements hors bilan n'ont pas d'impact sur les capitaux propres. Leur incidence se traduira sur les comptes, dans le futur.

Les engagements sont de différentes natures :

1. Les **engagements de garanties** : Ces garanties peuvent être réparties en deux types :

- **Personnelles** : lorsque le patrimoine de l'entreprise est donné en garantie de l'engagement,
- **Réelles** : lorsqu'un bien défini est affecté en garantie de l'engagement.

On distingue principalement :

- ✓ Les **engagements de garantie donnés** : C'est un engagement donné par un créancier pour couvrir la défaillance d'un débiteur.

- ✓ Les **engagements de garantie reçus** : C'est un engagement reçu par un créancier pour couvrir une situation financière.
- 2. Les **engagements réciproques** : Ils concernent ceux donnés par une entreprise à un cocontractant et ceux reçus de ce cocontractant envers l'entreprise. Ces engagements concernent principalement, les opérations de :
 - **Crédit bail,**
 - **D'escompte.**
- 3. **Instruments de gestion des risques de taux et de change** : Il s'agit des **produits dérivés** permettant de se couvrir contre une évolution défavorable des taux de marché ou la fluctuation d'une devise étrangère, grâce à un système d'options
- 4. **Garantie d'actif et de passif donnés lors de la cession d'une entreprise** : Avec cette garantie d'actif ou de passif, une entreprise s'engage à indemniser l'acheteur si l'actif diminue ou si le passif augmente après la cession du fait de causes antérieures à la vente

3)- Les acteurs bancaires, assurantiels et financiers

Ils représentent l'ensemble **d'acteurs ou d'intermédiaires financiers opérant sur les marchés de capitaux.**

La **figure suivante** regroupe tous les acteurs bancaires, assurantiels et financiers ainsi que leurs principales prestations financières (**voir figure 9**).

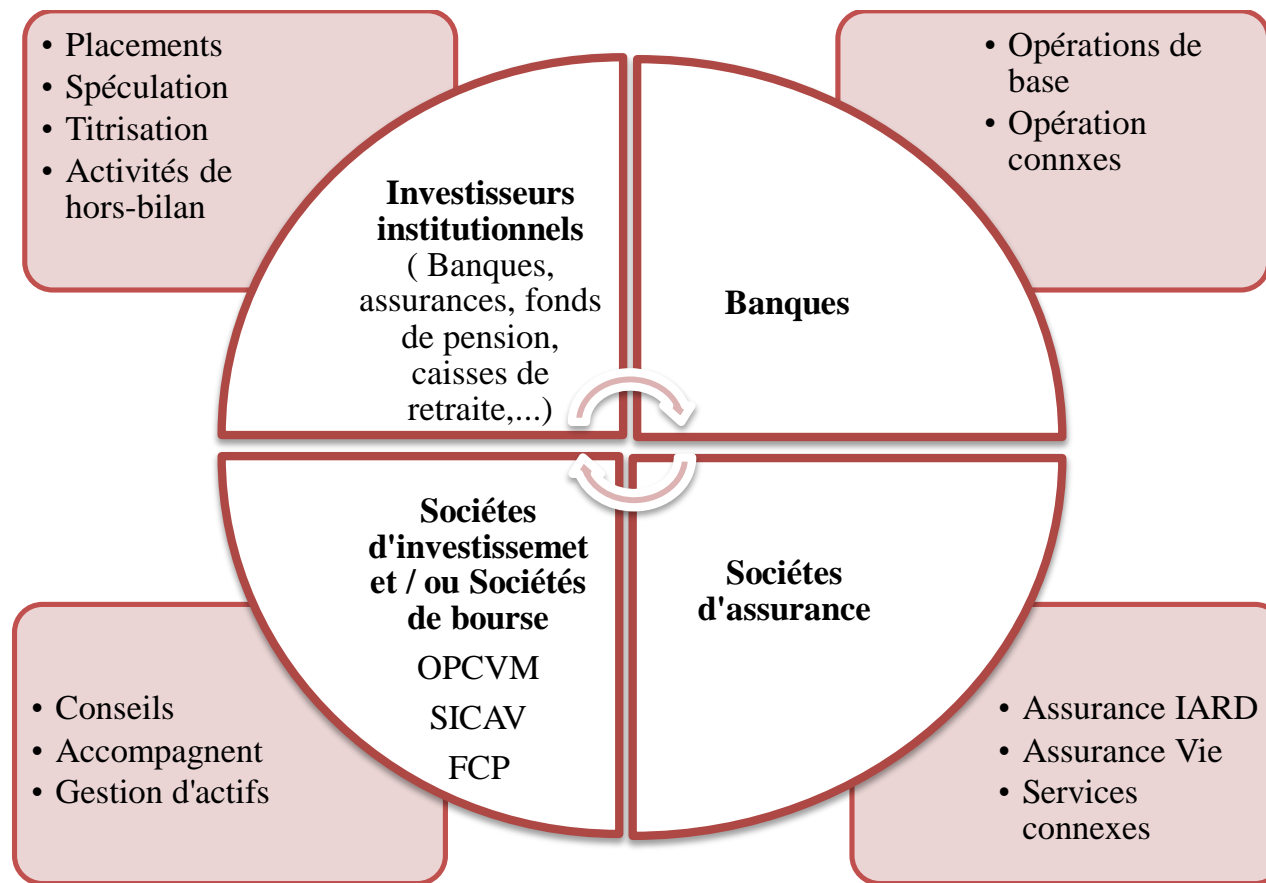
Ces principaux acteurs sont énumérés ainsi :

1. Les **banques** (voir page 3 et 4),
2. Les **sociétés d'assurances** (voir page 22 et 24),
3. Les **sociétés de bourse**¹⁴⁸ : Les **sociétés de bourse sont des entreprises agréées qui agissent pour le compte de leurs clients (investisseurs institutionnels, entreprises, etc.) sur les marchés financiers** par la transmission d'ordres, et/ou fournissent des services à haute valeur ajoutée à ces mêmes clients (conseil en introduction en Bourse, fusion-acquisition, analyse financière, etc.).

Une société de bourse peut être définie comme étant une entreprise mandatée par un client désireux d'acquérir ou de vendre des titres sur les marchés financiers. En d'autres termes, la société de bourse se présente comme à la fois comme le représentant du client sur les places boursières et comme l'intermédiaire entre son client et la ou les parties avec lesquelles il est impératif de négocier.

¹⁴⁸ Aujourd'hui, on parle davantage **d'entreprises d'investissements plutôt que de sociétés de bourse.**

Figure 9 : Les Acteurs bancaires, assurantiels et financiers



Source : Travaux de l'enseignant établis sur la base de plusieurs lectures

4. Les **sociétés d'investissement** : Ils ont pour objet de gérer un portefeuille de valeurs mobilières. Cette société peut être à capital variable (**SICAV**)¹⁴⁹.

Les **OPCVM** : On appelle **organisme de placement collectif en valeur mobilière** les sociétés ou fonds, principalement SICAV et FCP¹⁵⁰, dont l'activité consiste à gérer un portefeuille de titres financiers. Pour pouvoir exercer, ses sociétés doivent recevoir l'agrément du COSOB¹⁵¹.

Les OPCVM sont des structures qui permettent la gestion collective de fonds. Les fonds qui sont à leur disposition sont investis dans des valeurs mobilières.

5. Une **société de gestion** (ou société de gestion de portefeuille) est une société qui gère des actifs, souvent pour compte de tiers.

Le COSOB agréé et suit les sociétés de gestion de portefeuille. Ce sont des entreprises d'investissement qui exercent à titre principal une activité de gestion sous mandat ou qui exercent une activité de gestion collective.

- La gestion de portefeuille pour le compte de tiers (ou gestion sous mandat) **consiste à gérer des portefeuilles individuels d'instruments financiers pour le compte de clients**, qu'il s'agisse par exemple de clients particuliers ou d'investisseurs institutionnels. Un mandat de gestion est conclu entre la société de gestion et son client.
- La **gestion collective ou gestion de placements collectifs** (OPCVM) consiste schématiquement à gérer des portefeuilles collectifs.

¹⁴⁹ Les **sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)** font partie, avec les fonds communs de placement (FCP), de la famille des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). La Société d'Investissement à Capital Fixe dite. Il s'agit d'une société anonyme ayant pour objet la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers, de dépôts et de liquidités, en diversifiant directement ou indirectement les risques d'investissement, dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de cette gestion.

¹⁵⁰ Les **fonds communs de placement** (FCP) font partie, avec les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable), de la famille des OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières). Le FCP est une copropriété de valeurs mobilières. Les porteurs détiennent des parts de la copropriété qui sont elles mêmes des valeurs mobilières.

¹⁵¹ Commission et d'Organisation et de Surveillance des Opération de Bourse (**COSOB**).

Fiche 7 : Les risques financiers

Les risques financiers **correspondent aux différents risques inhérents** (c'est-à-dire inséparables) **aux activités bancaires et financières, au sens large, et peuvent potentiellement concerner l'ensemble des agents économiques** (les agents financiers et les agents non financiers).

Les **risques financiers sont divers**. De part leurs activités essentiellement bancaires et financières, **les acteurs bancaires et financiers (ou investisseurs institutionnels¹⁵²) sont au premier rang des acteurs concernés par ces risques financiers**.

D'une manière générale, les risques financiers sont les **risques de perte**, auxquels tous les **épargnants et investisseurs** sont exposés¹⁵³. Ils (les risques financiers) sont intrinsèques aux opérations bancaires et financières (c'est-à-dire intrinsèques aux opérations d'investissement, de placement, de spéculation, de titrisation et de hors-bilan).

Bon à savoir

D'un point de vue opérationnel (ou pratique), **les risques financiers sont des risques de perdre de l'argent à la suite :**

- 1. D'opérations financières** (par exemple des opérations sur titres, sur devises, endettements, placements,...),
- 2. Ou d'opérations économiques ayant des incidences** [par exemple **vente à crédit** (qui peut générer un **risque de non paiement**) ou par exemple **vente ou facturation en devises étrangères** (qui peut générer un **risque de change**).

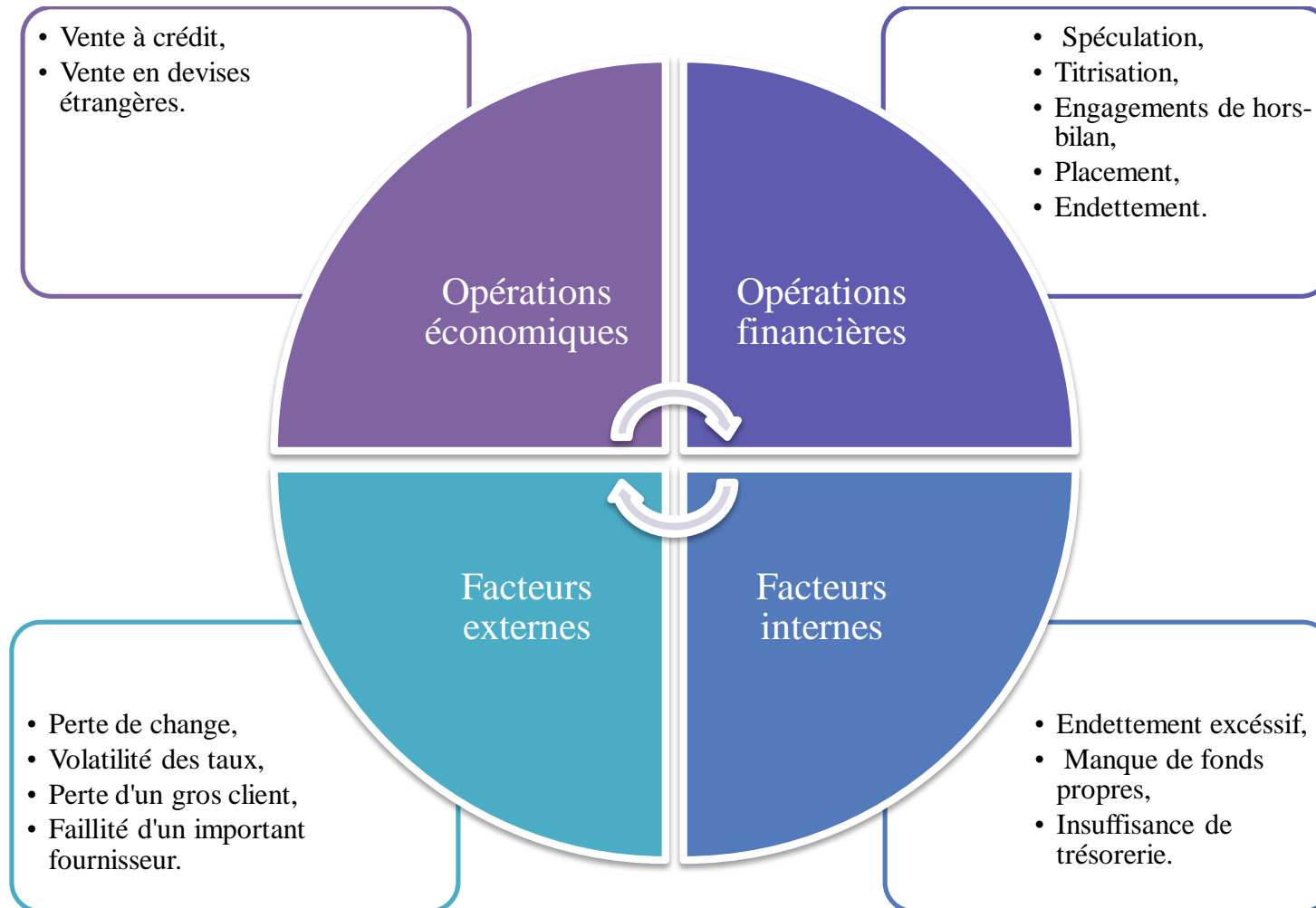
Les **risques financiers** peuvent être la conséquence de **facteurs internes** (endettement excessif, manque de fonds propres par rapport à des investissements, insuffisance de trésorerie,...) ou de **facteurs externes** (perte de change, volatilité des taux d'intérêt, perte d'un gros client ou faillite d'un important fournisseur,.....).

La **figure suivante** illustre de manière claire les différentes opérations ou sources pouvant générer des risques financiers (voir figure 1).

¹⁵² Les **Investisseurs Institutionnels** peuvent être les banques, les compagnies d'assurance, les fonds de pension, les fonds communs de placement ou les SICAV et les caisses de retraite. Ce sont des organismes collecteurs de l'épargne. Ces investisseurs institutionnels sont souvent considérés comme des actionnaires à long terme. Ils peuvent placer plusieurs milliards de dollars ou d'euros.

¹⁵³ Banque des Règlements internationaux (**BRI**).

Figure 1 : Facteurs ou opérations pouvant générer des risques financiers



Source : <https://www.bis.org>. (Site de la Banque des Règlements internationaux).

Bon à savoir

De part quelques opérations économiques (vente à crédit peut générer un risque de non- paiement, ou une vente facturée en devises étrangères peut générer une perte de change), les risques financiers sont propres à la sphère financière. Ces risques sont à la fois imputables à l'entreprise elle-même (un endettement excessif peut générer des frais financiers supplémentaires) et à son environnement externe (événements financiers externes).

I)- Les risques bancaires

Le métier ou la profession de la banque comme toute activité à **but lucratif** (c'est-à-dire commerciale dont l'objectif principal est la réalisation des bénéfices) implique la **prise de risques** (la raison d'être d'une banque est de prendre des risques, d'en accepter les conséquences et de mettre en place les moyens de protection nécessaires).

L'inventaire des risques associés à l'activité bancaire fait état d'une variété de risques **considérable** (risques financiers, risques opérationnels, risques stratégiques, risques d'exploitations, risques de réputation, risques accidentels¹⁵⁴, risques externes,.....).

Des divergences existent néanmoins sur leur **nature** (risques inhérents¹⁵⁵, risques résiduels¹⁵⁶, risques acceptés¹⁵⁷, risques subis¹⁵⁸,.....) et leur **étendue** (risque systémique¹⁵⁹ ou risque non systémique¹⁶⁰). Toutefois, au-delà de **diversité de politiques de gestion des risques bancaire (intégration de la fonction Risques** aux procédures de prises de décisions et à leur structure, organisationnelle. l'obligation de se doter d'un système de contrôle interne, mise en œuvre d'un système de gouvernance efficace,.....), une **tendance** se dégage est classe les risques bancaires en grandes familles ou catégories.

La **figure suivante** regroupe de manière claire les différentes catégories de risques bancaires répertoriés par la Banque Mondiale (voir figure 2).

¹⁵⁴ Risques liés à des **événements externes** tels que : le risque lié au climat politique, le risque de contagion, la crise bancaire,

¹⁵⁵ Risques liés au secteur d'activité de la banque.

¹⁵⁶ Risques qui subsistent après l'application de politiques de gestion des risques.

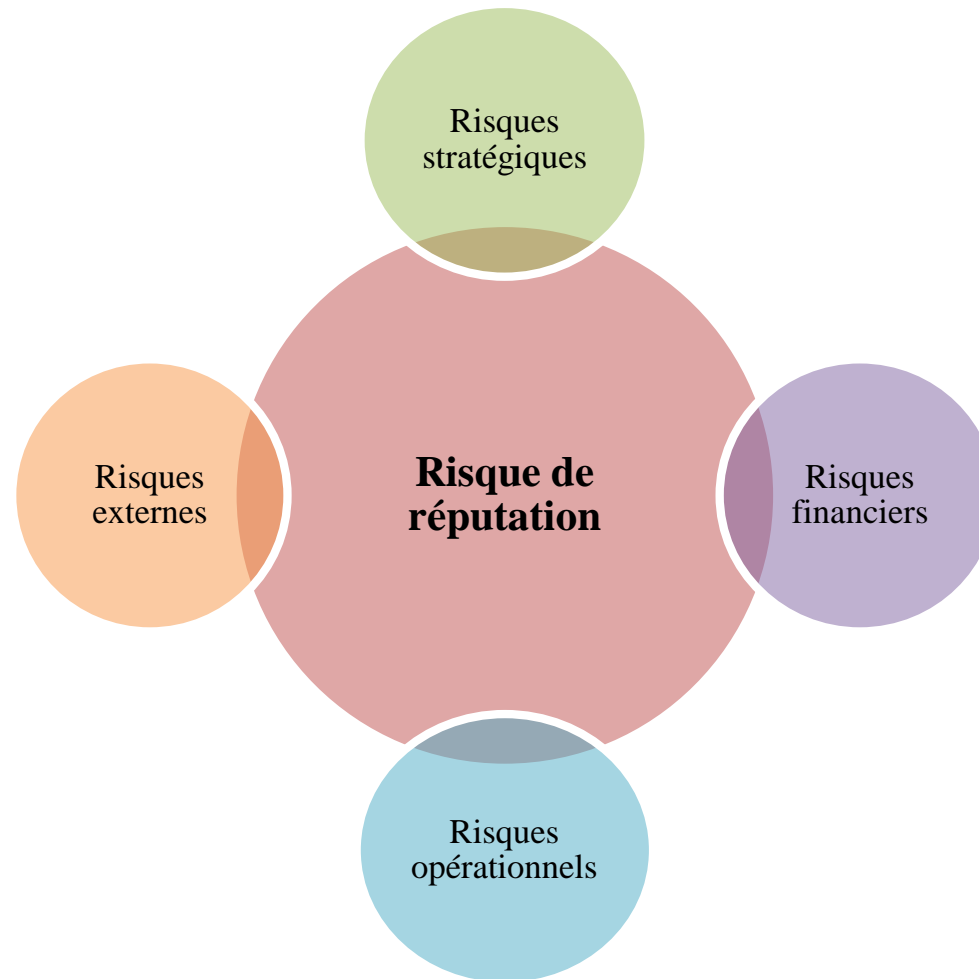
¹⁵⁷ Il s'agit des **risques souhaités, rémunérés (prime de risque) et pris délibérément** que la banque cherche à les encadrer pour éviter toute dérive.

¹⁵⁸ Il s'agit des **risques non souhaités** (par exemple la fraude) que la banque cherche à éviter.

¹⁵⁹ Signifie que **le système bancaire entier** est affectée et non pas seulement une banque.

¹⁶⁰ Qui ne peut mettre en **danger la survie du système financier**.

Figure 2 : Catégories de risques bancaires



Source : <https://www.banquemonddiale.org>. (Site de la Banque Mondiale).

1)- Les risques stratégiques

D'un point de vue général, les risques stratégiques sont liés à l'incapacité d'une organisation à appréhender (connaître et s'adapter) l'environnement; à élaborer des stratégies suffisamment visionnaires pour assurer la pertinence continue et la longévité (continuité) de l'organisation; à développer des produits et des services qui répondent aux dynamiques et exigences du marché; et à communiquer la stratégie à l'échelle de l'organisation.

Le risque stratégique est considéré sous trois thèmes globaux :

1. **Environnement externe** : identifier et évaluer systématiquement les risques et les occasions externes,
2. **Planification** : formuler et communiquer des orientations et des objectifs organisationnels,
3. **Nouvelles occasions et innovation** : fournir l'assurance d'une capacité organisationnelle à évoluer et à innover.

Bon à savoir

Les risques externes et stratégiques constituent une catégorie à part dans la typologie des risques. La grande différence avec les autres risques financiers, juridiques, opérationnels ou de complaisance est que les risques stratégiques et, plus encore, les risques externes sont moins maîtrisables. Autrement dit : il n'est pas évident de les éviter parce qu'ils se situent souvent en dehors de la sphère d'influence de l'organisation et sont donc plus difficiles à contrôler via des processus ou des règles. Mais difficile ne signifie pas impossible.

D'un point de vue bancaire, les risques stratégiques sont les risques que les stratégies d'affaires de la banque soient inefficaces, ne soient pas bien mises en œuvre ou ne soient pas bien adaptées aux changements touchant le contexte commerciale¹⁶¹.

Ce sont les risques liés aux prises de décisions des organes décisionnels de la banque pouvant générer une perte économique imprévue. Ces décisions stratégiques peuvent être de diverses natures : **des décisions de restructuration, de réduction d'effectif, d'embauche, d'implantation régionale (ouverture et fermeture de succursales, filiales bancaires, etc.), d'internationalisation, d'alliances ou partenariats, de fusions et acquisitions,**

¹⁶¹ Le **Conseil d'Administration** est en définitive responsable de la surveillance du risque stratégique, en adoptant un processus de planification stratégique et en approuvant, tous les ans, un plan stratégique pour la banque.

d'externalisation, de diversification (investissements dans de nouveaux produits bancaires, métiers, marchés, équipements, projets, actifs,.....). Les risques stratégiques visent ainsi, l'ensemble des évènements susceptibles de remettre en cause l'atteinte des objectifs stratégiques.

2)- Les risques financiers

Ils se résument aux risques suivants :

1. **Risque de crédit ou de contrepartie** : Ce sont des risques de pertes financières consécutives à l'incapacité des clients ou autres contreparties à honorer leurs engagements financiers.

C'est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire¹⁶².

Le risque de crédit est le **premier risque** auquel les banques et les établissements financiers sont confrontées. Pour ces acteurs, **le risque de crédit est le risque le plus important (risque majeur), il représente à lui seul 75 % à 85 % des risques bancaires.** L'exposition à ce risque (risque de crédit) peut directement conduire la banque ou l'établissement financier au risque d'insolvabilité globale¹⁶³.

Le provisionnement des créances compromises ou en souffrances, couramment appelé « **coût du risque** », coûte très cher aux banques et aux établissements financiers en termes de bénéfices (ou en termes de fonds propres).

Le risque de crédit ou risque de contrepartie ou encore risque de signature est le risque de défaut de paiement d'une contrepartie. Il se caractérise par l'incapacité de l'emprunteur à rembourser soit une partie ou soit la totalité de son emprunt bancaire.

2. **Risque de liquidité** : Il se rapporte au manque de liquidité disponible pour faire face aux créances. Dans ce cas, une **entreprise par exemple**, peut encourir la faillite. Le risque de liquidité correspond également au risque de ne pouvoir vendre un actif financier à un prix avantageux. En effet, certains titres sont, par nature, moins liquides que d'autres et comportent un risque élevé. Les **banques sont aussi confrontées à ce phénomène** lorsque les épargnants retirent plus d'argent qu'il n'y a de dépôts. Cela les fragilise et elles peuvent éprouver des difficultés à rembourser leurs clients, notamment si elles utilisent les dépôts à court terme pour financer les prêts à long terme. Sur le **marché**, le risque de liquidité peut rendre difficile les transactions sans qu'il n'y ait un impact sur les prix.

¹⁶² Règlement n° 11-08 du 28/11/2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers.

¹⁶³ Le rôle de la banque n'est pas d'accorder des crédits mais de pouvoir récupérer les crédits qu'elle a accordés.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

- 3. Le risque de marché :** Les banques qui interviennent sur les marchés de capitaux (action, obligataire, monétaire, change,...) font obligatoirement face à la **fluctuation des cours de marché qui peuvent leur être favorable mais également défavorable, et engendrer des moins-values qui, ne sont ni plus ni moins, que des pertes financières.**

Le risque de marché est donc le risque pour la banque de **subir des pertes financières consécutives aux variations des prix des instruments financiers** (actions, obligations...), des taux de change, des taux d'intérêt,.....

Le risque de marché est le risque de perte sur des positions de bilan et de hors-bilan à la suite de variations des prix du marché, recouvrement notamment les risques relatifs aux instruments liés aux taux d'intérêts et titres de propriété du portefeuille de négociation et le risque de change¹⁶⁴.

3)- Les risques opérationnels

Les risques opérationnels pour la banque sont les risques de pertes financières résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des procédures (non-respect, contrôle absent ou incomplet,...), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne informatique,....) ou d'événement exogènes (inondation, incendie,....).

Plusieurs événements marquants ont placé les risques opérationnels au cœur de la gestion des risques et sont réglementairement encadrés. Depuis la réforme Bâle II, le risque opérationnel entre dans le calcul des fonds propres réglementaires des banques. Le Comité de Bâle a ainsi retenu une classification qui répertorie les différents événements de risques en sept catégories à savoir¹⁶⁵ :

1. Fraude interne,
2. Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,
3. Dommages aux actifs corporels,
4. Exécution, livraison et gestion des processus,
5. Fraude externe,
6. Clients, produits et pratiques commerciales,
7. Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes.

¹⁶⁴ Globalement, le **risque de marché** est le **risque** de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille. Le **risque** peut porter sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change, les cours de matières premières,.....

¹⁶⁵ Etude métier. Les métiers du risque et du contrôle dans la banque. **Observatoire des métiers, des qualifications et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la banque.** P 21. Année 2014.

Bon à savoir

Le **risque de non-conformité constitue un risque de sanction judiciaire, disciplinaire ou administrative, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation**, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prise notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

A noter que le risque de non-conformité est une sous-catégorie du risque opérationnel.

4)- Les risques externes

C'est tout les risques pouvant générer des pertes financières colossales. Il peut s'agit d'un événement politique défavorable, contagion financière ou d'une crise systémique.

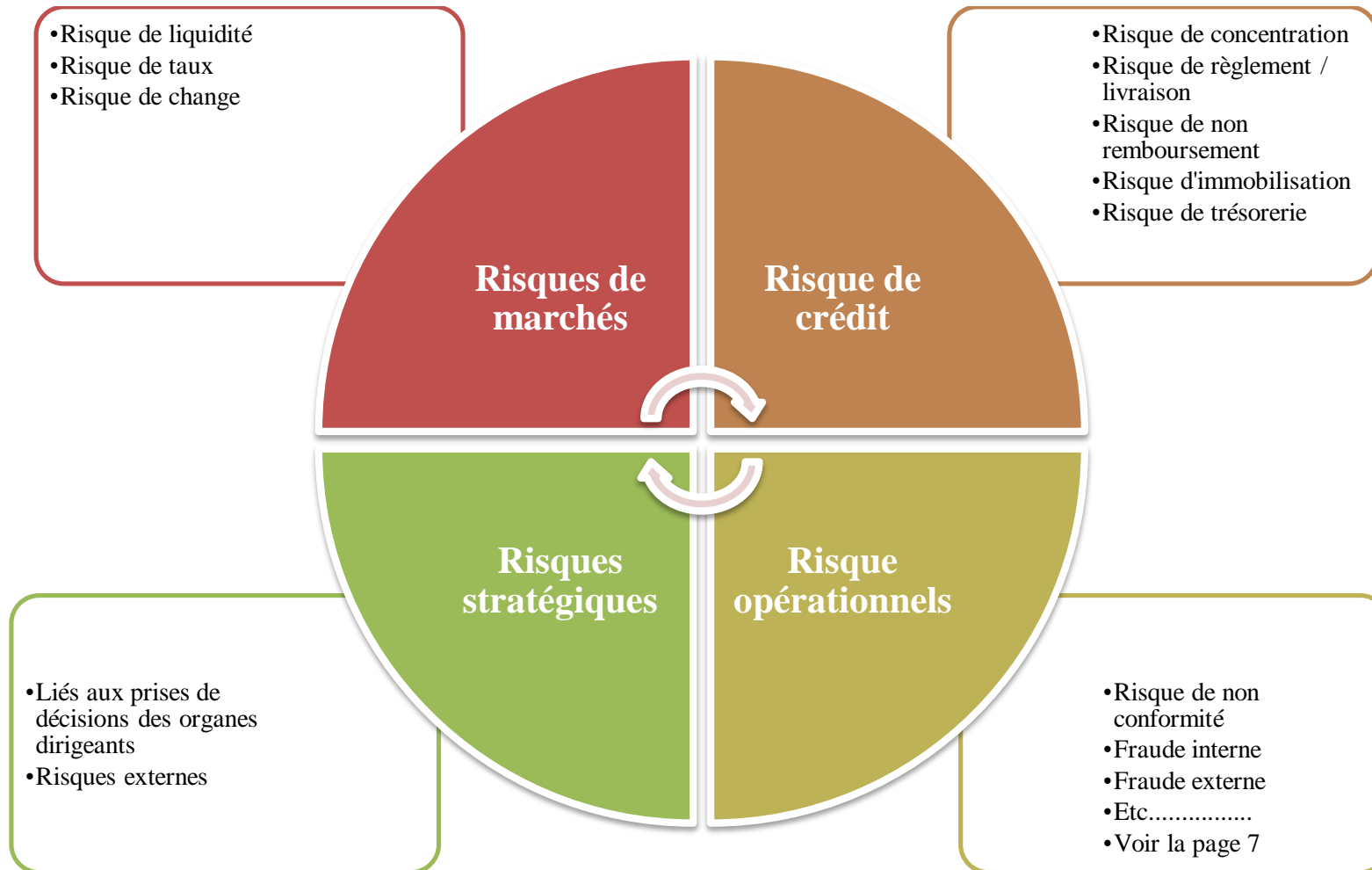
La **figure suivante** liste de manière précise les différentes catégories de risques bancaires répertoriés par le Communauté financière internationale (voir figure 3).

Bon à savoir

Risques acceptés et rémunérés : Comme précisé, la raison d'être d'une banque, son métier, est de prendre des risques de plusieurs natures. Cette prise de risques se caractérise par un rapport coût / opportunité. C'est-à-dire, l'espérance de gain rapportée au niveau de risques pris. La banque est donc rémunérée pour cette prise de risque.

Risques subis : A l'inverse des risques volontairement pris par la banque sur lesquels elle se rémunère, certaines activités peuvent l'exposé à des risques qu'elle ne souhaite pas. Il s'agit néanmoins de risques (a priori) inévitables car ils sont inhérents à son activité.

Figure 3 : Panorama des risques bancaires



Source : <https://www.bis.org>. (Site de la Banque des Règlements internationaux)

Bon à savoir

Risques de réputation (ou d'image) : Découlant de tout événement susceptible d'entacher la réputation de la Banque ou de porter atteinte à la confiance qu'elle doit inspirer au public. Il se manifeste suite à une publicité ou un événement négatif ou à des erreurs de communication externe.

D'après une étude réalisée par Gaultier-Gaillard, Louisot, 2006 auprès de gestionnaires de risques de banques et assurances, **la réputation dépend des 15 atouts majeurs suivants**¹⁶⁶ :

1. Intégrité,
2. Loyauté envers ses partenaires,
3. Transparence,
4. Capacité à répondre à la demande des clients,
5. Innovation,
6. Sécurité des produits / services,
7. Qualité des produits / services,
8. Fiabilité des partenaires (fournisseurs / clients),
9. Fiabilité des collaborateurs,
10. Motivation et investissement des salariés,
11. Compétence des employés,
12. Excellence des relations entre dirigeants / salariés,
13. Savoir-faire,
14. Propriété de brevets,
15. Stratégie de communication.

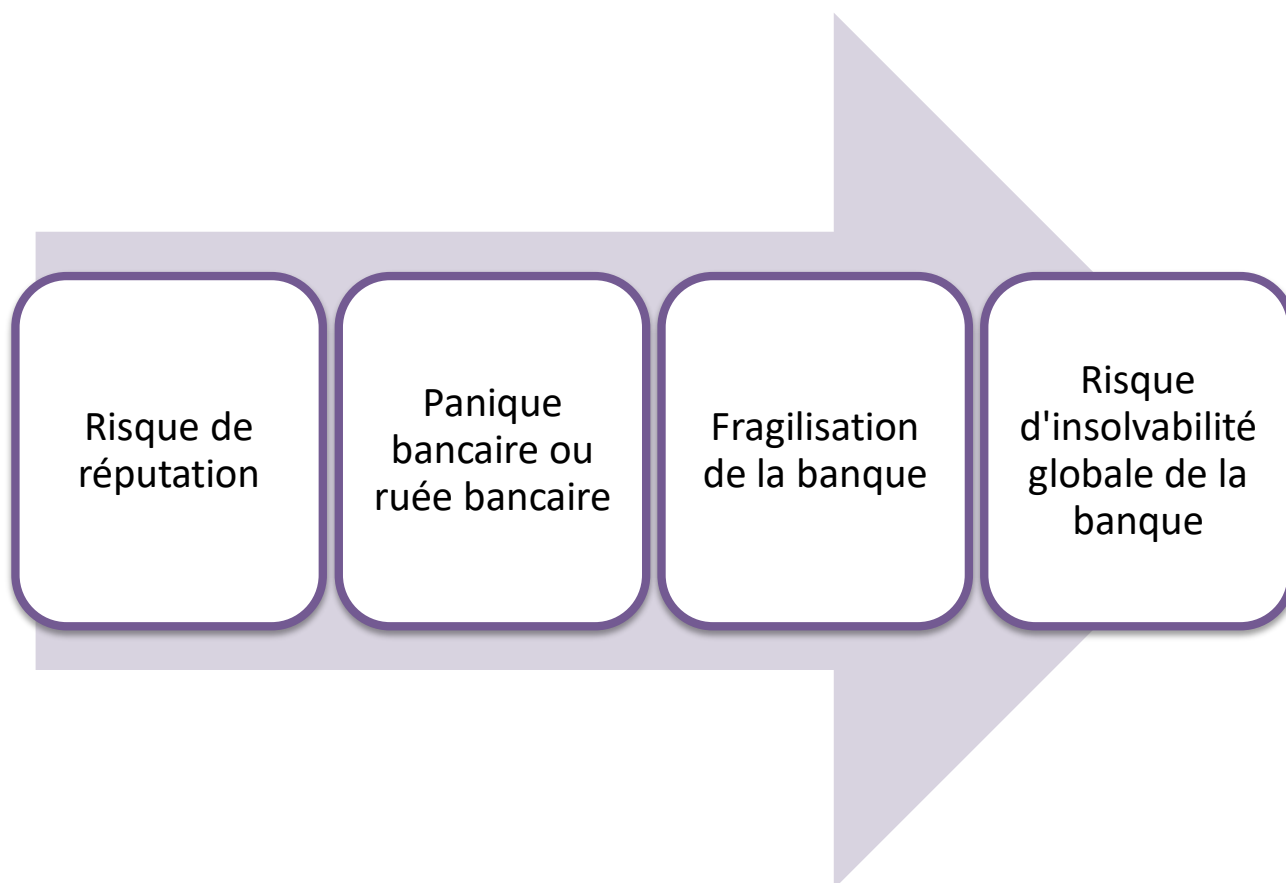
Le **risque de réputation (ou d'image)** peut directement conduire la banque à affronter **le risque de retraits massifs de dépôts bancaires**. Ce dernier (risque de retraits massifs de dépôts bancaires)¹⁶⁷ peut aggraver la situation de la banque. La banque peut donc passer facilement d'une **situation de vulnérabilité** à une autre situation, ou elle va peut-être même affronter un autre grand risque ; **le risque d'insolvabilité globale de la banque**.

¹⁶⁶ **S. Gaultier et F. Pratlong**. Le risque de réputation : le cas du secteur bancaire. Revue Management et Avenir. N° 48. P : 276. Année 2011.

¹⁶⁷ Ou une **ruée bancaire ou panique bancaire**. Une course aux guichets bancaires survient lorsque un grand nombre de clients retirent leur argent parce qu'ils craignent que leur banque ne soit (ou ne devienne) insolvable.

La **figure suivante** illustre l'effet négatif du risque de réputation sur l'établissement bancaire (voir figure 4).

Figure 4 : Effets négatifs du risque de réputation de la banque



Source : <https://www.bis.org>. (Site de la Banque des Règlements internationaux)

II)- Les risques assurantiels (ou risques inhérents à l'activité assurantielle)

Parmi les risques inhérents à l'industrie des assurances on distingue ce qui suit :

1. Les risques liés à la nature des activités assurantiels,
2. Les risques liés aux spécificités comptables¹⁶⁸.

Néanmoins, avant de se consacrer au développement des risques liés à la nature des activités assurantielles, nous préférons d'abord répondre à deux questions très importantes : la **première** est la suivante : quels sont les risques assurables ? Et la **seconde** est comme suit : quels sont les risques non assurables ?

Quels sont les risques assurables par l'assurance ?

Ils sont à la fois liés **Quels sont les risques assurables ?** Les compagnies d'assurance peuvent garantir de nombreux **risques** (vol, incendie, inondation,...). Elles ne couvrent cependant pas tous les risques¹⁶⁹. Le risque est un **événement préjudiciable** (dommageable, nuisible) **futur et incertain** ou d'un terme indéterminé contre lequel l'assuré tente de se prémunir (chercher une couverture ou une garantie). Une société d'assurance ne garantit jamais un risque si aucun **aléa** (événement hasardeux, coïncidence, danger, hasard,...) n'est présent. **L'aléa correspond à la probabilité qu'un risque se réalise ou ne se réalise pas. Lorsque le risque s'est déjà réalisé, il n'y pas d'aléa, dès lors, le contrat est vicié (pollué). Pour être assurable par une société d'assurance, le risque doit donc être aléatoire (incertain, douteux) et suffisamment courant (sans être certain) pour pouvoir calculer sa probabilité.** L'aléa peut porter sur la survenance ou la non survenance d'un évènement (par exemple le vol), mais également sur la date de réalisation d'un évènement certain (par exemple une assurance décès). Par ailleurs, le risque doit être futur et licite (il ne doit pas être contraire à la loi).

¹⁶⁸ Seul, les risque liés à la nature des activités assurantielles qui seront développées.

¹⁶⁹ Dans le domaine de l'assurance, on parle souvent **de risques assurables et risques non assurables.**

Bon à savoir

Un **risque assurable** par une société d'assurances doit être :

1. **Aléatoire** (incertain, douteux) = il ne peut pas être inévitable,
2. **Futur** (situer dans le futur) = pas de rétroactivité,
3. **Licite** (permis ou autorisé) = non contraire à la loi,
4. **Involontaire** = indépendant de la volonté de l'assuré,
5. **Réel** = le bien assuré doit exister,
6. Suffisamment courant pour pouvoir **calculer sa probabilité**,
7. Sans être **trop courant, au point d'être quasi certain**, car alors il ne pourrait être couvert qu'à un tarif excessif.

L'aléa est le caractère principal de tout contrat d'assurance, et définit donc la notion de risque assurable. L'aléa peut porter sur la survenance ou la non survenance d'un évènement (par exemple le vol), mais aussi sur la date de réalisation d'un évènement certain (par exemple en assurance décès).

L'application de ces critères rend donc facilement identifiables les risques assurables.

La **figure suivante** regroupe tous les éléments nécessaires permettant la conclusion ou la signature d'un contrat d'assurance entre les deux parties ; assureur et assuré (voir figure 5).

Bon à savoir

Identification des dangers : Définitions :

1. **Danger** : Etat, situation ou pratique représentant un potentiel de pertes accidentelles. Source potentielle de dommage.

Propriété intrinsèque d'un outil, d'une machine ou d'un produit.

2. **Situation dangereuse** : Toute situation dans laquelle une (ou plusieurs) personne (s) est (sont) exposée (s) à un ou plusieurs dangers.

L'exposition peut entraîner un dommage immédiat ou à plus long terme.

3. **Événement dangereux** : Événement capable de provoquer un dommage.

Il se caractérise par sa probabilité d'appariation.

Il peut se produire sur une période courte ou au contraire sur une période prolongée (notion d'exposition à long terme).

4. **Domage** : Blessures, dégâts ou pertes.

5. **Accident** : Événement non souhaité qui entraîne des pertes corporelles ou matérielles importantes.

6. **Incident** : Événement non souhaité qui aurait pu dans des circonstances différentes entraîner des pertes.

Quels sont les risques non couverts par l'assurance ?

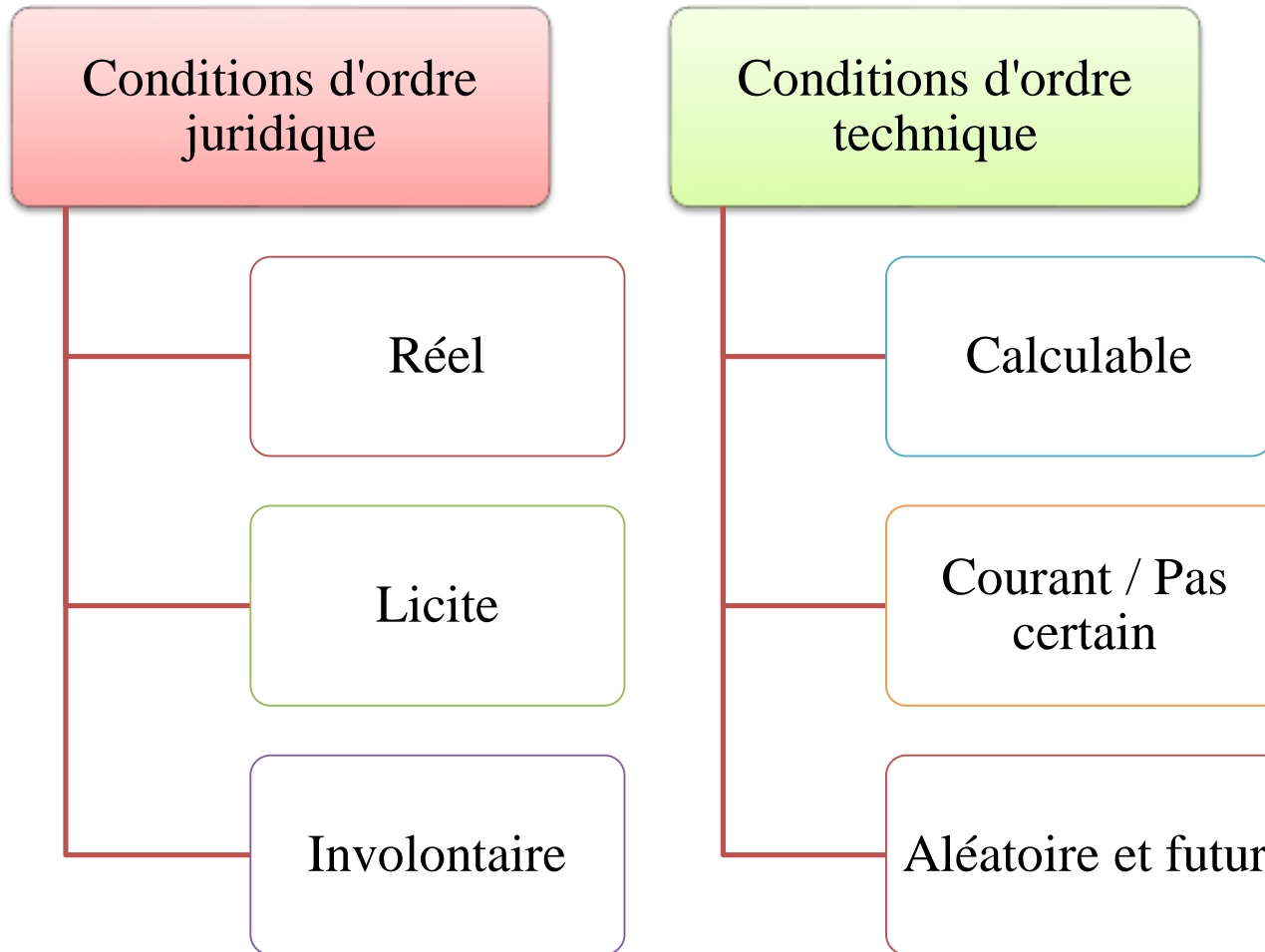
Les risques non assurables sont ceux qui sont méconnus par les assureurs et ceux qu'ils décident de laisser à la charge de l'entreprise. Parmi les risques non assurables on peut évoquer ce qui suit :

1. Les nouveaux risques

Certains risques sont inassurables car ils ne répondent pas aux caractéristiques techniques de l'assurance. Les assureurs ne s'engagent pas sur ces risques du fait de leur insuffisance de données statistiques. A cet effet, l'assureur applique les principes du risk management qui recommandent d'abord la **connaissance du risque**, ensuite **son évaluation** et enfin **son traitement**.

Dans la mesure où il ne connaît pas assez bien le risque, le processus de couverture du risque ne peut aboutir

Figure 5 : Notion de risque assurable



Source : <http://www.institut-numerique.org>

Cette méconnaissance du risque est due au fait que celui-ci est soit nouveau (donc jamais connu auparavant), soit connu mais avec des informations le concernant en nombre insuffisant pour l'assureur, soit connu mais avec des caractéristiques ayant changé de façon exceptionnelle.

- 2. Le Certains risques d'entreprise :** Le risque d'entreprise est classé parmi les risques non assurables car les assureurs ne le considèrent pas suffisamment aléatoire. Ils l'excluent pratiquement de leur garantie en l'assimilant au vice caché, à un défaut de performance ou à une non-conformité. Selon l'avis des experts, l'exclusion du risque d'entreprise pourrait s'interpréter comme une franchise de l'activité laissée à la charge de l'entreprise. Comme dans le règlement des sinistres, il est d'usage que l'assureur applique une franchise qui est une partie du dommage laissée à la charge de l'assuré. **Pour moraliser l'entreprise dans l'exercice de ses activités, l'assureur laisse celle-ci prendre en charge les risques liés directement au produit ou service qui est l'objet principal de son activité.**

Bon à savoir

DéTECTABILITÉ : Est la capacité pour un gestionnaire d'un risque de pouvoir en détecter sa manifestation ou le déclenchement d'une ses causes. **Un risque difficilement détectable est plus critique qu'un risque évident.**

1)- Les risques liés à la nature des activités assurantiels

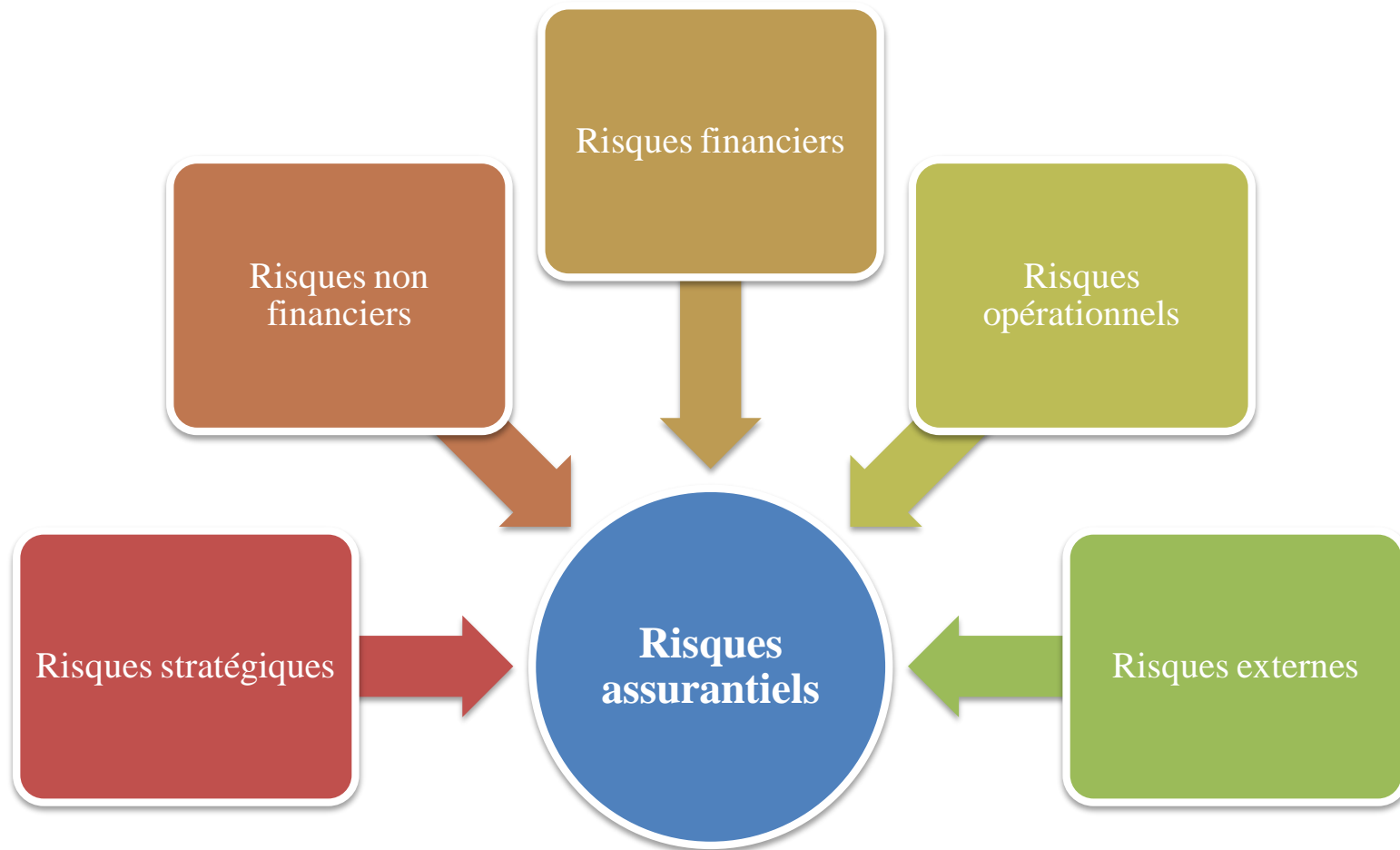
D'une manière générale, dans le domaine de l'assurance, les risques inhérents à l'activité assurantiels peuvent être résumés ainsi¹⁷⁰ :

1. Les risques stratégiques,
2. Les risques non financiers
3. Les risques financiers
4. Les risques opérationnels,
5. Les risques externes,

La **figure suivante** liste de manière détaillée l'ensemble des risques inhérents à l'activité assurantiels (voir figure 6).

¹⁷⁰ Rapport. **Situation prudentielle d'un organisme d'assurance** : De la Solvabilité 1 à la Solvabilité 2.

Figure 6 : Catégories de risques assurantiels



Source : Rapport. Situation prudentielle d'un organisme d'assurance : De la Solvabilité 1 à la Solvabilité 2.

Les compagnies d'assurance permettent à des individus ou des investisseurs d'éliminer certains risques (risques assurables). Les **clients transfèrent donc leurs risques assurables à une compagnie d'assurance qui elle, en revanche, doit les gérer efficacement afin d'éviter des scénarios catastrophiques qui pourraient mettre en péril la situation financière de l'entreprise et par le fait même maintenir sa profitabilité.**

De manière générale, le client paie une prime d'assurance afin d'avoir droit à un dédommagement selon les conditions du contrat d'assurance. Le type d'événement donnant droit à une indemnité varie selon le type d'assurance demandé par l'assuré. Nous pouvons autant parler de risques non financiers (assurance automobile) que de risques financiers (par exemple le « credit default swap »). Ce qu'il est important de comprendre, c'est que les compagnies d'assurance tentent de bien quantifier le risque qu'ils assument afin de déterminer la prime, qui accumulée avec toutes les primes des assurés, servira à compenser les indemnités qu'elle devra faire lorsque l'événement assuré se produira. Ces primes accumulées sont entre-temps placées dans des actifs à risque peu élevé, telles les obligations, et sont retirées lorsqu'une réclamation se présente.

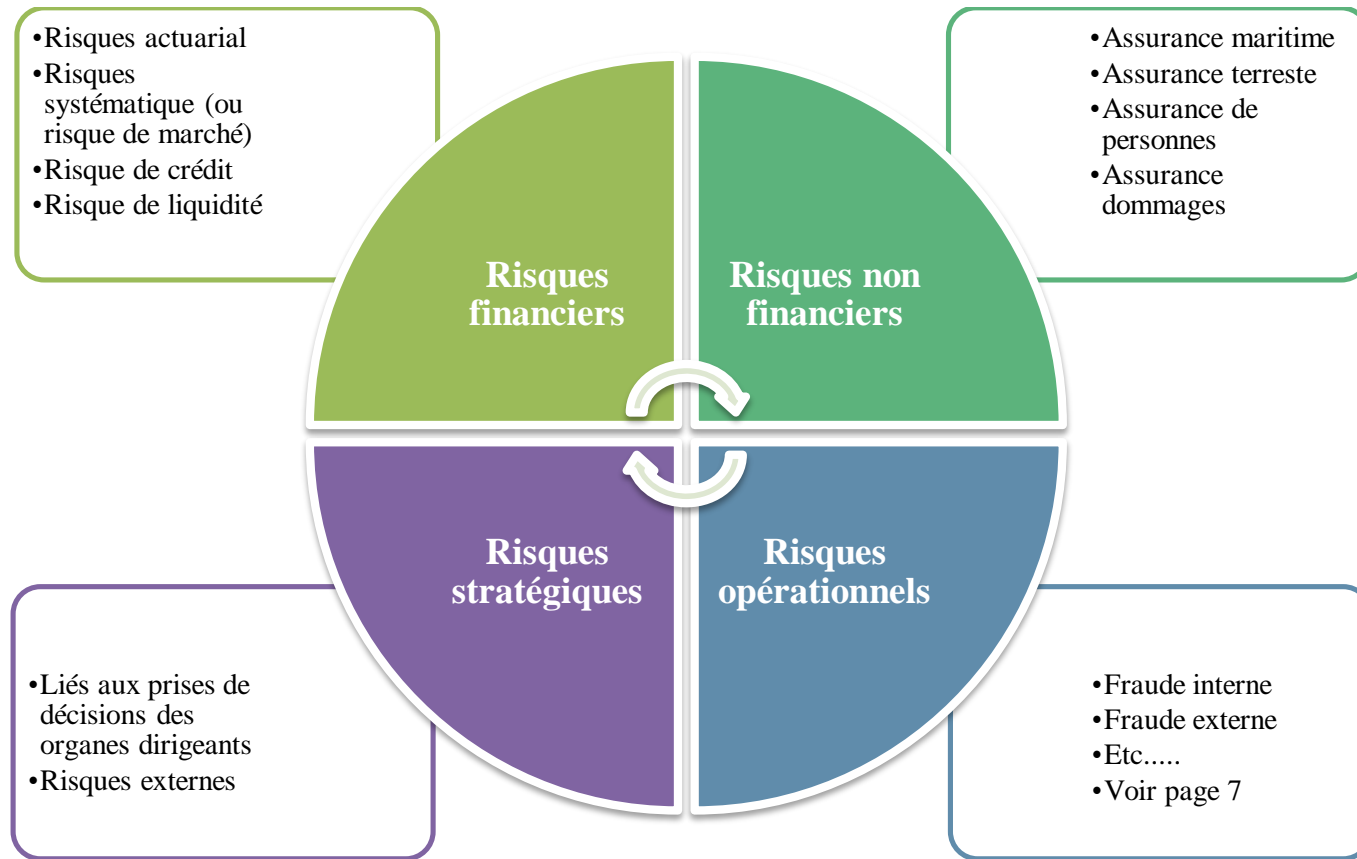
Dans le cadre de ses opérations, une des tâches les plus importantes d'une compagnie d'assurance est de gérer efficacement les risques auxquels elle s'expose en assurant des clients. Ces risques peuvent être catégorisés de la manière suivante¹⁷¹ :

1. Risque actuariel,
2. Risque systématique,
3. Risque de crédit,
4. Risque de liquidité,
5. Risque opérationnel
6. Risque légal (Laporte, 2002).

La **figure suivante** liste de manière précise l'ensemble des risques inhérents à l'activité assurantiels (voir figure 7).

¹⁷¹ **Jean-Philip Dumont.** Gestion des risques des compagnies d'assurance : Une revue de la littérature récente. P 44. Année 2011.

Figure 7 : Panorama des risques assurantiels



Source : J.P- Dumont. Gestion des risques des compagnies d'assurance : Une revue de la littérature récente. P 44. Année 2011

2)- Les risques financiers liés à l'activité assurantielle

Globalement, ils peuvent être définis ainsi :

1. Le **risque actuariel** : Est un terme d'assurance qui fait référence à **la possibilité d'un fait dommageable peut se produire à un taux disproportionné** (non équilibré, colossal, démesuré). Le danger de ce scénario est qu'une compagnie d'assurance peut être mise en danger si elle (c'est-à-dire, si **la possibilité d'un fait dommageable peut se produire à un taux disproportionné**) se produit¹⁷².
2. Le **risque systématique** : Aussi appelé **risque de marché**. Il représente la sensibilité d'une action (ou portefeuille-titres) aux mouvements (c'est-à-dire impactée de façon spécifique par la tendance générale du marché boursier) du marché dans son ensemble.
3. Le **risque de crédit** : Voir page 6.
4. Le **risque de liquidité** : Voir page 6.

L'ensemble de ces risques caractérise **les risques financiers liés à l'activité des compagnies d'assurances**.

3)- Les autres risques inhérents à la nature de l'activité d'assurance

Dans le domaine de l'assurance, **de part les risques purement financiers**, ils existent **d'autres risques qui sont directement liés aux spécificités ou à la nature de l'activité des compagnies d'assurances**. Ces risques peuvent être ainsi :

1. Les **risques liés à l'inversion du cycle d'exploitation** : Dans le domaine commerciale ou industrielle, lorsqu'un produit ou un service est mis sur le marché, l'entreprise connaît avec précision son **prix de revient** (prix d'achat + frais de transport + coûts de production +) auquel s'ajoute le **bénéfice escompté** (la marge bénéficiaire). Ce qui donne le **prix de vente**. Or dans le domaine assurantiel, l'assureur ne connaît pas à l'avance le **coût financier final du produit qu'il vend** (le contrat d'assurance), c'est-à-dire le **montant réel des sinistres et les frais qu'ils occasionnent**¹⁷³.

Certes, cela a un inconvénient pour les assureurs (ne pas connaître à l'avance le coût financier réel des sinistres futurs au moment où le montant de la prime est fixé)¹⁷⁴.

¹⁷² La **science actuarielle** concerne l'application des méthodes mathématiques et statistiques à la finance et aux assurances, particulièrement où cela se rapporte à l'évaluation des risques dans le long terme.

¹⁷³ Contrairement aux entreprises commerciales et/ou industrielles, les **assureurs perçoivent une rémunération avant d'effectuer, éventuellement, leur prestation**. Exemple, l'assuré paye sa prime d'assurance-Auto, et seulement après il sera indemnisé en cas d'accident ou de vol.

¹⁷⁴ L'**inversion du cycle de production** correspond au fait que l'assureur fixe le prix de vente de sa prestation à l'avance, alors que le prix de revient de cette dernière (prestation), par construction, lui est encore inconnue (coût final du sinistre futur).

Il est donc nécessaire **que les compagnies d'assurances doivent constituer des provisions pour qu'ils soient en mesure de faire face à leurs engagements.**

L'inversion du cycle de production a au moins trois conséquences importantes¹⁷⁵ :

- Elle confère aux opérateurs d'assurance un **caractère extrêmement risqué (vente à perte possible¹⁷⁶)**,
- L'assurance s'engage vis-à-vis des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats d'assurance, à **exécuter la prestation, quoi qu'il arrive : comptablement, cet engagement (représentant un montant aléatoire) est matérialisé par l'inscription des provisions techniques au passif de la société d'assurance** (l'obligation de constituer une provision technique et de marge de solvabilité réglementée),
- Tant que la prestation n'est pas exécutée, **la société place les primes reçues sur les marchés financiers¹⁷⁷** : la **gestion financière** est souvent le deuxième métier de l'assureur, qui participe ainsi au financement global de l'économie (capitalisation¹⁷⁸ et participation au financement de l'économie).

2. Les **risques liés à la mutualité des risques.**

3. Les **risques liés à la fonction production et provision de prime.**

4. Les **risques liés à la fonction sinistre et provision pour sinistre.**

Bon à savoir

Risque de souscription : Est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurances, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provision.

Ce risque se manifeste notamment lorsque **le coût des sinistres se relève être supérieur aux provisions qui ont permis le calcul des primes encaissées.**

¹⁷⁵ L'**inversion du cycle de production** oblige les assureurs à des règles comptables et de gestion prudentielle spécifiques et réglementées afin de protéger les assurés. Cette sécurité a un coût commercial non négligeable.

¹⁷⁶ Risque actuariel ou risque de souscription.

¹⁷⁷ La **réglementation prudentielle spécifique à l'activité assurantielle**, impose aux assureurs de ne placer sur les marchés financiers qu'une partie ou un pourcentage du montant de la prime.

¹⁷⁸ Opération qui consiste à **intégrer à un capital, les intérêts qu'il a produits pendant une période déterminée**. C'est sur ce nouveau capital que seront calculés les intérêts de la période suivante et ainsi de suite. Accumulation d'intérêts ou de bénéfices de manière à former ou à grossir un capital.

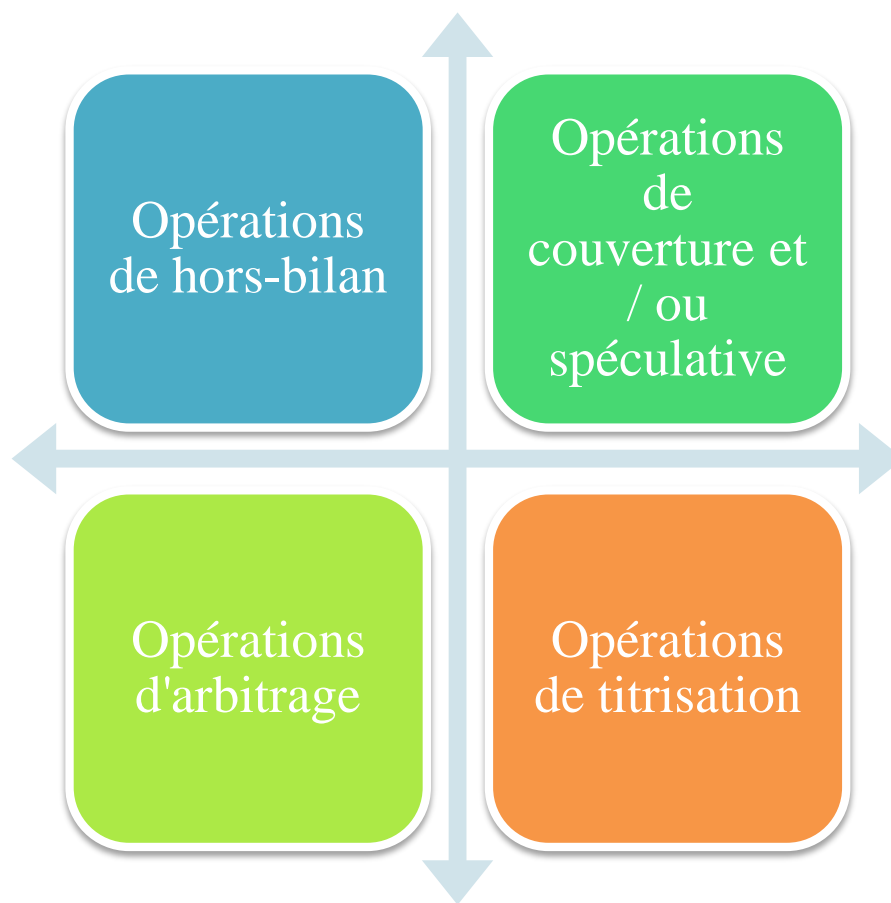
III)- Les risques de marché sur les marchés de capitaux :

Les risques de marché sur les marchés de capitaux sont les risques liés à la variation des cours ou des prix sur les biens (matière première et produits de base), actifs et valeurs financières qui font l'objet des transactions sur ces marchés de capitaux.

Les risques de marché sont ainsi le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque sur actions et le risque sur actifs financiers.

La **figure suivante** liste de manière précise les stratégies d'intervention des investisseurs institutionnels sur les marchés de capitaux (voir figure 8).

Figure 8 : Stratégies d'intervention des investisseurs institutionnels



Source : <https://www.bis.org>. (Site de la Banque des Règlements internationaux).

Jusqu'à la déréglementation des années 1980 les opérations spéculatives à titre habituel étaient réservées aux établissements bancaires.

Les interventions sur les marchés de capitaux se font par le biais de contrats financiers ou d'achats et ventes d'instruments financiers.

En addition à ces risques (risques liées aux stratégies d'interventions des investisseurs institutionnels) de marché vont se greffer (ou s'ajouter) sur les contrats et instruments financiers d'autres types de risques tels que :

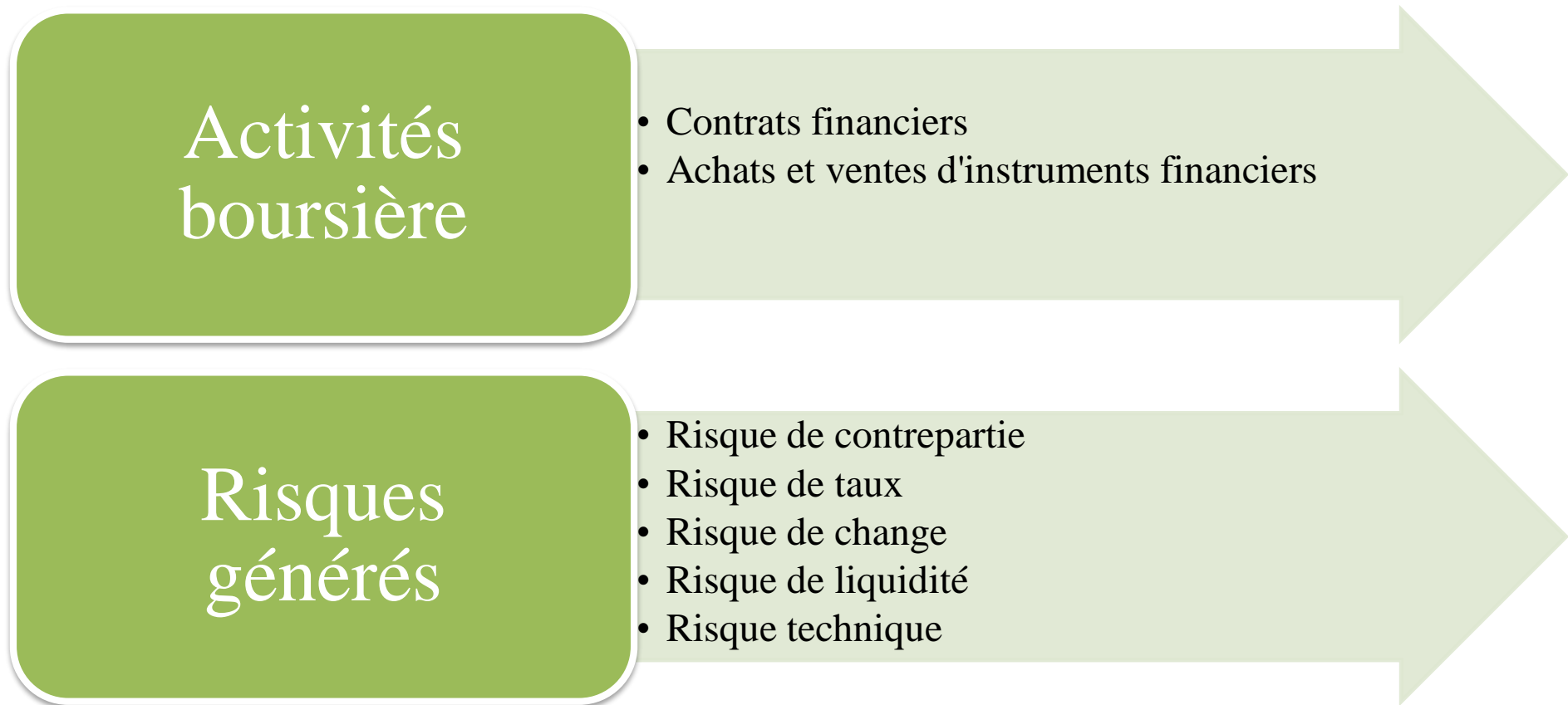
1. Le **risque de contrepartie** : Est le risque que dans un contrat financier ou dans le cadre d'un instrument financier, le débiteur se refuse à honorer tout ou partie de son engagement ou soit dans l'impossibilité de le faire. Dans le second cas il s'agit du risque de liquidité, s'il s'agit d'un retard éventuel de paiement du débiteur qui ne dispose pas à temps des fonds, et du risque de solvabilité s'il s'agit d'une défaillance du débiteur qui ne pourra trouver les fonds.
2. Le **risque de liquidité** : Le risque de liquidité concernant un débiteur est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à leur échéance¹⁷⁹. Il concernant des titres est le risque de ne pas pouvoir le vendre rapidement dans des conditions satisfaisantes.

Le risque de liquidité est un facteur fondamental de solvabilité pour les entreprises compte tenu du critère de cessation des paiements pour l'ouverture d'une procédure collective. La cessation des paiements est en effet la possibilité de payer le passif exigible avec des créances liquides. Le risque de liquidité se transforme donc très directement en risque de solvabilité.
3. Le **risque de solvabilité** : Le risque de solvabilité est le risque que le débiteur soit incapable de la payer. Il est l'élément essentiel du risque de crédit, l'autre risque étant celui que le débiteur refuse de payer.
4. Le **risque technique** : Est le risque d'erreurs ou d'irrégularités sur le marché. Il est lié à une mauvaise maîtrise des instruments financiers utilisés et des marchés sur lesquels il se traite.

La **figure suivante** regroupe de manière précise les différents risques auxquels les sociétés d'investissement ou les sociétés sont confrontés (voir figure 9).

¹⁷⁹ La liquidité d'un marché est sa capacité à absorber des transactions pour un volume donné sans effet significatif sur les cours

Figure 9 : Panorama des risques financiers ou boursier



Source : <https://www.bis.org>. (Site de la Banque des Règlements internationaux).

IV)- Les risques financiers en entreprise¹⁸⁰

Pour assurer sa pérennité (continuité), l'entreprise doit créer de la **valeur ajoutée**. Cette richesse générée par l'activité doit être **réinvestie pour assurer la croissance de l'entreprise**. Le choix d'investissement peut porter sur **l'augmentation des moyens de production**, sur des **placements financiers ou bien sur les deux**. Des fois l'entreprise a besoins de **fonds supplémentaires** ce qui l'oblige à contracter des **emprunts bancaires** ou à émettre des **emprunts obligataires** sur le marché obligataire.

Toutes ces opérations (emprunts bancaires sous forme de crédit d'investissement ou de crédit-bail, ou le recours vers le marché obligataire pour effectuer un emprunt obligataire) **ne sont pas sans risque car elles font appelés à des arbitrages¹⁸¹**. Ces derniers (ces arbitrages qui font allusions au **processus de décision** qui permet à l'entreprise de porter un jugement définitif sur tel ou tel projet) devant prendre en compte **l'environnement tant interne qu'externe de l'entreprise**, peuvent être sources de perte d'argent. Ce **probable manque à gagner** qui peut affecter sévèrement l'équilibre et même la survie de l'entreprise, est appelé risque financier¹⁸².

La **figure suivante** retrace de manière précise les différentes catégories d'investissement entrepris les entreprises commerciales et / ou industrielles (voir figure 10).

A ce titre, face à ces projets de développement, les entreprises, quelques soit leur taille et leur activité sont confrontées à des risques divers. **Parmi ces risques on peut citer les risques financiers tels que :**

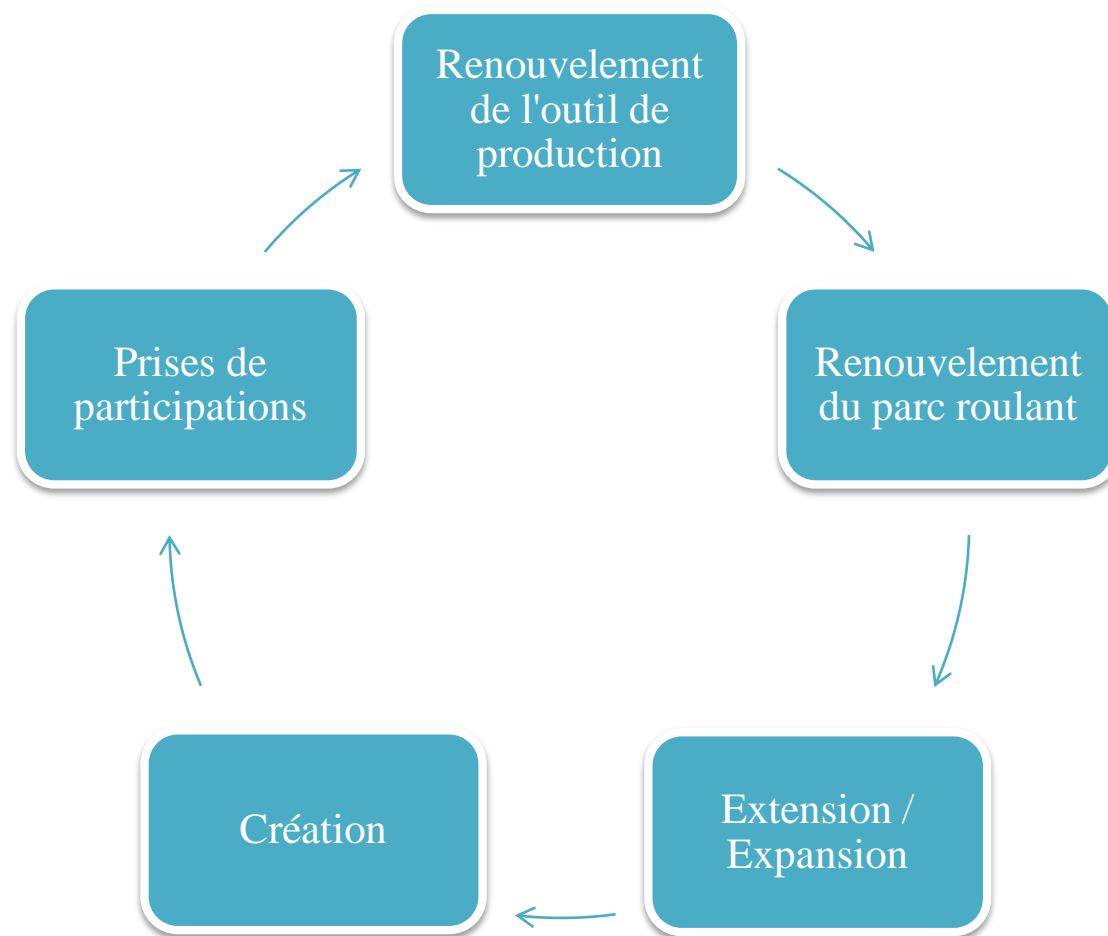
1. **Le risque de trésorerie** : La trésorerie d'une entreprise est définie comme étant **l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou en banque. Elle est calculée sur la base du solde de la caisse, des comptes bancaires et chèques postaux**. Elle sollicite, de la part du trésorier de l'entreprise, des connaissances en techniques bancaires et financières précises. **La gestion de la trésorerie s'articule autour de la gestion de deux grands axes : les liquidités et les risques financiers** tels que : les risques de non paiement, risques liés aux différentes pénalités contractuelles, risques liés au rendement, risque de change, risque de conformité,.....

¹⁸⁰ Entreprise à caractère commerciale et industrielle.

¹⁸¹ En **économie**, un arbitrage est un processus de **décision** cherchant à obtenir le meilleur compromis parmi des **objectifs contradictoires**.

¹⁸² Par opposition au risque économique. **Le risque économique correspond à une variation possible de la rentabilité économique /opérationnelle d'une entreprise suite aux modifications du niveau d'activité de cette entreprise**. On mesure le risque économique à partir du seuil de rentabilité et de levier d'exploitation.

Figure 10 : Les différentes catégories d'investissements



Source : <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr>

3. **Le risque d'exploitation** : Le risque d'exploitation porte sur l'incertitude qui est liée à la **rentabilité d'exploitation d'une entreprise**. Différents facteurs influencent le risque d'exploitation d'une entreprise tels que : la variabilité des prix de vente des produits ou services, la variabilité des coûts à engager pour produire les biens et (ou) les services, la structure des coûts (variables ou fixes), L'étendue de la diversification de la banque, La phase du cycle de vie dans laquelle se trouve la banque, l'importance de la banque dans son marché,....
4. **Le risque de crédit** : En accordant des crédits, la banque court le risque de voir certains de ces clients incapable de respecter leur engagement. Ce risque se manifeste généralement par l'incapacité du client à rembourser son emprunt bancaire.
5. **Le risque de taux d'intérêt** : Est le risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable l'évolution des taux entre la date de l'engagement et la date du règlement.
6. **Le risque de change** : La notion de risque de change est liée à l'incertitude du taux de change d'une monnaie par rapport à une autre à court ou moyen terme.
7. **Le risque de liquidité** : voir page 6.
8. **Le risque opérationnel** : Voir page 7.
9. **Le risque de marché** : Voir page 7.

Fiche 8 : Le Comité de Bâle

I)- Présentation du Comité de Bâle

Le **Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire**, ou simplement **Comité de Bâle** (en anglais **Basel Committee on Banking Supervision**), est un **forum** (réunion) où sont traités de manière régulière (quatre fois par an) les **sujets relatifs à la supervision bancaire**. Il est hébergé par la **Banque des Règlements Internationaux (BRI)**¹⁸³ à Bâle.

1)- Origine

Le **Comité de Bâle** est une institution (ou Forum) créée en 1974 par les **Gouverneurs des Banques Centrales** et des **Organismes de Réglementation et de Surveillance Bancaires** du **Groupe des 10 (dit G 10)**¹⁸⁴, plus ceux de Luxembourg et de l'Espagne.

2)- Contexte dans lequel a été créé le Comité de Bâle

Le Comité de Bâle a été **mis en place à la fin 1974** suite à la **faillite d'une banque allemande**¹⁸⁵ le 26 juin 1974.

Cet incident (liquidation de cette banque allemande) avait provoqué un **effet domino** sur certaines d'autres banques générant ainsi une **grave crise systémique** sur les **marchés de change**¹⁸⁶ allemand (paralysie totale du système règlement / livraison relatif aux transactions en devises ou contrats en devises)¹⁸⁷.

En conséquence, pendant plusieurs jours, le **système des paiements interbancaires européens et américains ont cessé de fonctionner**.

¹⁸³ BRI : Fondée le 17 mai 1930, la **BRI** est la plus ancienne institution financière internationale, sise à Bâle, en Suisse. Elle est également surnommée la **banque des banques centrales**. La BRI compte 60 banques centrales membres, qui représentent quelque 95 % du PIB mondial. C'est une institution internationale indépendante dont les actionnaires sont les banques centrales des Etats et principales zones monétaires. Elle a pour vocation essentielle de favoriser la **coopération monétaire et financière** entre les banques centrales des principaux pays industriels. Elle peut être amenée à **favoriser le dialogue et les échanges** entre les banques centrales, **coordonner leurs interventions** (par exemple, sur le marché des changes), faire **office de centre de recherche et de réflexion sur les questions stratégiques affectant les banques centrales**, ou même **agir en tant qu'agent ou mandataire** pour des opérations financières internationales.

¹⁸⁴ Le **Groupe des dix (G10)** est, contrairement à ce que son nom laisse entendre, un groupement informel de onze pays : Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

¹⁸⁵ **Herstatt** est le nom de la banque allemande, disparue le 26/06/1974.

¹⁸⁶ L'année de la création du Comité de Bâle **coïncide** avec la faillite de la banque allemande Herstatt.

¹⁸⁷ C'est-à-dire le dysfonctionnement du système de compensations interbancaires.

Cet exemple (la faillite de la banque allemande) est souvent cité par les spécialistes de la banque et de la finance. Pour eux (les spécialistes de la banque et de la finance), cet exemple illustre beau et bien les risques où les dangers inhérents à l'activité bancaire (**l'activité bancaire est une activité intrinsèquement porteuse de risques**).

En effet, **la faillite de la petite banque allemande avait engendré d'énormes pertes financières subies à la fois par les épargnants et les investisseurs institutionnels**. Cette affaire avait montré au grand jour qu'une crise systémique pouvait affecter amplement la sphère réelle ou l'économie productive.

Cet événement, à inciter les autorités de régulation de mettre œuvre toute une série de mesures de sécurisation, de surveillance et de contrôle bancaire destiné au dénouement des opérations interbancaires en générales.

La **figure suivante** illustre de manière générale la gravité des perturbations financières causées par la faillite de la petite banque allemande Herstatt (voir figure 1).

3)- Composition

Actuellement (depuis septembre 2017), le **Comité de Bâle** se compose de **représentants des autorités de supervision bancaire et de banques centrales de vingt-sept (27) pays développés ou émergents** à savoir : l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Japon, les pays Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, le Luxembourg, l'Espagne.

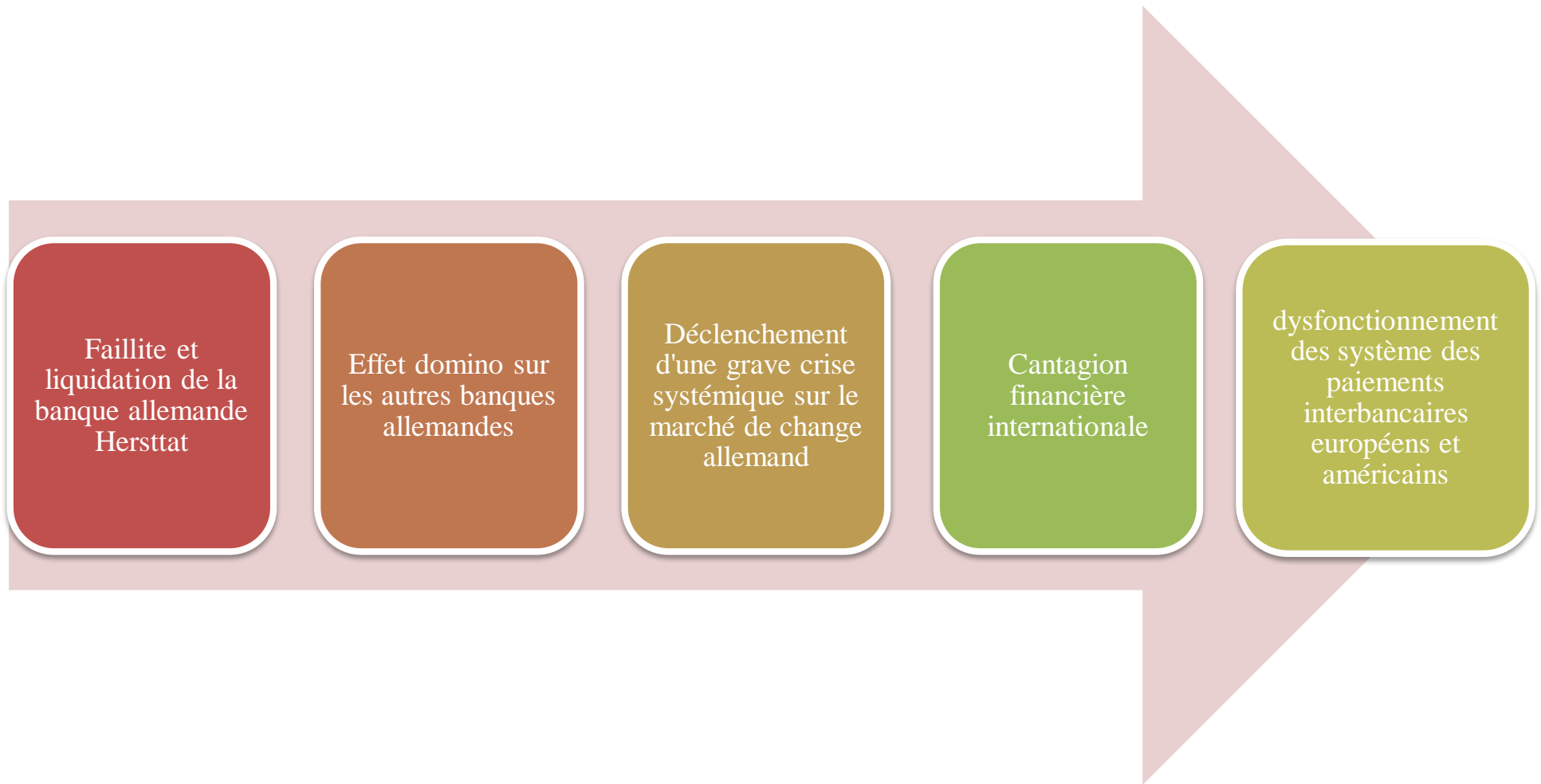
Au cours de la session des 10 et 11 mars 2009, il a été décidé de l'élargir aux pays suivants : l'Australie, le Brésil, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, le Mexique, la Russie. Le 10 juin 2009, le Comité de Bâle a également accueilli d'autres pays qui sont : au Hong Kong, le Singapour, l'Arabie Saoudite, l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Indonésie, la Turquie.

4)- Organisation et fonctionnement

Tout d'abord, **le Comité de Bâle est un Forum. Il ne possède aucun pouvoir supranational (international).**

Ensuite, **les décisions prises par ce Comité, n'ont pas de force exécutoire (applicable)**. Son rôle se limite essentiellement à **l'élaboration des normes de portée mondiale destinées à renforcer le dispositif prudentiel bancaire**. Pour cela, le Comité offre un cadre de coopération sur les questions liées au contrôle bancaire. **Il a pour mandat de renforcer la réglementation, le contrôle et les pratiques des banques à travers le monde en vue d'améliorer la stabilité financière.**

Figure 1 : Perturbations financières générées par la faillite de la banque Herstatt



Source : [https:// www.wikipedia.org](https://www.wikipedia.org)

Toutefois, **il est important de rappeler que pour bien assurer la mise en œuvre de son mandat**, le Comité doit **compter sur la capacité de ses membres** à faire adopter par leur juridiction intérieure compétente les normes qu'il édicte sous forme de recommandation relative au contrôle et pratiques bancaires.

Enfin, le **dernier point concerne à la fois, le statut juridique, les membres et la structure organisationnel du Comité.**

4.1)- Statut juridique

Selon la **charte** (ou le règlement) **du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB)**, ce dernier (CBCB):

1. Ne dispose pas de personnalité juridique. **Il n'a que la qualité d'un Forum privilégiant les réunions, le dialogue et les échanges d'informations monétaires, bancaires et financières de façons à pouvoir identifier les risques menaçant la stabilité du système financier mondial.**
2. Ne possède pas de pouvoir exécutoire. **En sa qualité de Forum, ce dernier est composé d'organisations, de groupes, de commissions et de personnalités hautement qualifiées dans le domaine monétaires, bancaires et financiers.** Il entretient des relations très étroites avec la communauté financière internationale (Associations Internationales Des Contrôleurs d'Assurance¹⁸⁸, Conseil de Stabilité Financière¹⁸⁹, l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs¹⁹⁰,.....).

A travers ces relations, le CBCB cherche à développer une coordination des actions de régulation avec les différents acteurs de régulation en vue de promouvoir la stabilité financière.

3. A ce titre, pour exécuter son mandat, le **CBCB s'en remet aux engagements pris par ses membres** en vue de mettre en œuvre les recommandations (ou les normes) qu'il édicte au niveau de leur juridiction nationale.

4.2)- Membres

Selon la **charte** du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire, ce dernier est composé :

1. D'organisations ayant une compétence directe en matière de contrôle bancaire,
2. De banques centrales,
3. Après consultation du Comité, le Président du CBCB peut inviter d'autres organisations à rejoindre le CBCB en qualité d'observateurs.

¹⁸⁸ AICA.

¹⁸⁹ CSF.

¹⁹⁰ OICV.

4.3)- Responsabilité des membres du CBCB

Les membres¹⁹¹ du Comité de Bâle s'engagent¹⁹² à:

1. Promouvoir la stabilité financière,
2. Améliorer continuellement la qualité de la réglementation et du contrôle bancaires,
3. Contribuer activement à l'élaboration des normes, recommandations et bonnes pratiques,
4. Mettre en œuvre et appliquer des normes du Comité dans leur juridiction (compétence) intérieure, selon le calendrier préalablement fixé par le Comité.
5. Se soumettre et participer aux examens réalisés par le Comité pour évaluer l'application effective des normes du Comité et la concordance des règlements et pratiques de surveillance au plan intérieur avec les dites normes,
6. Agir dans l'intérêt de la stabilité financière mondiale et non pas uniquement dans l'intérêt national.

4.4)- Le Groupe des Gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS)

Le GHOS est l'organe de surveillance du CBCB, lequel lui rend compte et soumet à son approbation ses décisions les plus importantes. Ainsi le GHOS :

1. **Approche la charte** du CBCB et ses modifications éventuelles,
2. **Définir les grandes orientations du programme** du CBCB,
3. **Désigne le Président du CBCB parmi ses membres.** Si le Président du CBCB cesse d'être membre du GHOS avant la fin de son mandat, le GHOS nomme alors un nouveau Président. Pendant l'intérim, la présidence est exercée par le Secrétaire Général.

4.5)- Structure

La structure interne du CBCB comprend :

1. Le Comité,
2. Des groupes, des groupes de travail et des commissions ad-hoc,
3. Le Président,
4. Le Secrétariat.

La **figure suivante** liste les membres du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (voir figure 2).

¹⁹¹ De part les autres membres, les **Commissions ad-hoc** sont temporaires et a ce titre, ne font pas partie de la structure permanente du Comité de Bâle.

¹⁹² BRI. Site : [https:// www.bis.org](https://www.bis.org)

Bon à savoir

Le **Comité instance de décision en dernier ressort du CBCB**, Le Comité veille à la bonne exécution de son mandat.

Le Comité a pour responsabilité :

1. D'élaborer le programme de travail du CBCB, guide son exécution et en assure le suivi dans le respect des grandes orientations fixées par le GHOS.
2. Définit et fait connaître les normes, recommandation et les bonnes pratiques du CBCB.
3. Etablit et dissout les groupes, les groupes de travail et les commissions ad-hoc ; approuve et modifie leur mandat ; et suit l'avancement de leur travaux.
4. Propose au GHOS des modifications à apporter à la charte du CBCB.
5. Définit les règles d'organisation de ses activités.

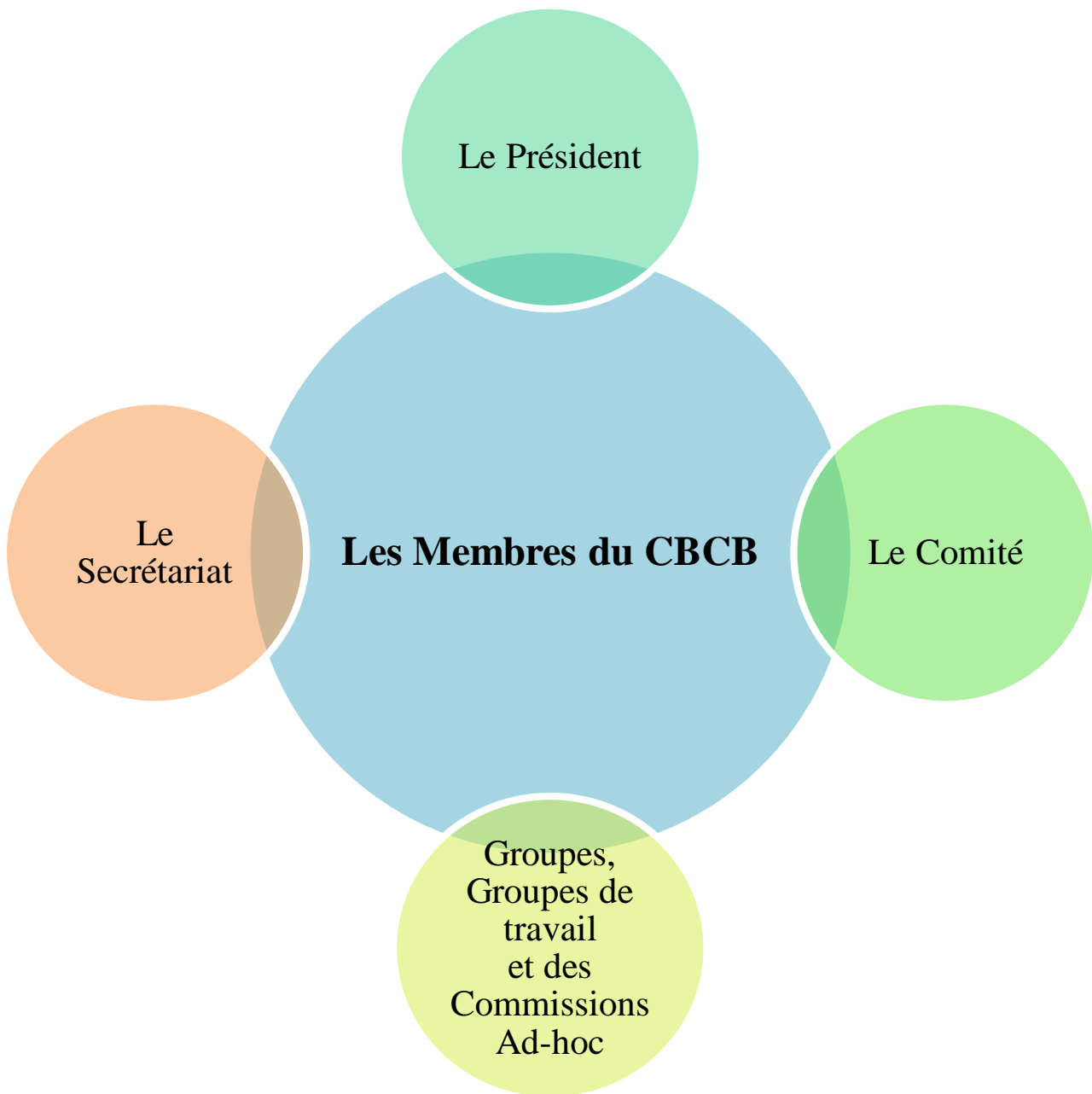
L'audience du Comité dépasse le cadre des seuls Etats membres du Groupe des dix (Dit G 10) et s'étend à très nombreux pays.

Bon à savoir

Les **décisions du Comité sont adoptées sur la base d'un consensus entre ses membres.**

Les réunions du Comité sont présidées par le Président. Tous les membres et observateurs du CBCB peuvent désigner un représentant pour assister aux réunions du Comité. Ces représentants doivent exercer de hautes responsabilités au sein de leur organisation et être habilités à prendre des décisions qu'il l'engage.

Figure 2 : Les membres du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire



Source : La charte du CBCB. Site : [https:// www.wikipedia.org](https://www.wikipedia.org)

Bon à savoir

Le Comité de Bâle est la principale instance normative au niveau mondial en matière de réglementation bancaire et sert de point de contact pour la collaboration en matière de surveillance bancaire. **Son mandat est de renforcer la surveillance bancaire et de favoriser ainsi la stabilité du monde financier.**

5)- Les missions

Les missions du Comité de Bâle¹⁹³ sont :

1. Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier,
2. L'établissement de standards (normes) minimaux en matière de contrôle prudentiel,
3. La diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance,
4. La promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel.

Le CBCB n'a pas d'autorité juridique sur les acteurs bancaires et financiers, mais rédige des directives et recommandations. Ce sont les pays qui doivent se charger de transcrire (écrire, enregistrer) les recommandations en législation dans leur domaine de responsabilité et d'en surveiller l'application.

Enfin, le Comité¹⁹⁴ joue le rôle de forum informel pour **l'échange d'informations sur l'évolution de la réglementation et des pratiques de surveillance** à l'échelon national ainsi que sur les événements actuels dans le domaine financier.

¹⁹³ Est un **Forum de concentration et de réflexion** destiné à lutter contre les risques bancaires systémiques en proposant aux pays membres un certain nombre de règles prudentielles visant la stabilité, la solidité et la sécurité du système bancaire.

¹⁹⁴ Le Comité ne dispose d'aucun pouvoir contraignant juridiquement. Les recommandations qu'il élabore sont ensuite mises en œuvre par ses membres.

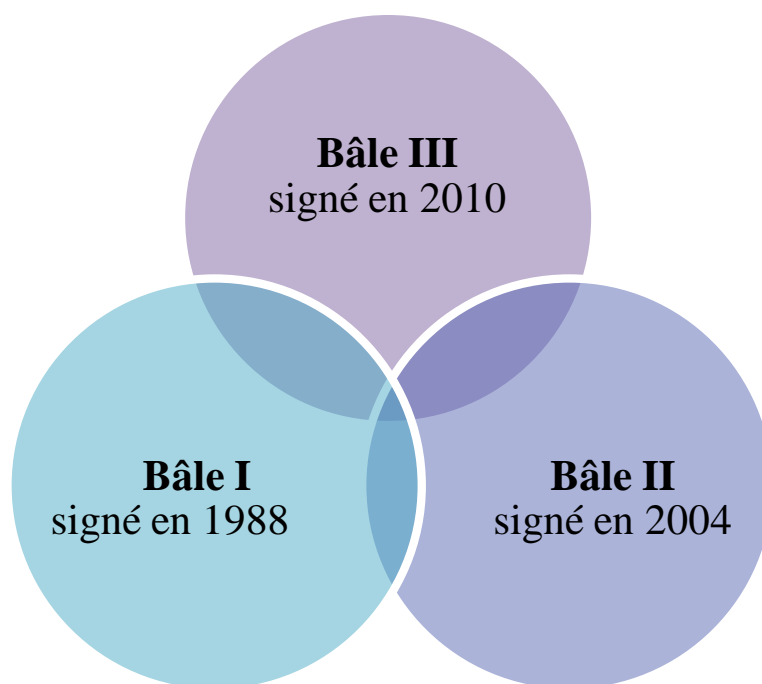
II)- Les Accords Bâle

Les **Accords de Bâle** sont des accords de **réglementation bancaire** signés dans la ville de Bâle (Suisse), et élaborés par le **Comité de Bâle**. Ils ont pour objet d'assurer la stabilité du système bancaire mondial, de garantir un contrôle des banques et de promouvoir une coopération entre les superviseurs bancaires.

En parallèle, ils visent également à **garantir un niveau minimum de capitaux propres** afin d'assurer la solidité financière des banques.

La **figure suivante** liste le nombre Accord de Bâle formulé par le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (voir figure 3).

Figure 3 : Les Accords de Bâle



Source : Site : [https:// www.bis.org](https://www.bis.org)¹⁹⁵

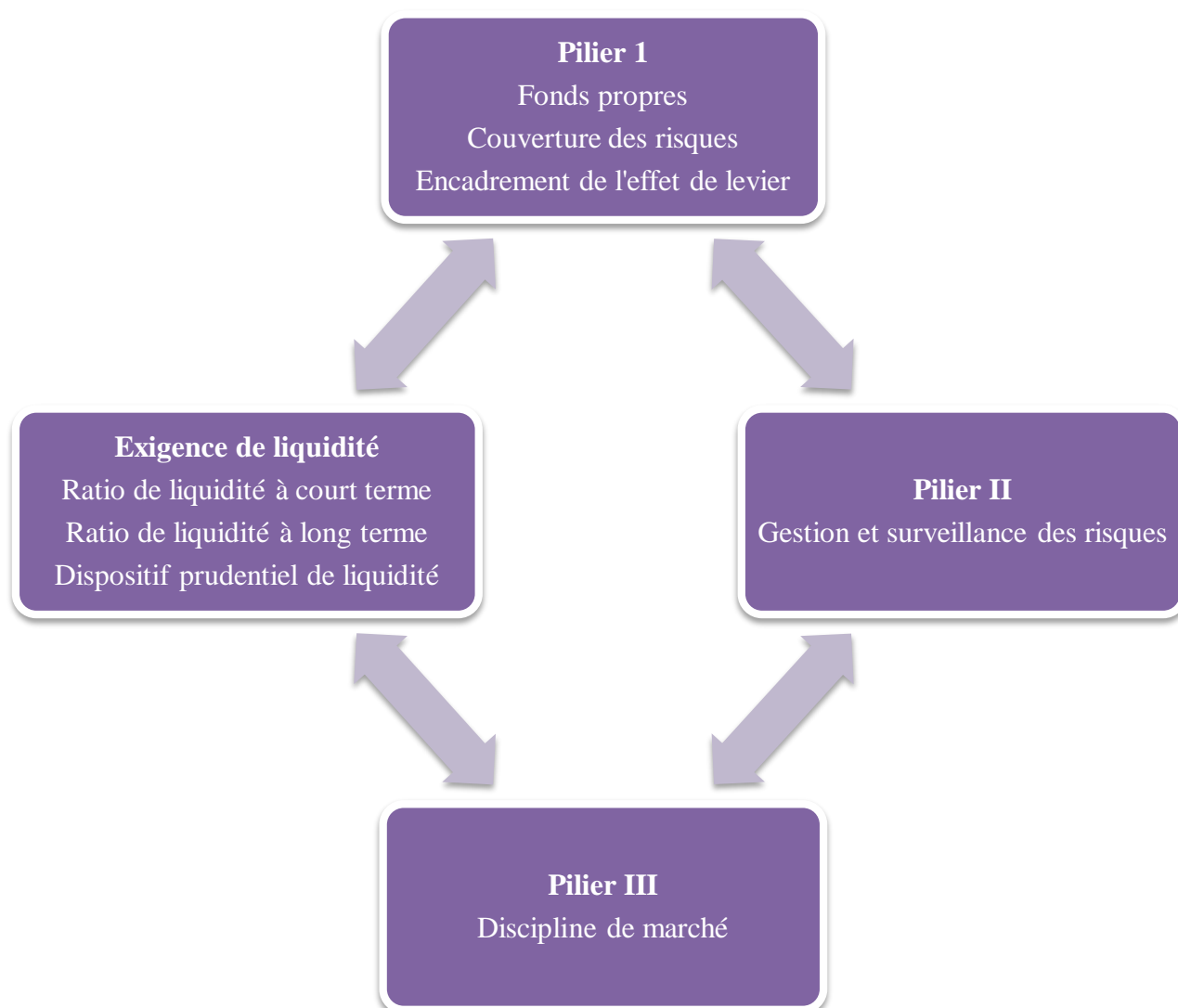
Bon à savoir

Les recommandations de Bâle sont revues régulièrement pour fournir peu à peu un ensemble de normes harmonisées à l'ensemble des banques dans des packages de suggestions connues sous les vocabulaires : **Bâle I en 1988, Bâle II en 2004 et Bâle III en 2010.**

¹⁹⁵ Les **accords de Bâle III** ont été publiés fin 2010 et leur mise en place est prévue entre 2012 et 2019.

La **figure suivante** énumère également les principaux objectifs ou piliers de Bale 3 (voir figure 4)¹⁹⁶.

Figure 4 : Les trois piliers de Bâle III



Source : Site : [https:// www.bis.org](https://www.bis.org)

¹⁹⁶ Le CBCB est chargé de concevoir des règles bancaires internationales. Techniquement, les accords de Bâle reposent sur un principe fixant initialement, pour les banques, un ratio minimal de fonds propres. Autrement dit : des capitaux détenus en propres et des profits à mettre en réserve en fonction des crédits ou engageants accordés. Ces fonds propres sont bloqués et doivent rester dans la banque.

III)- Introduction à la réglementation bancaire

Comme c'est le cas de plusieurs professions, la banque est également réglementée par un arsenal de lois, règlements, circulaires, décrets,.....

Ce dispositif législatif et réglementaire encadre l'activité bancaire et a des conséquences majeures sur le fonctionnement et la gestion des banques et des intermédiaires financiers.

1)- Définition de la réglementation bancaire

La réglementation bancaire est la réglementation qui concerne les activités du secteur bancaire. Elle vise à soutenir la solidité et l'intégrité des acteurs bancaires et financiers.

Celle qui s'applique en Algérie est régie par les dispositions du Code monétaire et financier algérien, qui s'appuie sur les standards internationaux du Comité de Bâle et en conformité avec la réglementation internationale.

Ce cadre législatif et réglementaire prévu par les autorités publiques vise à soutenir une croissance économique équilibrée et à assurer la stabilité du système financier algérien dans son ensemble.

Bon à savoir

La réforme du cadre législatif et réglementaire relatif à l'activité bancaire vise généralement le passage d'un mode de gestion, d'organisation ou de gouvernance à un autre.

2)- Les fondements de la réglementation bancaire

Les crises financières (de natures bancaires ou boursières ou encoure de change) se sont multipliées depuis l'abandon du régime de change fixe. Elles secouent de manière répétitive l'économie mondiale. **Elles sont essentiellement repérées au niveau des pays ayant intégré le processus de la globalisation financière grâce aux politiques de libéralisations financières menées depuis la fin des années 70 et le début des années 80.**

Le **tableau suivant** illustre la fréquence des crises financières depuis l'abandon du système de change fixe (voir tableau 1)¹⁹⁷.

¹⁹⁷ Le rôle ou l'effet amplificateur des crises financières sur la conjoncture économique a conduit les pouvoirs publics à encadrer et organiser le secteur bancaire. **A ce titre, la réglementation bancaire trouve là son fondement essentiel : assurer la stabilité du secteur bancaire par la prévention du risque systémique.**

Tableau 1 : Fréquence des crises financières depuis l'abandon du régime de change fixe

Régimes de Changes	Etalon-Or	Entre les deux- guerres	Bretton - Woods	Après Bretton - Woods
Crises Bancaires	+	+	-	+++
Contrôle Bancaires	-	-	+	+

Source : [https:// www.wikipedia.org](https://www.wikipedia.org)

Les conséquences de ses crises financières quelle que soit leur nature sont toujours graves : paniques bancaires, faillites ou défaillances bancaires, chutes des prix des actifs financiers, krach boursier, déficit, endettement, dévaluation après une phase de surévaluation, chômage, inflation, ralentissement économique,....

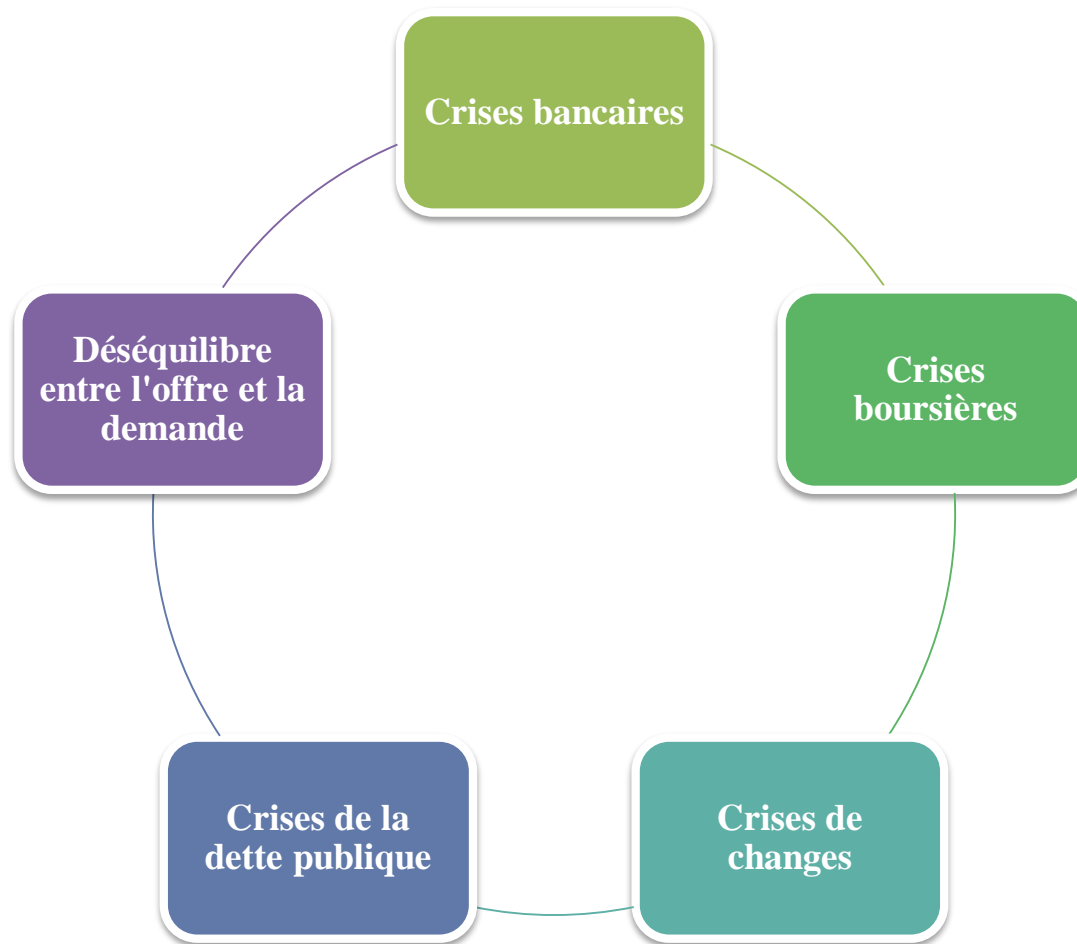
La **figure suivante** illustre les origines (sources) pouvant déclencher des crises ou des chocs macroéconomiques (voir figure 5).

3)- Les objectifs de la réglementation bancaire

Bien que l'**objectif ultime ou suprême des vingt-neuf (29) principes fondamentaux du Comité de Bâle** soit d'assurer le maintien de la stabilité du système financier international, on peut dire qu'il existe d'autres objectifs qui peuvent parallèlement être relevés.

La **figure suivante** résume les différents objectifs relevés par la réglementation bancaire (voir la figure 6).

Figure 5 : Les facteurs à l'origine des crises financières



Source : Banque de France et Fédération Bancaire Française.

Bon à savoir

Supervision bancaire : Pour assurer de l'efficacité à l'intermédiation bancaire, un **contrôle et une surveillance particulière des banques et établissements financiers**, notamment, de leurs respects des normes prudentielles, de leurs agrégats monétaires et financiers et de leurs procédures de gestion et de suivi des risques sont nécessaires.

La supervision, qui doit être permanente, vise également à protéger les déposants et les investisseurs, comme elle permet d'éviter les risques systémiques découlant d'une mauvaise gestion et/ou d'engagements trop importants.

Supervision bancaire : Ensemble de mécanismes ou dispositifs réglementaires et techniques (normes prudentiels, contrôle interne, audit interne et externe, inspection, surveillance, reporting, communication, système de notation,...) par lesquelles un **organe en situation de responsabilité** (la Banque d'Algérie par exemple) vise à améliorer la **qualité de l'acte professionnel des acteurs** (acteurs bancaires et financiers par exemple) dont il est responsable, de façon à assurer la plus grande cohérence possible **entre les référentiels (normes de gestion et orthodoxies bancaires et financières) et les pratiques.**

4)- La réglementation prudentielle¹⁹⁸

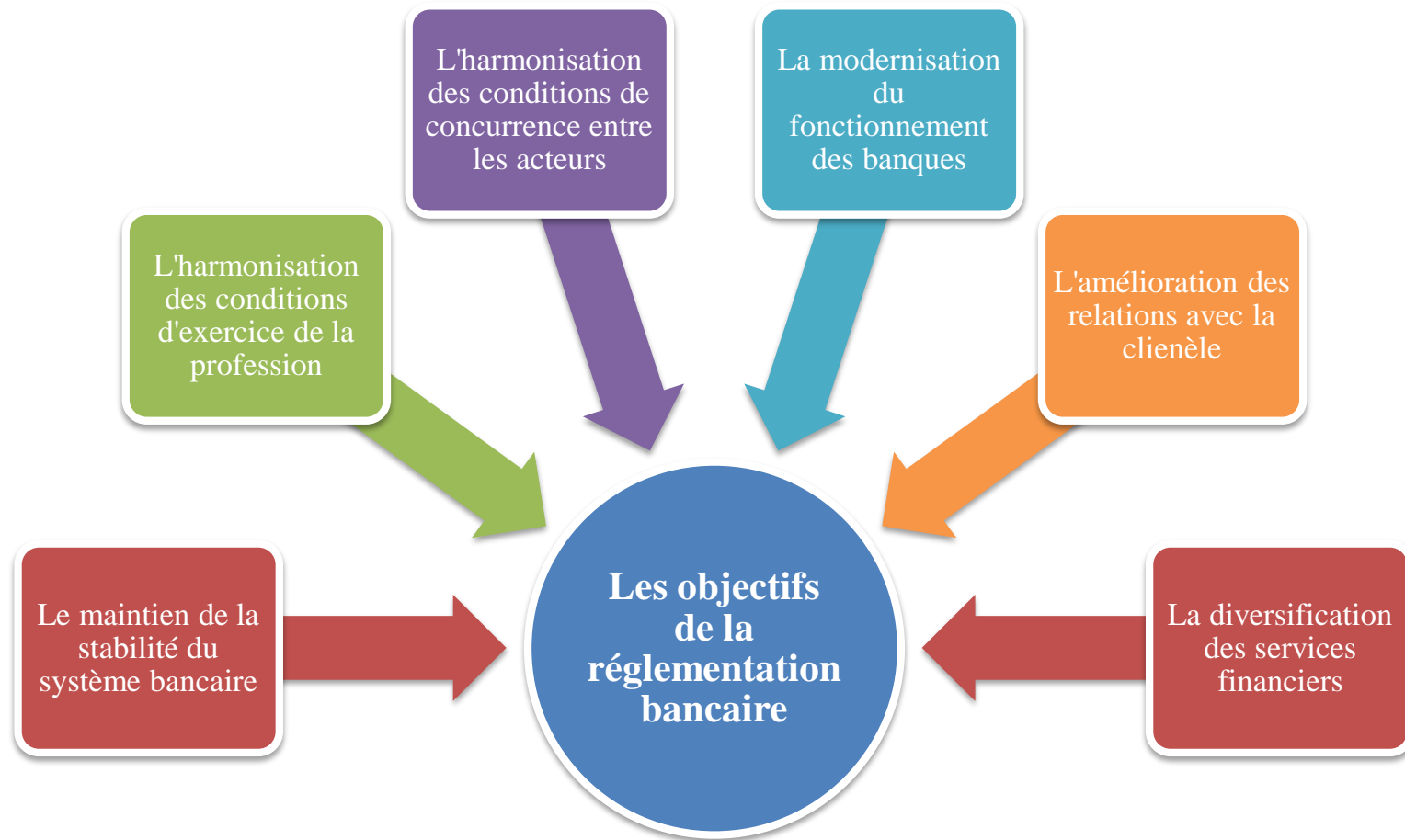
Ensemble des règles régissant la bonne conduite des banques afin d'éviter les faillites en cascade. Cette réglementation édicte notamment des règles en matière de **fonds propres minimums à détenir**. Un manque de fonds propres par rapport aux crédits accordés peut conduire la banque à un manque de liquidités et un risque trop élevé en cas de crédits non remboursés.

La **réglementation prudentielle** des banques trouve sa raison d'être dans deux facteurs principaux :

1. Le **risque de contagion** résultant d'une crise systémique (objectif de stabilité financière),
2. Et l'incapacité des déposants individuels à surveiller les activités des institutions financières (objectif de protection des épargnant et des emprunteurs).

¹⁹⁸ Le secteur bancaire est l'un des plus réglementés au monde en raison du rôle clé joué par les banques dans le processus d'intermédiation financière.

Figure 6 : Les objectifs de la réglementation bancaire



Source : Banque de France et Fédération Bancaire Française.

Bon à savoir

L'intervention publique dans le domaine bancaire prend trois formes principales :

1. Les réglementations prudentielles (dans lesquelles nous incluons les décisions de fermeture de banques),
2. L'assurance des dépôts,
3. Et les interventions de la banque centrale en tant que prêteur en dernier ressort.

5)- Politique bancaire et ces outils :

La **politique bancaire** a pour objet la protection de l'épargnant, de l'emprunteur, ainsi que la prévention des crises bancaires et financières.

La politique bancaire se justifie par le rôle spécifique des banques dans l'économie. Elles sont globalement créancières de leurs clients, elles créent de la monnaie et peuvent représenter un risque systémique. La création monétaire est l'objet de la **politique monétaire** et non de la **politique bancaire** qui s'attache donc à la protection de l'épargnant et à la prévention des crises bancaires et financières.

La **figure suivante** résume de manière précise les outils de la politique bancaire (voir la figure 7).

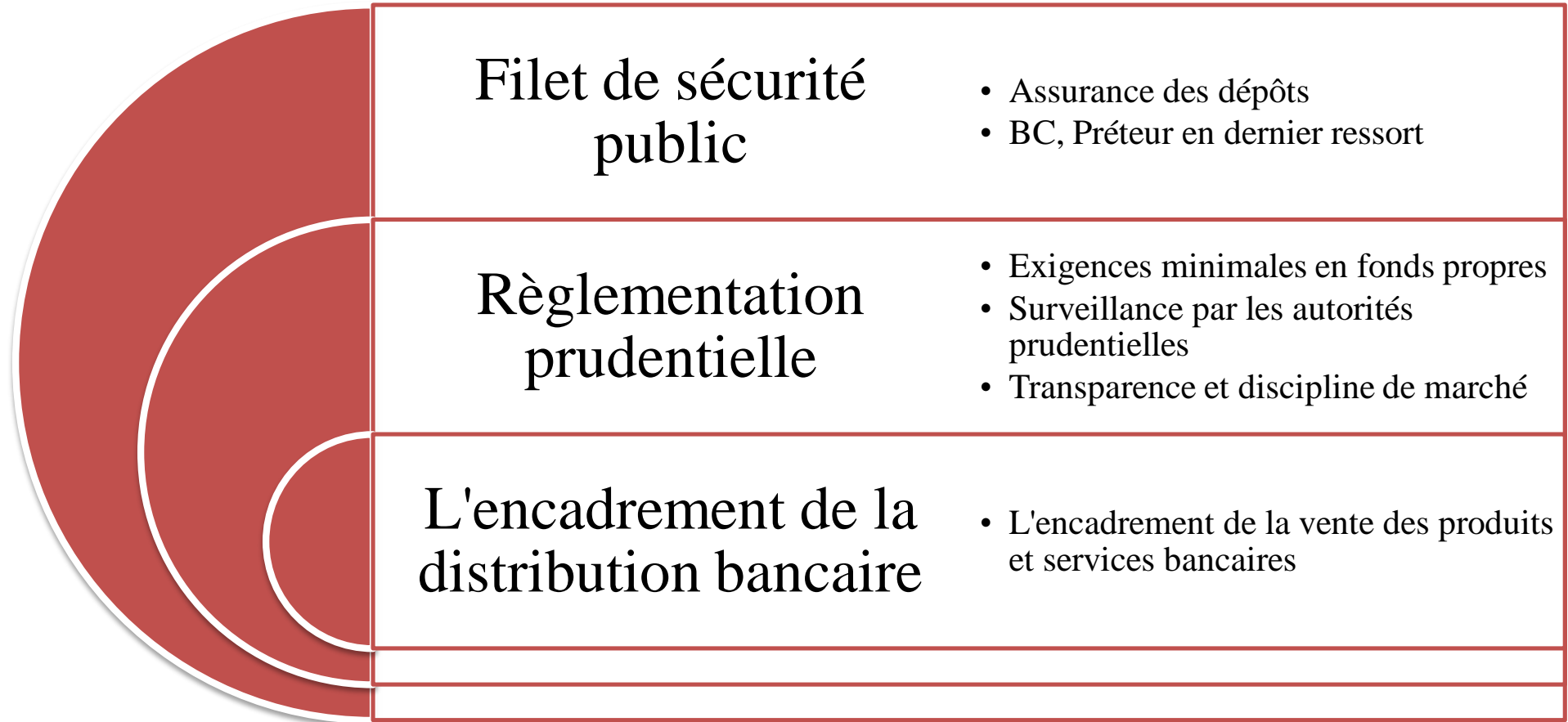
6)- Cas de la réglementation bancaire algérienne

La loi bancaire est un texte législatif ayant pour but d'instaurer un nouveau cadre organisationnel et fonctionnel destiné à la modernisation de plusieurs volets ou livres à savoir :

1. Le livre 1 : De la monnaie,
2. Le livre 2 : Structure, organisation et opérations de la Banque Centrale,
3. Le Livre 3: Attributions et opérations de la Banque d'Algérie,
4. Le livre 4 : Conseil de la Monnaie et du Crédit,
5. Le livre 5 : Organisation bancaire,
6. Le livre 6 : Contrôle des banques et établissement financiers,
7. Le livre 7 : Changes et mouvements de capitaux,
8. Le livre 8 : Sanctions pénales,
9. Le livre 9 : Dispositions transitoires et diverses.

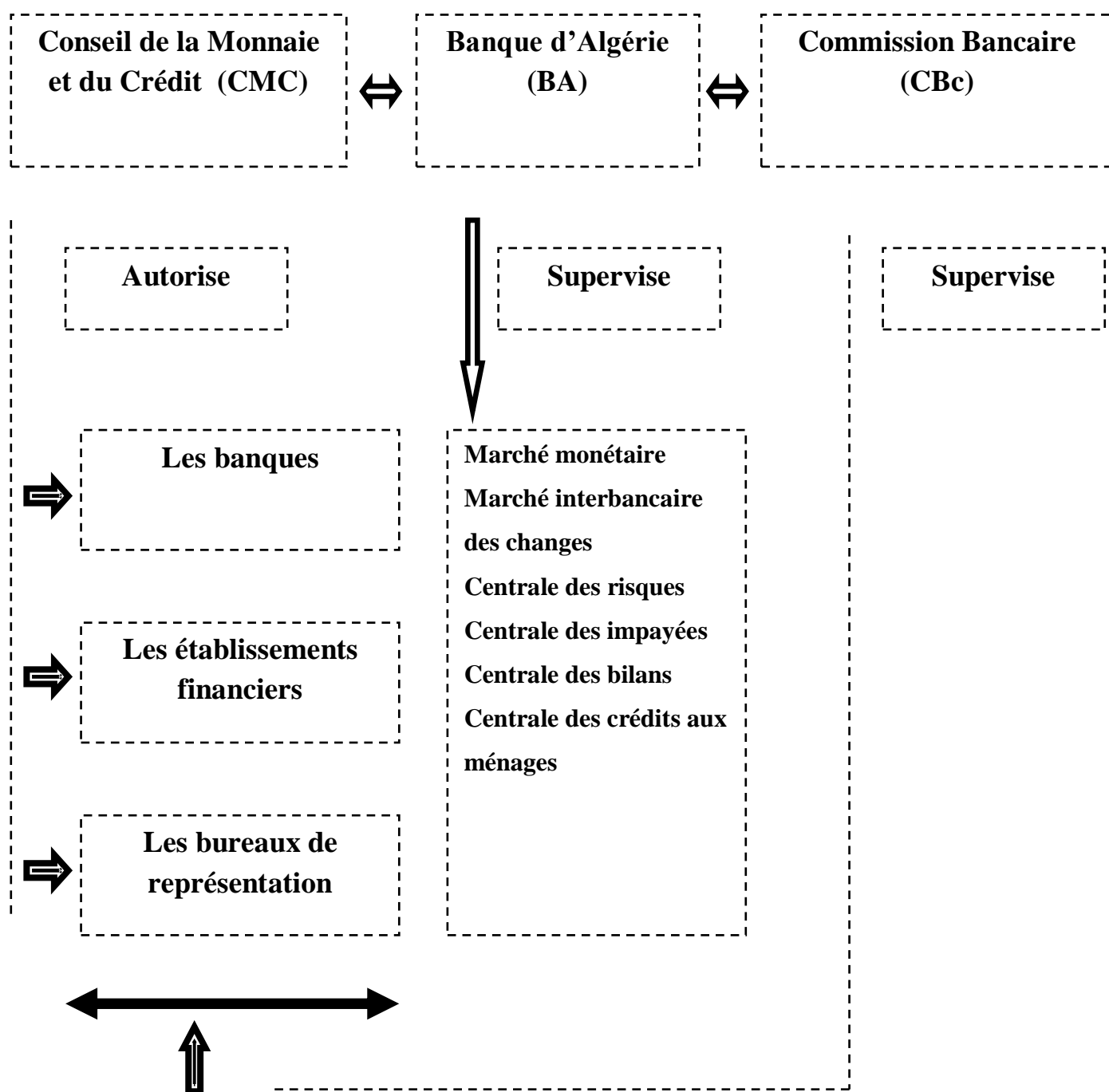
La **figure suivante** illustre l'organisation et structure du système bancaire algérien (voir figure 8).

Figure 7 : Les principaux outils de la politique bancaire



Source : Banque de France et Fédération Bancaire Française.

Figure 8 : Organisation et structure du système bancaire algérien



Source : KPMG – Algérie

Depuis l'indépendance, la réglementation bancaire algérienne a été marquée par la promulgation de plusieurs lois et ordonnances bancaires destinés à la modernisation la profession bancaire ou à la promotion et diversification des services financiers. A ce titre, les lois et ordonnances bancaires ayant marqué l'évolution du système bancaire algérien sont ci-après :

1. La **Loi Bancaire N° 86- 12** du 19 Aout 1986 Relative au Régime de Banque et de Crédit,
2. La **Loi Bancaire N° 88- 06** du 12 Janvier 1988 Modifiant et Complétant la Loi Bancaire N° 86- 12 du 19 Aout 1986 Relative au Régime de Banque et de Crédit,
3. La **Loi Bancaire N° 90 – 10** du 14 Avril 1990 Relative à la Monnaie et au Crédit,
4. L'**Ordonnance Bancaire N° 01 – 01** du 27 Février 2001 Modifiant et Complétant la Loi Bancaire N° 90 – 10 du 14 Avril 1990 Relative à la Monnaie et au Crédit,
5. L'**Ordonnance Bancaire N° 03 – 11** du 26 Aout 2003 Relative à la Monnaie et au Crédit,
6. L'**Ordonnance Bancaire N° 10 - 04** du 26 Aout 2010 Modifiant et Complétant l'Ordonnance Bancaire N° 03 – 11 du 26 Aout 2003 Relative à la Monnaie et au Crédit.

Fiche 9 : Les grands principes de la réglementation bancaire

I)- La réglementation bancaire

Acteur dont le rôle déterminant dans une économie n'est plus à démontrer, **la banque est très souvent exposée à de nombreux risques**. Risques qui lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés l'expose à une crise de confiance pouvant déboucher sur des faillites en chaîne dans le système bancaire avec pour corollaire la paralysie de l'économie. Les défaillances de banque sont donc un sujet préoccupant dans toute économie ; **ce qui justifie la surveillance dont elles font l'objet**.

1)- Définition de la réglementation bancaire

La réglementation bancaire fait référence à un **ensemble de règles ou normes qui concernent les activités du secteur bancaire**.

La réglementation bancaire est **destinée à soutenir la solidité et l'intégrité des acteurs bancaires et financiers** à savoir¹⁹⁹ :

1. Les banques,
2. Les établissements financiers,
3. Les coopératives d'épargne et de crédit,
4. Les bureaux de représentation.

La réglementation bancaire algérienne est régie par les dispositions du **Code monétaire et financier algérien**, qui s'appuie sur les **standards internationaux du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire**.

2)- Les objectifs de la réglementation bancaire

La **figure suivante** résume les objectifs principaux de la réglementation bancaire (**voir figure 1**).

Comme on l'a mentionné précédemment, la réglementation recouvre des règles ou des normes s'appliquant aux acteurs bancaires et financiers.

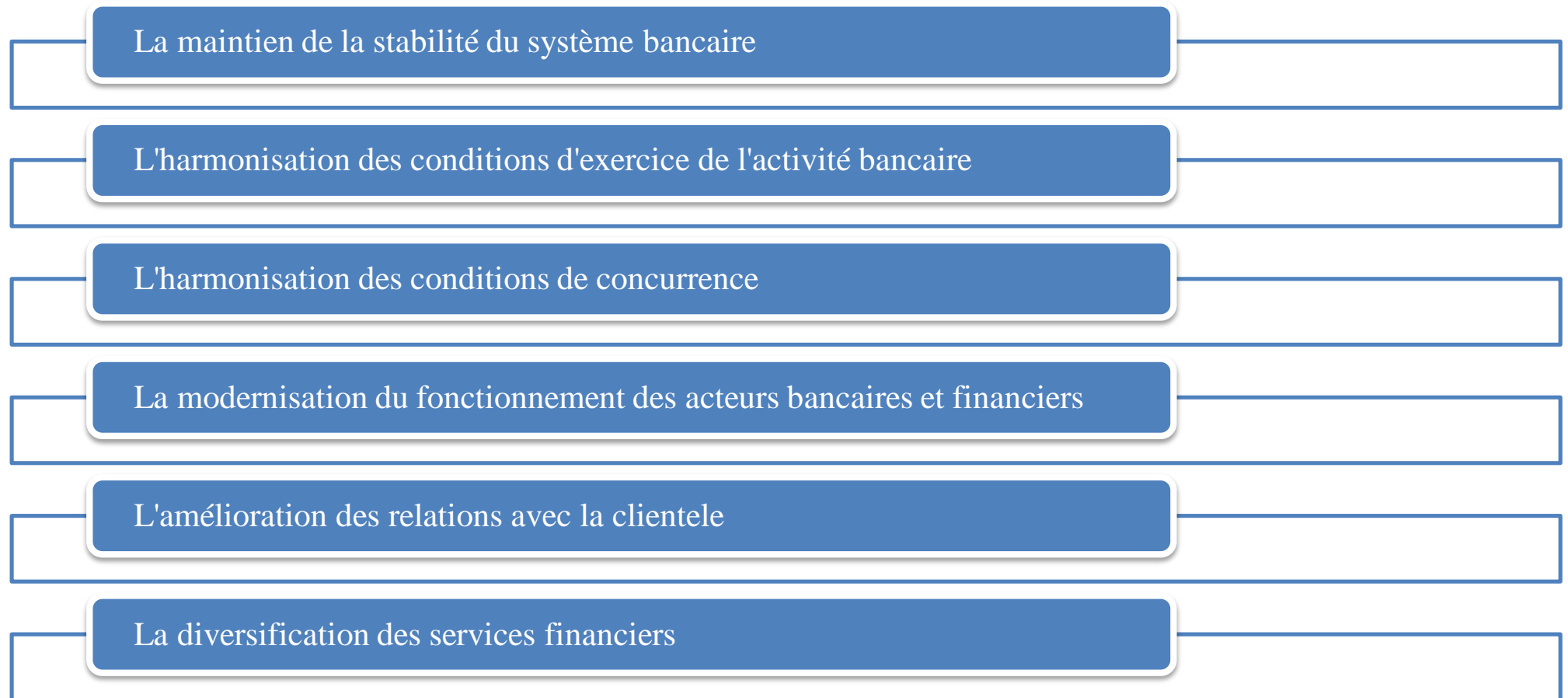
Globalement, la réglementation bancaire vise très souvent à **éviter le développement des pratiques (anti) concurrentielles abusives et à protéger le consommateur**.

3)- Les fondements de la réglementation bancaire

Depuis l'effondrement des **Accords de Bretton-Woods**, le système financier international (SFI) est secoué par des crises bancaires et financières. Le **phénomène de la globalisation financière** (ou mondialisation financière) a également accentué la fragilité du **SFI**.

¹⁹⁹ Ordonnance bancaire n° 10-04 du 26/08/2010.

Figure 1 : Les objectifs principaux de la réglementation bancaire



Source : Comité de Bâle. Année 2012

Bien que ce phénomène à grandement contribuer au développement des économies nationales, il ait, en outre accentué l'amplification des faillites bancaires et des crises bancaires systémiques.

De ce constat, les pouvoirs publics ont pris conscience de la réglementation des activités du secteur bancaire afin d'assurer la stabilité de ce secteur contre toute dérive ou choc externe.

La **figure suivante** illustre les fondements de la réglementation bancaire (**voir figure 2**).

4)- Les domaines de la réglementation bancaire

Les champs ou les domaines de la réglementation bancaire sont très vaste. On peut les résumes par ce qui suit :

- 1.** De la monnaie,
- 2.** De la structure, de l'organisation et des opérations de la Banque Centrale,
- 3.** Des attributions de la Banque d' Algérie,
- 4.** Du Conseil de la Monnaie et du Crédit,
- 5.** De l'organisation bancaire,
- 6.** Du contrôle des banques et des établissements financiers,
- 7.** De la protection des déposants et des emprunteurs,
- 8.** De l'organisation du marché des changes et des mouvements de capitaux,
- 9.** Des sanctions pénales,
- 10.** Des dispositions transitoires et diverses.

II)- La supervision bancaire

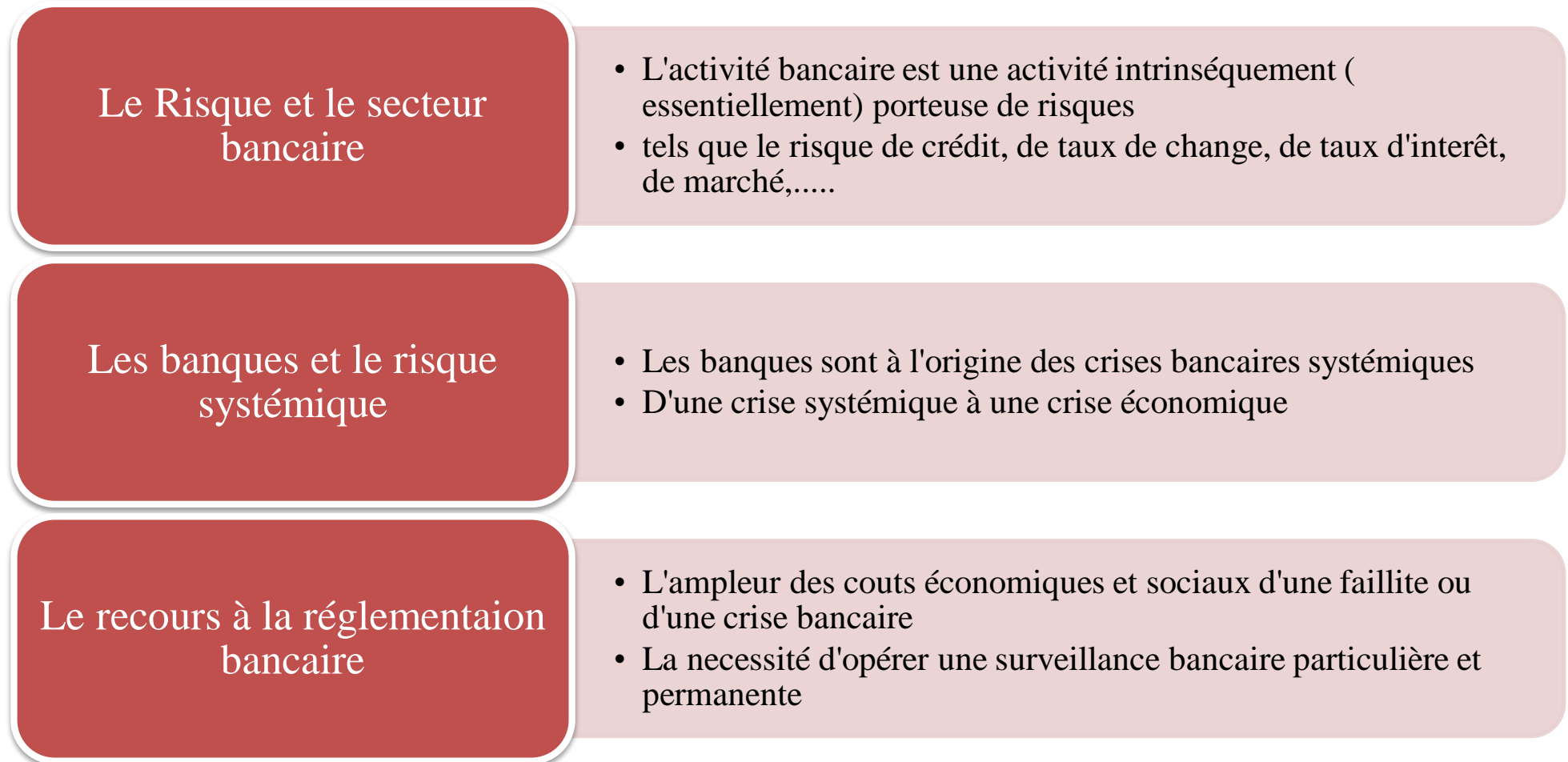
La loi bancaire n° **90-10** du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit ainsi que l'ordonnance bancaire n° **03-11** du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit modifiée et complétée par l'ordonnance n° **10-04** du 26/08/2010 ont confié à la **Banque d'Algérie** (Banque Centrale) **la mission de superviser les acteurs bancaires et financiers exerçant en Algérie et de réguler leur activités.**

Ainsi, la **Banque d'Algérie** veille à ce que ces acteurs bancaires et financiers exercent leur activité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur afin de préserver leur solidité et de protéger leurs déposants et leurs usagers (clients) de leurs services.

1)- Définition de la supervision bancaire

La supervision bancaire est une **activité particulière (spéciale ou spécifique) et permanente (continue)**. Elle fait référence ou elle se résume à une **surveillance particulière et permanente des acteurs bancaires et financiers.**

Figure 2 : Les fondements de la réglementation bancaire



Source : Comité de Bâle. Année 2012

La supervision bancaire **intervient tout au long du cycle de vie de la banque ou de l'établissement financier allant de l'agrément pour l'exercice de l'activité jusqu'au processus de résolution et de liquidation.**

2)- Les grands axes d'intervention la supervision bancaire

Ils se résument à ce qui suit :

1. L'Agrément et condition d'exercice,
2. La gouvernance et le contrôle interne,
3. L'implantations du réseau des banques et des établissements financiers
4. Les normes comptables,
5. La supervision et le contrôle des deux systèmes de paiement²⁰⁰,
6. Le processus de surveillance des banques et des établissements financiers,
7. La réglementation prudentielle,
8. La lutte contre le blanchissement d'argent et le financement du terrorisme,
9. Certification des comptes des banques et des établissements financiers,
10. Les mesures disciplinaires,
11. Le traitement des difficultés bancaires,
12. Le fonds de garantie des dépôts bancaires,

L'activité de supervision bancaire ou de surveillance bancaire s'exerce à travers l'organisation et la clarification des missions de contrôle, d'inspection et d'audit.

De ce fait, à travers ces différents axes suscités, on constat bien que la supervision bancaire est un ensemble d'activité qui se résume globalement à ce qui suit :

1. A une surveillance micro-prudentielle,
2. A une surveillance macro-prudentielle,
3. A des missions de contrôle, d'inspection et d'audit.

La **figure suivante** résume parfaitement l'activité de surveillance et de contrôle exercé par les superviseurs de banques et des établissements financiers (**voir figure 3**).

3)- Les objectifs de la supervision bancaire

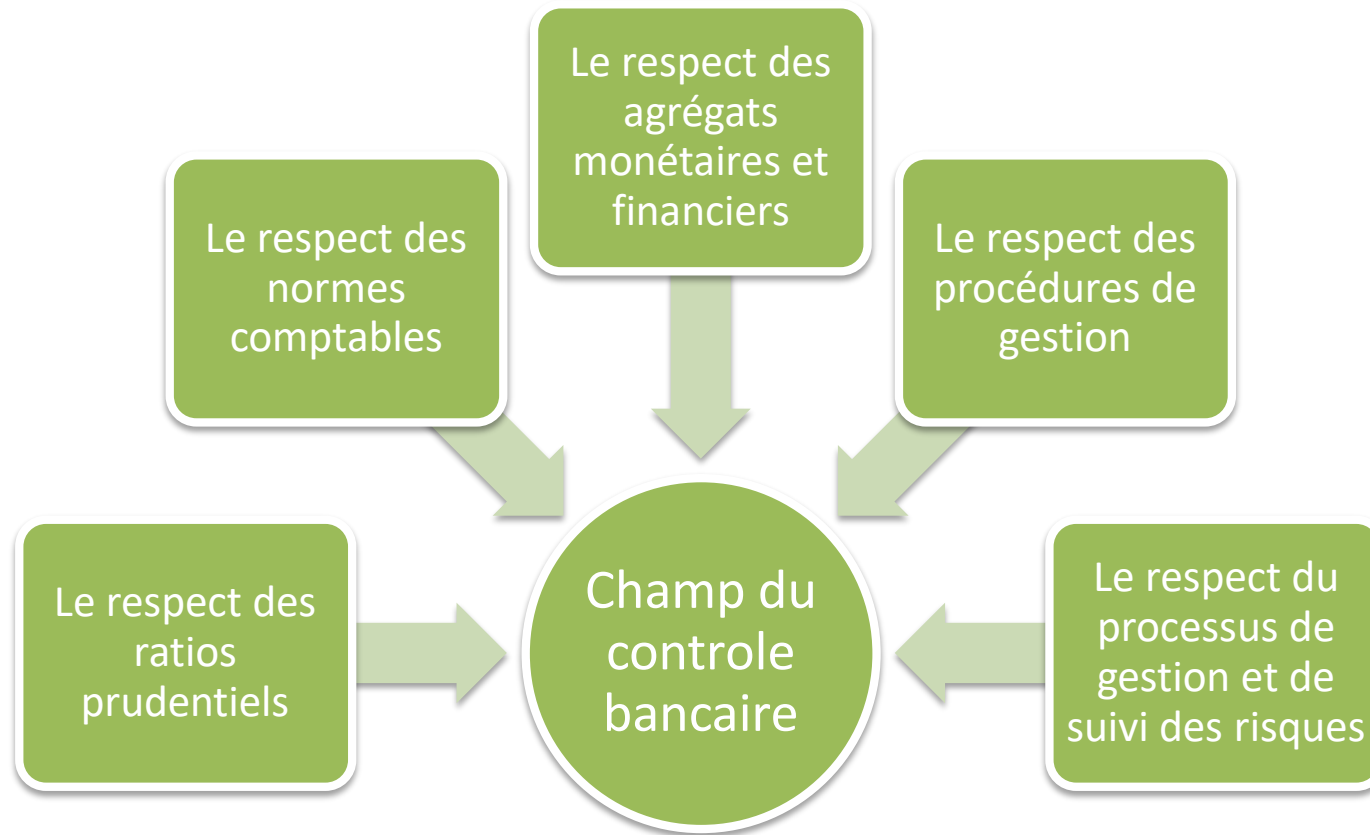
La supervision bancaire vise à atteindre les objectifs suivant :

1. La protection des déposants et des investisseurs,
2. La prévention des crises bancaires systémiques²⁰¹.

²⁰⁰ Règlement brut en temps réel (ARTS) et Compensation des chèques autres instruments de paiement de masse (ATCI).

²⁰¹ Elle permet d'éviter les risques systémiques découlant d'une mauvaise gestion et/ou d'engagements trop importants.

Figure 3 : Le champ du contrôle bancaire



Source : Comité de Bâle. Année 2012

Bon à savoir / La réglementation prudentielle

Ensemble des règles régissant la bonne conduite des banques afin d'éviter les faillites en cascade. Cette réglementation édicte notamment des règles en matière de fonds propres minimums à détenir. Un manque de fonds propres par rapport aux crédits accordés peut conduire la banque à un manque de liquidités et un risque trop élevé en cas de crédits non remboursés.

La réglementation prudentielle veille donc à ce que les établissements financiers disposent d'une assise financière solide nécessaire pour faire face aux différents risques et périls. Ainsi, les pertes potentielles relatives à la prise de risque de la banque ne doivent en aucun cas compromettre la capacité d'une banque à faire face au caractère inévitable des exigibilités.

Fiche 10 : La gestion du risque de crédit

I)- Le risque de crédit : définition et formes

Le risque de crédit est le **premier risque** auquel les banques et les établissements financiers sont confrontées. Pour ces acteurs, **le risque de crédit est le risque le plus important (risque majeur), il représente à lui seul 75 % à 85 % des risques bancaires.** L'exposition à ce risque (risque de crédit) peut directement conduire la banque ou l'établissement financier au risque d'insolvabilité globale²⁰².

Le provisionnement des créances compromises ou en souffrances, couramment appelé « **coût du risque** », coûte très cher aux banques et aux établissements financiers en termes de bénéfices (ou en termes de fonds propres).

1)- Définition

Le risque de crédit ou risque de contrepartie ou encore risque de signature est le **risque de défaut de paiement d'une contrepartie.** Il se caractérise par l'**incapacité de l'emprunteur à rembourser soit une partie ou soit la totalité de son emprunt bancaire.**

2)- Les principales formes ou aspects du risque de crédit

Le risque de crédit revêt trois aspects différents à savoir :

1. Le **risque de non remboursement** : Il apparaît quant le client, **en raison d'une dégradation de sa situation financière** ou par mauvaise foi, n'est plus en mesure ou refuse de rembourser les crédits qui lui ont été octroyés.
2. Le **risque d'immobilisation** : Il apparaît lorsque, pour une raison ou pour une autre, **le crédit octroyé ne peut pas être admis au réescompte** ; la banque, de ce fait, est condamnée à le nourrir sur sa propre trésorerie qui se trouve, ainsi, immobilisée.
3. Le **risque de trésorerie** : Il est assez particulier. **Il apparaît généralement lorsqu'un événement politique, économique ou social vient affecter le climat des affaires.**

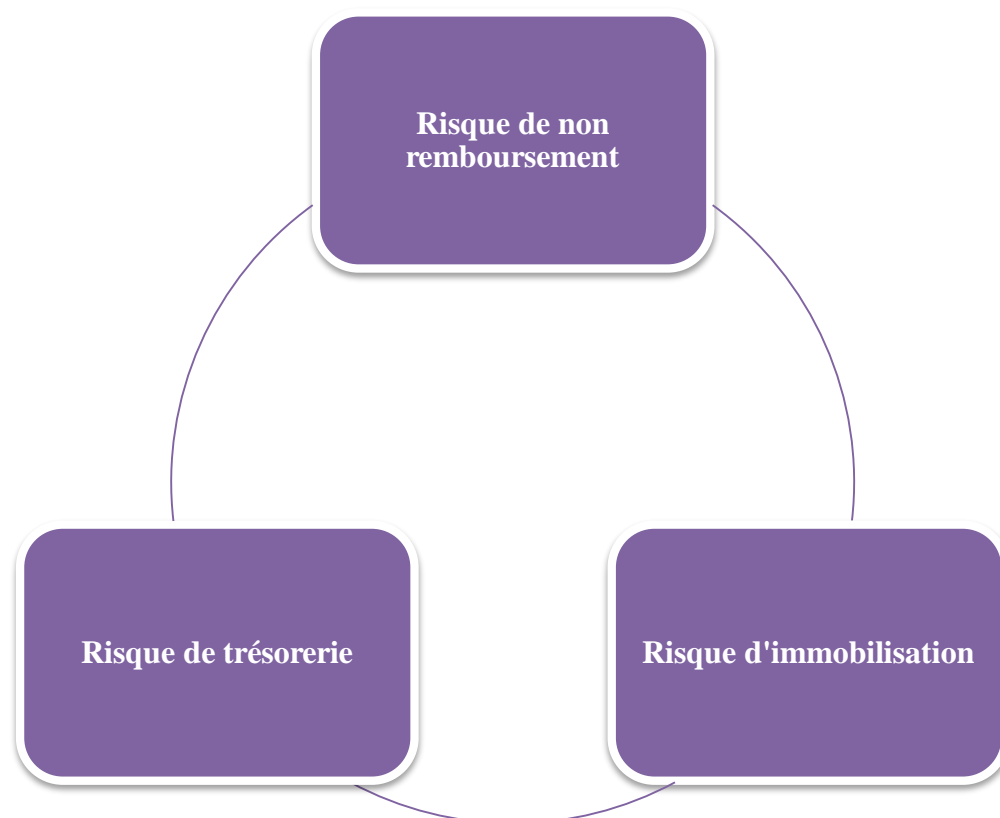
Cet événement perturbe l'environnement dans lequel opèrent plusieurs acteurs économiques et financiers et engendrera par la suite un déséquilibre conjoncturel causant à titre d'exemple, la faillite de plusieurs grands clients, la chute des prix des actifs financiers, un manque de liquidité, une volatilité des taux,.....

Comme conséquence grave lié a cet événement, le banquier fait face à une ruée ou panique bancaire (retraits massifs des dépôts de la part de tous les clients de la banque). A cet effet, la banque lui sera donc très difficile de maintenir son activité de prêts.

²⁰² La finalité pour la banque dans l'octroi d'un crédit est son remboursement.

Du moment que l'activité de crédit constitue pour la banque et l'établissement financier la principale source de bénéfice (le bénéfice réalisé grâce aux opérations de crédit représente le pourcentage le plus élevé par rapport au bénéfice réalisé des autres opérations bancaires et financières. Il représente à lui seul plus de 60 % du Produit Net Bancaire - PNB), **ils leur incombent de se doter de tous les outils et les techniques leur permettant d'identifier, d'évaluer, de maîtriser et de gérer les risques liés aux opérations de crédit.**

Figure 1 : Les différents aspects du risque de crédit



Source : Séminaire sur le risque de crédit. Banque BARD

3)- Les causes de la défaillance

L'étude des causes de la défaillance met logiquement en avant des événements externes liés à l'environnement ou internes liés à la gestion, tout autant que des facteurs de fragilité et de vulnérabilité propres à l'entreprise.

Tableaux 1 : Les causes de défaillance d'entreprises

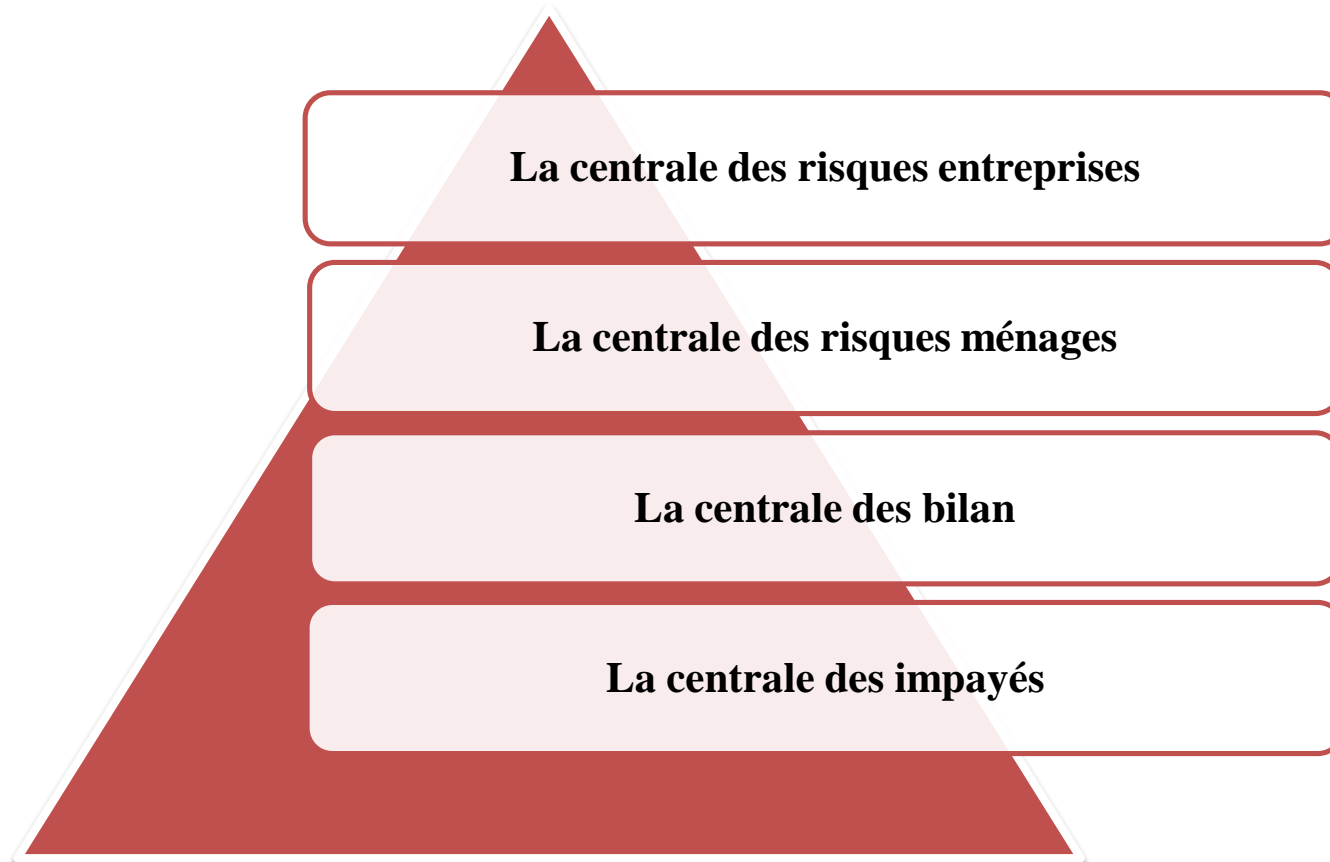
Réduction d'activité	33.2 %
Dont baisse tendancielle de la demande	
Dont baisse accidentelle ou conjoncturelle de la demande	
Dont perte d'un client important	
Réduction des marges et de la rentabilité	17.6 %
Dont choix stratégiques inadéquats	
Dont rigidité de prix de vente	
Dont frais de personnel trop élevés	
Problèmes spécifiques de trésorerie	18.7 %
Dont défaillance des clients importants	
Dont suppression de concours bancaires	
Problèmes de management	23 %
Dont incapacité du gérant	
Dont formation techniques insuffisante du dirigeant	
Dont désorganisation ou mésentente au niveau de l'équipe dirigeante	
Dont méconnaissance du prix de revient	
Causes accidentelles	7.5 %
Dont malversation	
Dont décès, maladie du dirigeant	
Dont sinistres	
Total	100 %

Source : Enquête CEPME

II)- Gestion des risques liés aux opérations de crédits

Il est important de noter que dans le domaine bancaire et financier, les intermédiaires financiers dans leurs pratiques sont tenus de respecter un principe fondamental, couramment dénommé « **la règle d'Or des banques** ». Cette règle est également dénommée « **principe de l'adossement** » qui repose sur le principe suivant : **les banques financent des prêts à court terme avec des fonds à court terme et les prêts à long terme avec des passifs à long terme.**

Figure 2 : Les centrales de la Banque d'Algérie



Source : Banque d'Algérie

Dés lors que la banque dans la conduite de ses affaires ne respecte pas cette règle, elle se met directement face aux risques, notamment face aux deux risques majeurs : le risque de crédit et le risque de liquidité.

En matière de crédit, le risque encouru est l'incapacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Il s'agit concrètement du paiement des flux d'intérêt et de remboursement de capital. La défaillance est le constat de l'insolvabilité. Le non-remboursement du crédit découle de l'insolvabilité. Cette insolvabilité est un état grave, non immédiatement réversible (annulable). Elle n'est pas une simple illiquidité passagère qui pourrait s'apparenter à une panne technique.

Dans cette optique, pour remédier à ce problème, il existe une démarche qui permet au banquier non pas seulement de gérer la défaillance de son client au moment de la crise, mais bien avant, avant la crise, en respectant les grandes lignes liées au processus d'octroi et de suivi de crédit tout au long de la relation bancaire normale avec l'entreprise. Cette démarche se résume comme suit :

1. La consultation des centrales de la Banque d'Algérie (voir figure 2),
2. Le greffe du tribunal de commerce,
3. La méthode des scores,
4. La notation interne et externe,
5. Le diagnostic financier,
6. Le diagnostic économique,
7. La politique de garanties,
8. La politique de provisionnement.

III)- Les dérivés de crédit: définition, utilisation, exemples

Les produits dérivés sont des contrats par lesquels les agents fixent à l'avance le prix auquel ils peuvent acheter ou vendre une certaine quantité d'actif sous-jacent. Les produits dérivés sont des actifs financiers qui consistent en des droits à terme ou des droits conditionnels résultant de contrats ou de promesses de contrats. Ils sont liés à des actifs ou indices sous-jacents et leur valeur dépend de l'évolution de ces actifs ou indices entre la conclusion du contrat et son dénouement.

1)- Définition

Un dérivé de crédit est un produit dérivé dont le sous-jacent est un actif de type crédit, c'est-à-dire une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques (et tout ou partie des revenus !) relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même.

Un dérivé de crédit permet à un "originateur" ou acheteur de protection de transférer le risque lié à un actif de type crédit (dont il est ou non le détenteur) à une ou plusieurs contreparties, les vendeurs de protection.

2)- Utilisation

L'utilisation des dérivés de crédit permet aux banques de diversifier leurs portefeuilles de crédit sans toutefois sortir de leur créneau de clientèle habituel. Ainsi deux banques, l'une spécialisée dans le crédit au secteur agricole, l'autre dans le crédit à l'industrie, peuvent acheter chacune une part des revenus liés au portefeuille de l'autre. Chacune diversifie ainsi les risques encourus, en bénéficiant de plus de l'expertise de sa contrepartie dans son domaine de compétences.

Plus généralement les dérivés de crédit permettent de se couvrir contre le risque de défaut des contreparties. Il existait jusqu'à présent des méthodes de contrôle et de gestion du risque de contrepartie. Les dérivés de crédit offrent l'opportunité de réduire réellement le risque.

Les dérivés de crédit ne sont pas utilisés que par les prêteurs. Les emprunteurs (émetteurs d'obligations par exemple) sont également amenés à s'en servir pour se couvrir contre d'éventuelles fluctuations des conditions de marché qui pourraient amener une dégradation de leurs conditions de financement.

3)- Credit swaps

Les swaps de crédit consistent à s'échanger les revenus issus de 2 créances ou portefeuilles de créances. Ce type de contrat de gré à gré est souvent mis en place grâce à un intermédiaire qui perçoit une commission pour l'opération. Par rapport aux opérations de titrisation, ce type de contrat a l'avantage que les crédits restent enregistrés dans les livres de la banque : la confidentialité est respectée.

Il existe des contrats plus standardisés qui consistent à échanger, par exemple, les revenus générés par des obligations contre les revenus générés par un titre d'Etat. La variation de la différence entre ces 2 rendements mesure précisément l'évolution de la qualité de l'émetteur des obligations.

Total return swap : ce type de contrat consiste à échanger la totalité des revenus générés par un portefeuille de crédits contre un revenu fixe prédéterminé, indexé par exemple sur un taux de référence du marché.

3-1)- Credit options

L'exemple le plus simple d'options de crédit est l'option sur obligations. Un investisseur qui détient des obligations et veut se couvrir contre la diminution de leur valeur peut acheter des put sur ces obligations. (rappel : un put ou option de vente donne le droit de vendre l'actif sous-jacent au prix d'exercice). Il s'agit là en définitive d'une option sur titres "classique".

Un émetteur d'obligations peut aussi se couvrir contre une augmentation des taux en utilisant des options. On appelle "prime de risque" la différence entre le taux que le marché exige d'un émetteur ou d'une catégorie d'émetteur et le taux des emprunts d'Etat, réputés sans risque. La prime de risque est liée à la qualité de l'émetteur, elle-même mesurée par la notation qui lui est attribuée. Il existe des options indexées sur cette prime de risque. Considérons par exemple une entreprise notée "Baa" qui s'apprête à émettre des obligations dans un délai d'un mois et souhaite déterminer à l'avance ses conditions d'accès au marché. L'achat d'un call sur la prime de risque moyenne des émetteurs notés Baa permet à l'émetteur potentiel de recevoir, en cas d'augmentation de cette prime au-delà du seuil, la différence entre les intérêts qu'il va effectivement devoir payer et ceux qu'il souhaite payer sur son emprunt. (NB ce type d'option suppose en cas d'exercice la livraison non pas de l'actif sous-jacent, mais d'une somme de cash de même valeur).

3-2)- Credit default swap (CDS)

Ici le vendeur de protection s'engage, contre le versement d'une prime, à dédommager l'originateur en cas d'événements négatifs sur son portefeuille : défaut de paiement ou simplement dégradation de la qualité de ses débiteurs. Contrairement à ce que semble indiquer le terme, le produit s'apparente donc davantage à une option qu'à un swap.

En cas de défaut de paiement sur un nombre prédéterminé de titres détenus en portefeuille, le détenteur du contrat reçoit un dédommagement de la part du vendeur de protection. Ce type de contrat correspond au besoin d'un investisseur qui accepte d'assumer des pertes limitées (si un ou 2 titres font défaut, il ne reçoit rien) mais veut se couvrir contre les grosses pertes.

Fiche 11 : Risque de taux d'intérêt et gestion ALM

I)- Principe généraux

Le taux d'intérêt d'un prêt ou d'un emprunt fixe est la rémunération du capital prêté (exprimée en pourcentage du montant prêté) versé par l'emprunteur au prêteur.

Le **taux d'intérêt** est un prix : c'est le prix qu'il faut payer pour emprunter de l'argent, c'est aussi le prix que l'on reçoit quand on prête de l'argent. **Ce prix s'exprime sous la forme d'un taux, par exemple 5.5%**. Cela signifie que si l'on emprunte 1 000.000,00 DA pour un an, on paiera des intérêts s'élevant à 55 000,00 DA. La banque, en nous prêtant 1 000.000,00 DA, nous a rendu un service, service qu'elle nous fait payer 55 000,00 DA par année d'emprunt. **L'intérêt est donc la rémunération d'un service, le prêt d'argent.**

Autre exemple : lors de **l'achat d'obligations**, l'acheteur sait à l'avance combien lui rapporteront ses obligations chaque année. En effet, lors de l'émission des obligations, le taux d'intérêt annuel rémunérant les obligations a été précisé.

1)- Définition de l'intérêt

En finance, un intérêt est la somme que doit verser, sous forme de **revenus**, un **emprunteur** à celui qui lui a **prêté** de l'argent pour pouvoir en faire usage.

2)- Définition du taux d'intérêt

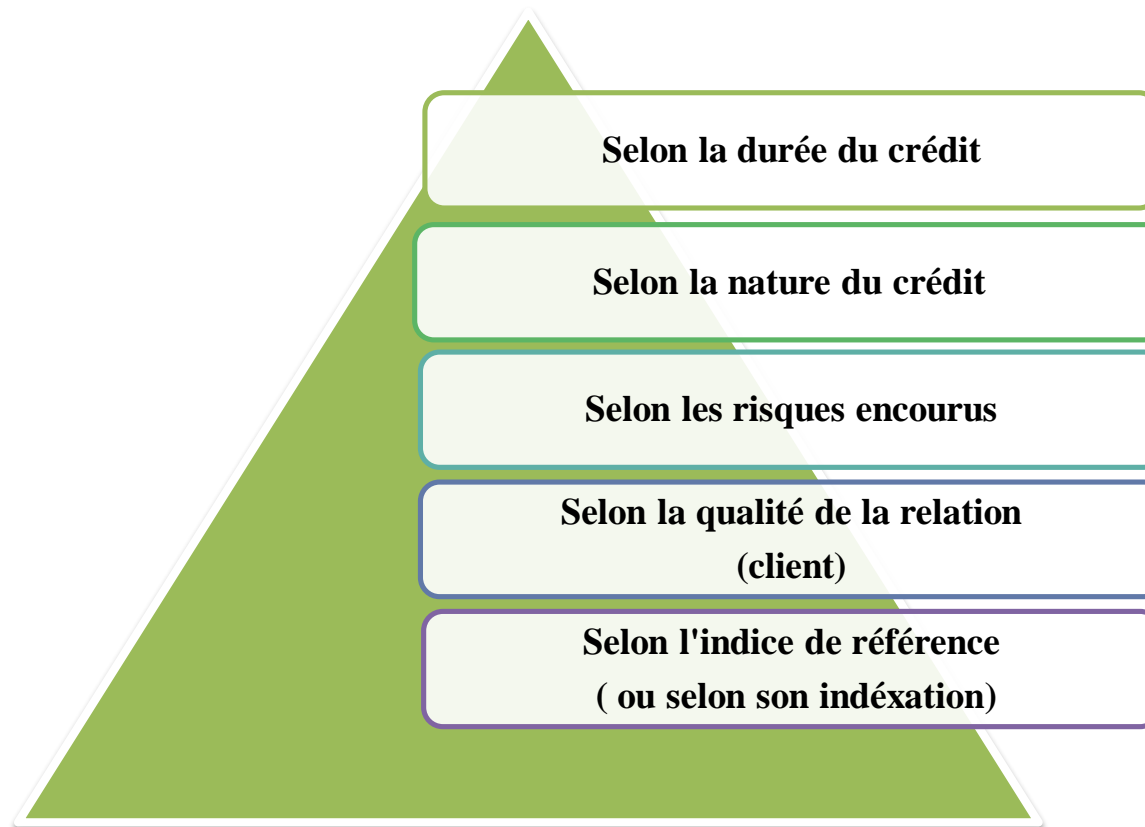
Le **taux d'intérêt** est le pourcentage de ce revenu annuel par rapport à la somme prêtée. Pour l'emprunteur ou débiteur, le taux d'intérêt est le **prix qu'il faut payer pour emprunter de l'argent**. Pour le prêteur ou créancier, c'est la rémunération pour le **service** qu'il rend à l'emprunteur ainsi que pour le **risque** qu'il encourt de ne pas être remboursé.

3)- Définition de l'obligation

Une obligation est un titre de créance négociable (ou reconnaissance de dette) représentant un emprunt :

1. Les obligations de **première catégorie** sont émises par l'État ou un secteur public. Elles sont garanties par l'État,
2. Les obligations de **seconde catégorie** sont émises par des entreprises du secteur privé ou des collectivités auxquelles l'État n'a pas accordé sa garantie.

Figure 1 : Principaux modes de fixation du niveau des taux d'intérêts



Source : www.wikipedia

Bon à savoir

Exemple : Une collectivité qui veut emprunter de l'argent émet des obligations qui représentent un prêt à long terme. La somme empruntée est divisée en part de valeur égale (l'obligation). Ces parts sont émises sur le marché (marché obligataire) à la même date et sont souscrite simultanément par les épargnants. Les détenteurs d'obligations sont donc des créanciers et la collectivité ayant émis ces obligations s'engage à rembourser la somme empruntée dans un délai fixé et de verser annuellement un intérêt aux souscripteurs.

Lors de l'émission d'obligation, l'émetteur doit préciser :

1. Le prix d'émission (ou la valeur nominal de l'obligation),
2. La date d'échéance de l'obligation,
3. L'intérêt payé (le taux d'intérêt) à chaque année à date fixe par détachement de coupon,
4. Le Mode de remboursement,
5. Le prix de remboursement,
6. La périodicité (période de remboursement).

4)- Caractéristiques du taux d'intérêt

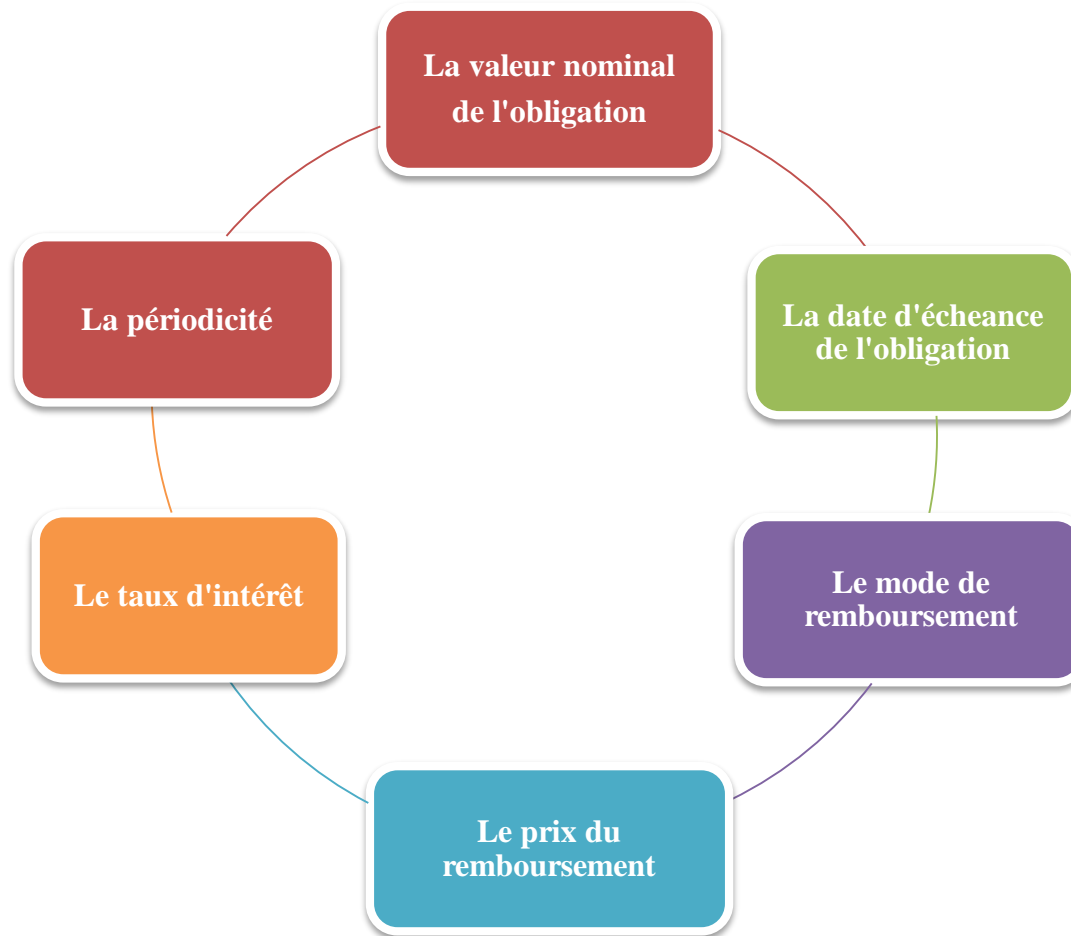
Le taux d'intérêt **varie en fonction des marchés, de l'organisme financier, de la durée, de la nature du contrat** (prêts bancaires, opérations sur tires, placements bancaires, produits dérivés,...) et du **risque de crédit**. Il peut être **soit fixe** sur toute la durée du prêt, **soit variable** dépendant d'un indice de référence sur l'**inflation** ou sur le taux de référence du **marché monétaire**.

5)- Enjeux des taux d'intérêt

Le taux d'intérêt a des fonctions économiques fondamentales dans les économies modernes.

1. Comme tous les prix, **il oriente les décisions des offreurs et des demandeurs** : s'il est **bas**, les demandeurs vont être nombreux, s'il est **haut**, les offreurs vont être nombreux, du moins en principe. Mais la marchandise dont le prix s'appelle "**taux d'intérêt**" est une marchandise un peu particulière, c'est l'argent ou les capitaux. Et avec des capitaux, on peut investir, par exemple, ce qui ne sera pas sans conséquence sur la croissance. Le niveau du taux d'intérêt, le prix de l'argent, a donc une grande importance au niveau macro-économique et au niveau micro-économique.
2. Comme le niveau des taux d'intérêt a de l'importance **pour la croissance économique**, on comprend que les pouvoirs publics s'en soient **servi pour essayer d'influencer les décisions de ceux qui avaient des capitaux à prêter ou qui souhaitaient en emprunter pour investir**. Dans le cadre de sa politique monétaire, **l'Etat utilise donc le taux d'intérêt comme un instrument de politique économique**.

Figure 2 : Principaux paramètres d'une obligation



Source : www.wikipedia.org

Bon à savoir

Le taux d'intérêt est lui-même un indicateur. Il n'y a donc pas d'indicateur du taux d'intérêt, à part le niveau du taux d'intérêt lui-même. Rappelons que ce taux peut être nominal ou réel.

6)- Comment se forment les taux d'intérêt ?

Globalement, les taux d'intérêt se forment sur un marché (le marché des capitaux), à partir de la rencontre d'une offre et d'une demande de capitaux. Si à un moment donné, les agents économiques ont une épargne abondante et qu'à l'inverse peu d'agents économiques souhaitent emprunter, on verra le taux d'intérêt baisser. En sens inverse, il augmentera, si les besoins de financement des agents sont importants et si les capacités de financement (l'épargne) sont faibles.

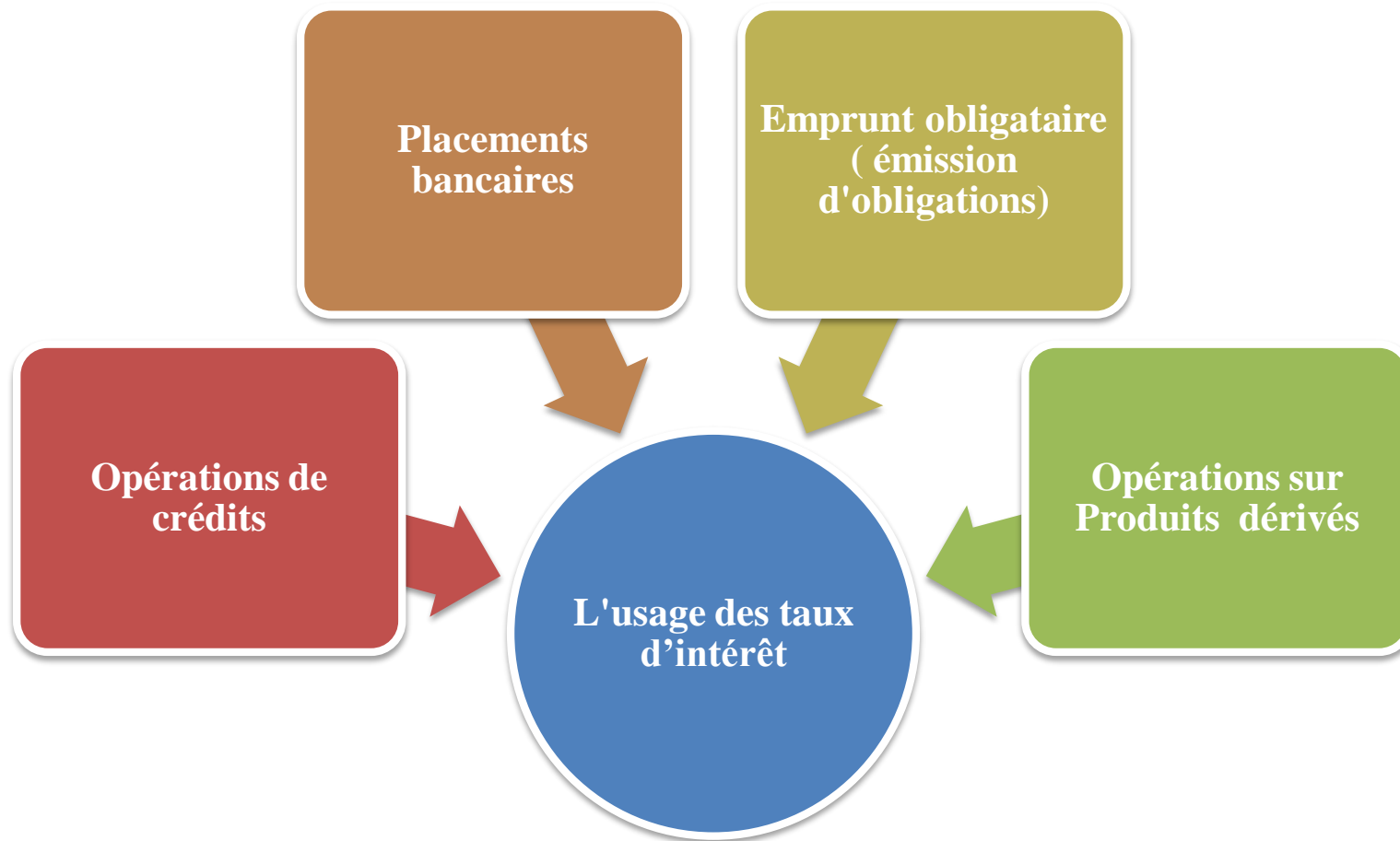
II)- Typologie des taux d'intérêts

Par définition, Le taux d'intérêt représente le **coût d'un crédit** : le prix qu'il faut payer si on emprunte de l'argent et la somme d'argent que l'on reçoit lorsqu'on prête de l'argent exprimé en taux (pourcentage). Il se **calcule selon des conventions** prédéfinies entre les deux parties contractantes (durée, risque...) **afin de mesurer la rentabilité pour le prêteur ou le coût pour le débiteur.**

Ainsi, différents types de taux sont usuellement définis :

1. **Le taux fixe** : C'est-à-dire identique (inchangéable) sur toute la durée du prêt.
2. **Le taux variable** : C'es-à-dire modifiable. Il peut être indexé :
 - Soit **sur l'inflation** : Ce qui signifie qu'il augmente quand le taux d'inflation augmente et inversement (baisse quand le taux d'inflation baisse).
 - Soit **sur un taux de référence du marché monétaire**. Par exemple le marché obligataire.
3. **Le taux révisable** : C'est-à-dire semi-variable.
4. **Le taux directeur** : Taux fixé au jour le jour par la Banque centrale. Il existe trois taux directeurs qui peuvent prendre des noms différents en fonction des pays, du plus faible au plus élevé :
 - Le taux de rémunération des dépôts,
 - Le taux de refinancement sur le marché monétaire,
 - Le taux de réescompte.

Figure 3 : L'usage des taux d'intérêt



Source : www.wikipadia.

5. Le **taux effectif global** (TEG) : Est un indicateur juridique standardisé, dont le calcul comprend un taux financier, ainsi que d'autres éléments agrégés (ou associés) tels que les frais d'études, les frais d'assurances,...
6. Le **taux annualisé effectif global** (TAEG) : Est un indicateur juridique standardisé, dont le calcul comprend un taux financier, ainsi que d'autres éléments agrégés (ou associés) tels que les frais d'études, les frais d'assurances,...

Il est utilisé pour les crédits à la consommation et pour les crédits immobiliers des particuliers.

7. Le **taux de base bancaire** (TBB) : Défini par chaque banque commerciale en fonction du coût moyen des ressources. C'est le taux de référence, c'est le tarif minimum proposé à la clientèle.
8. Les **taux à court terme** : Ils sont fixés sur le marché monétaire, où la banque centrale joue un rôle déterminant. Ses taux, dépendent des objectifs fixés à la politique monétaire.
9. Les **taux à moyen et long terme** : appelés aussi rendements obligataires, sont négociés sur le marché obligataire. Leur évolution est en fonction du rapport épargne – investissement. A ce titre, si la demande de capitaux est supérieure à l'offre de capitaux, les taux augmentent et inversement.
10. Le **taux nominal** : Est le taux d'intérêt qui est défini au moment de la création d'un emprunt (pour l'emprunteur) ou d'un prêt (pour le créancier) ; ce taux est inscrit dans le contrat qui lie les deux opérateurs, il peut être soit constant dans le temps, soit variable (par exemple, sa définition mathématique peut inclure le niveau d'un taux directeur).

11. Le **taux réel** : Est le taux nominal corrigé des effets de l'inflation et du niveau de risque (prime de risque), si bien que :

$$\text{Taux d'intérêt réel} = \text{Taux d'intérêt nominal} - \text{inflation}$$

12. Le **taux facial** : c'est un taux d'intérêt défini au moment de l'émission d'un titre et servant à calculer le montant du coupon en pourcentage de la valeur nominale du titre.
13. Taux **actuariel** : c'est le coût réel de l'obligation contractée en fonction de son prix d'achat et de la durée de vie de l'emprunt.
14. Le **taux in fine** : (du latin « à la fin ») est un taux d'intérêt où les intérêts sur l'emprunt sont versés en fin de période, par opposition à un taux d'escompte.

Bon à savoir

Taux d'intérêt nominal et taux d'intérêt réel : Le taux d'intérêt nominal est celui qui est fixé lors de l'opération d'emprunt ou de prêt, celui qui est inscrit dans le contrat qui lie emprunteur et prêteur, et celui qui est payé par l'emprunteur au prêteur. Mais, au fil du temps, l'inflation vient grignoter la valeur réelle des sommes prêtées et remboursées. On calcule donc le **taux d'intérêt réel** en

corrigeant le taux d'intérêt nominal des effets de l'inflation. Concrètement, quand le taux d'inflation est relativement faible, on peut se contenter, par approximation, de soustraire le taux d'inflation au taux d'intérêt nominal pour obtenir le taux d'intérêt réel (mais, mathématiquement, ce procédé n'est pas correct, même s'il donne des résultats très proches de ceux calculés correctement sur le plan mathématique). La plupart du temps, on ne vous demandera pas de calculer le taux d'intérêt réel. Mais **il faut toujours savoir si l'on parle du taux d'intérêt nominal ou réel** : si le taux nominal est de 6% et le taux d'inflation de 4%, le taux d'intérêt réel n'est que de 2% environ.

III)- Risque de taux et gestion actifs / passifs

Avant de se consacrer à la gestion du risque taux, d'abord le risque de taux.

1)- Définition du risque de taux

Le risque de taux d'intérêt

1. Est le risque **lié aux évolutions défavorables de taux** d'intérêt.
2. Est le risque que fait **courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable l'évolution** des taux entre la date de l'engagement et la date du règlement.
3. Trouve son origine dans la **détention d'actifs et passifs à taux fixe** qui de plus, **différent en matière d'échéance**²⁰³ (décalage actifs / passif, c'est-à-dire de maturités différentes) et de **condition de rémunération**²⁰⁴ (taux fixes / taux variables, c'est-à-dire des taux d'intérêt désynchronisés ou opposés). Il peut également découler de la détention d'actifs et passifs variables.
4. Réside dans la **vulnérabilité (ou la fragilité) de la situation financière** d'une banque ou autre intermédiaire financière à **une évolution défavorable des taux** d'intérêt.
5. Survient (ou apparaît) à **l'occasion d'une évolution défavorable des taux affectant négativement les résultats** de la banque ou de l'intermédiaire financier **dès lors qu'ils ont indexés leurs emplois et / ou leurs ressources sur les taux du marchés.**
6. Concerne **tous les intermédiaires financiers** à savoir : les banques, les établissements financiers, assurances, sociétés de gestion d'actifs financiers (ou sociétés de gestion de portefeuille²⁰⁵), le Trésor public, les fonds de pensions, les fonds spéculatifs (ou les Hedge funds), les sociétés d'investissements,....
7. Qui concerne essentiellement les **opérations de crédits ainsi que celle des marchés.**
8. Est identifiée par le fait de voir les résultats affectées défavorablement, par les mouvements des taux d'intérêt. En outre, une banque supporte un **risque de hausse des taux** si elle prête à un taux fixe et se refinance au taux variable et vice versa pour le **cas de baisse des taux.**

²⁰³ Possibilité de provoquer un risque de liquidité.

²⁰⁴ Possibilité d'affecter la marge intérêt.

²⁰⁵ Telles que les OPCVM, FCP et SICAV.

De même toute évolution inattendue du taux d'intérêt peut influencer négativement sur l'activité bancaire, en affectant la crédibilité de la banque et provoquant des retraits des dépôts de la part des clients.

2)- Les lignes directions de la gestion du risque de taux

Généralement, on peut dire qu'il existe deux méthodes de gestion du risque à savoir :

2-1)- La recherche de l'immunisation

La banque s'assigne comme objectif de réaliser l'égalité des durations de l'actif et du passif. Pour cela, elle doit constamment adapter les taux et échéances de ses actifs et passifs afin de parvenir à l'égalité des durations, donc à l'immunisation. C'est ainsi que la banque, qui consent un crédit au taux « i » et à l'échéance « d », doit simultanément trouver une ressource à taux et à échéance identiques. Cette parfaite égalité des durations n'est pas facile à obtenir et à conserver car comme le risque de liquidité, le risque de taux est inhérent à l'activité bancaire.

2-2)- La couverture du risque

Puisque le risque de taux est difficile à neutraliser, la banque doit s'efforcer de le couvrir

En premier lieu, elle doit déterminer le niveau de risque qui lui paraît acceptable, par exemple en calculant la sensibilité de ses actifs et passifs à une variation adverse des taux d'intérêt, puis en comparant ce coût au montant des fonds propres.

Une fois le risque de taux évalué, la banque peut alors se couvrir en ayant recours aux différents instruments financiers des marchés à terme ou conditionnels ou aux garanties de taux, et il n'est pas dans l'objet de cet ouvrage de les exposer.

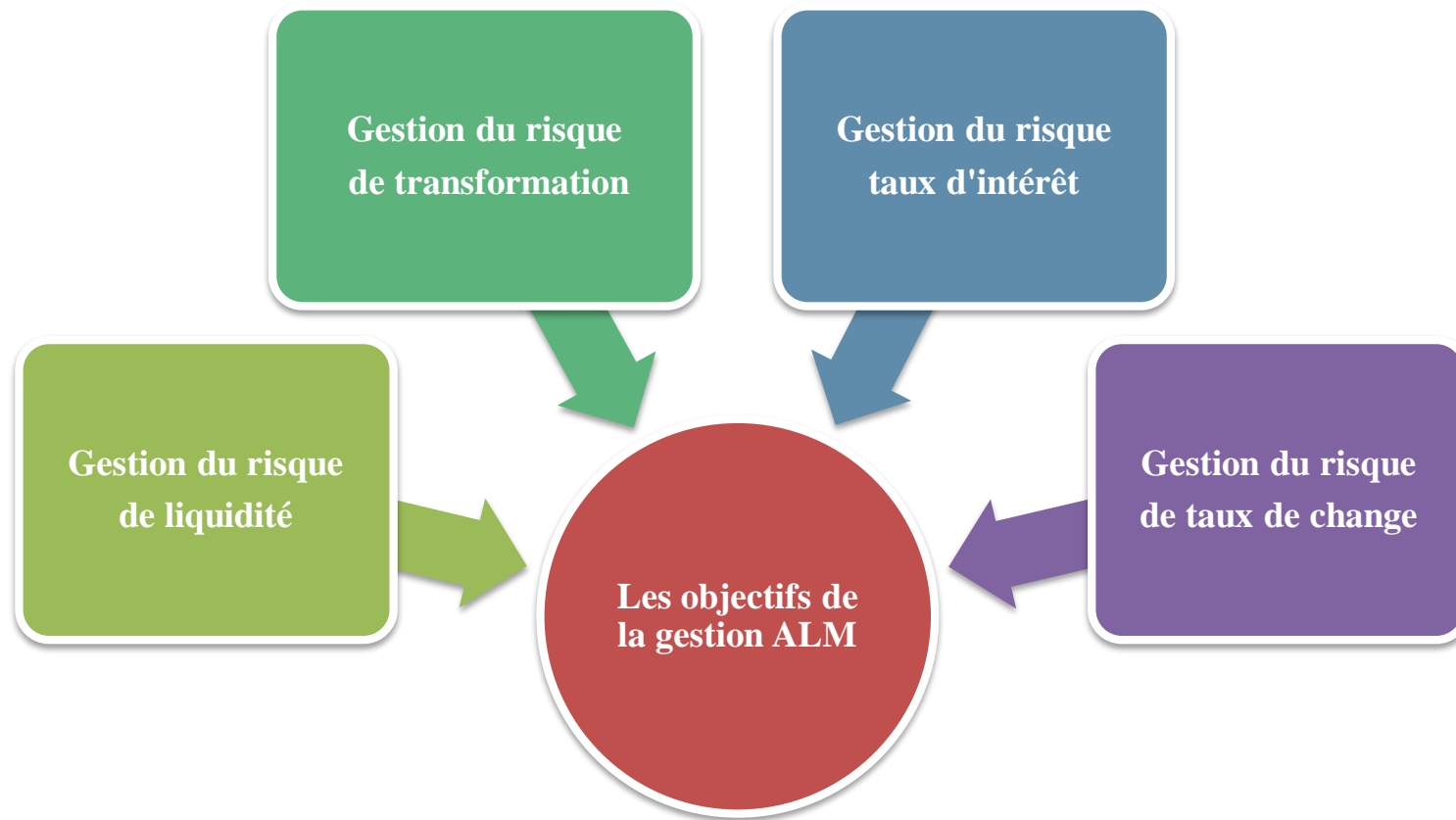
Bon à savoir

La gestion actifs/passifs²⁰⁶ consiste, essentiellement au sein des institutions financières, à mettre en regard **la rentabilité des capitaux propres et les principaux risques financiers encourus**. Elle cherche, à l'aide **d'analyses financières et de modélisations**, à **accroître la connaissance et la maîtrise des principaux risques financiers auxquels l'institution s'expose**, en particulier les risques de transformation, de liquidité, de crédit, de taux d'intérêt et de change. Ces analyses doivent permettre de décider une politique de financement et d'allocation des actifs permettant d'optimiser le rapport entre la rentabilité des capitaux propres et les risques encourus.

A ce titre, Pour réaliser l'équilibre risque/rentabilité, la démarche ALM peut se scinder en trois phases :

²⁰⁶ La Gestion Actif/Passif ou *Asset and Liability Management (ALM)* peut être définie comme une méthode globale et coordonnée permettant à une entreprise, et notamment à une banque, de gérer la composition et l'adéquation de l'ensemble de ses actifs et passifs et de son hors-bilan.

Figure 4 : Les objectifs de la gestion Actifs / Passifs bancaires



Source : Banque de France

1. Définition du champ de la gestion, c'est-à-dire ses attributions et relations avec les autres divisions de l'organisation.
2. Identification et mesure des risques.
3. Gestion effective de ces risques en en précisant les objectifs, contraintes et actions de gestion.

Notons cependant que l'ALM ne se considère pas comme la panacée face à tous les risques que pourrait rencontrer une banque. Elle n'est impliquée que « dans la gestion des risques que son activité fait encourir à l'établissement. Mais elle n'a pas vocation à gérer l'ensemble des risques.

Fiche 12 : Risque de taux change ou risque de change

Avec l'ouverture aux échanges extérieurs, la déréglementation financière contient des risques pour l'entreprise qui opère à l'import ou à l'export. Une panoplie d'instruments existe pour se couvrir contre les fluctuations de change et de taux d'intérêt. Un cadre de l'Office des changes fait le point.

I)- **Marché interbancaire des changes**

Dispositions générales :

Article 1^{er}: La Banque d'Algérie institue un marché interbancaire des changes. Les banques et établissements financiers interviennent sur ce marché dans le cadre d'un dispositif décentralisé dont l'organisation et les règles de fonctionnement sont fixées par une instruction de la Banque d'Algérie.

Article 2 : Les banques et établissements financiers, intermédiaires agréés, sont autorisés à conclure entre eux et avec leur clientèle, des transactions d'achat et de vente de devises contre dinar.

Article 3 : Les intermédiaires agréés sont autorisés à prendre des dépôts en devises de la clientèle et accorder à cette dernière des prêts en devises, dans le respect des dispositions des articles 6 et 8 ci-après.

Article 4 : Les intermédiaires agréés peuvent conclure entre eux, sur le marché interbancaire des changes, pour leur propre compte et/ou pour le compte de leur clientèle, des transactions de change au comptant et à terme, ainsi que des opérations de trésorerie devises. Ils peuvent, également, effectuer des opérations de change au comptant avec des banques non résidentes.

Article 5 : La Banque d'Algérie peut intervenir sur le marché interbancaire des changes pour effectuer des opérations de change au comptant et des opérations de trésorerie devise.

Article 6 : La Banque d'Algérie laisse à la disposition des intermédiaires agréés, certaines catégories de ressources en devises, prévues à l'article 7 ci-dessous.

En contrepartie, les intermédiaires agréés sont tenus d'utiliser ces ressources pour assurer la liquidité du marché interbancaire des changes ou la couverture des engagements envers l'étranger,

contractés régulièrement par eux-mêmes ou par leur clientèle au titre, notamment, des opérations visées à l'article 8 ci-dessous.

Article 7: Les ressources en devises laissées à la disposition des intermédiaires agréés sont :

- les recettes rétrocédées, provenant des exportations, de biens et de services, hors hydrocarbures et produits miniers;
- les sommes provenant de tout crédit financier ou d'emprunt en devises contracté par les intermédiaires agréés pour leurs besoins propres ou pour ceux de leur clientèle;
- les sommes provenant d'achats effectués sur le marché interbancaire des changes;
- les soldes des comptes devises de l'ensemble de la clientèle ;
- toute autre ressource que définira, en tant que de besoin, la Banque d'Algérie ;

Article 8 : Les engagements envers l'étranger visés à l'article 6 ci-dessus sont :

- les avances sur recettes provenant des exportations hors hydrocarbures et produits miniers ;
- les acomptes relatifs aux contrats d'importation;
- les importations de biens et de services;
- le service de la dette extérieure;
- toutes autres obligations de paiement conformes à la législation et la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les intermédiaires agréés sont autorisés à constituer des positions de change dans les conditions fixées par instruction de la Banque d'Algérie.

Article 10 : les intermédiaires agréés sont tenus de surveiller et de gérer avec une grande prudence les risques induits par la constitution des positions de change dans le strict respect des règles prudentielles. En particulier, lors du calcul des positions de change nettes par devise, ils doivent prendre en compte l'équivalent delta net du portefeuille d'options de change sur chaque devise.

L'équivalent delta net d'un portefeuille d'options sur une devise donnée est égal à la somme des produits des deltas des options individuelles et des montants garantis par ces options.

Article 11 : Les cours de change et les taux d'intérêt applicables respectivement aux opérations de changes et aux opérations de trésorerie devise sont négociés librement par les intervenants sur le marché interbancaire des changes.

Article 12: Les intermédiaires agréés intervenant sur le marché interbancaire des changes sont tenus d'afficher, à titre indicatif, de façon continue, les cours de change au comptant à l'achat et à la vente et les taux d'intérêt applicables aux devises qu'ils traitent, habituellement, contre dinar.

Article 13 : Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux opérations de change manuel.

Définitions :

Article 14 : Le marché interbancaire des changes est un marché sur lequel les intervenants peuvent effectuer des opérations de change au comptant et à terme ainsi que des opérations de trésorerie devise.

Article 15: Par opération de change, il est entendu toutes les transactions entre parties, pour l'achat, par une partie, d'un montant convenu, libellé dans une monnaie, contre la vente à une autre partie d'un autre montant convenu libellé dans une autre monnaie. La livraison des deux montants intervient à la même date de valeur. Lors de la conclusion de toute opération de change, chaque partie spécifie (verbalement, par écrit ou par voie électronique) la monnaie achetée, la monnaie vendue, le montant acheté, le montant vendu, le cours, la date de transaction, la date de valeur, la date d'échéance (pour les opérations de change à terme) et le lieu de la livraison de la devise à recevoir.

Article 16 : L'opération de change au comptant est une transaction par laquelle deux parties conviennent d'échanger une monnaie contre une autre, à un prix appelé « cours comptant » ou « spot »; la livraison de ces deux monnaies intervient généralement le deuxième jour ouvré suivant la date de conclusion de la transaction. Toutefois les parties peuvent convenir d'une livraison le même jour ou le jour suivant la date de conclusion de la transaction.

Article 17 : L'opération de trésorerie devises est une transaction par laquelle une partie « le prêteur » prête à une autre partie « l'emprunteur » un montant libellé dans une devise donnée, pour une période, et à un taux d'intérêt convenus au moment de la conclusion de la transaction. A la date d'échéance, l'emprunteur rembourse au prêteur le montant en principal augmenté des intérêts.

Figure 1 : Correspondance entre les deux classifications (moderne et classique)



Source : <http://www.institit.numerique.org>.

II)- Les instruments de couverture de risque de change

Dispositions générales :

Article 18 : Les intermédiaires agréés sont autorisés à effectuer, pour leur propre compte ou pour le compte de leur clientèle, des opérations de couverture de risque de change devises contre dinar.

Article 19: Dans le cadre de la couverture du risque de change, les intermédiaires agréés peuvent effectuer, entre eux, les opérations ci-après :

- Opérations de change à terme ;
- Options de change vanille « de type européen »;
- Contrats d'échange, « contrats de swap », devises contre dinar ;
- Achats au comptant de devises livrables à terme.

Article 20 : Les conditions régissant les opérations de change et de trésorerie devises ainsi que les contrats de swap et les options de change sont négociés librement entre les parties à ces transactions. Toutefois, elles doivent obligatoirement être conformes à un accord cadre bilatéral s'inspirant de celui édicté par l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA Master Agreement).

Article 21 : les achats au comptant de devises livrables à terme, prévus à l'article 15 ci-dessus, donnent lieu à une livraison des dinars à la date de valeur comptant, et des devises à l'échéance du contrat. Ils sont destinés exclusivement à la clientèle disposant de sa propre trésorerie en dinars. Cette catégorie d'opérations peut être conclue avec la Banque d'Algérie sur les devises qu'elle détient dans son portefeuille « réserves officielles de change ».

Définitions :

Article 22 : L'opération de change à terme est une transaction par laquelle deux parties conviennent d'échanger une monnaie contre une autre à un prix appelé « cours à terme » ou « forward » ou « outright ». La livraison des monnaies échangées intervient à une date d'échéance future.

Article 23 : Une option de change de type Européen est un droit mais non une obligation d'acheter ou de vendre contre dinar un montant déterminé libellé dans une devise donnée à un prix appelé « prix d'exercice » ou « strike price » et à une date d'échéance fixée à l'avance.

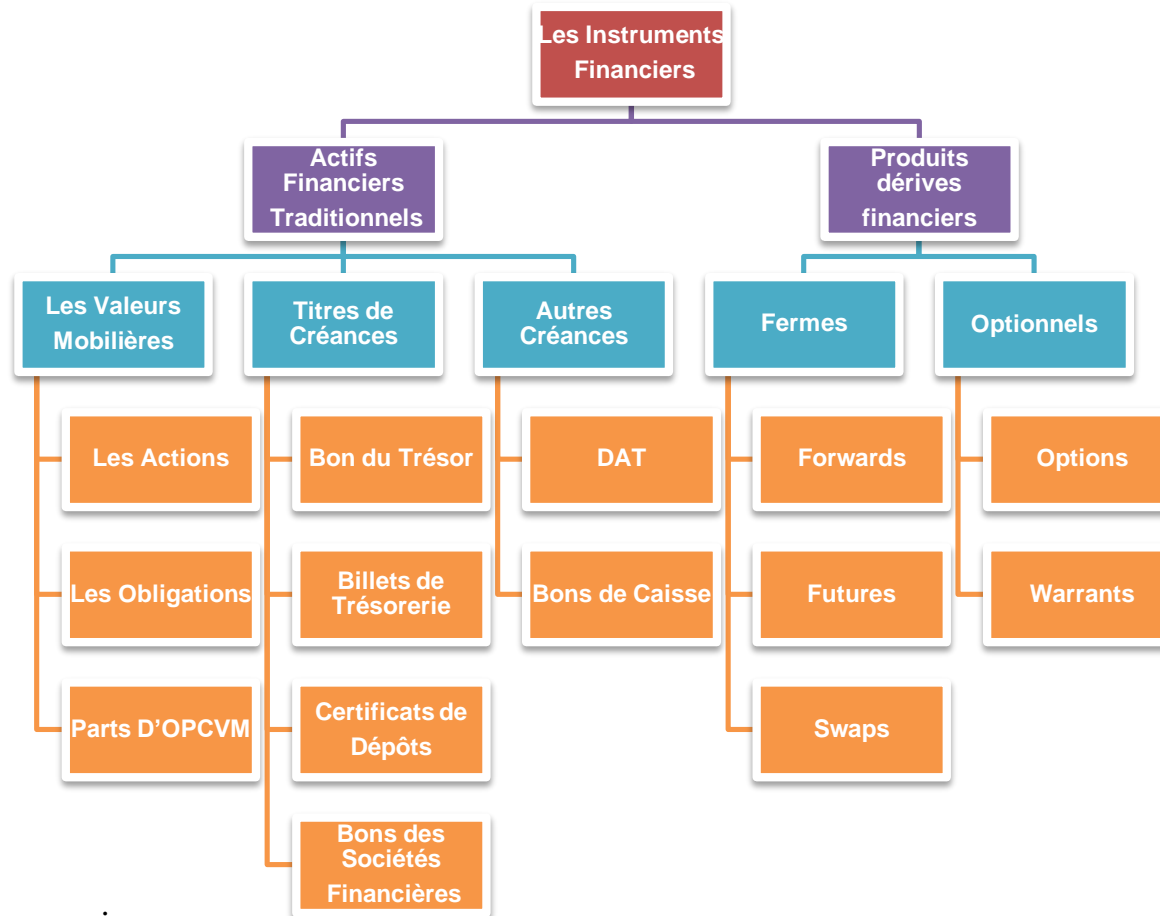
Une option donnant à son détenteur un droit d'acheter à terme des devises contre dinar est dénommée « OPTION CALL »

Une option donnant à son détenteur le droit de vendre à terme des devises contre dinar est dénommée « OPTION PUT ».

Article 24 : En contrepartie du droit que leur procure la détention de l'option de change, les acheteurs sont tenus de verser aux vendeurs une prime appelée « prix de l'option ».

Article 25 : L'opération de swap de devises est une combinaison de deux opérations de change de sens contraires, l'une au comptant et l'autre à terme.

Figure 2 : Structures des Instruments Financiers



Source : <http://www.institit.numerique.org>

III)- Règles d'éthique et de bonne conduite

Article 26: Les règles d'éthique et de bonne conduite s'appliquent à tous les intermédiaires agréés intervenant sur le marché interbancaire des changes ainsi qu'à tous leurs personnels impliqués, directement ou indirectement, dans les opérations sur ce marché. Elles visent à promouvoir le professionnalisme et la réputation de la place. Elles visent, aussi, à servir de cadre approprié pour le règlement de tous différends qui pourraient surgir entre les intermédiaires intervenant sur le marché interbancaire des changes.

Article 27 : les dirigeants des intermédiaires agréés et les personnels qui agissent sous leur responsabilité ou pour leur compte doivent faire preuve, à tout moment, d'honnêteté, d'intégrité morale et de loyauté. En particulier, ils doivent observer les règles d'éthique suivantes :

- s'abstenir de participer ou de contribuer, par une quelconque action, à toute opération susceptible d'altérer ou de fausser les mécanismes du marché en vue d'en tirer un profit ou un intérêt quelconque ;
- éviter de répandre ou d'entretenir des rumeurs sur le marché pouvant porter atteinte à la réputation d'autres intervenants sur ce marché ou de fausser les mécanismes de formation des cours ou des taux ;
- informer la clientèle de tous les risques potentiels qu'elle encourt au titre des opérations qui lui sont proposées ;
- respecter le principe de réciprocité dans la cotation entre intermédiaires agréés, dans le respect des règles de bonne gestion du risque de contrepartie;
- éviter de tirer profit d'une erreur manifeste de cotation commise par une contrepartie.

Article 28 : Les intermédiaires doivent observer les règles de bonne conduite ci-après :

- sous réserve qu'il soit, clairement, spécifié que la cotation est donnée à titre indicatif, les cours ou taux cotés doivent, obligatoirement, constituer un engagement ferme de l'intervenant qui les a fournis;

- toute contrepartie qui tarde à prendre une décision, après avoir obtenu une cotation, à sa demande, s'expose au risque de modification ou d'annulation de cette cotation;
- sous peine de refus, lorsque la transaction envisagée porte sur des montants trop petits ou trop grands par rapport aux normes fixées par la Banque d'Algérie, la contrepartie qui demande la cotation doit indiquer le montant et le sens (acheteur/vendeur) de cette transaction;
- les cours facturés à la clientèle ne doivent, en aucun cas, dépasser de plus de un pourcent (1%) le cours moyen pondéré payé par l'intermédiaire agréé lors de l'achat de chaque devise, pour la date de valeur concernée;
- les intermédiaires agréés doivent réserver un traitement équitable à leur clientèle lors la conclusion des opérations de marché interbancaire des changes;
- toutes les transactions conclues entre intermédiaires agréés doivent faire l'objet d'une confirmation écrite, dans un délai n'excédant pas le jour ouvré suivant la date de la transaction. Cette confirmation doit reprendre de façon détaillée toutes les informations sur la transaction. En cas de contestation de toute information mentionnée sur la confirmation, la partie émettrice doit en être informée, au plus tard le jour ouvré suivant la date de réception de cette confirmation.

Article 29 : Les intermédiaires agréés sont tenus de se doter de moyens humains et matériels adéquats et de mettre en place un système d'information, une organisation et des procédures de contrôle des risques que génèrent les opérations de marché qu'ils effectuent. Dans ce cadre, ils doivent veiller à une stricte séparation entre les fonctions de négociation (front office) et les fonctions de contrôle, de paiement et d'enregistrement comptable (back office) de ces opérations.

Article 30 : Les intermédiaires agréés sont tenus de mettre en place des procédures à même de permettre à leurs directions générales d'être informées, avec précision et de façon continue, sur l'exposition globale et par devise, et de surveiller les risques encourus.

Article 31 : Les personnels des intermédiaires agréés doivent, sous peine de sanctions administratives et/ou de poursuites judiciaires, s'interdire de conclure, pour leur propre compte,

des transactions de marché à partir de la salle des marchés de leurs établissements ou de celles d'autres intermédiaires agréés.

La responsabilité des intermédiaires agréés demeure totalement engagée pour toute transaction négociée, par leurs personnels de la salle des marchés.

Article 32 : Les salles des marchés doivent être suffisamment sécurisées et leur accès réglementé. Ces salles des marchés peuvent être dotées d'équipements d'enregistrement des conversations téléphoniques. Les intermédiaires agréés disposant de tels équipements sont dans l'obligation d'en informer leurs contreparties.

Article 33 : Les enregistrements téléphoniques mentionnés à l'article 32 ci-dessus peuvent servir de support pour le règlement de toute contestation sur une transaction donnée. Ils doivent être conservés, selon le cas, pendant une période minimum de trois (3) mois ou jusqu'au règlement du litige relatif à la transaction concernée.

L'accès à ces enregistrements doit être limité exclusivement aux personnes dûment autorisées par la direction générale de l'intermédiaire agréé.

IV)- Titre IV : dispositions communes

Article 34 : En concluant toute transaction prévue dans le présent règlement, chaque partie est présumée avoir déclaré :

- qu'elle est régulièrement constituée et qu'elle exerce ses activités conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et de la capacité de conclure des transactions de marché et que la conclusion de telles transactions a été valablement autorisée par ses organes sociaux ;
- que toutes les obligations nées de toutes les transactions conclues ont force exécutoire à son encontre ;
- qu'aucun cas de défaut ou menace de cas de défaut n'affecte sa capacité à conclure des transactions de marché et à exécuter les paiements qui en découlent ;

- qu'il n'existe pas à son encontre d'actions judiciaires, de réclamations en cours ou, à sa connaissance, de menaces de poursuites judiciaires ou de réclamations dont il pourrait découler une détérioration significative de sa solvabilité ou qui pourraient affecter la bonne exécution de ses transactions de marché.

Article 35 : Toutes les transactions prévues dans le présent règlement sont négociées de gré à gré, entre les intermédiaires agréés et entre ces derniers et leur clientèle, dans le strict respect des règles universelles.

Article 36 : Les intermédiaires agréés s'engagent, en cas de survenance d'un litige sur une transaction qu'ils auront conclue entre eux, d'entreprendre toutes les actions nécessaires pour le régler à l'amiable. Dans le cas où la conciliation s'avère impossible, les parties peuvent recourir à l'arbitrage de la Banque d'Algérie, sous réserve de renoncer à toutes autres voies de recours.

Article 37 : Toutes les transactions de change et de couverture de risque de change, qui sont conclues entre les intermédiaires agréés et leur clientèle, doivent être adossées à des paiements, entre des résidents et des non-résidents, effectués conformément à la législation et la réglementation régissant le commerce extérieur et le change.

Article 38 : Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement seront précisées par voie d'instructions.

Article 39 : Toutes dispositions antérieures contraires aux dispositions du présent règlement sont abrogées.



Bibliographie

Ouvrages

- 📖 - **John HULL**. Options, futures et autres actifs dérivés. 9^{ème} Edition Pearson. L'ouvrage et les corrigés. Année 2014.
- 📖 - **John HULL**. Options, futures et autres actifs dérivés. 9^{ème} Edition Pearson. Corrigés. Année 2014.
- 📖 - **Bertrand JACQUILLAT**. Marchés financiers : Gestion de portefeuille et des risques. 6^{ème} Edition Dunod. Année 2014.
- 📖 - **John HULL**. Gestion des risques et institutions financières. 3^{ème} Edition: Pearson. Année 2013.
- 📖 - **Pascal ALPHONSE**. Gestion de portefeuille et marchés financiers. 2^{ème} Edition Pearson. Année 2013.
- 📖 - **Pascal KEREBEL**. Management des risques : Inclus secteurs banque et assurance. Edition Eyrolles. Année 2009.

Reuves et articles recensés sur Internet

- 📖 - **Eurogroup Consulting**. Bâle III, quels impacts sur les métiers de la banque ? Point de vue. Année 2011. Site : [http:// : www.eurogroupconsulting.fr](http://www.eurogroupconsulting.fr). Site consulté en mai 2014.
- 📖 - **Banque Centrale Européenne**. Rapport sur le risque systémique. In Revue la Stabilité Financière. Année 2010.
- 📖 - **BORIO Claudio**. L'approche macro-prudentielle appliquée à la régulation et à la surveillance financière. In Revue de la stabilité financière, N° 13. Septembre 2009.
- 📖 - **BENGAMRA Saoussen** et **PLIHON Dominique**. Politique de libéralisation financière et crises bancaires. In Revue Economie Internationale N° 112. Année 2007.

Sites consultés

- 📖 - **Organisation Mondiale du Commerce**. Site : [http// : www.wto.org](http://www.wto.org).
- 📖 - **Banque des Règlements Internationaux**. Site : [http// : www.bis.org](http://www.bis.org).
- 📖 - **Banque d'Algérie**. Site : [http// : www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz).
- 📖 - **Bank al Maghrib**. Site: [http//: www.bkam.ma](http://www.bkam.ma).
- 📖 - **Encyclopédie Wikipédia**. Site : [http// : www.wikipédia.org](http://www.wikipédia.org).

🗨️ - **Institut numérique**. Site : <http://www.institut-numerique.org>.

🗨️ - **Organisation Internationale de Normalisation (ISO)**. Site : <http://www.iso.org>.

Lois, ordonnances, règlements et décrets

🗨️ - Ordonnance bancaire N° 10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance bancaire 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

🗨️ - Ordonnance bancaire N° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

🗨️ - Loi bancaire N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

🗨️ - Règlement N°14-03 du 16 février 2014 relatif au classement et au provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers et leurs modalités de comptabilisation.

🗨️ - Règlement N°14-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations.

🗨️ - Règlement N°14-01 du 16 février 2014 portant coefficient de solvabilité applicable aux banques et aux établissements financiers.

🗨️ - Règlement N° 12-01 du 20 février 2012 modifiant et complétant le règlement N° 92-01 du 22 mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques entreprises et ménages.

🗨️ - Décret exécutif N° 08-275 du 6 septembre 2008 modifiant et complétant le décret exécutif N° 02-127 du 27 avril 2002 portant création, organisation et fonctionnement de la CTRF.



Annexes

Université d'Oran II

Faculté des Sciences Economiques, des Sciences de Gestion et des Sciences Commerciales

Module : Gestion des Risque

Responsable du module : Mr ARROUDJ Halim

Durée : 1 Heure

Nom et prénom

Groupe : / N° de la carte

Sujet A

Cochez la (ou les) réponse (s) exacte (s) / Certaines questions n'admettent pas de réponses

N.B : Les 7 premières questions sont soumises au principe (+ 1 / - 0.5) / **EMD**

1)- Du point de vue technique ou industriel, le « **Risque** » est la coexistence d'un aléa et d'un enjeu : **1 PTS**

Vrai

Faux

2)- Du point de vue managériel, le « **Risque** » est l'existence d'une probabilité de voir un danger se concrétiser : **1 PTS**

Vrai

Faux

3)- Selon la Norme ISO 73 : 2002, le « **Risque** » est la combinaison de probabilité d'un événement et de sa conséquence : **1 PTS**

Vrai

Faux

4)- Selon la Norme ISO 31000 : 2009, le « **Risques** » est l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs : **1 PTS**

Vrai

Faux

5)- Selon l'approche traditionnelle du management des risques, le « **Risque** » est assimilé à un aléa positif : **1 PTS**

Vrai

Faux

6)- Selon l'approche moderne du management des risques, le « **Risque** » est assimilé à un aléa négatif ou positif : **1 PTS**

Vrai

Faux

7)- Dans le langage courant, le « **Risque** » fait souvent référence à une opportunité : **1 PTS**

Vrai

Faux

8)- L'évolution de la notion du « Risque » est liée en grande partie : 1 PTS

- A)- Au développement technologique ou industriel
- B)- Au développement économique
- C)- Pas de réponse
- D)- Au développement des probabilités
- E)- Au développement juridique

9)- Le « Risque » se définit par rapport : 1 PTS

- A)- Aux normes de sécurité
- B)- A la cible menacée
- C)- Pas de réponse
- D)- Aux sinistres
- E)- A la gravité des conséquences

10)- L' « Assurance de Marché » couvre essentiellement : 1 PTS

- A)- Les risques aléatoires
- B)- Les risques volontaires
- C)- Pas de réponse
- D)- Les risques industriels
- E)- Les risques de marché

11)- Sont considérés comme « Risques non Financiers » : 1 PTS

- A)- Les risques de conformité
- B)- Les risques de reporting
- C)- Pas de réponse
- D)- Les risques stratégiques
- E)- Les risques opérationnels

12)- Les « Risques Purs » peuvent être : 1 PTS

- A)- Statiques
- B)- Volontaires
- C)- Pas de réponse
- D)- Accidentels
- E)- Dynamiques

13)- Sont considérés comme « Risques Financiers » : 1 PTS

- A)- Les risques stratégiques
- B)- Les risques opérationnels
- C)- Pas de réponse
- D)- Les risques de réputation
- E)- Les risques périls

14)- Les « Risque Spéculatifs » peuvent être : 1 PTS

- A)- Accidentels
- B)- Volontaires
- C)- Pas de réponse
- D)- Statiques
- E)- Dynamiques

15)- Le(s)quel(s) de ses risques sont « Assurable » : 1 PTS

- A)- Les risques opérationnels
- B)- Les risques de reporting
- C)- Pas de réponse
- D)- Les risques volontaires
- E)- Les risques aléatoires

16)- Le « Diagramme de FARMER » repose sur : 1 PTS

- A)- Quatre dimensions
- B)- Une dimension
- C)- Pas de réponse
- D)- Deux dimensions
- E)- Trois dimensions

17)- Le(s)quel(s) de ses risques ne sont pas « Assurables » : 1 PTS

- A)- Les risques de conformité
- B)- Les risques de transport
- C)- Pas de réponse
- D)- Les risques volontaires
- E)- Les risques périls

18)- D'après le « Référentiel COSO » quels sont les trois (3) objectifs principaux du contrôle interne : 1 PTS

- A)- L'Audit interne
- B)- La conformité aux lois et aux règlements
- C)- Pas de réponse
- D)- La fiabilité des informations financières
- E)- La détermination du niveau des risques

19)- Les risques sont classés sur la « Cartographie des Risques » en fonction de : 1 PTS

- A)- L'impact positif sur l'entreprise
- B)- Leur probabilité de survenance
- C)- Pas de réponse

D)- Le type de risque

E)- Leur gravité

20)- Par rapport au Cadre COSO 1, « COSO 2 » : 1 PTS

A)- A modifié la définition fondamentale du contrôle interne

B)- Considère le risque comme un événement négatif ou positif

C)- Pas de réponse

D)- A élargie les objectifs de l'organisation

E)- A modifier la définition fondamentale de l'audit interne



**« L'oiseau choisit l'arbre sur lequel il veut se reposer,
mais l'arbre ne peut choisir l'oiseau »**